[redacted]


600051787Y

[redacted]

HISTOIRE

DU

PRIEURÉ DU MONT-AUX-MALADES-LÈS-ROUEN.

[redacted]



Lith. de A. Péro

TOMBE DE LAURENT LEBAS ET DE JEANNE SA FEMME.

[redacted]

HISTOIRE
DU PRIEURÉ
DU
MONT-AUX-MALADES-LÈS-ROUEN

ET CORRESPONDANCE DU PRIEUR DE CE MONASTÈRE
AVEC SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY

1120–1820

D'après les archives du Prieuré et les manuscrits
de la Bibliothèque nationale;
avec Planches et Pièces justificatives la plupart inédites

Par l'abbé P. LANGLOIS
Directeur de la Maîtrise de la Métropole de Rouen, membre de l'Académie
de cette ville, des Commissions des Archives et des
Antiquités de la Seine-Inférieure.




ROUEN

FLEURY
Libraire de Mgr l'Archevêque
place Saint-Ouen, 4

AU SÉMINAIRE
du Mont-aux-Malades
Et chez les principaux Libraires
du département

1851

ROUEN. — IMPRIMERIE DE A. PÉRON
Rue de la Vicomté, 55.

[redacted]

PRÉFACE.

C'ÉTAIT le vœu des Bénédictins qu'il y eut dans chaque monastère un religieux qui en entreprit l'histoire particulière. Mabillon, parmi ses œuvres posthumes, a laissé des *Avis* pour ses confrères qui travaillaient à ce genre d'ouvrages. (1). Lorsque ce grand homme arrivait dans une maison de son Ordre, un de ses premiers soins était d'en bien apprendre l'histoire, avec celle des religieux célèbres qui l'avaient habitée (2). « Par ces études,

(1) Tome II p. 91.
(2) Dom Ruinart, *Vie de Mabillon*, p. 32.

dit Dom Vincent Thuillier, on peut répandre une lumière infinie sur l'histoire ecclésiastique et civile, sur la chronologie et la géographie du Moyen-Age, sur les généalogies des familles distinguées. Combien de faits édifiants! combien de grands hommes tirerait-on de l'oubli! (1) »

Le zèle de ces graves personnages pour l'histoire des monastères, et les fruits qu'ils en attendaient, m'ont porté à écrire ce livre, et seraient, au besoin, son apologie. La maison du Mont-aux-Malades, convertie en petit séminaire depuis 1819, appartenait aux chanoines réguliers de l'Ordre de saint Augustin, qui l'occupaient depuis sept siècles, lorsque la Révolution les en chassa. De faible et obscure qu'elle était d'abord, ces religieux la rendirent bientôt florissante, y joignirent un hospice de lépreux, la transplantèrent, la relevèrent plusieurs fois de ses ruines, et l'enrichirent de trois églises dont deux sont encore debout. Saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, les honora de ses lettres et de ses bienfaits, et, pendant sa longue disgrâce, il trouva parmi eux des amis généreux et d'ardents zélateurs de sa cause. Plusieurs se distinguèrent par leur régularité, leur zèle, leurs travaux

(1) *OEuvres posthumes de Mabillon*, préf. p. 10.

dans diverses branches de la science. Parmi leurs prieurs, quelques-uns ont géré d'importantes charges dans l'Église et dans l'État. Il m'a donc semblé que ces hommes vénérables étaient trop oubliés, et méritaient bien de revivre, surtout dans la mémoire du clergé qui possède leur héritage.

Dom Duplessis et Farin ont donné des notices sur le prieuré du Mont-aux-Malades. Dom Pommeraie lui a consacré quelques pages intéressantes de son *Histoire des Archevêques de Rouen* (1). Masseville, Le Coq de Villerai, Servin, ont travaillé sur le même sujet. Cependant, sans méconnaître la valeur de leurs essais, j'ai dû recourir à des sources et plus larges et plus sûres.

Les archives de la maison, conservées depuis 1792 à la préfecture de la Seine-Inférieure, m'ont offert une ample moisson de documents inédits et de tout genre; chartes de tous les rois d'Angleterre qui régnerent sur la Normandie au XIIe siècle; de tous les rois de France depuis Philippe-Auguste et saint Louis jusqu'à Louis XIV; des archevêques et du Chapitre de Rouen, du XIIe au XVIIIe siècle; Bulles originales d'Alexandre III, d'Innocent III,

---

(1) P. 370 et suiv.

de Jean XXII, etc.; titres émanés, à toutes les époques, des prieurs et des religieux de la maison; réglements, actes capitulaires, procès-verbaux des visiteurs de l'Ordre; toutes ces pièces authentiques ont, à la longue, passé sous mes yeux. Elles forment la base de mon récit. Je le terminerai en donnant en entier les plus importantes, comme pièces justificatives.

La correspondance de saint Thomas de Cantorbéry et de ses compagnons d'exil, avec les religieux du Mont-aux-Malades, correspondance qui paraît avoir échappé à tous les historiens de notre province, méritait une attention particulière. J'en ai retrouvé les monuments épars dans plusieurs manuscrits très anciens de la Bibliothèque nationale, dans les Recueils de Marguerin de la Bigne, de Chrétien Lupus, de Jean Masson, de Dom Bouquet, et surtout, dans la belle collection des *Pères de l'Église anglicane* que le docteur A. Giles, du collége d'Oxford, vient de donner au public. J'en ai fait passer la substance dans cette histoire; j'en donnerai même de longs extraits. Les hommes lettrés, les prêtres studieux formés depuis trente ans au petit séminaire, seront bien aises de trouver ici en entier plusieurs de ces lettres de saint Thomas-le-Martyr qui surpassent tout trésor, dit le

cardinal Baronius, *omni thesauro præstantiores* (1), et sont la plus belle gloire de la maison du Mont-aux-Malades.

La maladerie qui était annexée au prieuré, m'a contraint de m'étendre un peu sur la lèpre, autrefois si populaire dans nos contrées. Je traiterai du caractère spécial et mystérieux de cette maladie, du gouvernement, des mœurs, de la séquestration des lépreux, et de la vénération singulière dont ils étaient l'objet dans les siècles de foi.

L'histoire du prieuré du Mont-aux-Malades sera aussi celle de la Commune qui lui doit son origine. Je n'ai pas rejeté les documents concernant les paroisses voisines, et les dix paroisses dont le monastère possédait le patronage, savoir : dans le diocèse de Rouen; Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, Saint-Aignan-lès-Rouen, Saint-Pierre de Carville, Longpaon, Fréville, Nointot, Beuzevillette, Beuzeville-la-Grenier; et dans le diocèse de Sens, Chevillon et la Ferté-Loupière.

De tous les prieurs qui gouvernèrent la maison, deux ou trois seulement ont échappé à mes recher-

---

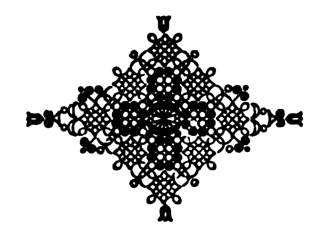
(1) *Annal.*, ann. 1162, n° 21.

ches. J'en donnerai la liste et plus de deux-cents noms de simples religieux, avec la date de leur séjour au Mont-aux-Malades. Je me propose de faire connaître, en détail, leurs vertus et leurs erreurs, leurs règles et leurs privilèges, leurs études et leurs ouvrages, et, en dernier lieu, leur église, l'une des premières élevées sous l'invocation de saint-Thomas de Cantorbéry, l'une des dernières où le plein-cintre régna sans partage.

L'histoire des religieux du Mont-aux-Malades, telle que je la conçois, demandait sans-doute une plume beaucoup mieux exercée que la mienne. A défaut de talent, le cœur m'a fait historien. J'ai longtemps habité leurs cellules et marché sur leurs tombes. J'ai joué tout enfant sous leurs ombrages antiques, et prêtre, je me suis assis à leurs places, dans le chœur de leur église. De là, mon zèle à rechercher leurs traces et leurs noms dans les siècles passés, pour leur épargner, autant qu'il est en moi, l'injure d'un éternel oubli.

Des secours précieux et honorables m'ont beaucoup facilité cette tâche. M. Ernest LeRoy, préfet de la Seine-Inférieure, m'a ouvert, avec une extrême bienveillance, les Archives du département. M. Barabé, conservateur de ces Archives, a mis à ma disposition les documents les plus curieux, et m'a

constamment soutenu dans le dépouillement des anciens titres. Je dois d'importantes communications à MM. A. Deville, A. Floquet, Aug. Leprevost. Un élève très distingué de l'École des chartes, M. Léopold Delisle, m'a fourni les copies de plusieurs chartes du Mont-aux-Malades, conservées à Paris, aux Archives nationales. Je me plais à donner à tous ces hommes doctes et bienveillants un témoignage public de ma reconnaissance.



CHAPITRE PREMIER.

Commencements du Prieuré. — Dons de Henri I et de Geoffroi Plantagenet, ducs de Normandie. — Association avec les frères Palmiers. — Eglises de St-Jacques et de St-Gilles. — Dons de Henri II et de la famille ducale. — Seigneurie de la Houssaie-sur-Nointot. — Indulgences accordées par les Archevêques pour la foire de St-Gilles. — Mont-Fortin.

(DE 1120 ENVIRON A 1164.)



u nord-ouest de la ville de Rouen, à un quart de lieue de l'ancienne porte Cauchoise, en regard du Mont-Sainte-Catherine et de la nouvelle église de Notre-Dame-de-Bonsecours, s'élève le Mont-aux-Malades, aujourd'hui couronné d'élégantes maisons de plaisance, autrefois triste rendez-vous des lépreux de la ville et de la contrée. Leur maison occupait la crête de cette éminence, et comme un chapitre

de chanoines réguliers en avait le gouvernement, on la trouve désignée sous les noms, tantôt de Léproserie, de Maladerie, de Maison-Dieu, tantôt de Prieuré, d'Abbaye ou de Monastère.

Privés de la charte primordiale depuis longtemps perdue, les écrivains de Normandie n'ont pu s'accorder sur la fondation de cet établissement religieux. Pommeraie, Farin, Masseville, Servin, Lecocq de Villeray, l'attribuent aux dons réunis de 21 paroisses de Rouen, et en fixent hardiment la date à l'année 1131; mais ils n'administrent aucune preuve à l'appui de cette opinion. Le bénédictin Duplessis les combat par des assertions non moins gratuites (1). Pour nous, nous avouerons franchement notre ignorance avec les religieux de la maison, qui ont déclaré qu'ils manquaient de documents sur sa première origine (2). Négligeant donc les récits hasardés et contradictoires des historiens de la province, nous aborderons sans délai une série de faits dont les preuves sont dans nos mains.

La maison du Mont-aux-Malades, quel que soit son fondateur, existait certainement avant la fin

(1) *Description de la Normandie*, t. II, p. 59.

(2) Déclarations de 1728 et de 1767.

[redacted]

du règne de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui mourut en 1135, et rien n'autorise à croire qu'elle remonte plus haut que l'an 1106, où Rouen et la Normandie le reconnurent pour leur souverain. Une charte de ce prince atteste qu'il eut pitié des religieux du Mont-aux-Malades, et qu'il les dota d'une rente de quarante sous par mois. Geoffroi Plantagenet qui lui succéda en Normandie, leur continua cette aumône alors considérable. « Je vous ordonne, écrit-il à son « vicomte de Rouen, de payer chaque mois aux « Lépreux les quarante sous que leur a donnés le « roi Henri, *comme sa charte l'atteste* (1). »

Leur maison était appelée le Prieuré de Saint-Jacques, et le premier prieur dont nos mémoires fassent mention est le chanoine Nicolas. Ce religieux, que nous verrons jouer un rôle mémorable sous Henri II, jouissait déjà d'une certaine considération sous le duc Geoffroi, son père. Vers 1145, il eut l'honneur de recevoir ce prince dans son prieuré, et avec des circonstances remarquables. Les Palmiers de Rouen, pélerins qui portaient des palmes cueillies dans la terre sainte, *en signe de leur véage et vaillance*, étaient venus en corps

---

(1) Voyez cette charte aux Pièces justificatives, n° I.

solliciter, des religieux du Mont-aux-Malades, la faveur d'entrer avec eux dans une communion spéciale de prières. Geoffroi voulut présider lui-même à l'alliance de ces deux sociétés religieuses, et la sceller par un acte authentique qui est parvenu jusqu'à nous:

« Geoffroi, duc de Normandie..... sachent tous « les ministres et tous les fidèles de la sainte « Église de Dieu, que Nicolas, humble prieur de « Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, et toute la « communauté de ce lieu, savoir: les chanoines, « et les pauvres lépreux qui y vivent en réguliers, « ont reçu dans leur Chapitre, avec bienveillance « et honneur, les frères et les sœurs de la confré- « rie des Palmiers de Rouen, et les ont agrégés à « leur société..... Fait et accordé dans le Chapitre « des Lépreux, en présence du prieur, des cha- « noines et des lépreux..... »

Cette association subsistait encore dans le siècle suivant. Jean de Beuzevillette, prieur du Mont-aux-Malades, en renouvela et confirma les engagements en 1259.

L'église Saint-Jacques, bâtie pour les chanoines du Mont-aux-Malades, et peut-être de leurs propres mains, subsiste encore comme un vieux témoin de leur établissement en ce lieu. Ces religieux ap-

[redacted]

partenaient à l'ordre de Saint-Augustin, qui, depuis la réforme de Pierre Damien et d'Yves de Chartres, faisait partout de rapides conquêtes. Voici l'ordre de ses fondations dans le seul diocèse de Rouen, au XIIe siècle : Gournay (vers 1100), Sausseuse, près Vernon (1118), Eu (1119), Mont-aux-Malades (vers 1120), St-Lô de Rouen (1132), Bourg-Achard (1142), Corneville (1147), Saint-Laurent-en-Lyons (1150), Madeleine de Rouen (vers 1150), Neufchâtel-en-Bray (vers 1190), Deux-Amants (vers 1195), Beaulieu, colonie de Saint-Lô (1200), Ouville-l'Abbaie (vers 1200), Graville (aussi vers 1200); ce qui fait 14 monastères du même Ordre en cent ans pour un diocèse. Cette ardeur de fonder était un des caractères de l'époque. Cent soixante monastères surgirent dans ce siècle en divers royaumes, à la voix du seul saint Bernard, et Arnoul, évêque de Lisieux, put écrire ces paroles qui rappelleront à la Normandie ce qu'elle doit au génie des moines : « Les déserts « comptent aujourd'hui plus de Solitaires qu'ils « ne renfermaient jadis de bêtes féroces. (1) »

---

(1) Civitates pro sœcularibus regulares clericos habent, et deserta plus hodiè monachorum quàm ferarum quondàm habuerunt bestiarum. (Apud *Patres Ecclesiæ. anglic.*, t. XXXV, p. 81 et 82)

Comme tous les hospices de lépreux, le prieuré de Saint-Jacques avait dû être bâti à l'écart, mais le bruit de la charité des religieux se répandant au loin, des pauvres vinrent bâtir leurs cabanes autour de leur retraite, et ces cabanes formèrent bientôt un village. Bien des villes renommées de l'Europe chrétienne sont ainsi nées à l'ombre des tours d'une abbaye. Peu d'années après la fondation du prieuré, une église paroissiale était nécessaire au Mont-aux-Malades. Roscelin, chambellan du roi d'Angleterre, la fit bâtir *pour la rémission de ses péchés*, la dota de 7 livres de rente à perpétuité, et la fit dédier sous le vocable de Saint-Gilles (vers 1154). Le prieur consentit à ce qu'un des chanoines de Saint-Jacques en fût établi pasteur, «et parce que j'en suis le fondateur, dit le pieux chambellan, je veux que mes restes y soient ensevelis... je prie Dieu qu'elle subsiste toujours, et que le service divin y soit à jamais célébré... (1)» Vœux inutiles! l'église Saint-Gilles sera bientôt exclusivement destinée à la sépulture des chanoines moissonnés par la lèpre; vers la fin du XVIIe siècle, elle s'écroulera tout entière sur le tombeau de son fondateur; il n'en reste pas aujourd'hui pierre sur pierre.

(1) Voir Pièces justificatives, n° 2.

« Du reste, dit un religieux du Mont-aux-« Malades, il n'y a aucun doubte que ledict prieuré « n'aye ample sujet d'avoir en heureuse mémoire « ledict Roscelin, puisqu'il demeure constant et « prouvé qu'il a été comme l'exemple et moteur « à Henri II de faire des biens et aumosnes au « dict prieuré (1). »

En effet, c'est vers cette époque que ce prince commence à signaler sa munificence envers le monastère de Saint-Jacques; elle ne s'arrêtera que quand il l'aura comblé de biens, enrichi de privilèges, et rebâti plus magnifique sous un autre vocable, à côté de sa première enceinte.

Le premier don remarquable de Henri II, encore simple duc de Normandie, aux religieux du Mont-aux-Malades, est celui de la foire de Saint-Gilles qu'il leur permit d'établir aux portes de leur monastère (1151—1154). Elle s'ouvrait le 1er septembre et durait huit jours, c'est-à-dire jusqu'à la Nativité de la sainte Vierge. Les droits perçus sur les marchandises étaient les mêmes qu'à Rouen, mais Henri II en exempta les bourgeois de cette ville qui avaient naguère affermi la couronne du-

---

(1) *Mémoire historique* de dom Lemesle, religieux et curé du Mont-aux-Malades, 1649.

cale sur la tête de son père. Il partagea par moitié avec les lépreux, non seulement les produits de la foire, mais encore tout ce qui se levait d'impôts, pendant sa durée, sur les marchandises qui entraient à Rouen, soit par terre, soit par eau. Cette dernière concession était d'une haute importance à une époque où Rouen étendait ses relations commerciales non seulement dans les contrées voisines et sur la haute Seine, mais encore dans les foires et ports d'Angleterre, et venait même d'obtenir le monopole de la navigation d'Irlande.

Une fois monté sur le trône d'Angleterre, Henri II ne mit plus de bornes à ses largesses. De son manoir royal de Quevilly, dont il ferma le parc en 1161 (1), il envoya au Mont-aux-Malades une charte qui assurait aux lépreux 70 livres, 6 sous, 8 deniers rouménsins de rente sur la vicomté de Rouen, trois mille harengs chaque mercredi des cendres, trois mesures de froment sur les moulins de Rouen, pour les lépreux qui consentaient à vivre en réguliers, cent-quarante acres de terre dans la forêt de Lyons, tout le Bullin (2), enfin

---

(1) Parcum et mansionem regiam fecit circà fustes plantatos apud Chivilcium juxta Rotomagum. [*Scriptor. rerum francic.*, t. XIII, p. 300.]

(2) Hameau du Mont-aux-Malades.

une terre au pays de Caux, comprise entre Nointot, le chemin de Bolbec à Milleville, *les Pierres de Bolbec*, Brunemare et la vallée de Brilly, A cette belle seigneurie, dite La Houssaie-sur-Nointot, qui renfermait des bois, des prés, des viviers, des moulins, en tout plus de six cents acres de terre, le monarque annexa le privilége aussi noble que lucratif de haute, moyenne et basse justice. Furent témoins de ces donations vraiment royales, Rotrou, archevêque de Rouen, Gilles, évêque d'Évreux, Arnoul, évêque de Lisieux, le comte Guillaume de Mandeville, Hugues de Lacy, Séhier de Quincy, Jean de Soligny, Guillaume de Saint-Jean, Robert d'Etouteville, Bernard Cumin, et Jean, fils de Luc, depuis évêque d'Évreux (1).

Dès-lors, les chanoines et lépreux du Mont-aux-Malades, furent seigneurs et hauts-justiciers de La Houssaie, où ils commirent un bailli pour rendre la justice en leur nom. Les seigneurs du voisinage briguèrent l'honneur de cette charge. Nicolas d'Auberbosc la gérait en 1268, et Rauld de Manneville en 1473. Par une faveur spéciale de Henri II, le bailli de Nointot jouissait de nombreux priviléges qui s'étendaient aux duchés de

(1) Pièces justificatives, n° 3.

Normandie et d'Aquitaine, au comté d'Anjou et à tout le royaume d'Angleterre. Il était *quitte franc et exempt de coustumes, travers, pontages, passages, pannages, péages, barrages, fouages, louvetages, de guet, de garde de ville et de forteresses, et de tous autres services et exemptions séculières, en foires villes et marchés, bourgs, châteaux et cités, par mer et par terre*.... Chaque année, il transmettait au Mont-aux-Malades les redevances féodales de La Houssaie, savoir : six boisseaux de pur froment, seize d'avoine, trente chapons, cent œufs, une paire de gants, et une paire d'éperons dorés, marque de chevalerie ; il jugeait les causes civiles et criminelles, *et sa justice patibulaire à trois piliers*, dressés sur le chemin de Milleville à Bolbec, imprimait une salutaire terreur aux malfaiteurs de la contrée (1).

Le patronage de la cure de Nointot appartenait à un seigneur nommé Jean de la Mare. A la prière de Henri, fils aîné du roi, il céda son droit à Henri II, lequel en gratifia aussitôt les religieux du Mont-aux-Malades par une charte, où il les qualifie *Frères de la bonne congrégation de Saint-Jacques du Mont-des-Lépreux de Rouen* (2).

(1) Archives du Mont-aux-Malades.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° 4.

Le roi venait de faire couronner son fils à Westminster par l'archevêque d'Yorck, au mépris des droits de Thomas, archevêque de Cantorbéry, alors en exil. Henri-le-Jeune voulut exercer sa nouvelle royauté en confirmant les chanoines du Mont-aux-Malades dans la possession de l'église de Nointot qu'un des leurs desservit jusqu'à la Révolution. Sa charte, dont nous avons retrouvé l'original, est datée de Quevilly, et commence ainsi : « Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, « duc de Normandie et comte d'Anjou, fils du roi « Henri. . . » Il ne laissait donc à son père que le titre de roi avec l'Aquitaine que la reine Aliénor lui avait apportée en mariage (1). Il y avait alors entre tous les membres de la famille ducale, comme un combat de générosité en faveur de la maison du Mont-aux-Malades. D'abord, à ses dons précédents, Henri II ajouta six milliers de harengs et soixante mines de blé à prendre chaque année à perpétuité sur les pêches de Dieppe et les moulins de Rouen, la cure de Saint-Martin de Beuzeville-la-Grenier, et la terre que Hugues le sénéchal tenait dans cette paroisse (2), et deux autres terres

(1) Voir aux Pièces justificatives n° 5.
(2) Archives nationales à Paris, S 4889, n° 8.

l'une à Bolleville près Bolbec, l'autre située à Drosay, et tenue par Richard d'Osqueville. Bientôt, le prince Guillaume, le plus jeune de ses frères, assura aux lépreux une rente de quarante sous, monnaie de Rouen, sur ses revenus de Dieppe (1). Sa mère, l'impératrice Mathilde, veuve de l'empereur Henri V, et enrichie de ses trésors, versait dans leur sein de larges aumônes. Après la guérison d'une maladie qui avait mis ses jours en péril, elle fit vendre son matelas de soie et leur en distribua le prix (2). A sa prière, Henri de Sully, abbé de Fécamp et neveu du roi, leur donna quatre acres de terre sur son fief de Saint-Gervais de Rouen. Mais, comme s'il eût voulu justifier le reproche de rapacité que l'évêque de Lisieux lui adresse dans ses lettres (3), le riche abbé réserva deux livres de poivre, une livre d'encens, deux setiers d'huile, et deux cierges de 11 sous qu'un religieux du Mont-aux-Malades était tenu d'offrir chaque année au prieur de Saint-Gervais (4).

En même temps, les archevêques de Rouen

---

(1) Archives nationales à Paris, S 4889, n° 7.

(2) Will. Gemet., lib. VIII, ch. 27. apud Duchesne, p. 305 et notes manuscrites aux Archives.

(3) Arnulphi. Epist. 15.

(4) Anno 1154. Archives nationales, S 4,889, n° 3.

[redacted]

mettaient en œuvre les menaces et les faveurs de l'Église pour augmenter le concours du peuple à la foire de Saint-Gilles, et aplanir la voie aux pélerins et marchands.

Après un préambule remarquable sur l'aumône « qui éteint les péchés comme l'eau éteint le « feu, et que les saintes Écritures, en cent en- « droits, élèvent au-dessus des autres vertus » ; après un brillant éloge du très excellent prince duc de Normandie « qui a daigné ratifier tous les « dons faits aux pauvres lépreux du Mont de Saint- « Jacques par la grande dévotion et piété des fi- « dèles, » l'archevêque Rotrou renouvelle les réglements suivants, établis par Hugues d'Amiens, son prédécesseur :

1° Ceux qui seront agrégés à la confrérie des Lépreux, ceux qui les aideront à vivre dans la discipline régulière et à servir Dieu, ceux qui viendront à la foire des calendes de septembre, établie dans une pieuse intention auprès de leur monastère, obtiendront, par le fait, remise du tiers de leur pénitence ;

2° S'ils meurent dans l'année, après avoir remédié aux maux de leurs âmes par ces œuvres salutaires, ils obtiendront sans difficulté les prières de l'Église et une place dans le cimetière ;

3° Ils sont déchargés des pénitences et péchés oubliés;

4° L'Église de Rouen étend sur eux sa protection pendant qu'ils vont à la foire, et qu'ils en reviennent. Quiconque les inquiétera dans leur marche, demeurera excommunié jusqu'à satisfaction convenable;

5° Il est enjoint aux doyens et curés d'accueillir avec bienveillance les clercs qui conduisent les pélerins à la foire.

Placée aux portes d'une ville considérable, sur la grande voie qui, par le port de Dieppe, unissait la haute Normandie à l'Angleterre, favorisée par les indulgences de deux archevêques, sanctifiée par un but religieux et charitable, la foire ou pélerinage de Saint-Gilles du Mont-aux-Malades dut obtenir autrefois un grand développement. Les paroisses, déployant leurs bannières au vent, s'y rendaient de loin sous la conduite de leurs pasteurs; car en ces temps de foi naïve, une relique, le nom d'un saint révéré mettaient en mouvement des provinces entières. Ces foires si fameuses de Saint-Denis, de Beaucaire, de Lorette, de Pavie, de Lyon, dite la foire des Merveilles, où l'on venait de tous les royaumes de l'Europe, n'étaient dans l'origine que des pélerinages. La foire du Mont-

aux-Malades n'a pas survécu à la Révolution. En 1729, elle avait encore rapporté 18 livres aux religieux, et 40 livres en 1751.

Grâce à l'exemple des princes et aux faveurs de l'Église, le nombre des bienfaiteurs du prieuré croissait de jour en jour. Hugues de Mireville donna la terre nécessaire à l'agrandissement d'un vivier dépendant de la baronnie de La Houssaie. Sont témoins de la dotnaion du côté des religieux : Nicolas, prieur, Radulphe, frère du prieur, frère Hervé et plusieurs autres, etc. *Plures alii ex fratribus. . .*, ce qui indique un Chapitre déjà nombreux. Raoul, fils d'Étienne, renonça en leur faveur au patronage de Saint-Pierre de Carville, et de la chapelle de Saint-Ouen de Longpaon. Il en fit un don solennel à Dieu, et aux bienheureux Saint-Jacques du Mont-aux-Malades dans l'église même de Saint-Pierre, en présence de frère Wuimond, et d'un grand nombre de paroissiens. Plus tard, les prieurs du Mont-aux-Malades prétendirent avoir le droit d'officier à Carville aux grandes fêtes, et notamment à celle du patron. La paroisse s'y opposa, de graves procès s'en suivirent (1).

Les chanoines de Saint-Jacques étaient devenus

(1) Pièces justificatives, n° 6.

assez riches pour acquérir des maisons et des terres; ils achetèrent de Guillaume Baril, au prix de 32 marcs d'argent, le Mont-Robert, situé à l'orient de leur Prieuré, et en firent une sorte de *villa* où ils allaient prendre l'air et quelques divertissements, d'où cette terre fut appelée, pendant 400 ans, *Bruyères des Lépreux*. Un conseiller au Parlement de Normandie, nommé Fortin, l'acheta au XVIe siècle, et lui donna son nom. Possesseurs à leur tour en 1621, les jésuites du collége de Rouen tentèrent long-temps d'en faire un *Mont-Saint-Ignace*; le public s'est obstiné à l'appeler Mont-Fortin (1).

Une acquisition non moins remarquable fut celle d'un moulin et de viviers adjacents, situés à Maromme, qui coûtèrent 15 marcs d'argent. Les chanoines de la métropole de Rouen avaient sur ce moulin des droits seigneuriaux, en vertu desquels ils se réservèrent une rente annuelle de trois sous, payables à la Saint-Remi. Le contrat fut passé par-devant le Chapitre, et ratifié par une charte du doyen Geoffroi II.

Cependant, cette rapide fortune des religieux

(1) Inventaire des Titres du Collége de Rouen, ms. in-folio, p. 303; archives du dép.

[redacted]

du Mont-aux-Malades cachait un malaise assez profond. Soit que leur maison fut surchargée de lépreux, soit que la passion d'acquérir les entraînât trop loin, leurs dépenses dépassaient tout-à-fait la limite de leurs ressources. « Nous sommes « accablés de dettes énormes, écrivait leur prieur « à l'archevêque de Cantorbéry, surtout à cause « d'une maison que nous avons achetée l'an der- « nier (1164); presque tous les jours, nous « sommes contraints de descendre à la ville, en « suppliants, pour solliciter des délais de paie- « ment. »(1)

Je passe sous silence quelques faits du même genre, pour arriver à des événements d'un ordre plus élevé qui vont jeter un éclat inattendu sur le prieuré du Mont-aux-Malades, et fournir quelques pages glorieuses à ses modestes annales.

---

(1) ... Debito namque tanto sumus obligati, prœcipuè pro domo quam emimus anno præterito, quòd, quasi singulis diebus, ut terminum differamus, supplicando, nos oporteat ingredi civitatem. [*Script. rer. Franc.*, t. XVI, p. 237.]

[redacted]

CHAPITRE II.

Démêlés de Henri II avec Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. — Crédit du Prieur du Mont-aux-Malades auprès des Grands. — Ses voyages, ses négociations, sa correspondance avec Thomas Becket, Jean de Salisbury, Herbert de Boseham. — Sa charité envers tous les exilés. — Thomas Becket à Rouen. — Son martyre.

1164 — 1170.

Un conflit, célèbre dans les annales de l'Église et dont la lutte de saint Anselme contre les rois d'Angleterre avait été le prélude, venait d'éclater entre Henri II et Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Le premier, d'un naturel impérieux et violent, forgeait chaque jour de nouvelles entraves à l'Église, sous le nom de *Coutumes* du royaume. Le second, gardien jaloux des libertés ecclésiastiques, était homme à

combattre jusqu'au sang pour les défendre. Sa résistance invincible aux menaces des barons et du roi, comme aux supplications des évêques, dans les Parlements de Westminster, de Clarendon et de Northampton, avait mis la Cour en fureur. Des seigneurs, accoutumés au brigandage, s'engagèrent par serment à lui ôter la vie. Il leur épargna pour un temps ce forfait, en fuyant sur un frêle esquif qui le porta sur la côte de Flandre, près Gravelines, le 2 novembre 1164 (1).

Or, du temps qu'il était encore chancelier d'Angleterre, vraisemblablement lors d'une grave maladie qui le retint à Saint-Gervais de Rouen, à quelques pas du Mont-aux-Malades, il avait connu Nicolas, prieur de ce lieu, et une intime liaison s'était dès-lors formée entr'eux (2). Les pressants besoins des lépreux conduisaient souvent Nicolas dans les palais des grands. Sa vertu éprouvée, son mérite éminent, le faisaient siéger dans leurs Conseils (3).

---

(1) L'opinion qui le fait débarquer à Dieppe ou à Pourville, n'a aucune racine dans les histoires contemporaines.

(2) Fuit aliquandò gravi tentus infirmitate Cancellarius Rothomagi apud Sanctum-Gervasium. [*Patres Eccles. anglican.* t. XXXVI, p. 193.]

(3) Erat hic vir litteratus, et honestæ conversationis, leprosorum de Monte Rothomagi procurator, archipræsuli à tempore Cancel-

[redacted]

Devenu archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket ne l'oublia pas, non plus que ses religieux pour lesquels il avait conçu une affection singulière et toute paternelle (1). Généreux à l'excès, jusqu'à faire des présents de ses chevaux, de ses faucons, de sa vaisselle, accoutumé à distribuer à tout venant l'argent, le pain, les viandes, les étoffes, il leur donna souvent des marques de sa tendresse et de sa libéralité (2).

Le bruit de sa condamnation à Northampton et de sa fuite à travers mille hasards, les frappa comme un coup de foudre. Toute la communauté se précipita en pleurs au pied des autels, et pendant longtemps y demeura jour et nuit dans les gémissements et la prière (3). Emporté par son zèle et sa douleur, Nicolas partit dans le cou-

---

lariæ familiaris, qui tùm meritorum prœrogativâ exigente, tùm curâ domûs sibi commissæ urgente, Magnatum frequentabat limina, et consiliis intererat. [*Script. rer. franc.*, t. XVI p. 579.]

(1) ..... adoptavit in filios .... munificentia vestra sibi fecit obnoxios. .... [*Script. rer. fr.*, t. XVI p. 226.]

(2) ..... magna largiretur donaria, equos, aves, vestimenta, auream vel argenteam supellectilem, vel monetam ...., interdùm annonam et carnes [*Patr. Eccl. angl.*, t. XXXVI p 190 et 204.]

(3) ..... ecclesia pauperum christi, totà sui spiritûs intentione suspensa ad vos, noctibus ac diebus impetrare festinat, ut .....
[*Script. rer. fr.* t. XVI, p. 226]

rant du mois de novembre, et rejoignit l'archevêque à Sens où il rendait compte de sa conduite devant le pape Alexandre III. Thomas, depuis sa disgrâce, comptait trop peu d'amis aussi fidèles. Il renvoya celui-ci en Normandie avec des lettres pour l'impératrice Mathilde et l'évêque de Lisieux, et la mission de gagner ces deux personnages dont le crédit pouvait disposer le roi à la paix. Nicolas sentit que l'entreprise était difficile et même dangereuse; cependant il reçut sur *ses faibles épaules* ce fardeau qui convenait mieux, dit-il, à *des hommes plus robustes*, et se dévoua pour calmer la tempête qui bouleversait l'Église.

Par malheur, il fut devancé à Rouen par les ennemis de l'archevêque qui, avec Jean d'Oxford à leur tête, s'emparèrent de l'esprit de Mathilde et la prévinrent contre Thomas par leurs calomnies. A les entendre, le prélat ne prenait conseil que de son orgueil et de son ambition; s'il défendait les libertés de l'Eglise, c'était pour grossir ses trésors, non pour sauver des âmes. Dieu ne pouvait être avec lui, car dès son début dans l'épiscopat, il avait écarté les hommes pieux pour s'entourer de nobles lettrés; il livrait les bénéfices à des hommes d'une infamie notoire, pour se faire des créatures. Dans le fond, les articles des Coutu-

[redacted]

mes lui importaient peu, et il n'aurait pas déserté son siége, si son avarice n'avait eraint pour sa proie. Aigrie par ces discours perfides, Mathilde ne vit plus dans Thomas qu'un prélat avide et ambitieux, qui en voulait au trône même de son fils, et, dans ses amis, des complices de sa rébellion (1).

Trois jours après le départ des calomniateurs, Nicolas se présenta devant elle. Cette princesse altière, qu'un historien appelle la plus grande des femmes (maxima mulierum), qui conservait tout l'orgueil de la dignité impériale et d'une fille du Conquérant, fit un sévère accueil au prieur du Mont-aux-Malades. Des paroles hautaines, des reproches amers sur son voyage de Sens, un refus absolu d'entendre des excuses et de recevoir les lettres dont il était porteur, furent tout ce qu'il remporta de sa première audience. Une seconde tentative échoua aussi complètement. Cependant, le fidèle prieur ayant hasardé de revenir une troisième fois à la charge, Mathilde, touchée de sa persévérance, et s'apaisant par degrés, consentit enfin à recevoir la lettre de l'archevêque, mais

---

(1) *Sript. rer. franc.* XVI p. 226 et 235.

sans témoins et à l'insu même de ses clercs, tant elle redoutait la colère du roi, et enjoignit à Nicolas de lui en faire la lecture (1).

Dans ce message, Thomas se plaignait à la princesse de paroles hostiles qu'elle avait prononcées contre lui, tant en particulier qu'en public, et de lettres contraires à la cause de l'église qu'elle avait écrites au roi. Mathilde nia tous ces faits; elle assura même que son fils lui cachait ses pensées, parce qu'il la savait moins dévouée à son bon plaisir qu'à la liberté de l'église; puis elle ajouta : « je lui ai député un de mes clercs pour savoir ses desseins touchant l'état des églises et la personne de l'archevêque de Cantorbéry. Quand je les connaîtrai, si je puis espérer quelque fruit de ma médiation, j'emploîrai mon crédit au rétablissement de la paix (2).

Trop heureux d'avoir obtenu cette promesse, Nicolas prend congé de l'impératrice, et vole au manoir de Nonant, près Bayeux, où résidait Arnoul de Lisieux (3). Le prélat le reçut à bras ouverts, accepta volontiers, mais en secret, la lettre

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 226.
(2) *Ibid. Ibid.* p. 227.
(3) Apud Manerium Nonant juxtà Bajocum, [ibid. ibid.]

[redacted]

de Thomas, et parut goûter fort tout ce que son envoyé ajoutait en sa faveur. « Il est vrai, dit-il, que je me suis rangé parmi ses adversaires, (à Sens, devant le pape), mais de corps seulement, car en secret, je travaillais pour ses intérêts. J'ai vivement recommandé sa personne et sa cause au souverain pontife. Nous avons demandé au pape l'approbation des Coutumes, mais seulement de celles dont nous savions bien que l'abrogation est impossible. Si le roi me communique ses desseins, je lui demanderai la liberté pour l'église et ses bonnes grâces pour l'archevêque; car je suis aussi sensible à ses malheurs que s'il souffrait pour moi-même, ou pour ma propre église. Sans les dettes qui m'enchaînent en Normandie, j'irais bientôt partager son exil. » Arnoul promit encore d'envoyer un exprès en Angleterre pour sonder les dispositions de la cour, d'en informer Thomas par une lettre, et indiqua quelques moyens qui pouvaient hâter la conclusion de la paix(1); mais on sait assez que ses actes ne répondirent jamais à ce beau langage. Tant que dura cette guerre de l'église et de la royauté, Henri II n'eut jamais de conseiller plus

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 226 et suiv.

rusé, ni d'agent plus souple que l'évêque de Lisieux.

De Nonant, Nicolas revint droit à l'impératrice, et entama sans retard la délicate question des Coutumes, dont, par malheur, la copie se trouva égarée. Mais déroulant de mémoire ces articles funestes qui livraient l'église à la merci du prince et le royaume à la discorde, Nicolas explique à Mathilde qu'ils sont pour la plupart contraires à la foi ou à la liberté de l'église. « C'est pourquoi, dit-il, « vous et le roi votre fils, vous êtes menacés de la « colère de Dieu en ce monde, et d'un supplice « éternel dans l'autre. (1) »

Ébranlée par un langage si résolu, la princesse, afin de juger par elle-même, voulait que Nicolas dépêchât un exprès en Bourgogne pour obtenir de Thomas une copie des Coutumes; heureusement on les retrouva, et le lendemain, seul avec l'impératrice dans un appartement secret, il lui lut le texte latin qu'il lui expliquait ensuite en français. Mais, comme il le raconte lui-même, cette

---

(1) .. Propter quod timendum erat ei, et filio suo de æterno periculo, et etiam temporali [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 227]. Les Coutumes de Clarendon n'étaient rien moins que la confiscation de l'église au profit de Henri. [Michelet, *Histoire de France*, t. II, p. 342.]

[redacted]

femme, issue d'une race de tyrans(1), approuvait fort plusieurs des articles, et surtout celui qui interdisait aux évêques de fulminer contre les ministres du roi, sans sa permission. Pour lui montrer son erreur, Nicolas invoque de nombreux passages des écritures, et insiste sur celui-ci : «Si « votre frère a péché, allez lui représenter sa faute « en particulier; s'il ne vous écoute point, prenez « avec vous une ou deux personnes; s'il ne les « écoute pas non plus, dites-le A L'ÉGLISE, et s'il « n'écoute pas l'église, qu'il soit pour vous comme « un payen et un publicain(2).» Dites-le A L'ÉGLISE, répétait le prieur, et non: dites-le AU ROI. . . . .

Battue sur un point, Mathilde se retranchait aussitôt sur un autre, et de l'aveu de son adversaire, déployait dans la défense de son fils une pénétration et une habileté bien supérieures à son sexe (3). La discussion du seizième article entr'autres, qui défendait aux évêques de conférer les ordres aux enfants des paysans sans la permission de leurs seigneurs, lui fournit l'occasion d'un facile triomphe. Pour justifier cette loi que le pape

(1) Mulier de genere tyrannorum est. [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 227.)

(2) Math. 18, 17.

(3) *Pat. Eccles. anglic.* XXXIX p. 187.

lui-même avait tolérée, elle s'éleva avec force contre les évêques qui ordonnaient une multitude de clercs sans emploi. De là, l'oisiveté, le vagabondage, la détresse et bientôt les délits de ces ecclésiastiques. Pouvaient-ils craindre la justice du roi? l'Église les couvrait contre ses atteintes. La perte de leur église? ils n'en connaissaient point de propre. Les prisons épiscopales? les évêques laissaient les fautes impunies pour s'épargner le soin de garder et de nourrir des prisonniers. Que n'ajouta pas la princesse sur les amendes pécuniaires que certains prélats s'appropriaient contre la teneur des Canons? Sur les innombrables procès entre les prétendants aux bénéfices, et sur les églises livrées, au nombre de cinq ou six, à un clerc en bas âge? « Qu'ils se taisent ces évêques « qui distribuent les prébendes à leurs neveux, « comme les seigneurs laïques donnent les terres « à leurs vassaux. » Nicolas avoua qu'en agissant ainsi, on violait les canons du concile de Chalcédoine, l'un des quatre, dit-il, que saint Grégoire vénérait à l'égal des quatre Evangiles (1).

Du reste, la victoire resta au prieur à peu près sur tous les points, et il arracha à Mathilde une

(1) *Script. rer. franc.* XVI p. 226 et suiv.

condamnation presque générale des Coutumes. Elle blâma surtout son fils de les avoir assimilées à des lois, et de forcer les évêques d'en jurer l'observance, chose tout-à-fait inconnue de l'Antiquité.

Restait à rétablir l'accord entre le roi et l'archevêque sur ces matières délicates, et c'est ce que Nicolas demandait instamment à la princesse. Comme elle hésitait sur les moyens, il proposa un accommodement sur les bases suivantes :

1° Le roi acceptera la médiation de sa mère, et de quelques autres personnages illustres ;

2° Les Coutumes cesseront d'être au rang des lois écrites, et les évêques d'être astreints au serment ;

3° Elles seront néanmoins observées, mais sans que les juges séculiers leur donnent une extension illimitée, et sans que les évêques abusent de la liberté de l'Église.

Mathilde approuva ces sages tempéraments par lequel Nicolas eût voulu assoupir la querelle, en ménageant à la fois et les droits de l'Église et la susceptibilité d'un monarque ombrageux. Mais le projet n'eut pas de suites. Les volontés de Henri II étaient trop altières, ses ressentiments trop violents; il fallait du sang pour les éteindre. Les voyages, les négociations de Nicolas, ses confé-

rences avec Mathilde, avaient duré jusqu'à la fin de décembre (1164). Vers la fête de l'Épiphanie, il en rendit compte à l'archevêque, que le pape avait confiné dans l'abbaye de Pontigny.

« A mon vénérable seigneur et père, Thomas, par la grâce de Dieu, archevêque de Cantorbéry, frère Nicolas, salut, avec un tendre et parfait dévouement.

« De quelle douleur mes entrailles sont émues quand je contemple à loisir les malheurs de l'Église dont votre magnanimité ne craint pas de porter tout le poids! C'est ce que ma plume et ma bouche seraient impuissantes à redire. Mais pourquoi vous entretenir des sentiments de mon cœur? Vous savez bien qu'il ne respire et ne bat que pour vous. La communauté des pauvres de Jésus-Christ que vous avez daigné adopter pour enfants, que la grandeur de votre foi veut avoir pour avocats auprès de Dieu, et que vous avez comblés de vos bienfaits, demeure absorbée dans la pensée de vos douleurs. Sans cesse, ils demandent pour vous des jours moins sombres, et pour l'Église le bienfait de la paix et de la liberté. Ils prient et ils ont la ferme foi qu'ils seront exaucés. . . . . Poursuivez donc avec une ardeur infatigable la tâche que vous avez entreprise, et mon-

trez-vous inébranlable. Du haut des Cieux, Jésus-Christ regarde vos combats sur la terre ; vous êtes soutenu par le bon témoignage de votre conscience et les ferventes prières d'innombrables fidèles, qui applaudissent unanimement à votre conduite. »

Venant ensuite aux abus que Mathilde avait relevés avec tant de chaleur, Nicolas poursuit avec la hardiesse d'un apôtre : » puisque ces désordres ont soulevé l'orage qui porte la perturbation dans l'Église, je m'étonne que l'épiscopat n'attaque que les plus petits rameaux de l'arbre du mal, au lieu de porter vigoureusement la cognée à la racine même. Par un juste jugement de Dieu, nous n'en avons recueilli que des fruits amers. Si c'est pour Dieu que vous aimez la liberté de l'Église, il faut manifester, de paroles et d'action, que vous condamnez ces désordres, et exprimer dans vos lettres à l'impératrice la douleur que vous en ressentez. Je le dis en vérité, c'est l'amour de la justice et le zèle de mon propre salut qui me dictent ces lignes. » Néanmoins le prieur ne prend pas congé de l'archevêque sans adoucir la vigueur de son langage. « Si j'ai été téméraire, pardonnez-moi, je vous en conjure ; il me tarde de connaître et vos desseins et votre situation.

Tout ce qu'il vous plaira de me commander, je l'exécuterai fidèlement. Pardonnez encore à mon audace et à ma prolixité (1).

Nicolas apprit avec bonheur que l'archevêque s'était soumis à toutes les observances monastiques dans l'abbaye de Pontigny, mais il conçut malgré lui des craintes pour sa persévérance. Cet homme dont la délicatesse et la somptuosité avaient égalé celles des princes, se contenterait-il toujours de fruits et de légumes insipides? Le primat des églises de la Grande-Bretagne ne rejetterait-il point ce froc de laine crue, d'un tissu grossier et rude que le pape avait béni pour lui? (2) Et ne se lasserait-il point d'aller aux champs moissonner et ramasser le foin avec les frères? (3) N'osant lui adresser directement des leçons de ferveur, Nicolas eut recours au secrétaire intime de l'archevêque, Herbert de Boseham, qui ne le quittait pas, et le pressa de l'exhorter à la persévérance; la réponse d'Herbert fut prompte et de nature à

---

(1) *Voir* Pièces justificatives n° 7.

(2) .... habitum monachalem quem ipse benedixit, de laneo utique panno grosso et crudo. [*Patres Eccles. anglic.*, t. XXXVI p. 364.]

(3) ... cum cœteris fratribus meteret et fœnum coadunaret. [*Gervas. Durobern. apud. Twisden. col.* 1400.]

transporter Nicolas d'admiration et de joie «... Vous voulez que j'excite la ferveur de l'archevêque de Cantorbéry? Mais quel besoin a le soleil de la clarté des flambeaux, et le baume du secours des autres parfums? A quoi bon presser de l'éperon les flancs d'un coursier qui vole dans la carrière (1)...... Je vois l'athlète du Christ combattre vaillamment et surpasser en courage tous ceux qui voudraient l'exhorter à bien faire.... Je le vois fugitif et vendu comme son maître, trahi par ses frères, persécuté par les rois et les grands, en tout imitateur fidèle de celui qui a conquis par ses souffrances la couronne promise;.... placé sur le théâtre du monde, en spectacle aux anges et aux hommes, il combat généreusement pour le prix de la gloire éternelle Mais ce ne sont pas mes paroles, à moi homme pécheur, qui lui donneront la persévérance; ce seront plutôt vos puissantes prières et celles du troupeau qui vous est confié, troupeau infirme de corps, il est vrai, mais robuste dans la foi (2). »

(1).... Non est opus unguentis balsamum, vel solem facibus adjuvare, nec est necesse ad cursum anhelos urgere calcaribus. [*Pat. Eccles. anglic.*, t. XLIII p. 241.]

(2) Non meâ hominis peccatoris exhortatione, sed gregis tui potiùs, infirmi corpore, et spiritu fortioris, et tuæ propriæ orationis fortitudine indiget. [*Patr. Eccles. anglic.*, t. XLIII p. 242, et aux pièces justificatives n° 8.]

Rassuré sur ce point, Nicolas fut bientôt en proie à de nouveaux et plus cruels soucis. Des nouvelles désolantes arrivaient d'Angleterre : tous les biens de l'archevêque dévolus au fisc, ou distribués aux défenseurs des Coutumes ; tous ses parents et amis, depuis les vieillards jusqu'aux enfants à la mamelle, dépouillés de tout, bannis d'Angleterre au nombre de 400, et contraints de faire le serment d'aller se montrer à l'archevêque, en quelque lieu qu'il fût. On apprenait que ces malheureux, dans un dénuement absolu, traînant avec eux leurs familles affamées, inondaient les routes qui mènent à Pontigny, et venaient les uns après les autres navrer le cœur de Thomas du spectacle de leur misère. Il les dispersa comme il put, dans les châteaux, dans les monastères, à Reims, au Mont-aux-Malades, chez le comte de Flandre, et jusqu'au-delà des monts, chez Richard, archevêque de Syracuse, et chez Mathilde, reine de Sicile. Le roi avait fait jurer les évêques et les barons réunis à Clarendon de refuser toute consolation à l'archevêque de Cantorbery, de ne point lui écrire, de lui renvoyer ses lettres, de ne recevoir ni les lettres, ni les légats du Saint-Siége (1);

---

(1) *Vita Thomæ à Rogerio Pontiniaco. Pat. eccles. anglic*, t. XXXVI, p. 156.

[redacted]

défense à tous de passer la mer sans sa permission écrite. Des agents apostés dans tous les ports fouillaient soigneusement quiconque arrivait d'outremer ou faisait voile pour le Continent. Enfin, comme si Henri II eût voulu essayer de cette suprématie spirituelle qu'ont usurpée ses successeurs, il interdit à ses sujets d'aider l'archevêque de leurs prières; faveur, dit un de ses biographes, que l'église ne refuse pas même aux hérétiques, ni aux schismatiques, ni à la perfide nation des Juifs (1)

Avec quelle douleur Nicolas apprit ces déchirantes nouvelles ! En vain, il brûlait d'aller à Pontigny, adoucir par sa présence d'augustes infortunes; enchaîné à son poste par de justes terreurs, il était réduit à exhaler ses regrets dans ses lettres: « C'est pour moi un chagrin cuisant, une douleur impossible à peindre, que de n'avoir pu encore me rendre auprès de vous. Mille obstacles insurmontables m'arrêtent : nous sommes accablés de grandes dettes..... Le roi est à Rouen avec sa cour, et si je m'absentais, je craindrais qu'il ne fût informé de mon voyage, car le nom de Thomas

---

(1) Quùm catholica etiam pro hæreticis, et schismaticis, et perfidis judæis, oret ecclesia. [*Vita Thomæ ab Alano*, ibid., t. XXXVI, p. 331.

est une dure parole, un mot exécrable, que son oreille ne peut entendre, et nul n'est assez hardi pour le prononcer devant lui, ou pour lui adresser un seul mot en votre faveur (1)..... Vous savez mieux que moi ses nombreux embarras. La France, le Poitou, le pays de Galles, se lèvent à la fois contre lui. Est-il étonnant que les ennemis surgissent de toutes parts contre un prince que l'église ne protège pas? A la première occasion favorable, je me rendrai moi-même auprès de vous, ou Herbert de Boseham à ma place, et vous serez informé en détail de tous les événements. » (2)

Tandis que Henri II poursuivait le cours de ses atroces vengeances, un événement imprévu vint lui causer les plus vives alarmes. Celui qu'il affectait d'appeler l'ancien archevêque de Cantorbéry, venait d'être institué légat apostolique pour toute l'Angleterre, l'archevêché d'Yorck excepté, et pouvait maintenant défendre l'église avec les armes redoutables de l'interdit et de l'excommunication. « Mais quoique ce prince, dit Bossuet, eût mérité

(1) Durum enim verbum est in auribus ejus, et execrabile, quod de vobis etiam aliqua mentio fiat, nec apparet qui de vobis benè loquatur, vel in conspectu ejus facere etiam mentionem audeat. [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 237.]

(2) *Ibid.*, *ibid.*

des foudres et des anathêmes, Thomas, aussi modéré que vigoureux, ne fulmine pas aisément contre une tête royale » (1) ; il écrivit d'abord au roi des lettres pleines de force et de modestie; il lui députa des religieux vénérables. Il recourut à la médiation de l'impératrice, de l'archevêque de Rouen, du pape même. Tous les moyens de persuasion et de douceur furent épuisés. Comme il ne recueillait de toutes ses avances qu'un redoublement de vexations et d'outrages, le jour de l'Ascension 1166, du haut du jubé de Vézelai, en présence d'une grande multitude, à la lueur des cierges, il condamna solennellement les Coutumes, ce que le pape avait déjà fait en sa présence à Sens, et il excommunia nommément sept de leurs principaux partisans, Jean d'Oxford, Richard d'Invelcestre, Richard de Luci, Jocelin de Bailleul, Renouf de Broc, Hugues de Saint-Clair, et Thomas fils de Bernard. Mais par humanité, il s'abstint encore de fulminer contre la personne du roi, qu'il savait atteint d'une grave maladie (2).

La joie fut grande au Mont-aux-Malades, lorsqu'on y connut la sévérité que l'archevêque avait

(1) Panég. de saint Thomas.

(2) *Script. rer. Franc.*, XVI, p 248 en note, et apud *Pat. eccles. angl.*, t. XLIV, p. 227-8.

déployée contre une poignée de courtisans serviles et rapaces. « Notre bonheur est à son comble, lui écrivait Nicolas, depuis que nous savons par vos lettres que vous avez dit publiquement anathème à ces funestes Coutumes auxquelles le roi prétend soumettre les évêques (1). Comme vous n'ignorez pas qu'elles ont peu d'adversaires, et qu'un petit nombre ose se séparer de ceux que vous avez excommuniés, j'en conclus que vous attendez le succès de votre sentence, non du secours des hommes, mais de celui qui vous a investi d'une si redoutable puissance; c'est en lui qu'espérait Moïse, non dans sa propre vertu, ni dans la force des armes, lorsque, par sa seule parole, il triompha du tyran qui opprimait le peuple de Dieu. Il valait mieux frapper d'abord les Coutumes que de s'attaquer au roi lui-même. Ces lois fatales une fois condamnées, il faut qu'elles soient abrogées, et que l'église soit libre de ses entraves, avant que vous ne remontiez sur votre siége (2).

Trois autres lettres de Thomas étaient arrivées en même temps au Mont-aux-Malades, pour notifier la sentence de Vézelai à l'évêque de Chiches-

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 250.
(2) *Ibid. ibid.*

[redacted]

ter, à l'impératrice et à Rotrou, archevêque de Rouen. Nicolas garda celle d'Hilaire de Chichester, qu'il espérait voir bientôt en Normandie. L'impératrice entendit sans murmurer l'énumération des excommuniés. Elle dit même en souriant, qu'ils l'étaient de droit depuis longtemps, car plusieurs avaient adhéré à l'anti-pape Pascal III, dans le conciliabule de Wirsbourg (1). Mais il n'en fut pas de même de l'archevêque de Rouen ; Rotrou était un homme d'un caractère craintif et irrésolu, que le fracas de cette lutte désespérait. Trop vertueux pour trahir la cause de l'église, trop timide pour affronter la colère du roi, il flottait sans cesse entre les deux partis, souhaitait passionnément la paix, et redoutait surtout l'éclat des mesures extrêmes (2). Son mécontentement éclata lorsque le prieur du Mont-aux-Malades lui lut la lettre de Thomas, qui contenait l'ordre de publier les noms des excommuniés, et de les éviter comme tels. Il menaça de se concerter avec Arnoul de Lisieux et Froger de Seez pour faire casser la

---

(1) Quasi ludo id accipiens, eos pridem excommunicatos esse respondit. [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 260.]

(2) Voir, sur le caractère de Rotrou, *Script. rer. Franc.*, t. XV, p. 496, et XVI, p. 519, 258 et passim.

sentence ; il n'osa dire qu'il n'éviterait pas les excommuniés, mais il assura qu'il ne les dénoncerait point publiquement comme tels, ce que l'archevêque de Cantorbéry ne lui mandait, dit-il, qu'à dessein sans doute de grossir le nombre de ses compagnons d'exil. Enfin, il attribua tous ses actes à l'orgueil et à l'emportement, et alla se plaindre à l'impératrice de ce que le prieur du Mont-aux-Malades osait lui apporter de pareils messages (1).

Tel était Rotrou, tels étaient presque sans exception tous les prélats soumis à Henri II, des deux côtés du détroit. Ces évêques normands, comblés de richesses par le Conquérant, et accoutumés à plier sous un joug de fer, subissaient sans murmure la brutale tyrannie de ses enfants. Lorsque Thomas, dont l'élévation sur le premier siége d'Angleterre les avait blessés, releva d'une main ferme l'étendard des libertés ecclésiastiques, tremblants pour leurs biens et leurs dignités, ils s'émurent, jetèrent les hauts cris, et le laissèrent seul, comme saint Anselme, son glorieux devancier,

---

(1) ....Dominus Rotomagensis imperatrici conquestus est quòd ei ejusmodi litteras tradiderimus. [*Script. rer. Franc.*; t. XVI, p. 250.]

[redacted]

souffrir et mourir pour l'église. Nicolas les peint dans ses lettres, dociles aux volontés du monarque, versant eux-mêmes dans ses trésors les revenus des pauvres clercs exilés, appelant au pape des sentences de son légat, formant des conciliabules contre leur primat, qu'ils traitaient de perturbateur de l'église d'Angleterre et de l'église romaine. La faiblesse de Robert de Héréford affligeait surtout le prieur du Mont-aux Malades. Cet évêque devait son siége à Thomas qui l'avait même sacré de ses propres mains, et maintenant, lui aussi, en appelait de la sentence de Vezelai, et répandait même dans le public une apologie du prince qui opprimait l'église (1).

Un seul des prélats anglais, et c'était le plus jeune, Roger de Worcester, osa passer la mer pour partager le sort de son métropolitain ; il ne craignit pas même de paraître à ses côtés, en présence de Henri II, dans l'entrevue de Fontevrault (2). Ce sera sa gloire immortelle à lui, parent du roi, d'avoir protesté contre sa tyrannie, et d'avoir com-

---

(1) .... Pro certo sciatis quod episcopi vestri, *etiam Herefordensis*, contrà vos dura loquuntur, quòd anglicanam ecclesiam et romanam conturbatis. [*Script. rer. Franc.*, t. XVI, p. 251.]

(2) Stephanid., apud *Pat. eccles. anglic.*, t. XXXVI, p. 272.

battu pour la liberté de l'église sous la bannière du plus vaillant et du plus saint de ses défenseurs.

Le courage et l'indépendance apostoliques se rencontraient surtout dans les rangs inférieurs de la hiérarchie, chez des clercs inconnus auxquels leur fidélité à l'église mérita bientôt ses premières dignités Autour de Thomas, dans la même solitude et les mêmes privations glorieuses, on voyait entre autres Lombard de Plaisance, qui lui enseignait le droit canonique dans les loisirs de l'exil, et qui devint cardinal et archevêque de Bénévent; Jean de Salisbury, qui s'intitula bientôt évêque de Chartres par la permission divine et les mérites de saint Thomas le martyr (1); Girard et Hugues de Nunant, qui occupèrent successivement le siége de Couventry; Robert Folioth, qui obtint celui d'Héréford; Réginald, promu à l'évêché de Bath; Gilbert de Glanville, depuis évêque de Roff; Radulphe et Jourdain, qui devinrent doyens l'un de Reims, l'autre de Chichester; Rothland et Harialde, lombards profondément lettrés, que Thomas pensionnait encore, tout pauvre et exilé qu'il était, (il donnait au premier dix marcs et au second cent sous d'or par année); enfin Humbert de Lombar-

(1) *Cartulaire de saint Pere de Chartres*, t. II, p. 656.

[redacted]

die, doyen de Bourges, qui obtint l'archevêché de Milan, et s'assit sur la chaire de saint Pierre, sous le nom d'Urbain III (1).

Nicolas était en commerce de lettres avec plusieurs de ses confesseurs, et rivalisait avec eux de dévouement à l'église. Souvent même, nous le verrons bientôt, ils déféraient singulièrement à ses conseils.

Sa prudence et sa fermeté furent mises à une grande épreuve à l'approche du jour où Henri II devait être excommunié en personne. En effet, la sentence une fois prononcée, il lui faudrait nécessairement ou violer une loi de l'église, ce qui répugnait invinciblement à sa conscience, ou rompre tout commerce avec le roi, c'est-à-dire avec le plus généreux bienfaiteur du prieuré, avec un prince qui passait facilement de l'extrême bienveillance à la plus aveugle fureur. Supérieur aux appréhensions personnelles et vulgaires, Nicolas ne montra qu'une crainte, c'est que la sentence ne fut point ratifiée à Rome, ou que Thomas ne la prononçât avant d'avoir épuisé tous les moyens pacifiques d'accommodement.

« Avant d'excommunier le roi, écrit-il à l'arche-

(1) Catalogus eruditorum Thomæ, [apud *Patres eccles. anglic.*, t. XLII, p. 361.)

vêque, il faut bien examiner jusqu'à quel point vous pouvez compter sur l'appui du siége apostolique (1). Méditez cette parabole de l'Évangile : Qui est celui qui, voulant bâtir une tour, n'examine pas d'abord murement s'il a de quoi l'achever ; et quel roi, se mettant en campagne pour combattre un autre roi, ne commence pas par faire le dénombrement de ses troupes, de peur que ses projets audacieux n'échouent et ne deviennent un sujet de risée (2)..... Je juge dans ma bassesse, si vous l'approuvez avec ceux qui vous entourent, que vous devez d'abord écrire aux évêques de Normandie que toujours vous avez été, et toujours vous serez prêt à retourner à votre siége, comme à vous prêter à tout accommodement compatible avec votre dignité et avec l'esprit des canons. Les conditions seraient que l'archevêque de Rouen et l'impératrice, se portant médiateurs, comme le pape l'a conseillé, vous obtiendraient du roi un sauf-conduit pour rentrer en Angleterre ; que l'église serait aussi libre qu'avant la contestation et le serment imposé aux évêques ; que vous et vos

(1) Scitu dignissimum est quam opem naufragio ecclesiæ anglicanæ sedes apostolica decriverit impertiri..... [Bibliothèque nationale, Ms. n° 5320, folio 180 versò.]

(2) *Ibidem*.

[redacted]

compagnons d'exil seriez remis en possession de vos biens confisqués..... Suppliez les prélats, s'ils ne peuvent obtenir du roi ce que la justice et les canons exigent, au moins de ne point travailler avec lui à la ruine de l'église. Voilà, je crois, ce qu'il faut leur écrire avant de fulminer contre la personne du prince, non dans l'espoir qu'ils feront ce que vous demandez, mais pour leur ôter tout prétexte d'attaquer votre conduite passée ou future..... Si vous leur écrivez, envoyez-moi une copie de vos lettres..... Quelques-uns conjecturent que vous fulminerez contre le roi, le jour de Sainte-Madeleine..... si cela est, je vous supplie très instamment de m'écrire s'il ne me sera plus permis de prier pour lui, de le saluer, de rien recevoir de sa main, ni de prononcer son nom dans la célébration de la messe; car je crois qu'il faut mépriser tous les intérêts aussi bien que tous les périls de cette vie, pour observer une censure de l'église dans toute la rigueur des règles canoniques. Je suis bien déterminé à ne pas même rendre le salut à ceux que vous auriez excommuniés... (1) »

(1) ...Qualecumque enim terrenum commodum vel periculum credimus postponendum, ut, quantùm in nobis est, totum quod convenit censuræ districtionis ecclesiasticæ, compleatur. [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 250.]

Ces sentiments, ces conseils, plurent à tous les amis de Thomas. Jean de Salisbury lui écrivait: « Vous m'ordonnez de prononcer sur les lettres de l'évêque de Salisbury, de Jean d'Oxford, d'Hervé de Londres, et de Nicolas du mont de Rouen. Après plusieurs jours consacrés à la prière et à la pénitence, je ne vois point de meilleur parti à prendre que de suivre les conseils de Nicolas, que je crois un homme rempli de l'esprit de Dieu (1). ..... J'en ai conféré avec vos amis les plus sincères, j'ai consulté séparément, comme vous l'aviez prescrit, Pierre, abbé de Saint-Remi, Radulphe Écolâtre, Foulques, doyen de l'église de Reims; tous, d'une voix unanime, approuvent les conseils de Nicolas l'hospitalier de Rouen. Philippe de la Chaussée et moi, nous nous rangeons à l'avis d'amis si dévoués;. .., vous devez donc écrire à l'impératrice, à l'archevêque de Rouen et aux évêques de Normandie, pour prévenir tout reproche de colère et d'orgueil (2). »

Ainsi, les pensées de Nicolas étaient partout acceptées avec respect, et traînaient tous les esprits

(1) Nihil consultiùs arbitror, quàm ut sequendo consilium Nicolai, quem Dei spiritum habere confido, scribatis imperatrici..... [*Script. rer. Franc.*, XVI, p. 527.]

(2) *Ibid.*, XVI, p. 528.

[redacted]

après elles. Mais, par malheur, Thomas savait trop que la modération et les sages lenteurs étaient des moyens impuissants. Le roi avait repoussé toutes les ouvertures de paix; les lettres de Thomas, de l'impératrice, de l'archevêque de Rouen, du roi de France, du pape même, n'avaient pu fléchir cette âme implacable. Il refusait de reconnaître Thomas comme légat, et menaçait de confisquer tous les biens de l'ordre de Citeaux, si les moines de Pontigni continuaient de lui donner un asile(1). Plusieurs de ses parents étaient morts en exil, de chagrin et de misère. Un de ses chapelains et un envoyé du Saint-Siége gémissaient dans les prisons du roi. Des ministres de ses vengeances parcouraient la France et la Bourgogne, excitant les chevaliers et les abbés à retirer tout secours à Thomas et à ses compagnons d'infortune. Il ne s'agissait plus du plus ou moins d'extension de l'autorité royale ou des droits de l'église; c'était une persécution à outrance contre ses ministres, contre des centaines d'innocents, contre le primat des églises d'Angleterre, le représentant du Saint-

(1) ...Thomas séjourna environ deux ans à Pontigny [1164-1166], il entra ensuite chez les bénédictins de Sainte-Colombe, près Sens, où il fit sa résidence ordinaire, jusqu'à son retour en Angleterre 1170.

siége, dont tout le crime était de protester contre l'asservissement de l'église (1). L'essentiel pour Henri II était la ruine et la mort de l'archevêque. *Il eut soif de son sang* (2). Il parut donc à Thomas que la mesure d'iniquité était comblée, et que c'était un crime à lui de temporiser davantage. En conséquence, il envoya au prieur du Mont-aux-Malades des lettres monitoriales et comminatoires, à l'adresse du roi qui était à Rouen, avec ordre de les communiquer d'abord à l'impératrice.

« Thomas, archevêque de Cantorbéry, à frère Nicolas du mont de Rouen. Votre fraternité sait avec quelle patience j'ai souffert les confiscations, les rebuts, les affronts que prodigue à moi et aux miens notre très cher seigneur le roi d'Angleterre. Abusant de notre longanimité, il a couvert d'opprobres la sainte église sa mère, l'épouse de Jésus-Christ, et il n'a pas craint de réduire en esclavage celle que le Sauveur avait affranchie par sa mort cruelle et ignominieuse. Je l'ai averti avec la tendresse d'un père ; je l'ai supplié en sujet soumis, je l'ai repris avec l'autorité d'un pasteur. Il a mé-

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 314, 267, 257.
(2) Michelet, *Histoire de France*, t. II, p. 349.

prisé en moi le père, le sujet, le pasteur, et, ce qui est plus funeste à l'église et à lui-même, il a méprisé Jésus-Christ même, que je représente. Qu'il compte pour rien ces crimes, à son ordinaire, j'y consens, si le fils de Dieu n'a pas dit aux pasteurs de son église : qui vous méprise me méprise, qui vous touche me touche moi-même à la prunelle de l'œil. Le souverain pontife, à ma prière, l'a supplié humblement de rendre la paix à l'église, il n'a pu être exaucé. Il a fait entendre des paroles sévères, elles n'ont pas été écoutées. Enfin, la trompette apostolique a fait retentir aux oreilles du prince de terribles menaces, et sa foi ne s'est point réveillée. Pour n'omettre aucune tentative, le roi de France, son suzerain et son allié, l'a invité lui-même à la paix. La majesté de son rang ne l'a pas sauvé d'un refus. J'ai sollicité des entrevues avec lui, il a défendu et que je paraisse en sa présence, et qu'il soit fait mention de moi ou de la cause de Dieu devant lui. J'ai député vers lui des personnages vénérables, avec des lettres où je demandais justice pour l'église et pour moi ; j'ai eu recours à la médiation de l'impératrice..... Vains efforts ! Soins inutiles!.... Puisque ma patience devint pernicieuse à l'église, pernicieuse au prince qui tombe de crime en crime, et encore

plus à moi-même, qui rendrai compte non seulement de mes œuvres, mais encore du sang de Jésus-Christ et des afflictions de son épouse, sachez et faites savoir à l'impératrice, qu'avec l'aide de Dieu, dans un très court délai, je tirerai contre la personne et les états du roi le glaive du saint Esprit, glaive plus pénétrant qu'une épée à deux tranchants, qui châtiera son endurcissement et réveillera son âme endormie d'un sommeil de mort. Priez l'impératrice de me pardonner; je ne puis dissimuler plus longtemps; si son fils ressuscite un jour, si, docile aux conseils maternels, il cède à la volonté divine, il me trouvera toujours prêt à lui obéir, sauf l'honneur de Dieu. En attendant, je pleure avec elle la perte d'un fils dont le salut et l'honneur me sont aussi chers qu'à elle-même. Je ne puis tracer ces lignes qu'en sanglottant, qu'en les mouillant de mes larmes, et en proie à des douleurs non moins cruelles que si mes entrailles, divisées par le tranchant du glaive, ressentaient l'atteinte d'un fer meurtrier. Dieu m'en est témoin, lui à qui nul, par une tendresse impie, ne peut préférer son père, sa mère, ou son roi.... Saluez nos frères, exhortez-les à prier pour obtenir, à moi l'esprit de conseil et de force, au roi l'esprit de componction

[redacted]

et de pénitence qui le réconcilie avec moi et avec l'église (1). »

Présenter une telle lettre à Henri II, c'était courir aux tortures, et peut-être à la mort. Nicolas s'en déchargea sur Herbert de Boseham, lequel la remit à un serviteur qui la porta au palais, et disparut. A la nouvelle du châtiment qui le menaçait, Henri fut saisi d'un de ses accès de colère qui le rendaient semblable à un lion en furie (2). Il mande Gautier de Coutances, depuis archevêque de Rouen, et lui ôte la garde de son sceau parce qu'il n'a pas fait arrêter le porteur de la lettre ; il se jette furieux sur ce malheureux qu'on lui a ramené tremblant, il lui déchire le visage, lui arrache les yeux avec ses ongles, et fait verser des flots d'eau bouillante sur ses joues meurtries, pour le forcer à dire de quelle main il avait reçu la lettre ; après quoi il le fait charger de chaînes et plonger dans un cachot, où il gémissait encore longtemps après, malgré les prières de l'impératrice (3).

En même temps, des ordonnances barbares sont promulguées ou renouvelées :

---

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 9.

(2) Est Leo, aut Leone truculentior dùm vehementiùs exscandescit. [Pet. Bles. Ep. 75]

(3) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 258.

Si quelqu'un est surpris portant en Angleterre des lettres d'interdit ou d'excommunication, qu'on lui coupe les pieds, s'il est religieux, et qu'on l'abandonne en pleine mer, seul et sans rames, sur une barque usée et disloquée. S'il est clerc, qu'on lui crève les yeux, et qu'il soit fait eunuque (1).

S'il est laïque, qu'il soit pendu.

S'il est lépreux ou gardien de lépreux, qu'il soit brûlé vif.

Si un évêque, craignant l'interdit, veut sortir d'Angleterre, il ne pourra emporter que son bâton de voyage.

Tous les bénéficiers qui étudient sur le Continent repasseront aussitôt la mer, ou seront à jamais privés de leurs bénéfices et bannis de leur patrie.

Tout prêtre qui, en cas d'interdit, refusera de chanter l'office divin, sera fait eunuque et privé de tous ses bénéfices (2).

Ces lois atroces, qui rappellaient les plus mauvais jours de Geoffroy Plantagenet et de Guillaume-le-Roux, firent trembler l'Angleterre et la Normandie. « Soyez bien certain, écrit Nicolas à

(1) ...Vetustæ quassatæque naviculæ impositus, in altum pelagus duceretur, ibique solus, sine remo fluctibus committeretur. [*Patres eccles. anglic.*, t. XXXVI, p. 156.]

(2) *Script. rer. fr.* XVI p. 521 et *Pat. Eccles. anglic.*, t. XXXIX. *Amicus ad Thomam.*

[redacted]

l'archevêque de Cantorbéry, que nul ne sera assez hardi pour dire un seul mot de vous en présence du roi... Le frère Scaiman (1) a pu s'échapper et se dérober aux recherches pendant quelques jours dans l'abbaye de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine (Bon-Secours); il est enfin parvenu à s'éloigner et j'ignore où il a trouvé un asile (2). »

Cependant Thomas s'apprêtait à lancer l'excommunication contre un prince altéré de sang et de vengeance. Le souverain pontife l'avait prié d'épargner, jusqu'à Pâques, sa personne et son royaume (3). On était au mois de juillet (1166), et nulle sentence n'était encore prononcée contre lui. Comme Nicolas l'avait prévu, Thomas choisit le jour de sainte Madeleine (22 juillet 1166) pour exercer la justice de l'Église sur le monarque rebelle à ses lois.

La veille, sans rien dire de son dessein à ses compagnons d'exil, c'est l'un d'eux qui parle, il les fait sortir de Pontigny et se dirige avec eux vers l'abbaye de Vézelai, qui n'est qu'à une journée de marche. La fête de sainte Madeleine se célébrait

(1) Religieux de l'ordre de Citeaux qui avait passé la mer dans la même barque que l'archevêque.

(2) *Script. rer. Fr.* XVI, p. 259.

(3) *Ibid.* XV, p. 844.

avec une grande pompe dans ce monastère, parce qu'il était bâti sous son invocation, qu'on y conservait son corps en grand honneur, et, qu'en ce jour, il s'y faisait un immense concours de fidèles des divers royaumes de la Chrétienté. Le jour de la fête, comme Thomas, à la prière de l'abbé, officiait pontificalement, il monta sur le jubé, après l'évangile, et là, il exposa à la multitude les causes de la fatale division qui troublait l'Angleterre et l'Église entière. Il peignit en traits éloquents les procédés barbares de Henri II envers lui et les siens, son obstination invincible à refuser la paix qui lui avait été tant de fois demandée, son endurcissement qui allait croissant avec l'impunité. Enfin, il recommanda aux prières du peuple la cause de l'Église, sa personne, ses compagnons d'infortune; puis, avec l'accent de la compassion la plus vive, d'une voix profondément émue et entrecoupée de sanglots qui consterna toute l'assistance, il prononça nominativement contre le roi d'Angleterre, non une sentence d'excommunication, ce qu'il ne fit jamais, mais une simple sentence comminatoire. (1).

(1) Omnibus audientibus et constupentibus, miro modo compunctus, voce quidem flebili, et intentissimo compassionis affectu. .... [Herbertus de Boseham, *Apud. Pat. Eccles. anglic.*, t. XLII p. 229.

A la nouvelle de cette menace, que la force des choses arrachait à l'archevêque, au dixième mois de sa légation, et au vingtième de son exil et de ses souffrances, Henri II se porta à toutes les extrémités qu'on peut attendre d'un tyran furieux. Désormais, il ne se contente plus de maintenir les plus odieuses prohibitions des Coutumes, il somme le pape, qui les avait condamnées à Sens, de les confirmer officiellement par une bulle, et de forcer l'archevêque à en jurer publiquement l'observance (1). Il député à Louis VII pour le presser de l'expulser de son royaume (2). Il laisse jusqu'à sept évêchés vacants pour en exploiter les biens à son profit (3). Il menace de faire sacrer son fils par l'archevêque d'Yorck, nonobstant les droits de l'Église de Cantorbéry et la défense du pape. Il confisque à son profit le denier de Saint-Pierre, offre aux Milanais de réparer leurs murailles, et promet des sommes considérables aux Crémonais, aux Parmésans, aux Bolonais, s'ils obtiennent du pape la déposition de son adversaire. (4). L'archevêque d'Yorck et l'évêque d'Héréford lui ayant fait

(1) *Script. rer. Franc.* XVI p. 255.
(2) *Pat. Eccles. anglic.*, t. XXXVIII p. 123 — 124.
(3) *Script. rer. Franc.* XVI p. 330.
(4) *Pat. Eccles. anglic.* t. XXXVIII p. 122.

demander la permission d'aller conférer avec Thomas : « Ils peuvent sortir d'Angleterre, répondit-il, « mais ils n'y rentreront plus (1). »

Il écrit à Réginald, archevêque schismatique de Cologne : « Il y a longtemps que je cherchais une occasion favorable de me séparer du pape Alexandre et de ses perfides cardinaux qui osent soutenir contre moi le traître Thomas, *autrefois* archevêque de Cantorbéry. . . . Mes envoyés vont leur signifier publiquement de ma part qu'ils aient à cesser de lui prêter leur appui, à casser tous ses actes, et à me délivrer si bien de lui que je puisse lui donner un successeur. . . . . . Si le pape me refuse une seule de mes demandes, désormais, ni moi, ni mon baronage, ni mon clergé, ne lui obéirons en quoique ce soit. Bien plus, nous lui ferons la guerre à lui et à tous ses adhérents, et je bannirai de mes États quiconque ne se séparera pas de sa communion (2). « Enfin, ses envoyés parmi lesquels figure Jean d'Oxford, déclarent au pape que si Thomas conserve plus longtemps l'archevêché de Contorbéry, leur maître

(1) Rex adjecit eos posse exire, sed reverti non posse. [*Script. rer Franc.* XVI p. 258.]

(2) *Script. rer. Franc.*, p. 255 — 6.

embrassera la religion de Mahomet et du sultan Noradin, la terreur des Chrétiens d'Orient (1). Ces menaces de schisme n'étaient pas vaines. Henri II alla jusqu'à exiger de tous ses sujets d'Angleterre le serment de renoncer à l'obéissance de Thomas et d'Alexandre ; mais les évêques refusèrent unanimement ce serment impie, et leur fermeté conserva, pour quatre siècles encore, l'Angleterre à l'Église romaine (2).

Ce fut pour Alexandre III une cruelle alternative. Déposer Thomas, c'était trahir la cause de l'Église, sacrifier l'innocence et scandaliser la Chrétienté. Résister au roi d'Angleterre, c'était provoquer de nouvelles fureurs, et peut-être séparer pour jamais du Saint-Siége la plus belle conquête des missionnaires de saint Grégoire-le-Grand. Alexandre faiblit, recourut aux ménagements, et chercha à gagner du temps. Thomas reste archevêque de Cantorbéry, mais il perd le titre et les pouvoirs de légat. Il lui est interdit d'excommunier aucun Anglais avant la conclusion de la paix. Ceux que Thomas avaient absous à

(1) Mentientes quòd rex eorum Noradini citiùs sequeretur errores, et profanæ religionis iniret consortium [*Script. rer. Franc.*, p. 584.]

(2) Ibid. p. 403, en note, et *Apud Twisden. col.* 1409.

Vézelai, sont absous par le Saint-Siége. Deux cardinaux, Guillaume de Pavie et Otton, tous deux suspects d'être achetés par Henri II, sont envoyés de Rome pour terminer la contestation. Jean d'Oxford, à force de menaces, de présents et de parjures, avait remporté à Rome cette déplorable victoire. Henri II insulta hautement au malheur de son adversaire que le Saint-Siége avait dépouillé de sa puissance. « Enfin, disait-il, j'ai arraché à Hercule sa massue (1). » Tout le monde s'attendait à la condamnation de Thomas. Des seigneurs, des abbés, des évêques même, croyant sa cause perdue, lui renvoyèrent ceux de ses parents qu'ils avaient jusque là nourris (2).

Thomas était au moment le plus terrible et le plus magnifique de sa lutte glorieuse contre les excès de la puissance temporelle. « Seul et sans secours, dit un historien, il se trouva chargé des intérêts de l'Église universelle qui étaient ceux du genre humain (3). » C'était le rôle sublime qu'avait soutenu saint Grégoire VII, et qu'Alexandre III, trop occupé de sa lutte contre l'empereur Frédéric

(1) ... ovans quòd herculi clavam detraxisset. [*Script. rer. Fr.* XVI p. 312.

(2) Ibid., p. 285.

(3) Michelet, *Hist. de Fr.*, t. 2 p. 346.

[redacted]

et l'anti-pape Pascal III, n'osait franchement reprendre. La foi et le génie de Thomas suffirent à cette lourde tâche. Fort de la justice et de la sainteté de sa cause, il voyait, sans se troubler, le triomphe de l'iniquité, et attendait dans une sublime sécurité le jour de la justice divine.

« Thomas, archevêque de Cantorbéry, à son très cher Nicolas du Mont de Rouen, salut et fermeté d'âme (1).

« Que celui (Jean d'Oxford) qui s'est fait un jeu du parjure pour opérer ces étranges changements, tienne un langage insolent et fasse grand bruit de sa victoire, il ne faut ni s'en émouvoir, ni reculer pour un revers imprévu. Périssons, s'il le faut, par le crime d'autrui, mais non par notre faiblesse. Que le célèbre *jureur* (2) entasse mensonge sur mensonge, que le tyran multiplie les menaces et les piéges, soyez certain qu'avec l'aide de la grâce, ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni aucune créature, ne me sépareront du Dieu qui m'envoie cette tribulation. Guillaume de Pavie lui-

(1) .... Suus suo salutem et animi constantiam. [*Apud Pat. Eccles. anglic.* t. XXXVIII p. 351.]

(2) .... juratoris famosa dolositas, ... jurator ille Decanus... ille insignis jurator. .. Les contemporains désignent ainsi Jean d'Oxford. [*Script. rer. Franc.*, t. XIII et XVI passim.]

même le tentera en vain, jusqu'à ce que la mesure d'iniquité soit comblée, et qu'il soit mis un terme aux cruelles angoisses de ma condition..... Puisse l'arrivée de ce nouveau légat ranimer la liberté expirante, afin que les complots ourdis pour anéantir ses derniers vestiges, servent à lui donner une vie nouvelle et une force invincible..... Ignorez-vous que les grands arbres, fortifiés par une longue suite d'années, tombent en un moment? C'est être insensé que de compter sur leur fruit, sans prévoir leur chute. Ainsi, les ennemis de Dieu, honorés et exaltés un instant, s'évanouiront comme la fumée. Encore un moment, et le pécheur ne sera plus; vous chercherez sa place, et vous ne la trouverez pas. Prenez courage; par la miséricorde de Dieu, le roi est plus près de l'excommunication, et moi de ma délivrance, que ne le disent ses complaisants et ses flatteurs..... Attendez tranquillement la fin; la fin est ce qu'il faut le plus considérer en toutes choses (1). »

Nicolas était digne d'entendre ce langage, ses sentiments étaient à la même hauteur.

« A Thomas, archevêque de Cantorbéry, Nicolas du Mont de Rouen, salut et force en celui qui

---

(1) *Patres eccles. anglic.*, t. XXXVIII, p. 351.

dissipe les complots des nations, déjoue les efforts des impies, et renverse les puissances de la terre..... Acceptons avec joie de la main du Seigneur la coupe remplie d'une salutaire amertume... Ne craignez ni les menaces des tyrans, ni la vengeance des sages selon la chair, ni la perfidie des traîtres, ni l'inconstance ou l'avarice de ceux qui cherchent partout leurs intérêts, et jamais ceux de Jésus-Christ..... » (1)

Abandonné, comme Thomas, par la plupart de ses amis, depuis que Rome l'avait délaissé, Jean de Salisbury épanchait aussi son cœur ulcéré dans le sein du fidèle prieur du Mont-aux-Malades... « N'allez pas croire que je vienne vous accuser, vous qui m'avez donné mille preuves de fidélité et de dévouement; je viens seulement déplorer avec vous le malheur arrivé à nos amis, malheur d'autant plus grave, qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'il est presque irréparable..... Les philosophes payens ont beaucoup loué la vraie et sincère amitié dont vous êtes un parfait modèle ; ils l'ont regardée comme un bien préférable à la vie même. Selon moi, cette amitié n'est autre chose que la charité, sans laquelle, selon la foi catholique, nul ne verra

(1) Bibliothèque nationale, Ms. 5320, folio 180 versò.

Dieu. Avec quelle douleur je vois mes amis déchoir de cette vertu! Il est rare d'en trouver un aujourd'hui qui ne se croie autorisé à la blesser par des motifs de chair et de sang, par la nécessité de conserver ses biens ou d'éviter les persécutions du pouvoir. Si quelqu'un prétend que ces raisons sont légitimes, je le tiens pour hérétique, et je déclare à la face du monde qu'il faut l'éviter comme tel. Nous les connaissons trop ces futiles raisons, moi qui touche à la sixième année de mon exil, et l'archevêque de Cantorbéry qui est dans sa quatrième. A la honte de nos Anglais, c'est encore à ses dépens et aux dépens d'une nation étrangère qu'il combat pour la liberté de l'église, pour la vie de ses ministres, pour le soulagement du peuple, et nul ne s'occupe de lui; nul, dans toute l'église d'Angleterre, ne songe à venir au secours de Pierre et des disciples qui rament péniblement (1) Ils craignent les délateurs, direz-vous, mais ne savent-ils pas tromper la vigilance des délateurs en mille

---

(1) Ad ignominiam nostratùm, suis aut gentis alienæ stipendiis adhuc militat pro libertate ecclesiæ, pro sanguine clericorum, pro consolatione populi, et non est qui respiciat eum; non est in ecclesiâ anglicanâ qui Petrum et condiscipulos adjuvet in remigando laborantes. [*Patres eccles. anglic.*, t. XLV, p. 117-8, et aux Pièces justificatives, n° X.

[redacted]

autres cas?.... Nul n'est tenu en conscience d'obéir aux caprices du roi.....; il est clair cependant qu'on le craint plus que Dieu même.... Lorsque Dieu et le roi commandent deux choses contraires, peut-on douter auquel des deux il faut obéir?.... Lorsque le calme sera rendu à l'église, comment ceux-là oseront-ils paraître, qui, témoins de ses dangers et tant de fois appelés à son secours, ne font rien pour la préserver du naufrage...? Et ne pensez pas que je parle ainsi pour solliciter des secours; par la grâce de Dieu et la générosité de mes anciens compagnons d'études (1), je suis dans l'abondance de toutes choses; Dieu sait que j'ai voulu seulement rappeler la loi de la charité (2). »

En même temps, Thomas et ses compagnons d'exil faisaient entendre au pape et aux cardinaux le cri de l'innocence opprimée. « ... Et c'est ainsi que Rome protège l'église contre ses ennemis! et c'est ainsi qu'elle sévit contre un prince qui a voulu soustraire l'Angleterre à l'obéissance du St-

(1) Jean de Salisbury avait étudié à Paris, pendant près de douze ans, sous Abailard, Albéric de Reims, Robert de Melun, depuis évêque d'Héréford, Gilbert de la Poirée, Robert Pullus, et Simon de Poissi.

(2) *Patres eccles. anglic.*, t. XLV, p. 177-8.

Siége ! Il y a bientôt six ans qu'elle prolonge volontairement notre exil. Depuis ce temps, combien d'innocents ont péri pour la liberté de l'église ! et ses persécuteurs distribuent nos dépouilles aux cardinaux et aux gens de cour. Barabbas est absous, le Christ est crucifié..... Ceux qui, par pitié, secouraient notre détresse, désespèrent et nous abandonnent, en voyant ce que fait le souverain pontife (1).... Vous êtes placés au gouvernail du monde pour protéger le pauvre contre le puissant, et pour rendre la justice aux enfants des hommes (2). Jusqu'au jour où Jean d'Oxford est revenu d'Italie, absous et triomphant, nos malheurs ne pouvaient être imputés qu'au roi ; mais aujourd'hui, Rome en devient aussi la cause, en dissimulant, en accordant des délais sans fin à un persécuteur endurci, en lui laissant la facilité de tomber sur les innocents, et d'assouvir son avarice aux dépens des églises. (3)....... Si l'archevêque de Cantorbéry eût voulu fermer les yeux sur des rapines sacriléges, il pouvait, sans vous, regagner les bonnes grâces du roi ; mais loin de

(1) *Script. rer. Franc*, XVI, p. 420.

(2) Ibid., p. 419.

(3) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 418.

[redacted]

nous la funeste pensée de sacrifier nos âmes pour quelque avantage temporel, de faire à nos consciences une incurable plaie, de vendre, par un criminel trafic, la liberté de l'église, et de laisser à la postérité un exemple si dangereux. (1) .... Brave qui voudra la sentence du souverain juge; absolve qui voudra les ravisseurs, les sacriléges, les homicides, les parjures, les meurtriers, les schismatiques ; pour moi, jamais je n'absoudrai celui qui ne se repent pas d'avoir dépouillé l'église. Que Dieu voie et juge, je suis prêt à mourir pour elle. Que les cardinaux s'indignent, qu'ils arment contre moi le roi d'Angleterre et tout l'univers, s'ils le peuvent. Dieu aidant, je ne me départirai de ma fidélité à l'église, ni en la vie, ni en la mort (2) ...... Le roi se vante maintenant d'avoir le même privilége que son aïeul, qui était roi, légat apostolique, patriarche, empereur, et tout ce qu'il voulait dans ses états(3) »....

Des réclamations non moins énergiques par-

---

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 418.

(2) *Ibid.*, p. 416-7.

(3) ... Ut palàm dicat se nunc demùm avi sui consecutum privilegium, qui in terrâ suâ erat rex, legatus apostolicus, patriarcha, imperator, et omnia quæ volebat. [*Script. rer. Franc*, XVI, p. 593.

taient à la fois de tous les points de la chrétienté. Louis VII, la reine Adèle, le comte de Flandre, les évêques, les abbés, les Grands indignés de la faiblesse du pape, le pressèrent d'embrasser enfin la défense de l'église (1). Alexandre, qui avait abandonné Thomas malgré lui, céda facilement à cette clameur générale. Il interdit Roger, archevêque d'Yorck, et tous les évêques qui l'avaient assisté au couronnement du jeune Henri. Il adressa de sévères menaces au roi, s'il ne restituait les biens confisqués et ne rendait la paix à l'église. ..... Qu'il ne croie pas que le Seigneur ne se réveillera jamais de son sommeil, ou que le glaive de saint Pierre soit tellement rouillé, qu'il ne puisse plus sortir du fourreau pour exercer de justes vengeances. » (2)... Thomas fut réintégré dans tous ses pouvoirs de métropolitain et de légat, avec la faculté de lancer telle censure sur telle personne qu'il jugerait convenable. Il excommunia solennellement à Clairvaux, Gilbert, évêque de Londres (3). La même peine atteignit bientôt Geoffroi Ridel, archidiacre de Cantorbéry, Joce-

(1) ... Nos ipsi indignantes miramur. [*Script. rer. franc.* XVI, p. 287.]

(2) ... Ibid., p. 332.

(3) Ibid., p. 344 en note.

[redacted]

lin, évêque de Salisbury, Hugues, comte de Chester, Radulphe de Broc, Thomas, fils de Bernard, et tous ceux qui étaient notoirement ennemis de la liberté de l'église, ou convaincus d'avoir contribué à la proscription et à la ruine des innocents(1). Pour ce qui concernait Geoffroi Ridel, Nigel de Sacqueville, et Thomas, fils de Bernard, que Rotrou avait précédemment absous, l'archevêque de Cantorbéry voulut notifier la nouvelle sentence dont il les frappait, au doyen, aux archidiacres, au clergé, et au peuple de Rouen..... (2) « Nous les enchaînons par les liens de l'excommunication, et nous vous enjoignons, ainsi qu'aux autres églises, selon la teneur des canons, d'éviter tout commerce avec eux, jusqu'à ce qu'ils aient mérité d'être absous; car vous n'ignorez pas que quiconque communique sciemment avec des excommuniés, en-

---

(1) *Script. rer. Franc.*, XVI, p. 345.

(2) ... Depuis longtemps, Thomas comptait des amis dans le clergé de cette ville. Lorsqu'il était chancelier, il avait été souvent reçu chez l'archidiacre Gilon, neveu de notre archevêque Hugues d'Amiens. Celui-ci s'étant servi de Gilon pour faire reconnaître Alexandre III par les évêques de Normandie, Henri II en fut très irrité et donna l'ordre de démolir les maisons de l'archidiacre, mais Thomas représenta doucement au roi que la maison de Gilon était la sienne. Henri s'apaisa aussitôt, épargna les maisons de l'archidiacre, et lui rendit ses bonnes grâces. [Stephanides, apud *Patres eccles. anglic.*, t. XXXVI, p. 194.]

court par le fait un semblable anathême..... Dieu vous donne de le bien servir, en accomplissant fidèlement sa volonté, et en vous souvenant de moi dans vos prières, vos aumônes et vos bonnes œuvres. »(1)

D'un autre côté, la déposition récente de l'empereur Frédéric par Alexandre III (1168), l'expulsion des évêques intrus qu'il avait installés de force sur plusieurs siéges, le rétablissement des pasteurs légitimes dans les royaumes qui avaient adhéré à l'anti-pape, parurent des présages assurés de la victoire de l'église en Angleterre. Au désespoir de Thomas et des siens, avait succédé une confiance sans bornes, qui se révèle dans la lettre suivante, adressée au prieur du Mont-aux-Malades.

« Jean de Salisbury, à Nicolas du Mont de Rouen.

« Le Seigneur dissipe les nations qui veulent la guerre, et quiconque rejette la paix de Dieu périra infailliblement. Est-il un persécuteur de l'église qui ait échappé au bras vengeur du Très-Haut?... Je crains, pour notre seigneur le roi d'Angleterre et pour ses enfants, que leur royaume ne soit

---

(1) Epistola Thomæ Cantuar. ad capitulum Rotomagense. [Apud *Patres eccles. anglic.*, t. XXXVIII, p. 250 et suiv]

[redacted]

déchiré, et que leur puissance qu'ils tournent contre l'église ne soit un jour brisée. En effet, si Dieu diffère de venger ses enfants qu'il n'éprouve que pour les couronner, c'est pour frapper plus tard sur l'impie des coups plus terribles. Comment le roi d'Angleterre, ce prince si prudent, comblé de tous les biens du ciel, ne rentre-t-il pas en lui-même? comment celui qui a dompté tant de villes ne peut-il dompter son propre courroux? comment, en déclarant la guerre à l'église si chère à son céleste époux, ose-t-il provoquer la colère de Dieu qui ôte la vie aux princes, et foule aux pieds l'orgueil des ambitieux? Certes, s'il faisait bien, il tournerait les traits de sa colère contre les flatteurs qui l'obsèdent et le poussent au précipice; il imiterait ce roi de Babylone qui précipita les ennemis de Daniel dans la fosse aux lions, infligeant ainsi à ses coupables conseillers le supplice qu'ils avaient destiné à l'innocence. S'il compte pour rien les conseils de l'histoire, qu'il s'instruise par la chute de ce Frédéric, autrefois Auguste, autre persécuteur qui est tombé du faîte de l'empire romain dans l'indigence et l'ignominie, et promène en tous lieux son infortune, sans rencontrer de pitié. Il est tombé pour la gloire de celui qui seul, à son gré, élève ou renverse les trônes,

et se joue des couronnes et des empires (1)..... Le roi d'Angleterre viendra-t-il le dernier offrir à Dieu les fruits de sa pénitence? Le roi des Danois, rappelant l'archevêque qu'il avait banni, écoute ses conseils, punit ses ennemis, l'honore comme un père. Guichard de Lyon a pu remonter sur son siége et rendre sa province à l'unité catholique. Les villes d'Italie, expulsant les évêques schismatiques, malgré Frédéric, ont appelé des pasteurs catholiques. Dieu m'en est témoin, si le roi ne rappelle aussi l'archevêque de Cantorbéry, je crains de voir fondre sur lui les dernières calamités. S'il le rappelle et rend la paix à l'église, elle lui rendra, par ses prières, sa première gloire et sa première prospérité. Une seule voie de salut lui reste, c'est d'éloigner ses perfides conseillers, c'est d'apaiser le Dieu qu'il a outragé, et sans lequel il ne peut régner heureusement. Jusqu'ici ce Dieu l'a souffert en silence, mais si le roi ne rentre en lui-même, bientôt il rugira de colère, et ses cris retentiront comme ceux de la femme qui enfante. (2) ..... L'homme prudent se défie de ses

(1) Alexandre III l'avait anathématisé et déposé en 1168, dans une assemblée de cardinaux et d'évêques à Anagni.

(2) *Script. rer. fr.* XVI p. 579.

[redacted]

succès et des faveurs de la fortune,... il se souvient qu'il est écrit : le cavalier ne se sauvera pas par la légèreté de son coursier, ni le guerrier par la vertu de son bras. Hazaël devançait les cerfs à la course et surpassait les chevreuils en agilité ; mais un jour, il reçut la mort de la main d'un ennemi qu'il serrait de trop près. Le Christ semble fuir quelquefois devant ses persécuteurs, mais malheur à l'endurci qui lasse sa patience, et sur lequel il tourne subitement des regards étincelants de colère » (1).

Nous n'avons pas la réponse de Nicolas à cette lettre. Ce que nous savons, c'est qu'il envoyait assidument des secours aux exilés, qui, en attendant leur prochain triomphe, n'avaient d'autre soutien que l'aumône étrangère (2). Jean de Salisbury laisse éclater sa reconnaissance envers lui dans plusieurs de ses lettres. « .... Je n'avais pas mérité vos bienfaits, ils découlent spontanément de votre libéralité comme d'une source féconde.... ; ô tendre frère ! digne à bon droit de tout mon amour, quelle reconnaissance pourrait égaler votre charité ! Je ne puis passer sous silence cette bonté que j'ai si souvent éprouvée, et dont les miens ont senti les effets

---

(1) Biblioth. max. vet. Pat. t. XXIII p. 484.

(2) Vix sustentamur alienâ stipe [*Script. rer. fr.* t. XVI p. 418.]

autant de fois que l'occasion s'en est offerte..... Ne pouvant faire plus aujourd'hui, je vous rends grâce de toute l'étendue de mon cœur, bien assuré que vous obtiendrez miséricorde du Dieu que vous avez secouru dans nos personnes..... Exilé, proscrit, réduit à l'indigence, je suis moins sensible à mes malheurs qu'aux souffrances de l'Église et de mes compagnons d'exil..... Disciple et athlète de Jésus-Christ pauvre, je ne crains point l'indigence et l'ignominie de la pauvreté..... Nous aimons mieux endurer la perte de nos biens et attendre avec confiance le secours du Ciel, que d'avoir part avec ceux qui conspirent contre le Seigneur et son Église. Nous préférons la loi de Dieu aux fleurs éphémères des richesses de la terre..... Je suis souvent tardif à vous écrire, mais aujourd'hui, je ne puis retenir ni ma plume ni mon cœur. Vos libéralités ont appris à mon frère combien est vive votre affection pour moi et les miens. Je vous en rends grâces de nouveau, car je suis d'autant plus touché de vos bienfaits, que la foi, comme l'annonce l'Évangile, devient plus rare aujourd'hui..... En quelque lieu du monde que l'adversité me pousse, sachez que je serai toujours à vous (1). »

---

(1) Biblioth. nat. ms. 8562, f° 36 recto, et *Apud Patres ecclesiæ anglic.* t. XLIV p. 327.

Herbert de Boseham n'est pas moins expressif. Quelques paroles frappantes d'une de ses lettres au prieur du Mont-aux-Malades, diront tout ce qu'il lui devait de consolations et de bienfaits. Faisant allusion à son homonyme, le saint évêque de Myre, que les navigateurs implorent dans la tempête (1) : « O mon très cher! ô moitié de mon âme! s'écrie-t-il, vous êtes pour moi un autre Nicolas dans le naufrage de mon exil (2). »

Après ces lettres d'Herbert et de Jean de Salisbury, écrites vers 1169, Nicolas disparaît tout-à-coup de la scène, et son nom ne se lit plus dans nos mémoires. Un autre prieur nommé Herbert occupait sa place vers 1172. Pour lui, avait-il cessé de vivre? Gouvernait-il une autre Église? Avait-il, comme tous les amis de Thomas, encouru la disgrâce de Henri II? C'est ce que nous n'avons pu éclaircir. Pendant plus de vingt ans, Nicolas avait été la providence de son monastère dont il avait considérablement augmenté les revenus et les

---

(1) Saint Bernard, col. 1736, édition de Bâle, en 1566.

(2) .... Mi carissime! pars animæ meæ! et *Alter Nicolaus* mihi, in præsentis exilii mei naufragio! ... [*Pat. eccles. anglic.* t. XLIII p. 241.]

priviléges. Mais sa plus belle gloire sera toujours d'avoir, lui simple religieux, bravé la colère d'un monarque puissant, et soutenu de tout son pouvoir l'immortel champion des libertés ecclésiastiques. Roger, moine de Croyland, auteur d'une *Vie de saint Thomas-le-Martyr*, écrite vers 1200, et conservée en manuscrit à la Bibliothèque nationale, appelle le prieur du Mont-aux-Malades un *homme vénérable*, et mêle un éloge particulier de ses vertus à l'histoire du saint archevêque (1). Il convenait, en effet, d'offrir dans le même tableau, aux regards de la postérité, deux hommes qu'avaient longtemps unis une sainte amitié, le même zèle et les mêmes efforts pour l'affranchissement de l'Église.

S'il vécut jusqu'au mois de décembre 1170. qu'on imagine quelle fut sa douleur et celle de tous ses religieux lorsque l'archevêque, leur père, vint à Rouen, suivi d'une troupe de créanciers avides, et réduit au dernier dénûment. Au lieu d'y rencontrer Henri II qui avait promis de l'y rejoindre en personne, et de payer ses dettes, il ne

---

(1) Venerabilis magister Nicholaus de Monte Rothomagi. [Biblioth. nat. ms. 6,372 f° 38 recto. Voir aussi : *Notices des mss. de la Biblioth. Impériale*, t. IX, 2me partie, p. 89.]

[redacted]

trouva qu'une vaine lettre d'excuses et un envoyé dont la présence inattendue réveilla ses anciennes douleurs et lui en pronostiquait de nouvelles. C'était Jean d'Oxford lui-même que le roi d'Angleterre lui donnait, disait-il, pour le conduire sûrement en Angleterre. Aussi grand dans cette extrémité qu'autrefois à la tête de son Église, ou sur les marches du trône, Thomas dit à Jean d'Oxford : « C'est à l'archevêque de Cantorbéry qu'il appar- « tiendrait de protéger votre trajet en Angleterre, « beaucoup mieux qu'à vous de protéger le sien (1). » L'archevêque Rotrou, qui l'avait quelquefois contristé en absolvant les excommuniés, ou en les recevant dans son diocèse, lui fit accepter un don de trois cents livres pour subvenir à ses plus pressants besoins (2). Reçut-il des religieux du Mont-aux-Malades une dernière visite ? Ouvrirent-ils courageusement les portes de leur maison au pontife délaissé? Les chroniques se taisent sur ces questions ; mais, il n'est pas probable qu'ils aient oublié, si près d'eux, celui que leurs soins em-

(1) Archiepiscopus Cantuariensis ità securè deberet tibi ducatum præbere, et paulò securiùs quàm tu in Angliam ituro. (*Stephanid. apud Sparke*, p. 70 — 71.)

(2) Ei trecentas libras monetæ suæ dono dedit (*Apud Sparke. ibid.*)

[illegible] dans des contrées [illegible].

[illegible]. Thomas envoya devant lui Jean de Salisbury pour préparer son retour dans son diocèse, examiner qui se prononçait pour ou contre lui, observer les mouvements de ses ennemis, et s'assurer si, comme le roi l'avait promis, l'Église de Cantorbéry avait été remise en possession de tous ses biens (1). Lui-même sortant de Rouen un peu plus tard, avec toute sa suite, et marchant à petites journées, se dirigea vers un port voisin de Boulogne (2), et aborda à Sandwich, le 1er décembre 117[illegible]. Le 29 du même mois, il tomba, dans sa cathédrale, sous le fer de quatre assassins, martyr des libertés de l'Église « qui étaient alors celles du monde (3). Mais ce fut la

(1) Præmisit Johannem Saresberiensem qui adventu suo necessaria præpararet, diceret... (explorarct qui starent pro eo, et qui ex adverso, quid bonæ molirentur. (Biblioth. nat. ms. 5,372 f° 1[illegible].) Jean trouva les biens de l'Église dévastés et encore au pouvoir des agents du fisc... Domos vacuas ex magna parte consumptas, horrea demolita, areas nudas, plures possessiones et Ecclesias adhuc occupant curiales. (*Pat. Eccles. anglic.*, t. XLV p. 240.)

(2) Ipseque cum suorum comitatu universo, serius egressus Rothomago, sequebatur dietis parvis, ad portum in Boloniensi territorio situm tendens. (Ms. 5,372, f° 106, col. 2.)

(3) Michelet, *Hist. de Fr.* t. II p. 3[illegible].

[redacted]

mort même de ce vaillant défenseur de l'Église qui lui fit remporter une complète victoire, et arracha au roi ce que les remontrances, les menaces et les foudres apostoliques n'avaient pu obtenir (1). Par son sang, non seulement l'Église d'Angleterre, pour laquelle il avait surtout combattu, recouvra la paix et la liberté, mais encore toutes les anciennes et funestes querelles du sacerdoce et de l'empire, au sujet des investitures, furent éteintes ou assoupies dans tous les royaumes de la Chrétienté ; en sorte que depuis le temps des Apôtres, dit un contemporain, jamais martyr, par sa mort, n'avait donné à l'Église une victoire plus glorieuse et plus féconde (2).

---

(1)... Vicit, planè vicit, et extorsit occisus sponsæ Christi defensor egregius, quod nec monitis, nec minis, nec Ecclesiasticæ censuræ terroribus obtinere potuit vivus. (Vita Thomæ, ab anonymo Lambethiensi. *Apud Patres Eccles. anglic.*, t. XXXVII p. 136)

(2) Ab apostolorum enim temporibus, non est in unius hominis morte major aut utilior Ecclesiæ Christi collata victoria. Ipse enim licet Anglicanæ duntaxat videretur propugnare, universalis tamen Ecclesiæ causam egisse ex post factis probatur..... Hinc est illa vetus et inveterata inter regnum et sacerdotium de investituris quæstio, hinc aliæ quas enumerare longum esset, controversiæ, quæ omnes aut ferè omnes, in hujus novi Zachariæ martyrio, aut sopitæ sunt, aut sedatæ.

(Biblioth. nat. ms. 5,372, *Apud Notices des manuscrits*, t. IX, 2ª pars, p. 88.)

Afin que rien ne manque au triomphe de Thomas, nous verrons tout-à-l'heure Henri II lui-même se prosterner sur sa tombe, et lui dresser des autels aux portes de cette ville de Rouen qu'il venait de traverser en mendiant son pain, et en victime qui marche au sacrifice.



[redacted]

CHAPITRE III.

Thomas proclamé saint et martyr. — Pénitence de Henri II. — Eglise et prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr, au Mont-aux-Malades. — Propagation de son culte. — Donations diverses. — Chartes de Philippe-Auguste et de Jean-sans-Terre.

1170 — 1200.

Depuis longtemps la charité de l'archevêque de Cantorbéry, la sainteté de sa vie, son dévouement héroïque à une cause qui intéressait autant le peuple que l'Église, avaient excité l'admiration universelle. En quelques jours le bruit de son martyre retentit d'un bout de l'Europe à l'autre. Les villes et les campagnes, les palais et les chaumières s'en émurent, dit un de ses biographes (1); partout il fut proclamé

---

(1)... Martyrii fama exterarum gentium populos percucurrit .... urbes, oppida, vicos et ipsa mapalia permovit. (Anonym. Lambeth. *Apud Pat. Eccles. anglic.* t. XXXVII, p. 133.)

saint et martyr, et une bulle d'Alexandre III justifia bientôt ce cri unanime de la Chrétienté (21 février 1173). A Cantorbéry, l'enthousiasme populaire n'attendit pas les décisions de Rome. On y solennisa sa fête deux ans seulement après sa mort, au milieu d'un grand concours de barons.

Des régions les plus éloignées de la Catholicité, d'innombrables pélerins accoururent à son tombeau. Ceux qui avaient visité le tombeau de saint Pierre, Saint-Jacques de Compostelle, Jérusalem et les lieux saints, avouaient qu'ils n'y avaient point vu une plus grande multitude (1). Les habitants de Londres convertirent en hospice la maison qu'avait autrefois habitée le père du martyr (2). Deux mois après sa mort, l'évêque Gilbert, naguère son plus redoutable ennemi, faisait construire, à Londres, une maison pour les pauvres et les malades, en l'honneur de Dieu et du bienheureux Thomas, martyr (3). Un grand nombre d'écrivains racontent sa vie, ses malheurs, son martyre. C'est à qui sera le plus généreux envers les monastères qui lui avaient adouci les rigueurs de

---

(1) *Pat. Eccles anglic.* t. XXXVII p. 133.

(2) *Ibid.* p. 186.

(3) *Ibid.* t. L p. 318.

[redacted]

l'exil. Cécile, de l'illustre famille des Talbot, donna aux religieux du Mont-aux-Malades l'église de Feenges, au diocèse de Londres. Herbert, leur prieur, y fut installé par le même évêque Gilbert, et celui-ci, pour confirmer l'acte de donation, y suspendit son propre sceau, celui de l'église de Feenges, et celui *de saint Thomas, naguère archevêque de Cantorbéry* (vers 1171) (1).

L'archevêque Étienne Langton, successeur de Thomas, paie l'hospitalité que lui avaient donnée les moines de Pontigny par une rente de 50 marcs sterling (2). C'est en vain que Henri II essaya de reconquérir les sympathies populaires en rappelant tous ceux qui étaient bannis pour la cause de Thomas, en leur rendant leurs biens et leurs dignités (1171). Ce prince était devenu pour tous un objet d'horreur. La France, l'Écosse, la Flandre armaient contre lui comme de concert. Ses barons avaient levé l'étendard de la révolte ; ses fils Henri et Richard Cœur-de-Lion lui débauchaient des provinces entières, et son épouse, la fameuse Éléonore de Guyenne, les poussait à l'usurpation et au parricide. Abandonné de tous, trahi par les

(1) Pièces justificatives n° 11.
(2) *Gallia Christ.* XII, col 445.

siens même, Henri II, dit un contemporain, rentra enfin en lui-même, et imputa ses revers à ses crimes (1). Il vint pieds-nus, en suppliant, au tombeau de Thomas, y demeura prosterné pendant un jour et une nuit, et voulut recevoir sur ses épaules nues les coups de verges de quatre-vingts évêques et religieux. Or, tous les contemporains racontent et l'univers sait, dit Baronius, qu'à l'heure même où Henri implorait avec larmes la protection du martyr, ses généraux surprirent le roi d'Écosse et le firent prisonnier. Lui-même, se mettant aussitôt en campagne, força les autres rebelles dans leurs forteresses, et, en trois semaines, fit rentrer toute l'Angleterre dans le devoir.

Ranimé par ces succès dont il rend grâces à Dieu et au bienheureux martyr Thomas (2), Henri II cingle vers la Normandie dont Louis VII, Henri-le-Jeune et le comte de Flandre assiégeaient la capitale. À la tête de son armée, renforcée des milices de Rouen, il charge vigoureusement les princes confédérés, brûle leurs machines, saccage

(1) In se reversus tandem hoc suis imputavit peccatis.... (*Script. rer. fr.* t. XIII. p. 280.)

(2) Gavisus est gaudio magno valdè, et gratias indè egit omnipotenti Deo et beato Thomæ martyri. (*Script. rer. Fr.* t. XIII p. 138 et 159.)

[redacted]

leur camp, enlève leurs convois et les réduit aux dernières extrémités. Le 14 août 1174, ils demandèrent la paix, et sans attendre qu'elle fût conclue, regagnèrent précipitamment leurs États.

Tandis que les Rouennais rendaient grâces à la mère de Dieu du salut de leur ville, délivrée la veille de l'Assomption, Henri II, qui attribuait ce nouveau triomphe à saint Thomas, résolut d'ériger un monument de sa reconnaissance. Depuis le jour où il s'était humilié sur la tombe du martyr, il avait marché de victoire en victoire avec une rapidité merveilleuse. D'une position désespérée, il était parvenu à rétablir sa fortune et à ressaisir le sceptre qui s'échappait de ses mains : « En suite, « et pour mémoire de ses grandes et signalées vic- « toires obtenues par l'intercession de saint Tho- « mas, tant en Angleterre qu'en Normandie, nom- « mément du siége levé devant la ville de Rouen, « il bâtit au Mont-aux-Malades, *comme il paraît* « *par aucunes chartes de ce prieuré*, une nouvelle « église, soubs le tiltre de saint Thomas-le-Martyr, « chancelier d'Angleterre, archevêque de Cantor- « béry. . . . Il y joignit des édifices claustraux « plus amples et plus commodes que les bâtiments « du prieuré de Saint-Jacques, y transféra les « chanoines et les lépreux, et leur maison qui s'é-

« tait toujours appelée du nom de Saint-Jacques, « fut nommée désormais de Saint-Thomas-le-Mar« tyr (1). »

Le titre de chanoines de Saint-Thomas-le-Martyr, qu'ils avaient bien mérité par leur dévouement à sa personne et à sa cause, leur est donné dans le même temps par Alexandre III dans une bulle dont l'original est parvenu jusqu'à nous (2). Le même pape leur confirma la possession de tous les biens qu'ils avaient acquis sous leur nom primitif de chanoines de Saint-Jacques. Enfin Henri II, pour dernier bienfait, leur conféra le privilége de n'être justiciables que de lui seul ou de son bailli de Rouen (3). L'emplacement choisi pour leur nouveau monastère, touchait à l'ancien du côté du nord, et embrassait dans son enceinte l'église paroissiale de Saint-Gilles. Les religieux, dont elle devint ainsi la propriété, la destinèrent à la sépulture des chanoines qui mouraient de la lèpre, et comme depuis l'érection du nouveau prieuré, l'église Saint-Jacques leur était

---

(1) *Mémoire hist. de D. Le Mesle*, et autres Mémoires aux Archives.

(2) Pièces justificatives n° 12.

(3) Ibid. n° 13.

[redacted]

inutile, ils en firent l'abandon pour le service paroissial qui s'y célébra jusqu'à la révolution.

A tant de faveurs, qui dépassaient sans-doute toutes leurs espérances, se joignit une joie non moins sensible à leur cœur. Le culte de celui qu'ils avaient appelé leur père sur la terre, et qui etait devenu leur protecteur dans le Ciel, se propageait avec une rapidité merveilleuse. Les archevêques de Rouen lui dédièrent un autel dans leur métrôpole, élevèrent sa fête au rang des fêtes d'obligation, et placèrent sous sa protection de nombreuses paroisses de leur diocèse. Citons seulement Pourville, Beaurepaire, Gruchet-la-Valasse, Saint-Maclou-sur-Scie, Criel, les Authieux-sur-Clères, Aizier, Etouteville-sur-Mer, Vély-en-Vexin, etc. Le roi de France passe la mer pour prier à son tombeau, et y dépose un joyau réputé le plus riche de la Chrétienté (1179). Son frère, Robert, comte de Dreux, élève Saint-Thomas-du-Louvre (1187) où Bossuet célébrera un jour les combats du martyr pour l'honneur de l'Église et du sacerdoce. L'hospice Saint-Thomas, de Neufchâtel, est dédié vers 1190. Caen possède Saint-Thomas-le-Martyr-des-Champs (1192). Lyon dédie le célèbre sanctuaire de Fourvières à la Vierge et au bienheureux Thomas (1192). Les moines de

Pontigny avaient commencé de solenniser sa fête en 1174 (1). L'Italie elle-même se couvre d'églises St-Thomas dont l'une remonte jusqu'à l'an 1175 (2). Dans tout l'occident, en Angleterre surtout, chaque église a son autel Saint-Thomas. Agnès, sœur du martyr, autrefois proscrite avec lui, lui dresse des autels. La comtesse de Betford, Eustache de Merc, le comte de Stafford, l'évêque de Chester, etc., imitent cet exemple; Guillaume, roi d'Écosse, lui consacre la célèbre abbaye d'Abbirbroth, et y choisit sa sépulture (3). Richard de Luci, grand justicier d'Angleterre que Thomas avait excommunié à Vézelai, bâtit, comme le roi son maître, une église à celui dont ils avaient fait le jouet de leur tyrannie (4). Sublime et consolante victoire de la religion qui dompte ces hommes de fer, et venge avec tant d'éclat la cause du juste opprimé !

Plusieurs de ces temples surpassèrent sans doute en grandeur et en magnificence l'église St-Thomas du Mont-aux-Malades, mais nul ne l'emporte sur elle en antiquité. Bâtie après la levée du siége de

(1) *Gall. Christ.* XII col. 443.
(2) Muratori *rer. Italic. Script.* t. III p. 463.
(3) Harpsfeld, p. 763, et Boethius, p. 273 et 279.
(4) Matth. Paris, ad ann. 1178.

[redacted]

Rouen (août 1174), et lorsque saint Thomas était à peine canonisé, elle fut, au moins dans nos contrées, le premier édifice ouvert au culte public de ce saint archevêque.

Plusieurs reliques de son illustre patron y furent apportées en grand honneur ; c'étaient des particules de son rochet, de son étole, de son hanap, de son calice, et un ossement entier, restes révérés et chéris que les religieux renfermèrent dans une châsse précieuse, *dévotement et artistement élabourée, œuvre d'un merveilleux artifice*, disent nos mémoires, mais que la révolution a dispersés ou détruits.

Il serait trop long d'énumérer tous les dons offerts dans ce temps de premier enthousiasme aux chanoines de saint Thomas du Mont-aux-Malades, nouveau martyr du Christ (*novi martyri Christi*). Guillaume l'Aiguillon, fils de Guillaume de Mortagne, donna le patronage de St-Aubin-de-Beuzeville-la-Vaveske (Beuzevillette) (1). Florent de Grémonville, Guillaume de Malpalu, chanoine de Rouen, ami particulier de Gilbert, évêque de Londres, offrirent une terre et deux hôtes qu'ils possédaient au mont de la Coudre. André de Beuzemouchel

(1) Pièces justificatives, n° XIV.

(Bernières) fit don d'une terre à Nointot, et de neuf hommes qui en dépendaient. Faisons revivre les noms oubliés de ces pauvres serfs de Nointot, qui eurent le bonheur d'être donnés à l'église, car, si ce n'était pas un complet affranchissement, c'était du moins la plus douce des servitudes. Ils se nommaient Manassès Miète, Toustain Delamare, Lambert, Guillaume Martel, Richard Guernet, Robert Delaitre, Raoul Pared, Robert le Boulanger, et Richard Malart. Les seigneurs de Préaux s'obligèrent à une rente annuelle de soixante mines d'orge, à prendre sur leurs moulins de Crevon et de Launay, ce qui rendit plus tard tributaires du Mont-aux-Malades les plus illustres familles du royaume, le connétable de Montmorenci au XVI[e] siècle, et au XVIII[e] les princes de la maison de Rohan, entre autres Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de Soubise, évêque de Strasbourg.

Mais ce qui surprendra davantage, c'est le don des cures de Saint-Barthelemy de Chevillon et de Saint-Germain-de-la-Ferté-Loupière, non loin de Joigny en Bourgogne (vers 1200). Au temporel, ces paroisses dépendaient des princes de la maison royale de Courtenai, au spirituel, des archevêques de Sens. Elles furent sans doute le monument et

[redacted]

le prix de la belle conduite du prieur Nicolas, qui était venu de si loin en ces contrées consoler le saint archevêque de Cantorbéry. Six chanoines du Mont-aux-Malades desservaient Chevillon et la Ferté-Loupière en 1264; ils y servaient les lépreux dans un hôpital qu'ils avaient bâti. La révolution seule les chassa de ces bénéfices qu'ils avaient conquis par un dévouement glorieux. On voit encore les armes des Courtenai sur six verrières de l'église de la Ferté-Loupière. Cette église, à trois nefs et en grande partie voûtée en pierre, peut contenir environ deux mille personnes. L'ancienne chapelle de l'hospice est transformée en maison. Les beaux logements des chanoines servent encore aujourd'hui de presbytère, mais les prairies et la pièce d'eau qui en dépendaient ont été vendues. L'église de Chevillon, beaucoup plus petite que celle de la Ferté, renferme quatre belles pierres tumulaires des Courtenai (1).

La vie aventureuse de Richard Cœur-de-Lion ne lui permit pas apparemment de s'occuper du monastère fondé par son père au Mont-aux-Malades. Son frère et successeur Jean Sans-Terre, par une

---

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Coralli, curé depuis 27 ans de la Ferté-Loupière.

charte datée de Clarendon (16 octobre 1200), confirma à l'église Saint-Thomas la possession de tous les biens et priviléges qu'elle tenait de Henri II. Mais il paraît que les chanoines pressentaient que la Normandie devait bientôt passer sous un autre sceptre. Le 7 novembre de la même année, ils obtinrent de Philippe-Auguste, à Montargis, une autre charte qui les rassurait contre les hasards de l'avenir. « Je veux, dit le monarque français, que leur maison jouisse en paix de tout ce qu'elle possédait du temps des rois Henri et Richard. » Philippe-Auguste ne fait pas même mention de Jean Sans-Terre, qui, dans sa pensée, n'était déjà plus duc de Normandie; en effet, peu de temps après, il fit la conquête de cette province, et l'incorpora à son royaume de France.

Les rois, les prélats, les ducs, avaient fait leurs offrandes en argent, en terres, en priviléges, aux religieux du Mont-aux-Malades. Eux-mêmes étaient devenus seigneurs et hauts-justiciers à Nointot, patrons d'église en Normandie, en Bourgogne et en Angleterre. Trois églises en un demi-siècle avaient surgi dans l'enceinte de leur monastère. Un illustre pape, Alexandre III, louait leur zèle à porter le double fardeau de la vie claustrale et du soin des lépreux. Le plus grand évêque de ce

[redacted]

siècle les avait honorés de ses lettres et de sa tendre affection. A leur tête avait longtemps brillé un homme distingué par son savoir, son zèle et sa haute prudence. Leurs prieurs siégeaient à la cour suprême de l'Échiquier de Normandie, parmi les barons, les abbés et les prélats (1). Le Chapitre du Mont-aux-Malades avait donc peu de chose à envier, à cette époque, aux plus nobles abbayes de la province.

(1) Floquet, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 47.



[redacted]

CHAPITRE IV.

Dons des rois de France, baronnie et cure de Fréville. — Cure de Saint-Aignan. — Donations diverses. Démêlés avec le bailli de Caux, au sujet de la haute justice de Nointot. — Tentative des Lépreux pour infecter toutes les eaux du royaume.

1200—1300.

Les donations faites aux religieux du Mont-aux-Malades, au XIIIe siècle, sont innombrables. La grande multitude des titres originaux conservés aux archives en fait foi. Nous indiquerons seulement quelques noms de bienfaiteurs : Nicolas Leroux (1200), Alix de Préaux (1200), Guillaume d'Esneval, Raoul d'Esneval, Renaud de Pavilly (vers 1200), Guil-

laume du Cellier (1205), Hugues de Martinville (1217), Renaud et Helvise de Noerus (1221), Geoffroi de Carville (1240), Vincent du Val-Richer (1288), et Guerout (Gueraroul), curé de Beuzeville-la-Grenier, dont la charte est remarquable :

« A tous ceux qui verront ces présentes, Gue-« raroul, prêtre de Saint-Martin-de-Beuzeville-la-« Grenier, salut dans le Seigneur. Sachez que « comme les prieur et religieux du mont des « Lépreux de Rouen ont fait beaucoup de biens « à moi et aux miens depuis mon enfance jusqu'à « présent, je ne veux point me montrer ingrat « envers eux : c'est pourquoi je leur donne et lègue « pour en jouir paisiblement après ma mort, tous « les héritages et maisons que j'ai acquis dans « l'étendue de leur fief de Beuzeville-la-Grenier... « en foi de quoi j'ai apposé mon sceau à ces pré-« sentes lettres. Fait l'an du Seigneur 1273, au « mois de janvier. Témoins : Nicolas d'Auberbosc, « homme d'armes du prieur (armigero prioris), « Guillaume d'Hémanville, Radulphe Wineman, « Robert de Haus, clercs, Thomas de Buat, Guil-« laume le Treu, et plusieurs autres. »

Les revenus et priviléges du prieuré s'accrurent considérablement par la munificence des rois de France. Il dût entrer en partage des dix mille livres

[redacted]

léguées par Louis VIII à deux mille maladeries de son royaume. Pouvait-il être oublié de Louis IX, ce saint roi qui se plaisait à laver les pieds des pauvres et à servir les lépreux de ses propres mains? Les chanoines du Mont-aux-Malades conservaient avec révérence une charte qu'il leur accorda un an avant la croisade qui devait le ravir à son royaume et à la vie. « Louis, par la grâce de Dieu, « roi des Français, à tous ses baillis, salut. Nous « vous mandons de maintenir le prieur et les frères « du mont des Lépreux de Rouen dans la posses- « sion paisible de tous les biens qu'ils ont achetés « ou acquis par toute autre voie légitime... Donné « à Villeneuve-le-Roi, près Sens, l'an du Seigneur « 1269, au mois de mars. »

« Philippe-le-Hardi », dit une charte de notre archevêque Guillaume de Flavacourt, « marchant « sur les traces de son père dont la vie, terminée « saintement, a mérité, suivant l'opinion com- « mune des hommes sages, la couronne de l'éter- « nelle gloire, et versant ses dons d'une main libérale « sur les frères du Mont-aux-Malades », leur afferma à perpétuité, pour une rente annuelle de 180 livres, la baronnie de Fréville au pays de Caux. Cette seigneurie comprenait 218 acres de terres labourables, 40 acres de bois, 38 acres de

prés, 5 vavassoreries devant service d'un cheval, 9 fiefs d'une contenance de cent acres de terre, et soumis au droit de champart. Toutes les redevances féodales que les rois avaient exigé tournèrent au profit du Mont-aux-Malades. C'étaient, outre une somme de 30 livres, 4 muids de froment, 1 muid d'orge, 76 muids et 2 boisseaux d'avoine, 5 muids de sel, 387 chapons, 24 gelines, 2720 œufs, 2 forts hêtres dans la coupe de la forêt du Trait, voisine de la baronnie. L'abbaye royale de Saint-Wandrille devait aussi une certaine quantité de viande de bœuf et de mouton, 12 pains blancs, 1 setier de vin, et 1 setier de cervoise. Le roi céda encore au Chapitre du Mont-aux-Malades le droit de basse justice dans toute la seigneurie, réservant seulement pour lui les plaids de l'épée (haute justice) et le patronage de la cure (1278). Mais en 1281, il céda encore ce patronage *pour le remède de son âme et des âmes de la reine Isabelle, autrefois son épouse, et de son père le roi Louis*. Aussitôt deux chanoines-prêtres du Mont-aux-Malades prirent possession de l'église de Fréville, l'un en qualité de curé, l'autre comme chapelain royal, obligé à une messe quotidienne du saint Esprit pour le roi, pendant sa vie, et une des défunts après sa mort. En outre, le Chapitre s'obligea à solenniser

[redacted]

à perpétuité l'anniversaire de la mort du prince dans l'église même du prieuré.

Entre Saint-Aignan et le Boisguillaume, on aperçoit, isolée dans la plaine, une ferme appelée aujourd'hui la *Vastine*. C'était, au XIIIe siècle, la ferme royale d'Étouteville. En 1259, pendant que Geoffroi de Tourneville en était le fermier, saint Louis la céda à perpétuité pour une rente de 23 liv. à Laurent Chambellan, son panetier royal dans la ville de Rouen. Trente ans après (1289), Laurent et Mathilde, son épouse, l'abandonnèrent aux religieux du Mont-aux-Malades, avec le droit de basse justice qui y était annexé. Ceux-ci donnèrent en échange tout ce qu'ils avaient acquis à une époque à nous inconnue, en hommes, terres et revenus sur les paroisses de Sotteville, Igouville, Pitres, et les Authieux, près le Pont-de-l'Arche. Le même Chambellan leur avait déjà donné un champ situé entre le Tronquai et le Mont-aux-Malades. Nous parlerons plus tard des tombeaux de Laurent et de Mathilde, dont l'un se voit encore dans l'église du Mont-aux-Malades. Ces deux époux, dignes serviteurs du plus humain des rois, avaient fondé à Gouy, près le Port-Saint-Ouen, un hospice pour les pauvres et les orphelins, et un asile où les mendiants se réfugiaient pendant la nuit.

Philippe-le-Bel imita la générosité de ses ancêtres. Nous avons une charte de ce prince, datée du château de Lyons (décembre 1296), qui donne aux frères de la maison des Lépreux de Rouen la cure de Saint-Aignan, avec tous ses revenus et appartenances. L'un des chanoines en prit aussitôt possession avec le titre de prieur-curé. Le Chapitre s'obligea de dire chaque année une messe du saint Esprit pour le roi et la reine, pendant leur vie, une des défunts après leur mort, et de célébrer solennellement leur anniversaire dans l'église du monastère (1). C'est une opinion constante chez les habitants de Saint-Aignan, que la reine Blanche, aïeule de Philippe-le-Bel, aurait autrefois visité leur village, et qu'un orage l'aurait forcée de se réfugier dans le hameau des BOUILLONS. Pour prix de cette hospitalité, la mère de saint Louis aurait concédé les COMMUNES PATURES, vaste lande que la commune du Mont-Saint-Aignan possède encore aujourd'hui, et qu'elle a récemment convertie en champs fertiles. Nous regrettons de ne pouvoir appuyer d'aucun titre authentique cette tradition d'ailleurs respectable. Les dons de la cure de Saint-Aignan et du fief d'Étouteville par saint

(1) Pièces justificatives, n° 15.

[redacted]

Louis et Philippe-le-Bel, ajoutent peut-être à sa vraisemblance, car ils semblent indiquer que, primitivement, tout ce territoire appartenait en propre à la maison royale.

Quelques donations peu considérables en elles-mêmes, mais qui importent à l'histoire ou à la géographie locales, trouveront place ici : Simon de Saint-Laurent et Martine son épouse donnent aux prieur, frères et sœurs de Saint-Thomas-le-Martyr, quatre livres de rente sur deux terrains situés l'un en dehors de la *Porte-Étoupée* (*extrà portam stoupatam*), l'autre devant le château du roi, sur la paroisse de Saint-Patrice (1220). Il s'agit ici de la forteresse dont il ne reste plus qu'une tour dans les jardins des dames Ursulines, et que Philippe-Auguste venait de construire pour contenir cette commune de Rouen, au cœur superbe, qui n'était pas encore façonnée au joug d'un roi de France (1).

Nicolas Pigache, maire de Rouen en 1220, établit au Mont-aux-Malades un prêtre qui devait célébrer tous les jours la messe, pour lui et sa famille dans l'église Saint-Thomas, à l'hôtel de

---

(1) ..... Rotomagensis communia corde superbo
Immortale gerens odium cum principe nostro.
[*Script. rer. Franc.*, XVII, p. 213.]

Sainte-Marie-Madeleine, en présence des femmes lépreuses. Le pieux maire assura aux chanoines une rente de 10 livres, afin que son chapelain partageât leur repas, et une de 40 sous pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler sans cesse devant l'autel de Sainte-Madeleine (1219.) Les 10 livres assignées pour la pension du chapelain se prenaient sur un tènement situé non loin de Saint-Vincent, devant la porte aux Poissons (*juxtà jugulum sancti Vincentii, antè portam ad pisces*). En 1285, le samedi avant la fête de Sainte-Madeleine, Jean Pigache, fils de Nicolas, augmenta le traitement de son chapelain de 30 sous par année, à prendre sur un tènement situé près la Porte-aux-Fèvres (*ad portam fabrorum*). Enfin, Martin Pigache, petit-fils du maire de Rouen, accorda aux chanoines du Mont-aux-Malades le droit de nommer à la chapelle de sa famille, et de la faire desservir par un des leurs (1301).

Guillaume Migant, en donnant 5 sous de rente aux Lépreux, sur sa terre de Bolleville (1268), s'intitule fièrement bourgeois de Lillebonne (*burgensis de insulâ bonâ*), ce qui semble indiquer que cette ville était dès-lors constituée en commune. Du reste, il existait, depuis un demi-siècle, des communes à Fécamp, à Montivilliers, à Har-

[redacted]

fleur, à Auffai, et dans presque tout le pays de Caux. Jean Sans-Terre en avait érigé plusieurs pour organiser un vaste système de défense contre Philippe-Auguste (1).

Raoul d'Esneval donna 30 sous de rente sur son moulin de Sainte-Croix, et Guillaume d'Esneval, son frère, 10 sous à prendre annuellement sur ses revenus d'Angleterre, et payables au jour anniversaire de la mort de leur mère. Leur charte, qui paraît être du commencement du XIII[e] siècle, est signée : Renaud de Pavilly (*Reginaldus de Palliaco*), et Vautier (*Valterus*), tous deux frères des donateurs. Tous ces riches seigneurs d'Esneval, vidames héréditaires de Normandie, avaient choisi leur sépulture dans le monastère du Mont-Ste-Catherine. Un mémoire historique sur leur famille, conservé aux archives du département, nous apprend que, lorsqu'on les portait en terre, par un traité conclu entre la famille et les religieux du Mont-aux-Malades, ceux-ci étaient tenus de loger et de défrayer le convoi pendant une nuit. Les tombeaux de ces nobles chevaliers ont sans doute péri avec l'abbaye qui gardait leurs cendres.

(1) *Neustria pia*, p. 850, et Rotuli litterarum, pat. t. I, passim.

Ces relations avec les plus nobles familles de Rouen et de la province augmentaient de jour en jour l'importance du prieuré. Un différend s'élève entre les abbés de Préaux et de l'Ile-Dieu, à propos des dîmes de Saint-Denis-le-Thiboult. C'est Robert, prieur du Mont-aux-Malades, qui le termine avec deux chanoines de Rouen (1) (1207). Dans un procès que l'abbé de Saint-Germain-des-Prés soutient pour une maison sise à Fécamp, les juges sont le même prieur Robert, le prieur de la Madeleine, et le trésorier de Rouen (2) (1218).

Cependant, le droit de haute justice dont les religieux du Mont-aux-Malades jouissaient dans leur baronnie de Nointot, excitait la jalousie des officiers royaux. En vain montraient-ils la charte de Henri II, en vain protestaient-ils contre les prétentions du bailli de Caux; celui-ci continuait de contester leurs droits et d'en usurper l'exercice. Il leur fallut recourir au roi lui-même, pour sauver le plus noble de leurs priviléges. A quelque temps de là, le bailli reçut de Philippe-le-Bel la lettre

---

(1) Cartulaire de Préaux, folio 12 v° et 13 r°, à M. de Blosseville.

(2) Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés, folio 81 v°. [Archives nationales, L, 83,1.)

suivante : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des « Français, au bailli de Caux, salut. Nous avons « appris par la plainte des frères de la léproserie « du Mont-aux-Malades, que de nouveau vous « portez injustement atteinte au droit de haute, « moyenne et basse justice, que Henri II, autre- « fois roi d'Angleterre, leur aumôna sur le terri- « toire de Nointot, et certaines autres terres « voisines..... nous vous ordonnons d'examiner « leur charte, et si leur droit est certain, de leur « en laisser la libre jouissance, sans leur susciter « de nouveaux embarras...... Donné à Paris, le « mercredi avant les Rameaux, l'an du Seigneur « 1300. »

Il y avait en France, au commencement du XIVe siècle, une immense multitude de lépreux; ces malheureux, fatigués d'une solitude honteuse et forcée, formèrent le complot monstrueux d'empoisonner toutes les eaux du royaume, pour communiquer à tous leur maladie, et cesser ainsi d'être regardés comme infâmes (1321). On disait qu'ils obéissaient aux instigations des juifs, des rois de Tunis et de Grenade, et que leurs poisons étaient un mélange de certaines herbes avec du sang humain et des hosties consacrées. Quoi qu'il en soit, ils furent emprisonnés par tout le royaume;

le peuple se rua sur eux, tous ceux d'Aquitaine furent brûlés. Ceux qui échappèrent aux officiers royaux et à la fureur populaire furent renfermés dans leurs léproseries (1). Un concile tenu à Rouen, vers 1325, met au nombre des cas réservés à l'archevêque, le crime de quiconque recevrait une composition de la main d'un juif (2). Les aumônes prodiguées à notre prieuré dans le cours du XIIIe siècle, tarissent presque entièrement au XIVe; la haîne qui s'était attachée aux lépreux causa sans doute ce changement.

La fameuse émeute, connue dans l'histoire de Rouen sous le nom de *Harelle*, et provoquée par les nouveaux impôts et les priviléges du clergé, faillit être aussi fatale aux religieux du Mont-aux-Malades qu'au Chapitre de la métropole et à l'abbaye de Saint-Ouen (25 février 1382). S'ils eurent le bonheur d'échapper au massacre, ce ne fut pas sans donner au peuple en furie l'assurance qu'ils respecteraient ses volontés. En effet, nous les voyons parmi les religieux de Saint-Ouen, de Sainte-Catherine, et de tous les monastères de la

(1) Baluze, *Vitæ pap. Aven.*, t. I, p. 130

(2) D. Bessin, pars primâ, p. 175.

ville, tremblant aux pieds du drapier Jean Le Gras, le roi d'un jour, et jurant, têtes nues, de garder *la charte aux Normands* (1).

(1) A. Floquet, *Anecdotes*, Harelle, p. 13.



[redacted]

CHAPITRE V.

De la lèpre chez les Anciens et au Moyen-Age. — Séquestration des lépreux. — Lépreux de divers monastères envoyés au Mont-aux-Malades. — Nombre de lépreux de cette maison à diverses époques. — Extinction de la lèpre.

1300—1405.

La lèpre, si nous en croyons Lucrèce et Pline, fut d'abord une maladie particulière à l'Égypte (1); de là, elle se répandit chez les Hébreux, les Arabes et les Perses. Plus tard, les armées romaines la rapportèrent d'Orient en Italie. Enfin les croisades la rendirent populaire dans tout l'Occident.

Moïse, dans le Lévitique, compte jusqu'à cinq

(1) Lucret., l. IV, et Plin., l. XXVI, c. 1.

sortes de lèpre, outre celle des habits et des maisons. La plus dangereuse était celle qu'il appelle invétérée (*vetustissima*), et qui s'annonçait par des tumeurs blanches dont la base était rouge, et laissait voir la chair vive.

Arétée chez les Grecs, Celse chez les Latins, ont décrit cette maladie et caractérisé ses variétés. L'éléphantiase (Ελεφαντιασις), était la plus dangereuse de toutes. Selon d'autres auteurs, les différentes espèces de lèpre ne sont que les divers degrés d'une seule et même maladie, dont l'éléphantiase était le dernier et le plus haut période.

Tous les médecins, depuis Hippocrate jusqu'à Cardan, depuis Gallien jusqu'à Ambroise Paré, s'accordent à dire que c'est un mal hideux et cruel. Paul Éginète et ceux qui en ont traité après lui, l'appellent un chancre universel. La chair du lépreux en vient à ce point d'insensibilité qu'on peut lui percer d'une aiguille, le poignet, les pieds, même les tendons, sans qu'il éprouve aucune douleur. On ne peut lui arracher les poils, sans enlever la chair pourrie qui les a nourris. Ses yeux sont rouges et enflés, ses oreilles épaissies et rongées d'ulcères. Le cartilage du nez se corrompt, la langue est sèche, noire, enflammée; la peau rude, inégale, couverte d'écailles, sillonnée de crevasses

[redacted]

comme celle de l'éléphant, d'où est venu peut-être le nom d'éléphantiase. Si on la perce, il n'en sort qu'une liqueur sanieuse. Le nez, les doigts des pieds et des mains, et quelquefois les membres entiers se détachent, et préviennent par leur mort celle du malade. En cet état, le corps du lépreux présente à l'œil un affreux spectacle, et exhale une odeur insoutenable. Son mal est tel, dit un voyageur témoin oculaire, qu'il peut passer pour le dernier degré de la corruption du corps humain en cette vie (1). Telle fut la maladie de Job, au sentiment de la plupart des commentateurs et des Pères. « Satan étant sorti de devant le Seigneur, « frappa Job d'une effroyable plaie, depuis la « plante des pieds jusqu'à la tête, et avec les dé« bris d'un vase d'argile, Job en enlevait la pour« riture, assis sur un fumier. » (2)

Cependant, malgré ces caractères effrayants, la lèpre est rarement mortelle; le lépreux vieillit avec elle pour son malheur et l'effroi de la société, car elle se communique sourdement et promptement, et passe du père au fils, jusqu'à la troisième et quatrième génération.

---

(1) Maüridrel., *Voyage d'Alep à Jésusalem*, p. 249.

(2) Job, II, 7 et 8.

Point de remède efficace contre ce fléau. Il ne restait qu'à sequestrer le malade pour prévenir la contagion. Moïse déclare le lépreux légalement impur, et le relègue loin de la ville et du camp, dans un quartier réservé à ses pareils. Afin qu'on le reconnaisse pour tel, il ne doit paraître que les habits déchirés, la tête nue, le menton et la bouche cachés. Si quelqu'un vient à sa rencontre, il doit avertir qu'il est impur et qu'il faut s'éloigner de lui. Ceux qui le touchent ou s'abritent sous son toît, sont réputés impurs comme lui; s'il guérit, ce qui est rare, il ne peut rentrer dans la ville qu'après certaines purifications et certains sacrifices (1). S'il succombe, son cadavre ne peut être enterré avec les autres (2). Moïse, si nous en croyons Hérodote, (livre 2), emprunta ces lois de la pratique des Égyptiens. Elles étaient en vigueur chez les Perses, au rapport de Ctésias. Nous verrons bientôt l'église les adopter presque toutes, et même les introduire dans ses rites sacrés. Montesquieu en a loué la sagesse et la prévoyance (3).

---

(1) Joseph contre Appion, l. I, c. 10.

(2) Paralip., l. II, 26, 23.

(3) *Esprit des Lois*, l. XIV, c. 11.

Devenu populaire en Europe, à l'époque des croisades, la lèpre s'y montra aussi contagieuse et non moins cruelle que dans l'antiquité. C'était une opinion partout reçue que, pour en être infecté, il suffisait de toucher les habits ou les meubles du malade, ou seulement de respirer le même air que lui. On fuyait avec horreur l'approche des lépreux, on les chassait loin des habitations, et on voyait quelquefois ces malheureux errer par troupes dans des lieux déserts.

Gilbert Foliot, évêque de Londres dont nous avons parlé plus haut, fait mention dans ses lettres des intolérables douleurs auxquelles ils étaient en proie (1). Saint Louis demanda au sire de Joinville ce qu'il aimerait mieux d'être lépreux ou d'avoir commis un péché mortel : « Et je qui onques ne « li menti, raconte le sénéchal, li respondi que je « en ameraie miex avoir fait trente que estre mésiaus « (lépreux). » Foulques-le-Pieux, comte d'Anjou, rencontra un lépreux qui ne pouvait aller au tombeau de saint Martin, parce que ses pieds avaient été entièrement rongés par la lèpre (2). Sainte

(1) Corporis intolerabili torquentur cruciatu. [*Patres eccl. angl.*, t. XLI, p 41.

(2) *Spicileg.*, t. III, p. 246.

Élisabeth de Hongrie disait aux lépreux, pour les consoler : « Je suis certaine que si vous prenez en « patience cet enfer que Dieu vous envoie en ce « siècle, vous serez sauvés et quittes de l'autre « enfer. » La lèpre méritait bien ce nom, car c'est une maladie, dit Érasme, qui réunit ce qu'il y a d'horrible dans toutes les autres (1).

La religion fut la ressource des infortunés que la science laissait pour incurables, et que la société rejetait de son sein. Elle leur créa d'innombrables asiles sous l'invocation de saint Lazare, de saint Julien l'hospitalier, de sainte Madeleine, de saint Thomas le Martyr, noms particulièrement chers aux malheureux, et là elle les nourrit, les vêtit, leur prodigua toutes les consolations de la foi et de la charité. Dix-neuf mille léproseries existaient dans la chrétienté, au temps de l'historien Mathieu Paris (2). Louis VIII en dota deux mille dans son royaume, par son testament. Saint Louis, son fils, en construisit un grand nombre. Presque point de bourg ni même de village en Normandie qui n'eût la sienne. Celles de Beaulieu, près Caen, et du

(1) Hæc lues quidquid in aliis est horrendum, una secum trahit. [Epist. 62.]

(2) *Dictionnaires* des sciences et de Trévoux.

Mont-aux-Malades, près Rouen, toutes deux fondées par Henri II, comptaient parmi les plus considérables(1). L'ordre des chevaliers de saint Lazare transféré en France par saint Louis, fut fondé à Jérusalem, pour s'occuper uniquement du soin des lépreux, et devait même avoir un lépreux pour grand maître, afin qu'éprouvant lui-même toutes les douleurs de la lèpre, il compatît mieux à l'infortune de ses pareils, et pourvût à leur soulagement avec plus de zèle et de tendresse. Un ordre de femmes se voua au même but dans la même ville, à l'hospice Saint-Jean-l'Aumônier. La foi des peuples voyait dans cette maladie quelque chose de mystérieux et de sacré, et dans chacune de ses victimes un représentant du Sauveur chargé des péchés des hommes. Jésus avait guéri un lépreux en le touchant, et une autre fois dix lépreux en les envoyant aux prêtres. Il avait raconté aux Pharisiens orgueilleux le triomphe du pauvre lépreux Lazare, porté par les anges dans le sein d'Abraham, tandis que le mauvais riche était enseveli dans l'enfer. Il avait daigné manger chez Simon le lépreux, à Béthanie, où Marie-Madeleine répan-

---

(1) Domum Leprosorum, juxtà cadomum, mirabilem ædificavit. [*Script. rer. Franc.*, XIII, p. 308.]

dit une huile de parfum sur sa tête. Isaie, dans le récit prophétique des ignominies de sa passion, l'avait comparé à un lépreux frappé de la main de Dieu (1). On se disait que lui-même avait plusieurs fois voulu prendre cette forme pour apparaître à ses saints sur la terre, à saint Julien l'hospitalier, à saint Léon IX, à sainte Élisabeth de Hongrie, au saint moine Martyrius.

Celui-ci, raconte saint Grégoire-le-Grand, rencontra un pauvre lépreux tout rongé d'ulcères, et tellement épuisé par la douleur, qu'il ne pouvait regagner son toît. Touché de sa misère, l'homme de Dieu l'enveloppe dans les plis de son manteau, le charge sur ses épaules et l'emporte à son monastère. Mais, chemin faisant, ô prodige! soudain le lépreux glisse de ses mains. C'est le fils de Dieu lui-même qui remonte majestueusement à la droite de son père, en disant: Martyrius, tu n'as point rougi de moi sur la terre, je ne rougirai point de toi dans les cieux! (2)

Ces belles légendes, très populaires au moyen-âge, donnèrent aux lépreux une sorte de consécration religieuse, les rendirent l'objet d'une tendre

(1) Isaïe, 53, 4.

(2) *Gregor. magni opera*, lib. II, hom. 39, sub finem.

sollicitude, et entraînèrent les cœurs chrétiens à tout braver pour les secourir. C'est au souvenir de l'action héroïque de Martyrius que le pieux roi Robert, sentant les approches de la mort, va de maladerie en maladerie, depuis Orléans et Bourges, jusqu'à Toulouse, consolant les lépreux, baisant respectueusement leurs mains, distribuant des aumônes, et guérissant quelquefois les malades par la vertu du signe de la croix (1). Saint Louis visite les lépreux aux Quatre-Temps et baise leurs plaies. Sainte Élisabeth pose leur tête sur ses genoux et coupe leur affreuse chevelure. Elle se prosterne humblement devant eux pour laver leurs pieds et baiser leurs ulcères. Sainte Catherine de Sienne allait chaque jour panser les plaies d'une lépreuse, que les magistrats avaient reléguée hors de la ville. Saint Thomas traitait ceux du Mont-aux-Malades avec une tendresse paternelle. Nous avons vu l'impératrice Mathilde vendre pour eux le mate-

(1) ... Considerabat pretiosa Martyrii monachi facta qui proprio leprosum adstringens vestimento... [*Script. rer. Franc* , X, p. 114 et 115]. — C'est peut-être là l'origine de ce privilége de guérir les écrouelles dont se glorifiaient les rois de France, et dont on ne voit point de mention avant le XIe siècle. [Voir *Script. rer. Franc.*, t. X, p. 115 en note, et *Histoire des superstitions*, par le P. Le Brun, t. II, in-12, p. 118.

las de soie sur lequel elle avait passé une grave maladie. Les chanoines de la métropole de Rouen, dans la distribution quotidienne de blé, de pain ou de fruits qui se faisait entre eux après les offices, réservaient deux pains pour les lépreux du Mont-aux-Malades (1). Les archives de cette maison attestent que les religieux ne touchaient aux viandes qu'après que les lépreux avaient fait leur choix. S'ils étaient pauvres, les fidèles réunissaient quelques aumônes pour leur faire présent d'un hanap d'argent. Les moines lépreux de Saint-Ouen, retirés au Mont-aux-Malades, buvaient aussi dans une coupe d'argent, par respect pour leur état. *Ad honorem sui statûs* (2).

Dans le langage populaire, la lèpre était le mal de saint Lazare; les lépreux, les malades de Dieu, les chers pauvres de Dieu. D'anciens titres donnent à ceux du Mont-aux-Malades le nom de vénérables frères infirmes : *Venerabiles fratres infirmi.* Tout était mystérieux non seulement dans leur maladie, mais encore dans la manière de les séparer du peuple, de les conduire à la léproserie, de les confiner dans leur habitation, de les enterrer.

---

(1) Charte originale de 1237.

(2) Traités avec la paroisse de Saint-Jean et l'abbaye de St-Ouen.

Quand un habitant de Rouen était notoirement atteint de la lèpre, le curé couvoquait à l'église son clergé et son troupeau. Le lépreux s'y rendait aussi et l'on commençait la messe *pro leprosis*, composée des plus lugubres passages de l'écriture. « Les gé-« missements de la mort, les douleurs de l'enfer « m'ont environné..... Dans ma tribulation, j'ai « invoqué le Seigneur... Seigneur, soyez ma « force, mon refuge, mon libérateur.... Les eaux « de la tribulation ont pénétré dans mon âme, « elle est profondément agitée; mes entrailles « sont dans le trouble...... Dieu d'Israël, déli-« vrez-moi de toutes mes angoisses... » Pour épître, le prêtre lisait l'histoire de Naaman, et pour évangile la guérison des dix lépreux par le Sauveur. Dans certains diocèses, le lépreux, pendant cette messe, se tenait à genoux entre deux tréteaux qui supportaient un drap mortuaire.

Après la messe, le clergé et le peuple, suivis du lépreux, marchant processionnellement, prenaient le chemin du Mont-aux-Malades, en chantant des litanies. Le chemin détourné qu'ils suivaient s'appelle encore rue *Maladerie*. Le prieur, avant de recevoir le malade, lui faisait jurer qu'il appartenait à l'une des paroisses DU DROIT. Le clergé, les

trésoriers, les paroissiens étaient obligés de prêter le même serment (1).

Les lépreux de Saint-Aignan étaient convoyés de la même manière par les frères de la *Charité-Dieu* de Saint-Aignan, Saint-Mein et Sainte-Radégonde, avec la bannière, la croix et la clochette.

Le moment était arrivé pour le malade de se

(1) On appelait paroisses du Droit : *Parochiæ juris* ou *de jure*, celles qui, d'après un traité fait avec le prieuré, avaient droit d'y envoyer leurs lépreux, pour y être logés, vêtus, nourris, etc... Ces paroisses étaient au nombre de 21 : St-Vigor, St-Pierre-le-Portier. St-Pierre-du-Châtel, St-Sauveur, St-Éloi, St-Michel, St-Vincent, St-André-aux-Fèvres, St-Étienne-des-Tonneliers, St-Martin-du-Pont, St-Cande-le-Jeune, St-Étienne-la-Grande-Église, St-Herbland, Notre-Dame-de-la-Ronde, St-Lô, St-Amand, Ste-Croix-St-Ouen, St-Martin-sur-Renelle, St-Patrice, St-Nicolas et St-Jean.

L'époque de la transaction entre les paroisses et le prieuré est incertaine. Farin et plusieurs autres ont prétendu qu'elles avaient fondé la maison en 1131. Cette opinion intéressée ne remonte pas plus haut que le XVIIe siècle, alors que dans un procès fameux que nous raconterons, les curés et trésoriers de ces paroisses, de concert avec les échevins de Rouen, s'efforçaient de faire adjuger les biens du prieuré aux hospices de la ville. Dom Duplessis ne s'est pas rendu à leurs raisons. Le nom de paroisse DU DROIT paraît pour la première fois dans une pièce de 1393. Les paroisses en convinrent au procès. Chaque fois qu'il s'était élevé quelque contestation pour la réception des lépreux, elles avaient produit l'acte de transaction. Convaincues de le posséder encore à l'époque du procès, elles n'osèrent le représenter. [Requête des Religieux du Mont-aux-Malades au roi, en 1698, folio 4, rectò et versò.)

[redacted]

séparer pour toujours de ses amis et de ses proches. Le prieur en personne le conduisait au réduit où devait s'écouler le reste de sa triste vie (1). En l'y introduisant, il lui faisait, au nom de l'église, ces importantes recommandations :

« Je vous défends de plus entrer ès-églises, moulins, fours ou marchés, ni de vous trouver ès assemblées du peuple, de laver jamais vos mains ni chose aucune qui soit à votre usage, ès fontaines, rivières ou ruisseaux qui servent au public.....

« Je vous défends d'aller déchaussé hors de votre maison, ni sans habit de lépreux, et vos cli-

---

(1) Tout porte à croire que les lépreux étaient logés dans des cabanes isolées les unes des autres. La déclaration de 1549 mentionne les *différentes maisons* qu'habitaient les malades des paroisses du Droit, dans l'enceinte du prieuré. Chaque lépreux du Droit apportait, entre autres ustensiles, une crémaillère, une broche, un gril, un croc à chair, une hache, etc., etc., ce qui indique autant de ménages que de malades. Il en était de même ailleurs. Les *Annales* de l'Ordre de saint Benoit, l. VI, p. 449, font mention d'une léproserie concédée par l'archevêque de Rheims à l'abbé de Saint-Quentin, c'est-à-dire d'un lieu où étaient les cabanes des lépreux avec une chapelle : Leprosariam hoc est terram in quâ leprosorum constitutæ erant mansiones, cum capellâ. En Allemagne, chaque lépreux avait sa hutte de foin ou de paille. [*Histoire de sainte Élisabeth*, in-4, p. 203]. Les anciens rituels ordonnent d'enterrer le lépreux, non dans le cimetière commun, mais devant sa cabane ; Antè mansiunculam, juxtà domunculam, etc.

quettes (1), afin d'être recogneu d'un chacun ; de toucher quelque chose que vous voudrez achepter, sinon avec une verge ou baston ; d'entrer aux tavernes ni autres maisons, sous quelque prétexte que ce soit, vous enjoignant que, si vous voulez achepter ou recevoir du vin qu'on voudra vous donner, vous le fassiez mettre en votre baril ; de répondre sur les chemins à ceux qui vous interrogeront, si vous n'êtes au-dessous du vent, de peur que vous n'infectiez les passants; de passer par les chemins étroits pour obvier aux rencontres contagieuses. Que si vous êtes contraint, en voyageant, de passer l'eau, je vous défends de toucher les pieux et autres instruments qui servent à cet effet, sans avoir premièrement mis vos gants; de toucher aucunement les petits enfants, ni leur donner aucune chose, ni à quelqu'autre personne que ce soit; de plus, de manger ni boire en compagnie, sinon de lépreux (2). »

Souvent l'infortuné qui se voyait ainsi exclu de la société des hommes, et pour ainsi dire enseveli

---

(1) Le costume du lépreux était la *houze* et les chausses grises, les gants, la panetière, etc. Il se servait des cliquettes, tarterelles ou crecelles pour avertir de son approche.

(2) *Manuale Rothom.* 1650, pars 2, p. 517.

tout vivant, ne répondait que par des sanglots et des cris déchirants. L'église, qui l'avait prévu, prescrivait à son ministre de faire une aumône au lépreux, d'exhorter toute l'assistance à suivre son exemple, de commander à ses parents de rester encore auprès de lui pendant un jour et demi, de peur que les ennuis de la solitude et ce brusque changement de vie n'eussent une influence fatale sur son corps ou sur son esprit (1). Elle mettait dans la bouche du prêtre des paroles de consolation et de vie, pour *conforter en Dieu* cette âme brisée par le désespoir. « Je vous exhorte en bonne « patience et en charité, en l'exemple de N.-S. « Jésus-Christ et de ses benoits saints; car pour « avoir à souffrir moult tristesse, tribulations, « maladie, mésellerie et autre adversité du monde, « on parvient au royaume du paradis où il n'y a « nulle maladie, ne ulle adversité, mais sont tous « purs et nets, sans ordure et sans quelconque « tâche d'ordure, plus resplendissants que le « soleil, où que vous irez, si Dieu plait, mais « que vous soyez bon chrétien et que vous por-

(1) ... Ne propter vitæ novitatem, et inusitatam solitudinem nimio mœrore confectus in aliquod grave periculum mentis aut corporis incidat. [*Manuale Noviom.*, 1631, p. 336.]

« tiez patiemment cette adversité. Dieu vous en « doint la grâce » (1).

En certaines contrées, le prêtre mettait un peu de terre du cimetière sur le toit de la hutte, en disant : *meurs au monde, et renais à Dieu* : Sis mortuus mundo, vivens iterum Deo. Le lépreux y entrait en prononçant ces paroles du psaume 131 : « C'est là le lieu de mon repos pour l'éternité : Hœc est requies mea in seculum seculi. » On plantait une croix de bois devant sa porte, on y suspendait un linge pour avertir les passants, un tronc pour recevoir les aumônes, et tous s'éloignaient en pleurant de cette scène de tristesse.

Les lépreux du Mont-aux-Malades ne pouvaient mendier comme les autres, ni même sortir de l'enceinte du prieuré, sans la permission du Prieur ou du Sous-Prieur. Les vœux de religion qu'ils prononçaient, les assujétissaient à des observances qui devaient faire l'occupation de leur vie. Une galerie couverte les conduisait à l'église Saint-Thomas où ils venaient souvent prier à l'autel de Sainte-Madeleine ou devant l'image de saint Job qu'on plaçait dans toutes les maladeries. De temps en temps, le prieur, marchant processionnellement avec sa

---

(1) Martène. De ritibus, in-folio, t. III, p. 1003.

[redacted]

communauté, visitait, l'une après l'autre, leurs pauvres demeures, et y portait les consolations de la foi et de la charité.

Quand ils mouraient, leurs corps étaient pieusement inhumés dans la chapelle solitaire de Saint-Gilles qui leur servait de cimetière depuis qu'elle n'était plus affectée au service paroissial. En quelques lieux, on chantait à leurs funérailles l'office des confesseurs non pontifes.

Outre les lépreux de la ville, les chanoines du Mont-aux-Malades recevaient, soignaient et ensevelissaient les pauvres et les lépreux passants de quelque pays qu'ils fussent; ils recueillaient aussi les religieux de tout ordre attaqués de la lèpre ou coupables d'une grave infraction aux lois de la discipline. A diverses époques, nous voyons séjourner parmi eux des Bénédictins, des chanoines de Saint-Augustin, des Franciscains. Frère Roger, chanoine de la Madeleine de Rouen, et une sœur de la même maison nommée Hays, tous deux lépreux, sont reçus au Mont-aux-Malades en 1261. Jean Legrand, religieux du même monastère, convaincu d'incontinence et de s'être approprié quelques biens de la maison, expie sa faute au Mont-aux-Malades par une pénitence de cinquante jours (1266). Eudes de la Genest, corde-

lier lépreux, y fut admis en 1480. Deux moines de Saint-Wandrille y séjournaient en 1258 (1). Du XIII[e] au XVI[e] siècle, les moines de Saint-Ouen ne cessent guère d'y compter quelqu'un des leurs. Les lépreux de la royale abbaye étaient logés dans une maison particulière située dans l'enceinte du prieuré, au milieu d'un agréable parterre, sur le bord du grand chemin de Rouen à Dieppe. Un moine lépreux, nommé Richard, y mourut en 1260, laissant entr'autres objets mobiliers sa coupe d'argent d'une valeur de sept livres. Dom Jacques Martin, autre lépreux de Saint-Ouen, entre au prieuré en 1420 et y meurt en 1429. Un différend s'éleva sur le partage de ses meubles, et un procès s'en suivit entre Jean Richard, abbé de Saint-Ouen, et Béranger le Sayer, prieur du Mont-aux-Malades; mais ils se réconcilièrent bientôt par un sage traité, *pour déjouer*, dit cette pièce, *les machinations de l'esprit malin, toujours prompt à semer la zizanie entre les frères, et pour conserver la paix qui console les cœurs.* Le dernier lépreux de cette abbaye que nous trouvions au Mont-au-Malades est dom Jean Dupuis. Il y entra en 1475. Ces religieux recevaient chaque jour de leur monastère

(1) Registrum visit. Odon Rig. p. 563 et 325.

plusieurs pains du poids et de la pâte des pains de Saint-Ouen. Les provisions en poisson, fèves, sel, bois de chauffage, minutieusement désignées dans un traité, étaient à la charge du prieur du Mont-aux-Malades. Mais, en échange, celui-ci était *coutumier* de la verte forêt, magnifique propriété de l'abbaye. Chaque jour, il y envoyait six chevaux qui revenaient chargés de bois, et, s'ils étaient surpris dans la forêt avant le lever où après le coucher du soleil, d'après les *Coutumes* de cette forêt, conservées aux Archives, *ils étoient forfaits et leur livrée empeschée*. Le Prieuré avait aussi droit à quatre charretées de bois vert par semaine; et à deux cents mesures de gros bois par année dans la forêt du Rouvrai. Ceux qui pensent qu'on soumettait les lépreux à certaines fumigations pour les guérir, trouveraient peut-être ici de quoi fortifier leur conjecture.

L'archevêque Eudes Rigaud, dans le registre de ses visites, nous a laissé la statistique de la léproserie du Mont-aux-Malades au XIIIe siècle. Nous l'avons complétée, autant que possible, pour les siècles suivants, à l'aide des Archives de la maison.

1254 — Lépreux, 17 — Lépreuses, 15.

1258 — Lépreux, 19 — Lépreuses, 15.

1265 — Lépreux, 12 — Lépreuses, 17.

1415 — La maison est remplie de lépreux.

1475 — Même affluence de malades.

1524 — 3 lépreux des paroisses du Droit et plusieurs lépreux étrangers.

1529 — 7 lépreux, parmi lesquels un prêtre nommé Denis du Hamel, et sa sœur, Michelle du Hamel.

1540 — 6 lépreux.

1543 - 1544 — 2 lépreux.

1549 — Aucun.

1559 — 2 lépreux, savoir : un Cordelier, et un autre religieux nommé frère Girard Ravette.

1615 — Un seul lépreux nommé Cotil, de Saint-Éloi.

Enfin, en 1694, Marie Lemarchand, de Dieppe, attaquée de la lèpre, fut envoyée au Mont-aux-Malades; mais les religieux la placèrent à l'Hôtel-Dieu en payant une pension de 150 livres. C'est le dernier cas de lèpre dont les Archives du prieuré fassent mention. A cette époque, cette maladie disparaît à peu près de toute l'Europe. Muratori n'en indique que quelques exemples extrêmement rares en Italie au XVIII[e] siècle (1). Nous verrons

(1) Antiq. Ital. medii ævi, t. I p. 909 et 910.

[redacted]

alors la léproserie du Mont-aux-Malades transformée en monastère ordinaire occupé par les Pères Génovéfains, consacré uniquement à l'étude des lettres et des sciences, et à la célébration de l'office divin.



[redacted]

CHAPITRE VI.

Le Mont-aux-Malades sous l'invasion anglaise. — Concordats avec les curés du Boisguillaume et de Saint-Aignan. — Confrérie de Saint-Aignan. — Derniers prieurs réguliers

1405 — 1520.

En 1405, le bâton prieural du Mont-aux-Malades était aux mains de dom Jean Labbé, religieux originaire de Rouen; mais il ne tarda pas à quitter l'ordre de Saint-Augustin pour entrer chez les Bénédictins où l'attendaient de plus grands honneurs. En 1417, il fut promu à la dignité d'abbé de Saint-Georges de Bocherville. Henri V, dit le Conquéreur, roi d'Angleterre, fondait alors, à la tête d'une puissante armée, sur la Normandie, autrefois patri-

moine de ses ancêtres. On sait son débarquement au *Quief de Caux* (Sainte-Adresse), la prise d'Harfleur, le désastre d'Azincourt et le siége de la ville de Rouen que la généreuse défense de ses habitants ne put sauver de la domination étrangère. L'ancien prieur du Mont-aux-Malades figure à la tête des commissaires qui traitèrent avec Henri V de la reddition de la ville. En 1444, à 78 ans, Jean Labbé fit agréer sa démission d'abbé de Saint-Georges au souverain pontife Eugène IV. Il avait imprimé une tache à sa mémoire en siégeant parmi les juges de Jeanne d'Arc (1).

Henri V s'appliquait à gagner le clergé pour assurer sa conquête. Un mois après la prise de Rouen, il rendit le temporel des monastères de Saint-Amand, de Saint-Georges, de Saint-Ouen, de Saint-Saëns, de Préaux, de Montivilliers, de Longueville, de Bellozane, de Saint-Wandrille et de Saint-Thomas-le-Martyr du Mont-aux-Malades. Rymer et les Archives de la Tour de Londres mentionnent cette restitution des biens de notre prieuré, le serment de fidélité fait au roi par le prieur, et la confirmation de toutes les chartes et

---

(1) Rymer, t IV, p. 32, p. 82, et Le Brun de Charmettes, t. III, p. 232.

[redacted]

priviléges des chanoines par le nouveau souverain. Il se montrait bon roi envers eux, ils se conduisirent en sujets soumis. On peut voir encore dans leurs archives l'original d'un aveu du 26 octobre 1419, dans lequel ils déclarent tenir du prince tout le temporel de leur église. Cette pièce nous apprend que sur leurs terres de la forêt de Lyons, ils avaient construit un hospice, nommé la Maladerie de Lilly, pour les lépreux de la contrée.

Jusques-là, les curés du Boisguillaume et les religieux du Mont-aux-Malades, dont les terres étaient limitrophes, dîmaient presque au hasard et au risque d'empiéter les uns sur les autres. L'archevêque Eudes Rigaud avait terminé leurs procès en 1253, et pour les empêcher de franchir les limites qu'il avait lui-même tracées, il avait condamné d'avance à une amende de cent marcs d'argent la partie qui envahirait le terrain de l'autre. Gautier Lefèvre, prieur, et Richard Bosvier, bailli et procureur du Mont-aux-Malades, traitèrent de nouveau, en 1460, avec Jacques Auvray, curé du Boisguillaume, pour fixer la limite de leurs dîmes. Leur traité, intéressant pour la géographie locale, mentionne le val des Cottes, le val Auber, le val du Goulet, le champ du Réel, la chapelle Sainte-Venisse, le champ ou clos du Barbier, le champ de la Hachette, les pâtures des

Bruyères, la Bretêque, l'hôtel de Bihorel, l'hôtel de la Madeleine, la côte Robert, autrement du Sépulcre, le clos de Bihorel, les Barrières près Isneauville, et la *Justice*, plaine voisine du Mont-Fortin où le bailli de Rouen dressait ses fourches patibulaires. Les chanoines du Mont-aux-Malades demandèrent au Saint-Siége de ratifier la nouvelle convention; ce que Pie II leur accorda le 12 des calendes de mai 1462. L'original de sa bulle existe encore aux Archives, muni du sceau de plomb de forme ronde, en latin *bulla*, d'où vient le nom vulgaire des lettres papales. Il porte d'un côté l'effigie des saints apôtres Pierre et Paul. Sur le contre-sceau, on lit : Pius papa II. Monument remarquable de calligraphie, cette bulle rappelle ces scribes, ces copistes du Moyen-Age, patients auteurs de chefs-d'œuvre, dont l'imprimerie, alors naissante, allait, pour un temps, faire oublier le talent.

Vers la même époque, Richard Bosmet, prieur, et Jean Lemasson, bailli du Mont-aux-Malades, abandonnèrent à Nicolas Viguelin, prieur, curé de Saint-Aignan, toutes les grosses dîmes de sa paroisse. Celui-ci s'obligea de payer au monastère une rente annuelle de 15 livres, de réparer à ses frais le chancel (chœur) de son église, et de la pourvoir des livres nécessaires au service divin,

[redacted]

charge très onéreuse (maximum onus), dit le traité. Par cet accommodement, il ne fut en rien dérogé à l'antique privilége que le curé de Saint-Aignan avait de manger au réfectoire des chanoines depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, et de recevoir sa pitance du monastère depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques. l'acte fut passé par devant la Cour archiépiscopale en présence de Jean Lamy, Jean Lemounier et Louis de Groussi, avocats près ladite Cour (25 janvier 1477).

Il y avait à Saint-Aignan une confrérie appelée la Charité-de-Dieu de Monsieur St.-Aignan, saint Mein et sainte Radegonde. En 1475, le curé Nicolas Viguelin lui fit présent d'un exemplaire de ses statuts, écrit sur vélin avec initiales en or. La Société se composait d'un prévot, d'un échevin, de douze frères servants, et d'un clerc ou clocheteur. « Lorsqu'un frère était mort, était tenu le « cloqueteur de cloqueter, au Mont-aux-Malades et « au Tronquay, les paternostres pour ledit tré- « passé. Si un des frères allait de vie à trépas « sans laisser de quoi estre enseveli, en regart de « pitié, la dicte Charité lui trouvait toile pour « estre enseveli. Si aucun frère voulait aller en au- « cun pélerinage loingtain, comme à Saint-Jacques « en Composterne, Romme, ou autre voyage, on

« lui donnait des biens d'icelle Charité à la vou-
« lenté des maistres et servants, et lui estait célé-
« bré une messe, au point du jour de son parte-
« ment, en l'esglise dont il estait parochien, et
« estait convoyé par les frères servants jusques à la
« banlieue; s'il advenait que ung des frères feust
« ladre (lépreux), les frères servans estaient tenus
« de le convoyer à la léproserie, à tout la croix,
« la bannière et la cloquette, sur peine de
« douze sous chascun frère servant, deux sous le
« prévost et autant l'eschevin, et avait ledit ladre
« une messe. S'il y avoit aucun frère qui par cas
« de fortune, eust sa maison arse (brûlée), chascun
« frère lui estait tenu aider, de six deniers pour
« une foys payer, à aider pour lui réédifier. »

Le prieur Richard Bosmet, accablé d'années et d'infirmités, remit la démission de sa charge entre les mains du cardinal d'Etouteville, archevêque de Rouen. En même temps, ses religieux, capitulairement assemblés, s'en remirent pour cette fois seulement (pro hâc vice) au prélat du soin de leur donner un supérieur. Cette démarche inusitée dans les monastères où les charges se conféraient alors par voie d'élection, fit soupçonner aux vicaires-généraux l'existence de quelque pacte peu canonique entre le prieur démissionnaire et l'un de

[redacted]

ses chanoines. Nous avons sous les yeux un acte du 22 septembre 1479, par lequel ils déléguèrent Jean Masselin et Michel Batancourt, chanoines de la métropole, pour faire en personne la visite au prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr. Ils avaient ordre d'examiner si Richard Bosmet était bien libre lorsqu'il avait quitté sa charge, s'il n'y avait pas été induit par fraude, surprise, simonie, ou quelqu'autre arrangement illicite; enfin, de connaître de la vie, de l'âge, des mœurs, de la naissance du chanoine dom Jean Lemasson. L'enquête lui fut favorable. Avant la Révolution, on pouvait lire encore sur sa tombe : « Cy-gist maistre Jean Lemachon, en son vivant « religieux et prieur de céans, lequel y fist plu« sieurs biens et trespassa le 28 aoust 1501. »

Ce fut sous le gouvernement de Jean Lemasson que le prieuré perdit la baronnie de Fréville « tour« née par la fortune des guerres en grande diminution ». Les religieux qui ne pouvaient plus acquitter la rente de 180 livres imposée par Philippe-le Hardi, la cédèrent, à la réserve de la cure, à Jacques de Brézé, chevalier, comte de Maulévrier. L'abandon de cette baronnie, bienfait de l'héritier de saint Louis, dut coûter au cœur du prieur qui était fort jaloux des priviléges de son

monastère. En 1499, nous le voyons dépêcher aux assises de Caudebec dom Jean Rousselin, bailli du prieuré, pour solliciter la permission de relever les fourches patibulaires de la Houssaie, signe glorieux du droit de haute-justice qui avait disparu dans les désordres de l'invasion anglaise. Jean Lecarpentier, lieutenant-général du bailli de Caux, permet, disent ses lettres, « de réédifier et « réparer ladite justice patibulaire à trois piliers, « au lieu et place où elle était d'ancienneté, où « qu'ils sont encore séantes les pierres des fonde-« ments, sur ladite pièce de terre, auprès du che-« min de Milleville à Bolbec. » Ainsi disparurent à Nointot les dernières traces de cette funeste guerre des Anglais, après laquelle, d'après une pièce des Archives du Valasse, on ne voyait dans les campagnes de Caux « que ruynes, que maisons cheues, « et terres pleines d'arbres faux et fougières, à cause « de la dépopulation d'iceluy pays. »

Nous touchons à l'époque où fut conclu le fameux concordat de Léon X et de François Ier. Le Mont-aux-Malades aura bientôt pour prieur l'un des négociateurs de ce traité, qui ravit à l'église gallicane le droit d'élire ses pasteurs, et rétablit les Commendes dont Charles Martel avait autrefois si grossièrement abusé. Le clergé de France en appela

[redacted]

vainement au concile général de cette loi, qui renversait la discipline établie et devait accélérer la ruine des ordres religieux. Le prieuré du Mont-aux-Malades fut classé parmi les bénéfices consistoriaux, à la nomination du roi, et ses nouveaux prieurs, pour obtenir leurs bulles, furent taxés à 24 florins en Cour de Rome.



[redacted]

CHAPITRE VII.

Prieurs commendataires. — Guillaume d'Autigny. — Guillaume Leroux. — Nicolas Leroux. — Jean Leroux. — Le Prieuré est saccagé par les hérétiques en 1562. — Suite des Prieurs. — Nouveaux désastres en 1591 et 1592.

1518—1600.

Le premier prieur commendataire du Mont-aux-Malades fut Guillaume d'Anteny ou d'Autigny, licencié en théologie. En 1484, il avait échangé ses deux cures de St-Germain du Pont-Audemer et de Collemare près Cailly, contre un canonicat de la métropole de Rouen. Il se recommandait autant par sa générosité que par sa naissance. Les comptes de la maison font

foi qu'il contribua pour une somme de 60 livres à la rançon de François Ier, que le traité de Madrid avait rendu à la France, mais dont les deux enfants étaient encore retenus comme otages en Espagne. Il assura de bonnes rentes à ses religieux qui s'obligèrent à célébrer chaque année quatre services solennels pour lui, ses ancêtres et ses amis, particulièrement pour Guillaume des Fontaines, l'un des chanoines qu'il affectionnait. Le séjour de son prieuré lui plaisait tellement que, dans ses dernières années surtout, il ne paraissait presque plus au chœur de Notre-Dame. Il célébra solennellement au Mont-aux-Malades les fêtes de Pâques de l'année 1520. On voit, par les registres capitulaires, qu'il y recevait quelquefois ses confrères du Chapitre de Rouen, et même leurs enfants de chœur, aux amusements desquels il pourvoyait avec une bonté paternelle. Fort appauvri par ses libéralités, il mourut au Mont-aux-Malades, à l'âge de 90 ans, le 11 février 1529. Il y fut inhumé conformément à ses dernières volontés, et avec le consentement du Chapitre de Rouen. Guillaume Leroux qui lui succéda, contribua pour une somme de 60 livres aux frais de ses funérailles. Guillaume d'Autigny était versé dans la science ecclésiastique. Le Chapitre de Notre-Dame le choisit pour son représen-

[redacted]

tant au concile provincial de Normandie, qui s'ouvrit dans le palais archiépiscopal le 20 février 1522. De son temps, le fief d'Étouteville, donné autrefois par saint Louis à Laurent, chambellan, prit le nom de Vastine qu'il porte encore aujourd'hui, du nom du fermier François Sénécal, dit Vastine, dont les religieux n'obtenaient rien qu'à force d'assignations et de poursuites judiciaires. C'est dans cet antique manoir de la Vastine que le sénéchal du Chapitre du Mont-aux-Malades rendait la justice aux habitants de Saint-Aignan. Roland de Bailleul, sieur de la Fosse, licencié ès-lois, remplissait cette charge en 1647.

Guillaume Leroux, successeur de Guillaume d'Autigny en 1529, était issu de cette puissante famille des Leroux dont le nom se retrouve partout dans les annales de Fécamp, de Jumiéges, de St-Georges, du Parlement de Normandie, et dans les plus nobles généalogies de la province; il était fils de ce Guillaume Leroux auquel la ville de Rouen doit l'un de ses plus beaux ornements, l'hôtel du Bourgtheroulde, et il eut la gloire d'achever le magnifique édifice que son père avait commencé(1).

---

(1) Delaquérière, *Maisons de Rouen*, 1821, P. 175, et 1841, p. 210—211.

Il avait été attaché à la mission du cardinal de Grammont et du duc d'Albanie, négociateurs de François Ier dans l'affaire du concordat de 1516. Le prieuré de St-Thomas-le-Martyr fut peut-être la récompense de ses services. Quoi qu'il en soit, il possédait déjà un canonicat de Notre-Dame de Rouen, l'abbaye d'Aumale et même celle du Val-Richer, si nous en croyons Lachesnaie-Desbois et la généalogie de la famille Leroux. Qu'on ne s'effraie pas pour quatre modestes bénéfices réunis sur la tête d'un seul homme. Nous sommes au temps où quinze évêchés ou archevêchés, avec huit ou dix des plus riches abbayes de France, étaient donnés par le roi à un enfant de la maison de Lorraine. On pouvait dès-lors juger du concordat par ses fruits. Guillaume Leroux mourut à Rouen le 28 mai 1532, lorsqu'il s'occupait de quitter son canonicat pour devenir titulaire de la chapelle Saint-Clair, dans l'abbaye royale de Saint-Denis. Le Chapitre permit qu'on l'inhumât dans l'église du Bourgtheroulde, où reposaient les restes de ses ancêtres.

Il avait résigné le Mont-aux-Malades à son frère Nicolas Leroux, diacre, que d'anciens titres nous montrent siégeant en 1531. Nicole possédait de plus la cure de Lintot, dont il louait les dîmes 540 liv., une place de conseiller au Parlement de

Normandie, les abbayes du Val-Richer et d'Aumale, avec un canonicat de Notre-Dame de Rouen, que lui résigna Robert Dufay en 1533. Peu d'années après, revenu du pélerinage de Lorette qu'il avait fait vœu d'accomplir, il céda son canonicat à Jean Deschamps, lequel lui donna en échange son prieuré de Saint-Nicolas-de Longchamp, colonie de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen (21 mai 1537). Mais bientôt, des lettres de Paul III le firent rentrer dans le chapitre de Rouen (22 oct. 1543). Ses fréquentes maladies, le délabrement de sa santé qu'il cherchait à réparer par le séjour du Mont-aux-Malades, ne lui permettaient guères de remplir ses devoirs au chœur de la métropole. En conséquence, ayant remercié ses confrères de toutes les grâces et dispenses qu'ils lui avaient accordées à cause de ses infirmités, il leur apprit qu'il laissait son second canonicat à Jean Lefêvre, pour le prieuré de Notre-Dame-d'Auffai qui dépendait de l'abbaye de Saint-Evroult, au diocèse de Lisieux (2 mai 1555). Sur sa demande, le Chapitre lui accorda la faculté de porter l'habit de chœur de la métropole, en qualité de chanoine honoraire, comme il se pratiquait très communément à l'égard des chanoines démissionnaires.

Cette seconde séparation n'était pas définitive.

Le 12 mai 1559, Nicole Leroux présente au Chapitre étonné des lettres du cardinal Trivulce, légat *a latere* en France, qui l'institue non plus simple chanoine, mais haut-doyen de la métropole, dignité que lui résignait Antoine de Marcillac. Les chanoines ayant demandé jusqu'au lendemain pour délibérer, répondirent qu'ils consentaient à l'installer comme doyen, pourvu qu'il n'eût ni la présidence, ni voix délibérative au Chapitre, attendu qu'un des statuts de la Compagnie portait que nul ne pouvait présider, avoir voix active ou passive, ou connaître des affaires du Chapitre, à moins d'être actuellement prébendé. Nicole Leroux accepta pour n'avoir, dit-il, *ni fascherie, ni procès* avec Messieurs du Chapitre, certain d'ailleurs que la prébende qui lui manquait ne se ferait pas longtemps attendre. En effet, le 16 juillet 1560, muni de lettres signées de la propre main de Paul III, il prit possession de son troisième canonicat de Rouen, que Robert Burnel lui avait résigné. A partir de ce jour, il préside fort exactement les assemblées capitulaires jusqu'à sa mort qui arriva le 11 septembre 1561. Par son testament, il demandait à être inhumé dans la métropole, sans pompe, sans convoi, sans appareil funèbre, sans tentures ni armoiries, ni autre luminaire que deux torches

et deux cierges. Le Chapitre réclama pour l'honneur de l'église et au nom de la dignité décanale, la première après celle des archevêques. La famille n'osant s'écarter des prescriptions du testament, les chanoines défendirent de sonner les cloches qu'on avait déjà mises en branle, et les restes de leur doyen furent transportés au Bourgtheroulde, sépulture de sa famille (1).

De son temps, le Chapitre du Mont-aux-Malades se composait de 10 religieux profès, savoir: Robert Héris, prieur claustral, Léonard Faucon, Nicolle Bavent, Adam Blondel, chantre, Robert Lion, Nicole Sentier, Pierre Leclerc, Robert Viguelin, Guillaume d'Esquetot et Jean Rousselin. Nicole Leroux affectionnait le séjour du Mont-aux-Malades où il avait son hôtel à l'orient de l'église Saint-Thomas. Quinze domestiques exploitaient pour lui la grande ferme du prieuré, vendaient ses bois, ses laines, ses céréales; de temps en temps, ses neveux Robert et Jean Leroux, montant de superbes dextriers, venaient jouir auprès de lui des agréments de la campagne. En 1553, il avait résigné le Mont-aux-Malades à Jean, sieur du Hamel, avec l'agrément du roi Henri II. Ce même neveu hérita aussi

(1) *Reg. capitulaires*, passim.

de son prieuré d'Auffay, et mourut au Mont-aux-Malades le 13 avril 1559. Son tombeau se voyait autrefois dans l'église Saint-Thomas. Peu de temps avant sa mort, au milieu des ténèbres de la nuit, il aperçut des tourbillons de flammes et de fumée qui donnaient au Mont-aux-Malades le sinistre aspect d'un volcan. Un terrible incendie qui dura plusieurs jours, dévorait la ferme de son prieuré, avec les superbes troupeaux dont son oncle l'avait enrichie (6 février 1559).

Malgré l'abus des commendes et la transmission des abbayes comme héritage de famille, on voit que tous les commendataires ne méritent pas d'être enveloppés dans une même condamnation ; leur plus implacable adversaire, dom Delfau, convient que les premiers d'entr'eux, soit pour honorer leur condition, soit pour apaiser les murmures des religieux, employaient une partie notable de leurs revenus en édifices ou en ornements au profit des monastères. Tels furent les abbés Leroux, et surtout Nicolas, qui releva l'église et le presbytère de Lintot, fertilisa à grands frais les terres du Mont-aux-Malades, et environna la baronnie de Nointot d'épais massifs d'arbres de haute-futaie. Mais on ne fut pas toujours si scrupuleux. Nous verrons des commendataires absorber les revenus du prieuré,

[redacted]

sans se soucier de la célébration de l'office divin, de la réparation des bâtiments, du soulagement des malades et des pauvres. Nous conviendrons cependant qu'ils ne firent qu'aggraver un mal dont l'origine les avait précédés. En 1419, les lépreux avaient accusé les chanoines de les traiter négligemment, et, dix ans plus tôt, ils avaient porté leurs plaintes devant les échevins de Rouen, « requérant « que l'on remédiast de resconfort, en bonne « justice, au fait de leur vivre que les religieux « dudit lieu leur différaient à bailler. » (1)

Morts, l'un en 1559, l'autre en 1561, Jean et Nicole Leroux échappèrent aux calamités de 1562. Leur successeur et parent, messire Jean Jubert de Vély, prêtre du diocèse de Tours, seigneur du Marais-Vernier, et haut-doyen de la métropole de Rouen en 1566, vit saccager son prieuré du Mont-aux-Malades, ainsi que tous les monastères de Normandie. A cette époque, le protestantisme avait déjà rempli une partie de l'Europe de ruines et de sacriléges, et l'orage approchait menaçant pour la France. C'est en vain que l'église gallicane déployait toutes ses pompes pour ranimer la foi de ses enfants et venger les outrages faits aux plus

---

(1) Délibérations municipales de Rouen, t. IV, 23 fév. 1408—9.

augustes mystères. A Rouen, on multipliait dans ce but les processions solennelles. Pour ne parler que de celles de 1542, on y voyait d'abord 50 religieux du Mont-aux-Malades, de la Madeleine, de Saint-Lô, de Grammont et de Bonne-Nouvelle. Venaient ensuite les moines du Mont-Ste-Catherine, groupés autour de leur grand prieur qui portait dans ses bras la châsse de leur patronne. Suivaient les moines de Saint-Ouen, avec la châsse de leur patron, les chanoines de la métropole avec les chasses de la Vierge et de Saint-Romain, les abbés de Vallemont et de Mortemer, en habits pontificaux, l'archevêque de Tours, abbé de Sainte-Catherine, aux deux côtés duquel marchaient les évêques d'Avranches et d'Hippone, enfin le saint Sacrement que suivait le cardinal Georges II d'Amboise. (1)

Mais ces démonstrations extraordinaires rendaient plus violent et plus sombre le courroux des hérétiques. Maîtresse de Rouen au mois de mai 1562, leur armée porta le ravage et l'incendie dans toutes les églises de la ville. Ces rangs entiers de statues qui apparaissent mutilées sur les murs de nos basiliques, accusent encore leur vandalisme

(1) *Neustria pia*, p. 870.

[redacted]

brutal. Quand ils eurent dévasté tous les temples de la ville, ils s'abattirent sur ceux d'alentour. L'église du Mont-aux-Malades reçut aussi leur terrible visite, et la spoliation fut complète. Les archives du prieuré furent dispersées, lacérées. L'église de Saint-Aignan fut saccagée le vendredi premier mai, pendant la nuit, « et le dymanche, « troisième jour de mai, fut abattus, rompus, brû- « lez, brisez, toutes choses généralement estant à « touttes les esglises, monastères, relisions, en « tout et partout généralement estans scythuez « dedans la ville de Rouen, et à l'envyron deux « lieutz, jusques au nombre de quatre vingts ou « envyron, et n'y demouroit aucunes choses, « tant de ymages, ornements d'or et d'argent, de « soye, de linge, mesme les bantz à se seoir aux « dites esglises, que le tout, en tout, et partout, « usant et servant aux dits esglises, ne fust mys « au feu, et le tout fut faict le troisième et qua- « trième jour de may, au dit an, sans que aucune « personne se myst en défense aucunement contre « lesdits rompeurs et briseurs, quy fut chose fort « rigoureusement menée..... et furent, religieux « et religieuses, prestres, chanoynes, chassés « hors de leurs demeures.....

« Le cinquième jour de juin, les dits calvinistes

« voyant qu'il y avoit à une lieue un bon bourg
« nommé Dernestal, ils y envoyèrent leurs soldats
« de couleur qui estoient nouvellement revestus
« des chapes et chasubles des esglises catholiques,
« car la plupart avoient des chausses des dites
« chapes, qu'ils nomment à la querquesse (à la
« grecque), auxquelles chausses il entrerait bien
« un enfant d'un an tout vestu. Les dits soldats estant
« au dit lieu de Dernestal, ils entrèrent de force
« dedans, à cause que ceux du dit bourg estoient
« fortiffiés en leurs rues; les dits soldats estant en-
« trés, ils brûlèrent deux esglises, l'une nommée
« Saint-Pierre de Carville, et celle de Longpaon,
« avec envyron quarante maisons du dit bourg.....
« Tout le bien qu'ils ne sceurent saccager au dit
« lieu, et emporter, ils le prindrent..... Ils brus-
« lèrent en un logis, où il leur fut dit qu'il y avait
« des prestres, de sept à huit personnes, tous vifs.
« Quant au bon butin des dites esglises de Der-
« nestal, comme argent, cuivre, estain, plomb,
« fer, draps, habits, linge, vaisselle et vivres,
« ils emportèrent tout au dit Rouen, et le tout fut
« fait au dit Dernestal, le propre jour de la Pen-
« tecoste.... De là, ils coururent jusqu'à un autre
« bourg nommé Ry, auquel lieu trouvèrent résis-
« tance par un capitaine, natif de Rouen, nommé

[redacted]

« le seigneur Jean Prévost; et s'en revindrent avec « leur honte; ils pensèrent aller au château de « Blainville, mais ils n'osèrent en approcher.

« Après avoir marqué de leur merc (marque) « tous les villages autour de Rouen, ils furent « après : premièrement, en la ville d'Ellebeuf, et « là ils bruslèrent deux esglises avec plusieurs mai- « sons du dit Ellebeuf, qu'ils pillèrent. . . . . . . « Au premier jour de juillet, les dits calvinistes « allèrent au pays de Caux, à Barentin, auquel « lieu ils bruslèrent l'esglise, et abattirent le « toc-sain. Cela fait, ils furent à un village nommé « Limésy, auquel lieu ils bruslèrent et pillèrent « aussi l'esglise, à cause qu'il y avoit dedans deux « hommes du dit village qui se mirent en deffense « contre les dits calvinistes, lesquels hommes ils « bruslèrent dedans la dite esglise, et pillèrent « plusieurs autres esglises à l'entour du dit Baren- « tin, desquelles ils rapportèrent au dit Rouen « les trophées.... et revenant au dit Rouen, les uns « avoient des chasubles vestues et tenoient des « calices qu'ils avoient pris aux dites esglises; les « autres des encensoirs, les autres des custodes; « les uns des corporaliers, les autres des clochettes, « les autres les croix et bannerolles des esglises, « les autres des aubes, et entrans dedans la ville

« de Rouen , ils disoient des blasphêmes , et , en « se raillant , comme ils ont coutume de faire de « toutes choses, ils alloient disant : *voicy le tres-« passement de la messe;* les uns disoient : *voicy l'a-« bollition de la messe ;* les autres disoient , pour « faire mal au cœur des catholiques crestiens : « *voicy pour faire fort enrager ou crever papaux « dedans le ventre* » (1). Les esglises de Saint-Ouen , de Sainte-Croix, de Saint-Sauveur, de Saint-Godard, et plusieurs autres furent remplies des grains et des fourrages que les hérétiques avaient enlevés des presbytères et des granges des laboureurs.

Lorsque Jean de Lesselie, évêque de Rosse, et vicaire-général du cardinal de Bourbon, visita, plus de 20 ans après, le prieuré du Mont-aux-Malades (4 décembre 1586), il y retrouva toutes les funestes traces du passage des hérétiques. Pas une image dans l'église, pas un ornement, un seul calice pour trois religieux seulement qui habitaient les ruines du monastère, et ne suffisaient plus pour célébrer l'office canonial. Le prélat ordonna que leur nombre serait porté à six, et que trois statues seraient au plus tôt inaugurées dans l'église,

(1) Mémoires contemporains écrits à Rouen, manuscrits de la Bibliothèque de cette ville.

[redacted]

une de la sainte Vierge, une de saint Thomas de Cantorbéry, patron du monastère, et une de saint Augustin, patron de l'ordre des chanoines réguliers.

La gestion du prieur Jean Jubert n'avait cessé d'être malheureuse et agitée. Six ans après la dévastation du prieuré, on avait exigé de lui une contribution de 600 livres pour pousser la guerre contre les hérétiques; c'était sa part des 100 mille livres imposées par Charles IX au diocèse de Rouen. Pour amasser cette somme, exorbitante en des temps si calamiteux, l'abbé Jubert avait été forcé d'aliéner des rentes du prieuré dans les paroisses de Déville, Hénouville, Saint-Ouen-du-Breuil, Sotteville, Saint-Maclou, Saint-Etienne-des-Tonneliers, Saint-Godard, Saint-Nicolas, Saint-Vincent, Saint-Sauveur, etc. Ses vassaux de Saint-Aignan et de Nointot, à la faveur des troubles civils, secouaient le joug, et ne payaient plus les redevances seigneuriales. Il ne fallut rien moins qu'une ordonnance de Charles IX, lue et publiée à l'issue des messes paroissiales, pour les faire rentrer dans le devoir. Enfin, il avait à lutter contre les administrateurs de l'Hospice général de Rouen, qui, armés d'un récent édit sur les maladeries, avaient fait saisir les biens du Mont-aux-Malades.

valerie et deux escadrons d'arquebusiers à cheval. Ces nouvelles troupes restèrent plus d'une heure en ordre de bataille, sans que l'ennemi parût ; mais enfin, il leur fallut essuyer le choc de quatre escadrons de lanciers et d'arquebusiers à cheval, qui chargèrent avec une telle furie, que le duc d'Angoulême fut contraint de reculer. Le maréchal de Biron survenant à propos avec cent vingt chevaux, lui rendit l'avantage, et bientôt les Ligueurs perdirent trente des leurs, passés au fil de l'épée dans les fossés de la porte Cauchoise, sans compter quarante prisonniers que le duc d'Angoulême ramena au Mont-aux-Malades.

Quittant cette position pour serrer la ville de plus près, le colonel Saint-Denis-Mailloc établit une batterie de canons dans l'église Saint-André-hors-ville, que les Rouennais n'avaient pu démolir à temps, comme le reste des faubourgs, parce qu'elle était construite en pierres de taille. Mais une contre-batterie de couleuvrines fut pointée si avantageusement contre Saint-Denis-Mailloc, qu'il fut contraint d'abandonner sa position et de regagner la hauteur. Plusieurs attaques dirigées à l'improviste contre la porte Cauchoise, par les troupes du Mont-aux-Malades, n'eurent pas un meilleur succès (6 janvier et 13 mars 1592.)

[redacted]

Saint-Denis-Mailloc crut mieux réussir en se fortifiant dans le chœur de l'église Saint-Gervais, qui était presqu'entièrement démolie. Le 29 mars, jour de la fête de Pâques, il y dressa une batterie de couleuvrines, et ouvrit aussitôt un feu très vif contre la ville; mais, dans une sortie furieuse, les assiégés enlevèrent sa position, lui tuèrent plus de cent hommes, et le menèrent battant jusque dans ses quartiers du Mont-aux-Malades.

Pendant la durée de ce siége, ce malheureux village fut souvent le théâtre de charges et de déroutes sanglantes. Henri IV le traversa en personne, à la tête d'un régiment de cavalerie, le 21 mars 1592; tout le versant de la côte était hérissé de redoutes et de batteries de canon, auxquelles répondait l'artillerie des remparts; enfin, sur le plateau, campaient et vivaient à discrétion les troupes auxiliaires, hollandaises, allemandes et anglaises (1).

Quel fut le sort des chanoines et du Prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr, sur ce théâtre d'une guerre de six mois, au milieu de ces régiments protestants qui vivaient de pillage, et se faisaient un jeu sacrilége de profaner les croix et les églises?

(1) Voir Palma Cayet, Davila, Valdori, d'Aubigné, duc d'Angoulême, Cheverni, et autres mémoires du temps.

Comme tous les habitants des faubourgs, les chanoines s'étaient probablement réfugiés dans la ville à l'approche des ennemis. Deux lignes d'une sentence sollicitée par eux au Bailliage, nous feront connaître l'état de leur monastère; cette sentence obtenue par l'un d'eux, dom Vauchel, annule le bail d'une de leurs maisons située rue des Champs-Maillets, « d'autant que les dicts religieux entendent « en icelle demeurer et résider, attendu que les « édiffices et bastiments d'icelluy Prieuré sont « desmolys et ruynez, à raison de la guerre et « siége ayant esté devant la dicte ville, (22 août « 1592) ». Depuis le siége que Henri IV avait levé au mois d'avril, ils habitaient dans l'intérieur de la ville, et avaient sollicité la permission de célébrer le service divin dans l'église Saint-Pierre-du-Châtel, « à raison de la démolition de leur maison du « Mont-aux-Malades(1) ». Si l'on fait attention que les deux bas-côtés de leur église ont été reconstruits dans les vingt années qui suivirent le siége, on devinera facilement comment les armées hérétiques l'avaient traitée; la nef principale, le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge restaient seules debout, les deux basses-nefs étaient converties en

(1) Actes du chapitre de Rouen, t. LXII, au 17 juin 1592.

[redacted]

décombres, et le service divin devenu pour longtemps impossible; le portail et les deux basses-nefs de l'église Saint-Jacques étaient aussi renversés. Il est très probable que ces édifices, ainsi ouverts de tous côtés, avaient été appropriés aux besoins de l'armée assiégeante; la maison avait été si fort maltraitée, qu'elle resta près de dix ans inhabitable. Vers 1600, les plus grosses réparations étant faites, les religieux s'y installèrent de nouveau, mais pendant soixante ans qui s'écoulèrent encore avant qu'ils pussent en bâtir une autre, ils virent maintes fois leurs cellules et leurs archives baignées par les pluies qui pénétraient de toutes parts dans leurs murs entrouverts.



[redacted]

CHAPITRE VIII.

Réforme générale. — Le Prieuré est rebâti. — Robert Hodé, prieur claustral. Charles de Hacqueville, Jérôme de Bauquemare, François Bertaut, Arthus de Lionne, prieurs commendataires.

(1600—1669.)

ON se formerait difficilement une juste idée de l'abandon et de la profonde dégradation des monastères de France à la fin du XVIe siècle; les ravages du temps, la fureur des calvinistes y avaient entassé ruines sur ruines. Des commendataires indifférents ou cupides laissaient crouler les cloîtres et les églises sur les tombeaux des fondateurs et les saints tabernacles. « On voit les abbayes toutes désolées, dit un « rouennais, témoin oculaire, auxquelles on faisait « grandes aumônes par le temps passé. . . . . . ;

« pour le présent, tout le revenu des pauvres est « dévoré par un plaisant courtisan ou par un « inconnu qui baille et vend tout le revenu du « crucifix à quelque avocat ou procureur de cour, « ou à quelque usurier, ou à quelque marchand « qui prend à toutes mains, par une cupidité « insatiable. . . . .; je crois qu'il n'y a point de « remède(1) ». C'en est fait de la discipline et des mœurs; *la plupart* des chanoines et des religieuses désertent le cloître, se marient, portent les armes. En 1581, les Pères du concile provincial de Rouen désirent, mais n'espèrent pas guérir de si grands maux(2). Cependant ils n'étaient pas sans remède, l'ordre monastique allait bientôt sortir victorieux de cette crise, et, pendant deux siècles encore, rendre d'immenses services à la religion et aux lettres.

Avec le XVIIe siècle, s'ouvre une ère mémorable de rénovation religieuse; les cardinaux de Richelieu, de Bérulle, de la Rochefoucauld, Saint-François-de-Sales, Saint-Vincent-de-Paul, Adrien Bourdoise, Pierre Fourier, Gervais Lairuel ou Lairsvels, Didier de La Cour, Maur Dupont, Charles Faure, Armand

(1) Troubles à Rouen au sujet des calvinistes ; m. s. à la Bibliothèque de Rouen.

(2) Optandum magis quàm sperandum nostris diebus monasteria in antiquum statum restitui [apud Bessin, pars 1, p. 226].

de Rancé, restaurent la discipline dans l'église de France, et y propagent la réforme du concile de Trente. Les églises, les monastères sortent de leurs ruines. Un seul moine, dom Tarisse relève cinquante abbayes de l'ordre de Saint-Benoit; les noviciats se remplissent, les écoles, les séminaires surgissent de toutes parts; les monastères, naguère isolés et abandonnés à eux-mêmes, s'organisent en vastes congrégations et reçoivent du gouvernement central une impulsion vigoureuse. Telles furent chez les Bénédictins celles de Saint-Vannes, de Bursfeld, de Saint-Placide, de Cluny, de Valladolid, du Mont-Cassin, de Saint-Maur surtout, cette immortelle école d'érudits; telle fut encore chez nos chanoines réguliers la congrégation des Génovéfains, dite la congrégation de France, dont le Mont-aux-Malades recevra bientôt une colonie; les études refleurissent avec la discipline et les mœurs; ces innombrables écrits des Anciens et des Pères, ces trésors littéraires d'Athènes et de Rome, que des moines avaient autrefois disputés aux barbares et cachés dans leurs retraites, d'autres moines vont les mettre au jour. D'Acheri, Mabillon, Martene, Montfaucon, Bouquet, du Molinet, Fronteau, Tassin, Calmet et tant d'autres vont défricher le champ de la science, comme leurs

devanciers avaient défriché les forêts, jusqu'à ce que leurs ordres à jamais célèbres retombent, hélas, d'une dernière chûte.

Le prieuré du Mont-aux-Malades se ressentit de bonne heure de cette régénération universelle. Dans un court espace de temps, le nombre des religieux est plus que doublé, la bibliothèque enrichie d'ouvrages nombreux et choisis, l'église Saint-Thomas relevée aux deux tiers, et les édifices claustraux d'abord réparés, puis rebâtis de fond en comble avec cette solidité et cet air de grandeur qui caractérisent les constructions monastiques. » C'est un sujet de bénir Dieu, écrit « un bénédictin rouennais, de voir qu'après tant « de divers succès, la maison du Mont-aux-Malades « répare si avantageusement ses ruines, et renou- « velle si heureusement les pertes que les révolu- « tions des années lui avaient causées » (1). Quelques savants viendront aussi l'honorer par leurs veilles laborieuses. Nous les retrouverons plus tard.

Dom Robert Hodé était prieur claustral au commencement de cette heureuse période (1603-1620); la maison lui dut des réparations considérables, et le pays des services importants. Des

(1) Dom Pommeraie, *Histoire des Archev.*, p. 372.

[redacted]

soldats du maréchal de La Chastre, logés à Saint-Aignan et au Tronquay, y vivaient à discrétion, et traitaient insolemment les habitants. Robert Hodé remontra aux échevins de Rouen que la banlieue de cette ville avait été de tout temps exempte du logement des gens de guerre. Les échevins réclamèrent auprès du maréchal, et sur le champ les soldats quittèrent les hameaux qu'ils traitaient en pays conquis. (5 septembre 1620.)

Messire Charles de Hacqueville, prêtre du diocèse de Paris, était alors prieur commendataire du Mont-aux-Malades. Fils d'André de Hacqueville, Seigneur d'Ozembray ou d'Ons-en-Bray, maître des requêtes et président au grand Conseil, frère de Jérôme de Hacqueville, premier président au Parlement de Paris, il parvint facilement aux premières dignités de l'Église. D'abord prieur de Beaussault-en-Bray, il permute pour l'archidiaconé du Vexin français (1602), y joint un canonicat de la métropole de Rouen, le prieuré du Mont-aux-Malades, et le prieuré de Saint-Crépin-de-Posée, au diocèse de Châlons. Jérôme Hennequin, évêque de Soissons, son oncle maternel, étant mort en 1619, il fut choisi pour lui succéder, fut sacré à Rome, la même année, par le pape Paul V, et à son retour créé conseiller et aumônier de

Louis XIII. Le Mont-aux-Malades profita de la haute fortune et du zèle réparateur de Monseigneur de Hacqueville. Il aida beaucoup à la reconstruction de l'église prieurale, et, le 15 juillet 1621, il y consacra lui-même deux autels, l'un, le maître-autel dédié à saint-Thomas de Cantorbéry, patron du monastère, et à Saint-Jacques apôtre, l'autre à Saint-Vincent, diacre, et à Saint-Étienne, premier martyr. Le prélat souffrait déjà d'une cruelle maladie qui le mit bientôt au tombeau. Il mourut de la pierre, à Paris, le 27 février 1623 (1).

Messire Jérôme de Bauquemare, neveu par sa mère de l'évêque de Soissons, lui succéda au Mont-aux-Malades. Les Bauquemare étaient une des meilleures familles de Normandie, et comptaient dans leurs alliances les maisons de Hacqueville, de Servien, de Voisin et de Croixmare. Jérôme était frère de Charles de Bauquemare, conseiller du Roi et président aux Requêtes du Palais, contre lequel La Bruyère a décoché plus d'un trait mordant dans ses *Caractères*. (2) Il descendait de Jacques de Bauquemare, premier président du Parlement de Normandie sous les

---

(1) *Gallia Christ.*, t. IX col. 379.

(2) Tome Ier passim.

[redacted]

derniers Valois, et avait l'honneur d'être conseiller et aumônier ordinaire de Monsieur le Prince, père du grand Condé. Au moment où le Mont-aux-Malades lui fut donné (1623), trois des religieux, les frères Romain, Bernard et de Martimboz venaient d'être moissonnés par la peste. Les imaginations étaient frappées, on osait à peine approcher de la maison, et, pour en absorber les miasmes pestilentiels, on multipliait dans les cellules les fumigations de genièvre et de poudre à canon. Jérôme de Bouquemare accourut, comme un ange consolateur, dans ce pauvre monastère désolé par la guerre et la contagion. Pour relever le courage des religieux qui avaient survécu, il brave lui-même le fléau, et se fixe, pour trois mois, au milieu d'eux (décembre, janvier et février 1623-1624); il couvre sa dépense par un présent de deux cents livres, et envoie, à ses frais, deux frères prendre les ordres, à Paris, aux Quatre-Temps de l'Avent.

« *Recongnoissant le triste état du monastère et de l'église*, (1) » il abandonne aux religieux ce qu'ils peuvent recouvrer de leurs terres usurpées dans les troubles civils, s'engage à entretenir leur maison délabrée, et à ramasser sans délai des ma-

(1) Concordat entre lui et les religieux.

tériaux pour la rebâtir en entier. Dégoûté de la Cour et du monde, il obtint de Louis XIII et d'Urbain VIII l'autorisation de faire des vœux ; sans perdre son titre de prieur commendataire, et par un sacrifice justement admiré depuis dans le célèbre abbé de Rancé, il embrassa la vie religieuse dans son prieuré.

Sous son gouvernement, l'église est ornée, le mobilier du monastère considérablement augmenté, et la bibliothèque enrichie d'une multitude d'excellents ouvrages. L'un des chanoines, qui avait le titre de son grand-vicaire, exerçait pour lui la juridiction *directive et corrective* sur les autres religieux, et il exigea qu'ils fussent toujours au nombre de huit pour ajouter à la pompe des saints offices.

Le testament qu'il déposa aux Archives du prieuré, avant de prononcer ses vœux de chanoine régulier, est un monument remarquable de piété et de magnificence. « Après avoir supplié la divine Majesté « d'agréer le sacrifice qu'il dispose de luy offrir, « le gratiffiant de ses divines lumières, comme « jadis il illumina sur Abel sacriffiant, et de con- « sommer l'holocauste de ses vœux par les feux de « l'amour divin, ainsi que par les feux célestes, « il consomma l'hostie du prophète Hélye, » il lègue

au trésor de la sacristie six chasubles, son calice, *ses chopinettes* et le plat à laver, sa croix et deux chandeliers en argent vermeillé et ciselé. A la maison, quatorze cents livres pour le paiement de ses bulles, anneau et bâton pastoral, deux cent-cinquante pistoles d'épargne comptant, près de trois mille livres à lui dues sur ses deux prieurés de Saint-Thomas-le-Martyr du Mont-aux-Malades, et de Saint-Thomas-l'Apôtre au diocèse de Reims, sa bibliothèque et tous ses meubles, disséminés à Rouen, à Paris et à Orléans. « Pour la décharge « des religieux qui sont accablés de dettes, il verse « à la masse commune la totalité des revenus du « prieuré, et la pension viagère de quatorze cents « livres, que le président son frère avait créée en « sa faveur. Moyennant ces choses, il demande « aux religieux que le lendemain de la saint Au-« gustin, ils chantent solennellement, pour lui, « une messe du saint Esprit, l'autel étant paré des « plus beaux ornements rouges, l'orgue touché, « les chapes portées; finalement, lorsqu'il aura « plu à Dieu délivrer son âme des prisons de son « corps, qu'ils célèbrent tous les ans, pour le re-« pos de son âme, trois services pendant trois « jours consécutifs, et distribuent la somme de « cinquante livres aux pauvres de Saint-Aignan et

« de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades. Et « quant à son corps, qu'il soit inhumé à l'entrée « de l'église, jouxte les marches de la grande « porte, et ce, avec telles cérémonies que les reli- « gieux, qui lors seront, jugeront à propos, dans « la bienséance proportionnée à la condition reli- « gieuse; .... défend estre posée sur sa fosse « aucune tombe, ains seulement quelque pierre « blanche, pour marque de sépulture, sans aucune « croix ou image de saint, ou texte de l'escripture « sainte qui peust estre profané (1). »

Les chanoines se refusèrent à exécuter ces clauses dictées par un excès d'humilité. Lorsque Dieu eut appelé à lui l'âme de leur bienfaiteur, (1644) ils revêtirent son corps du saint habit de l'ordre, l'inhumèrent au milieu du chœur, et recouvrirent sa tombe d'une belle pierre portant aux quatre angles les armes du défunt, et une inscription qui exaltait longuement ses vertus et sa bienfaisance. Ce monument de leur juste reconnaissance a été depuis coupé en morceaux; on en peut voir encore un tronçon qui sert aujourd'hui de marche, à l'entrée latérale du chœur, du côté de l'Épitre.

François Bertaut de Fréauville succéda à Jérôme

(1) Original du testament, aux Archives du dép^t.

de Bauquemare. Ce nouveau prieur mérite que nous reprenions de plus haut son histoire. Il naquit à Paris, en 1621, de Pierre Bertaut, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Louise Bessin de Mathonville qui était issue de la maison de Saldagne, famille espagnole fort connue. Il était neveu de Jean Bertaut, évêque de Séez, aumônier de Marie de Médicis, qui nous a laissé des poésies pleines de sensibilité et de grâce, et frère de Françoise Bertaut, plus connue sous le nom de Madame de Motteville, confidente de l'infortunée reine d'Angleterre, et auteur de Mémoires si précieux sur la minorité de Louis XIV. Il avait encore une autre sœur que sa prudence précoce et sa douce piété firent surnommer *Socratine*. Elle entra en religion sous le nom de sœur Madeleine Eugénie, fut la première professe de la Visitation de Chaillot, et mourut supérieure de cette maison que la reine d'Angleterre avait fondée à l'instigation de Madame de Motteville, pour s'y consoler auprès de Dieu (1).

Cette famille était sans fortune, mais madame Bertaut, compatriote d'Anne d'Autriche, avait

(1) Mémoires de madame de Motteville, et *journal des savants*, Mai 1724.

toutes les bonnes grâces de cette reine dont elle était dame d'honneur. Malheureusement Richelieu prit ombrage d'une correspondance qu'elle entretenait en Espagne; elle fut impitoyablement chassée de la cour avec ses enfants, et tout ce qui était dans la confidence de la reine (1631). Françoise, fort jeune encore, fut mariée au vieux premier président de la chambre des comptes, Nicolas Langlois de Motteville, qui mourût après deux ans de mariage. Par la suite, la reine étant devenue veuve et régente, son premier soin, dit le duc de Saint-Simon, fut de rappeler et de récompenser ses martyrs (1). Madame de Motteville reparût donc à la cour avec sa sœur et son frère à qui elle tenait lieu de mère, et qu'elle se flattait de pousser à une plus haute fortune; « elle eut avis, par « une lettre, d'un prieuré qui vacquait, (le Mont-« aux-Malades), M. de Bassompierre l'avait eu « aussi; elle le rencontra comme il l'allait demander « à la reine. Elle lui demanda par hasard quelle « affaire l'amenait, il le lui dit : Eh ! Monsieur, « dit-elle, je l'allais demander pour mon frère, « c'est si peu de chose, et il en a si grand besoin! « Le maréchal répondit qu'il ne voulait pas, sur

---

(1) T. Ier, p. 78, in-8°.

[redacted]

« ses vieux jours, être moins civil aux dames « qu'en sa jeunesse, et se retira; ce prieuré « était fort bon, elle l'obtint (1644) (1). » Son frère avait alors 23 ans, et venait d'achever ses études à Paris. La pièce suivante, autant que la concession du bénéfice, est une preuve du crédit particulier dont jouissait sa sœur à la cour.

« De par le Roy,

« A tous nos gouverneurs et nos lieutenants-généraux en nos provinces et armées, maréchaux et mestres de nos camps, colonnels, capitaines, chefs et conducteurs de nos troupes, tant de cavalerie que d'infanterie française et estrangère, mareschaux-des-logis, leurs fourriers et tous autres qu'il appartiendra, salut :

Désirant conserver de tous logements et courses de nos gens de guerre les lieux de Saint-Aignan et du Mont-aux-Malades, près Rouen, en considération de la très humble prière qui nous en a esté faicte *par aucuns de nos spéciaux serviteurs*, nous vous défendons très expressément par l'advis de la royne, nostre très honnorée dame et mère, de loger n'y souffrir estre logé aucun desdits gens de guerre auxdits lieux de Saint-Aignan et du

(1) Historiettes de Tallemant des Réaux, v. p. 138, Delloye 1840.

Mont-aux-Malades, sy ce n'est par nos ordres et départements exprès, ou de nos lieutenants-généraux, n'y en yceux prendre, enlever et fourrager aucune chose, à peine de désobéissance, et aux soldats et cavaliers, de la vie; d'autant que nous avons pris et mis lesdits lieux en nostre particulière protection et sauvegarde spéciale, par la présente signée de nostre main, par laquelle nous enjoignons à tous prevosts de nos cousins les maréchaux de France, officiers et autres juges, de se saisir des contrevenants et coupables, et d'en faire si sévère punition qu'elle serve d'exemple; permettons pour témoignage de notre volonté, de faire mettre et apposer en telles advenues et endroits desdits lieux que bon semblera, nos armoiries, panonceaux et bastons royaux, pour que nul n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Paris le XXIIII novanbre 1644.

Louis.

Par le roy, la royne régente, sa mère présente,

Letellier.

L'abbé de Marolles nous apprend dans ses Mémoires (1) que le jeune prieur du Mont-aux-Malades fut employé par le duc de la Trémouille à

(1) T. 3, p. 238, édition Goujet.

faire ses protestations en Espagne touchant ses prétentions sur le royaume de Navarre, en 1648, et qu'il avait aussi voyagé en Allemagne et dans le Nord pour les affaires de la Cour. C'est, sans-doute, à quoi Louis XIV fait allusion en lui donnant le brevet de lecteur ordinaire de sa chambre :

« De par le roy.

« Grand chambellan de France, premier gentilhomme de nostre chambre, premier maître ordinaire de nostre hostel, et vous contrôleurs de nostre chambre aux deniers, salut :

« Désirant tesmoigner l'estime particulière que nous faisons de la personne du sieur François Bertaut-Saldaigne, abbé de Saint-Thomas-le-Martyr, sur le rapport advantageux qui nous en a été faict, de ses bonnes et vertueuses qualités, et particulièrement de sa probité et intégrité, de sa condition singulière à la congnoissance des langues, et voulant, en cette considération, nous en servir et l'approcher près de nous, et recognoistre en quelque manière les bons et agréables services qu'il nous a rendus tant dedans que dehors le royaume, nous l'avons, pour ces causes, de l'advis de la royne régente, nostre très honnorée dame et mère, aujourd'hui retenu et retenons,

par ces présentes signées de nostre main, en l'Estat et charge de lecteur ordinaire de nostre chambre, que ci-devant avait et exerçait le sieur Bernard, et vacante depuis quelques années par son déceds, pour doresnavant nous y servir, ladite charge exercer, en jouir, aux honneurs, authoritez, priviléges, gages, droits, esmoluments qui y appartiennent. . . . Mandons en outre aux trésoriers généraux de nostre maison que les gages et droicts à la dicte charge appartenans, ils paient et délivrent au dit sieur Bertaut par chacun an, suivant nos Estats. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, soubs nostre scel, le xxvie jour de mars 1651.

Louis.

Et plus bas :

Par le roy, la royne régente, sa mère présente.

Trois jours après, Bertaut prêta serment entre les mains du premier gentilhomme de la chambre, et fut le compagnon inséparable du jeune roi pendant les troubles de la fronde.

Lorsque le monarque voyageait ou gardait le lit, il lui faisait des lectures amusantes, entr'autres celle du *Roman comique* de Scarron, qui jouissait alors d'une grande vogue. Les soirs, il lui chantait

[redacted]

des Dialogues avec La Chesnaie, écuyer de la petite écurie, et lui faisait presque tous les soirs des concerts de guitare avec Gaston de Comminges, capitaine des gardes de la Régente. Le roi prenait tant de goût à ces délassements, qu'il négligeait de s'appliquer aux affaires de l'État. Un jour, s'étant dérobé à la reine et au ministre, il s'amusa avec son favori pendant tout le temps du Conseil. La régente était bien aise que le roi s'attachât ainsi au prieur du Mont-aux-Malades, parce qu'elle connaissait sa sagesse; mais le cardinal Mazarin, que cette intimité offusquait, défendit que le roi se familiarisât avec personne à ce point. Bertaut, devenu suspect, fut contraint de vendre sa charge de lecteur et de s'éloigner de la Cour (1657). Il vint à Rouen, où il obtint une place de conseiller au Parlement.

En 1659, après la paix des Pyrénées, il accompagna en Espagne le maréchal de Grammont qui allait demander l'infante Marie-Thérèse en mariage pour le roi de France. De Madrid, il envoya à sa sœur un curieux journal de son voyage qu'elle nous a conservé tout entier dans ses mémoires. On y voit que le maréchal et les seigneurs de sa suite se parèrent de superbes broderies pour faire leur entrée dans la capitale de l'Espagne. Il n'y

avait que les abbés de Feuquières, de Villiers, de Castellane et le prieur du Mont-aux-Malades qui portaient des manteaux de velours noir. Nous parlerons plus tard des ouvrages qui nous restent de lui.

Bertaut prenait fort au sérieux son titre de prieur commendataire, et usait de ses droits sans ménagements. Il vendit la baronnie de Nointot, son titre de baron et le droit de haute justice au sieur de Mouchi, son parent, chatelain de Baclair (à Raffetot), et laissa peser sur les religieux du Mont-aux-Malades toutes les réparations et charges du monastère. Un procès s'en suivit; quoique magistrat et en crédit auprès de Louis XIV, il fut condamné, débouté de toutes exemptions, déclaré contumace, condamné à soixante sous d'amende envers le roi, et à indemniser les religieux.

Plus tard, il s'ingère dans le gouvernement intérieur de la communauté, veut connaître de l'admission des novices, leur délivrer des brevets, et nommer aux charges du monastère. Les religieux ayant refusé l'habit au sieur Lefèvre, le Parlement, favorable aux prétentions de Bertaut, décida que Lefèvre ferait son année de probation dans le prieuré de Saint-Lô, aux frais des religieux du Mont-aux-Malades. Plusieurs concordats avaient

[redacted]

été faits, sans qu'on pût s'accorder davantage. Celui du 18 juillet 1664 mit heureusement fin à tous ces différends. Par cet acte, Bertaut accorde six cent livres pour sa part des réparations et des charges. Pour la régularité du Prieuré, il consent à ce que les novices soient reçus sans un brevet de sa main, et que lorsqu'il vaquera un bénéfice régulier dépendant de la maison, il y soit pourvu par les seuls chanoines. L'année suivante, comme il n'était pas dans les ordres, il épousa, sans perdre son bénéfice, Mademoiselle de La Garde, et obtint une charge de conseiller au Parlement de Paris (1666). Deux filles naquirent de son mariage. L'une se fit religieuse, l'autre épousa le marquis de Coéttanfao, lieutenant-général, chevalier d'honneur de la fameuse duchesse de Berry, sous la Régence, et frère de l'évêque d'Avranches. François Bertaut mourut fort avancé en âge dans les premières années du XVIIIe siècle, laissant la réputation d'un homme d'esprit et de probité.

En 1668, en vertu d'un brevet que Louis XIV voulut signer de sa main le 18 novembre, il avait cédé le Mont-aux-Malades à Arthus de Lionne, lequel lui donna en échange trois prieurés de l'ordre de saint Benoît dont il était commendataire, savoir : La Roche-sur-Yon, diocèse de Luçon;

Toutevents, diocèse de Poitiers; et Triou, diocèse de la Rochelle. Le cardinal Rospigliosi, ministre de Clément IX, se chargea de faire agréer cette permutation au souverain Pontife. Monseigneur de Lionne, ministre du roi et père du nouveau prieur du Mont-aux-Malades, remercia le cardinal par la lettre suivante :

Paris, 8me jour de mars, 1669.

Monseigneur,

« Je rends mille très humbles grâces à votre Eminence de la bonté qu'elle a eue d'obtenir de sa Sainteté la grâce de la continuation de la commende du prieuré du Mont-aux-Malades pour mon troisième fils, et quoique votre Eminence en veuille amoindrir le prix par ses expressions, je ne laisse pas d'en connoistre toute la valeur, et de luy en estre obligé, toutes les marques de son amitié m'estant infiniment chères et sensibles. »

Arthus de Lionne était fils de Hugues de Lionne, le plus grand ministre qu'ait eu Louis XIV, si nous en croyons Saint-Simon (1), et successeur du cardinal Mazarin au ministère des affaires étrangères. Il était petit-fils de cet Arthus de Lionne, ancien

(1) *Memoires de Saint Simon*, t. IV p. 150.

[redacted]

magistrat, que saint François de Sales sacra évêque, et qui fut le restaurateur de l'église de Gap après les ravages des guerres civiles (1). Notre nouveau prieur, né à Rome, pendant que son père y remplissait les fonctions d'ambassadeur, n'avait encore que quatorze ans. Sa naissance, ses qualités précoces, le crédit de son père à Paris et à Rome, tout enfin présageait qu'il parviendrait de bonne heure aux premières dignités de l'Église. Le duc d'Albret, cardinal de Bouillon, présida à son acte de tentative en Sorbonne, ce que tous les archevêques et évêques du royaume, dit l'abbé de Choisy, eussent tenu à grand honneur (2). Clément IX, qui croyait devoir la papauté à son père, avait résolu de le faire cardinal aussitôt qu'il aurait pris le bonnet de docteur. En attendant, on ajouta la riche abbaye de Cercamp à son apanage. Mais le jeune abbé se sentait appelé à une vocation plus méritoire et plus sublime. A vingt ans, il résigne Cercamp à son frère, Jules de Lionne, entre au séminaire des Missions-Étrangères, et après cinq ans d'une vie austère et de sérieuses études, il s'embarque pour les Indes (1680) (3).

(1) *Gallia Christ.*, t. I col. 470.
(2) *Mémoires de Choisy*, p. 467 et 489.
(3) *Mercure* d'avril 1681, p. 54.

Le départ du jeune missionnaire, qui laissait tant d'honneurs et d'espérances pour une vie si remplie de fatigues et de périls, fut la grande nouvelle du jour et remplit d'étonnement la noblesse de France. Au bout de six ans, il revint de sa mission, amenant au pied de Louis-le-Grand les ambassadeurs du roi de Siam (1). Le roi leur donna audience dans la grande galerie de Versailles où l'on éleva exprès un trône magnifique. Ils firent une fort belle harangue que l'abbé de Lionne expliqua en français. Après leur avoir encore servi d'interprète devant les ducs de Bourgogne et de Berry, ainsi que dans leur audience de congé, il reprit avec eux la route des Indes. Il était à Brest, prêt à faire voile, lorsqu'on lui apporte trois brefs du souverain Pontife. Le premier le nomme évêque *in partibus* de Rosala, sous l'archevêché de Raguse, dans la partie de la Dalmatie occupée par les Turcs. Le second l'établit coadjuteur de l'évêque de Métellopolis, *cum futurâ successione*; le troisième l'autorise à se faire sacrer en France. Mais le vent étant favorable, on leva l'ancre le 1er mars 1687, et l'escadre arriva heureusement à Siam (2). Mon-

---

(1) *Mémoires de Choisy* et *Voyages du P. Tachard*, passim.

(2) *Mercure Galant*, 1687, t. Ier p. 182.

[redacted]

seigneur de Rosala travaillait, de concert avec les Jésuites, à l'affermissement du Christianisme dans ce royaume, lorsque l'usurpation de Pitracha, vengeur de la religion des Talapoins, le contraignit de fuir avec ses missionnaires à Pondichéry (1). De là, il fit voile pour la Chine, pénétra au cœur de ce vaste Empire avec le titre de vicaire-apostolique du Sut-Chen, et y bâtit plusieurs églises. Il signa la protestation des Dominicains, faite à Fo-Cheu, le 16 décembre 1691, contre le livre du P. Letellier intitulé : *Défense des nouveaux Chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes* (2). Son zèle pour les progrès de la foi, son application à l'étude des langues et des usages des Indiens le faisaient remarquer parmi ses confrères. Le P. Le Comte, dans ses nouveaux *Mémoires sur l'état présent de la Chine*, a rendu hommage à ses vertus apostoliques. Les intérêts de la religion le ramenèrent à Rome en 1703. Comme les fatigues avaient beaucoup affaibli sa santé, ses supérieurs le rappelèrent à Paris, au séminaire des Missions-Étrangères où son expérience était fort utile. Il y mourut le 2 août 1713, dans

---

(1) *Histoire de M. Constance*, par le P. d'Orléans, in-12.

(2) *Apologie des Dominicains*, p. 435.

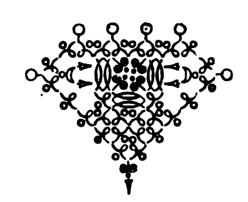
une vie fort retirée et fort appliquée, dit le duc de Saint-Simon, sans avoir quitté le dessein de retourner aux missions, ce qui lui avait toujours fait conserver sa grande barbe (1) Son frère Jules de Lionne, abbé de Marmoutier, de Châlis et de Cercamp, passa sa vie dans son prieuré de Saint-Martin des-Champs, à Paris, et y mourut aussi obscurément qu'il avait vécu. Son aîné eut la charge de maître de la garde-robe. Un quatrième frère, chevalier de Malte, ne parut point. Leur mère, née Payen, mourut à Paris vers 1704. C'était une femme de beaucoup d'esprit, de hauteur, de magnificence et de dépense. Elle avait tout mangé il y avait longtemps, et vivait dans la dernière indigence « et voilà, conclut Saint-Simon, ce que deviennent les familles des ministres! (2) » Arthus avait résigné le Mont-aux-Malades en 1669. Nous avons retrouvé un bail du 1er janvier de cette même année, par lequel « il délaisse, à titre de « ferme et à prix d'argent, pour la quatrième an- « née, à Jean Goret, marchand de Rouen, le re- « venu temporel du prieuré, pour la somme de « six mille huit cents livres, outre trois cents livres

(1) Saint-Simon, t. XI p. 57.

(2) Ibid. t. IV p. 150.

« de rente à l'Hôtel-Dieu de Rouen, et quelques « autres charges. »

Depuis quelques années, les religieux travaillaient à rebâtir en entier leur maison sur les débris des vieux bâtiments mutilés dans les guerres civiles. Ce fut en 1664 qu'on creusa les fondements des nouvelles constructions, sous le gouvernement de dom Jacques Guérente, prieur claustral. Malheureusement, les dépenses dépassèrent bientôt les ressources des religieux, ce qui les força d'emprunter d'un gentilhomme anglais, nommé Morgant, une somme de 12,000 livres qui n'était pas encore remboursée cinquante ans après. Pour comble de disgrâce, ils s'aperçurent bientôt qu'ils bâtissaient pour autrui. En effet, lorsque les travaux approchaient de leur fin, des étrangers vinrent s'installer en maîtres dans ces beaux édifices qu'ils n'avaient pas construits.



[redacted]

CHAPITRE IX.

Réforme de Sainte-Geneviève de Paris. — Progrès des Génovefains dans le diocèse de Rouen, — Démarches de l'Archevêque François de Harlai, pour fonder un Séminaire dans le Prieuré du Mont-aux-Malades. — Cette maison accepte enfin la réforme. — Installation des Réformés. — Bâtiments achevés — Monseigneur Jean d'Estrades, prieur commendataire.

1662—1771.

Le cardinal de La Rochefoucauld, secondé par le zèle du P. Faure, était parvenu à réformer son abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, et il l'avait fait ériger en chef-lieu d'une congrégation, dite *de France*, ou des Génovéfains. Urbain VIII le nomma ensuite commissaire apostolique pour la réformation de tous les cha-

noines réguliers du royaume. Des lettres de Louis XIII, des arrêts du Conseil d'État soutinrent sa pieuse entreprise. Ce fut dès-lors une nécessité inévitable pour toute maison de l'ordre de Saint-Augustin, de subir, tôt ou tard, la réforme de Sainte-Geneviève.

Notre-Dame d'Eu l'avait acceptée en 1632, Saint-Acheul en 1634, Saint-Lô de Rouen en 1639, les Deux-Amants en 1648, la Madeleine de Rouen en 1654, Notre-Dame de Corneville en 1659, Sainte-Honorine de Grâville vers 1665 (1).

Nous ne voyons pas qu'il ait été question du Mont-aux-Malades avant 1662. Alors, un essai de concordat eut lieu entre dom Guérente, prieur, et le révérendissime P. Blanchart, abbé de Sainte-Geneviève; mais on ne put s'accorder sur les conditions, et l'affaire n'eut pas de suite.

Une Vie manuscrite du P. Blanchart, conservée encore aujourd'hui à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, fournit, sur la réforme du Mont-aux-Malades, sur la gestion de Bertaut de Fréauville et d'Arthus de Lionne, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Nous citons : (2)

---

(1) *Neustria pia*, *Gallia Christiana*, passim.

(2) *Vie manuscrite du P. Blanchart*, in-f°, t. II, ch. 30, p. 248. Biblioth. Sainte-Geneviève.

« La réforme du prieuré du Mont-aux-Malades, diocèse de Rouen, est un des succès du zèle si louable du révérendissime P. Blanchart, aussi bien qu'un effet de ses ferventes prières. M. Guérente, homme d'esprit et de piété, prieur du dit prieuré, qui gouvernait sagement, avait sous sa conduite des religieux dont il était content, et avec lesquels il ne tendait qu'à passer ses jours religieusement. Mais quand il arrivait entr'eux quelque contrariété et des dissensions, comme cela est inévitable dans la vie, il pensait autant de fois à livrer sa maison à la congrégation qu'il voyait avec édification établie en la ville de Rouen, (à Saint-Lô et à la Madeleine), et ce, afin d'avoir la paix et la tranquillité d'esprit. Dans le temps qu'il ressentait le plus de mécontentement, il allait à Rouen, trouver le R. P. Etienne, lui décharger son cœur et se consoler; quand il avait pacifié toutes choses par son industrie, et que la régularité continuait à s'observer, il ne songeait plus à la congrégation, mais seulement à jouir de la paix que donne l'observance de la loi de Dieu.

« Il reçut un jour au noviciat trois à quatre enfants de la ville, qui se présentèrent pour être religieux, tous personnes de famille, et leurs parents firent au monastère des présents considéra-

bles, dont les lieux réguliers dans la suite se ressentirent notablement. M. le Prieur commendataire (Bertaut de Fréauville), voulut, de son côté, faire recevoir au noviciat du monastère le fils d'un avocat au Parlement (Lefêvre du Mouchel), quoiqu'il ne fut pas jugé capable de la religion. Sur les difficultés qu'en fit M. Guérente, prieur claustral, le prieur commendataire obtint arrêt du Parlement qui ordonna que le jeune homme serait reçu au noviciat de Saint-Lô, et après, à la profession, en son temps, si le Chapitre le trouvait à propos. M. Guérente conçut tant de chagrin de cette affaire, qu'il alla passer concordat avec le R. P. Chennot, prieur réformé de Saint-Lô, muni de procuration de quelques-uns de ses confrères qui lui étaient fidèlement attachés. Son chagrin fut bien plus grand encore quand il apprit que le prieur commendataire avait obtenu un second arrêt sur le renvoi du novice de Saint-Lô, à raison de son incapacité, lequel arrêt renvoya le novice au séminaire de Monseigneur l'archevêque, et ordonna que, à la fin de l'année, il serait reçu à profession par les religieux du Mont-aux-Malades, ce qui fut exécuté ponctuellement. La démarche de M. Guérente, jointe au dernier chagrin où il était plongé, donna quelques espérances au révé-

rendissime P. Blanchart de réussir dans la réforme du Mont-au-Malades; mais elles tournèrent bientôt en fumée, car il apprit que l'archevêque de Rouen avait pris la résolution de placer son séminaire dans le prieuré du Mont-aux-Malades, persuadé que M. l'abbé de Lionne (successeur de Bertaut) entrerait dans son dessein, et avouerait qu'il ne pouvait pas faire un meilleur choix, à raison que ce prieuré n'est pas éloigné de la ville, et que depuis les derniers bâtiments et réparations de l'église, tout y était magnifique et très commode pour un séminaire de la qualité du sien. (1) M. de Lionne y donna généreusement les mains et l'applaudit en son dessein. Une partie des Anciens religieux du prieuré, mécontents de M. Guérente, y consentirent dans l'espérance de grosses pensions. M. Guérente, au désespoir, méditait sa retraite, et gémissait de sentir sa faiblesse contre des personnes qui étaient soutenues de l'autorité royale.

« Le révérendissime P. Blanchart ne voyant pas cette fois de secours de la part des puissances de ce monde, s'éleva à celle qui règle le ciel et la

(1) Il s'agissait sans doute du petit séminaire qui ne put être fondé qu'en 1680. Le grand séminaire de Saint-Vivien date de 1658. (*Gall. Christ*, t. XI col. 112 et 113.)

terre, et lui abandonna les intérêts de la congrégation. Du temps se passa, et quand le révérendissime P. Blanchart était occupé à d'autres conquêtes en faveur du peuple de Dieu, on lui donna avis que tous les beaux projets de Monseigneur l'archevêque de Rouen étaient avortés, que Monseigneur d'Estrades, ancien évêque de Condom, était prieur du Mont-aux-Malades, par un échange qu'il avait fait depuis, avec M. l'abbé de Lionne, de son abbaye de Châlis, pour celle de Saint-Mélaine de Rennes, et le prieuré du Mont-aux-Malades. C'était tout dire pour relever les espérances du révérendissime P. Blanchart, avec lequel M. de Condom avait une grande union. Il fut confirmé dans ces bonnes nouvelles par M. de Condom lui-même, qui l'informa qu'il avait agi ainsi pour les intérêts de la congrégation ; qu'il avait dessein de l'introduire dans son prieuré pour y passer la plus grande partie de sa vie avec nos religieux, et y jouir de la paix et de la consolation qu'il s'en promettait ; qu'il était tout disposé de passer concordat avec lui, de traiter avec les Anciens, et d'avoir, de Monseigneur l'archevêque de Rouen, tous les pouvoirs pour l'introduction des nôtres. Ce digne prélat alla ensuite à Rouen, où étant arrivé auprès de Monseigneur l'archevêque, celui-ci entra

[redacted]

avec plaisir dans toutes ses dispositions, et lui donna son consentement par écrit fort amplement. Le concordat fut fait, ou plutôt renouvelé plus avantageusement pour la congrégation, les traités avec les Anciens furent finis: M. de Condom promit la somme de neuf cents livres tous les ans, pour augmenter le nombre des nôtres plus qu'il ne devait suffire dans les commencements. Tout fut ratifié par M. de Condom et le R. P. Général, en attendant le Chapitre prochain. Tout se disposait cependant pour ce célèbre établissement.

« Monsieur Guérente, ancien prieur claustral, qui avait facilité les articles du traité à l'avantage de la réforme, témoigna vouloir exercer son zèle ailleurs pour le salut des âmes, et jugeant bien que l'œuvre de Dieu se ferait pleinement dans le prieuré sans son ministère, proposa au révérend Père Chennot d'aller travailler dans un de nos bénéfices, si on l'en jugeait capable. Le révérendissime Père Blanchart, informé de son dessein, lui fit offrir le prieuré de Saint-Germain (sur Eaune), diocèse de Rouen, fort considérable, après que le Père Colin, qui en remplissait les devoirs, se fut démis en sa faveur, dans l'espoir de se réunir à ses frères dans une communauté, sans autre emploi que de travailler à la grande affaire du salut. M. de

Condom prenant fort à cœur notre établissement, et tout étant préparé sur les lieux à cet effet, le révérend Père Blanchart y envoya des nôtres, toutes personnes de mérite, et agréables à ce prélat. Le P. Nicolas Brice partit à leur tête en qualité de prieur. Il sortait de la Madeleine de Rouen, où il avait exercé dignement la charge de sous-prieur. L'introduction se fit par les officiers de Mgr. l'archevêque, le 17 novembre 1670, en présence et à la satisfaction du seigneur-évêque, prieur commendataire, et des anciens religieux. Quelques-uns de ceux-ci vécurent depuis avec la communauté, tant ils en étaient édifiés, et se conformèrent au chant et à toutes les cérémonies, ce qui ne contribua pas peu à la splendeur des offices, que la présence ordinaire de M. de Condom augmentait et entretenait notablement. On ne peut exprimer les honnêtetés et les tendresses que cet excellent prieur témoignait à tous les religieux, et tous les biens qu'il faisait pour achever et embellir le monastère. . . . .

« Un succès si inopiné et si opposé à ce que l'on a vu de contraire, donne bien à connaître que la confiance en Dieu dans les adversités et les entreprises, est le meilleur parti. Une église plus ornée qu'elle n'était, une sacristie renouvelée de riches

ornements, un bâtiment construit magnifiquement, un prieur commendataire évêque, puissant, d'un zèle véritablement pastoral, d'une affection paternelle et libérale, la congrégation introduite dans la jouissance de tant d'avantages, furent autant de dons précieux de la sagesse infinie de Dieu envers une congrégation, l'œuvre de ses mains; mais disons aussi que ce furent autant de fruits des humbles et ferventes prières d'un aussi digne chef que le révérendissime Père Blanchart. . . . »

Ce fut le 13 juin 1669, dans l'abbaye de Corneville près Pont-Audemer, que fut passé le concordat entre les anciens religieux et les Réformés. Ceux-ci étaient représentés par dom Claude Chennot, prieur réformé de Saint-Lô de Rouen; ceux-là par dom Amiot et dom Chéron, religieux du Mont-aux-Malades, députés par leur communauté, malgré la fougueuse opposition de dom Guillot.

Nous donnerons ici les principales clauses du traité.

1° Les sieurs Chéron et Amiot unissent et agrègent le prieuré du Mont-aux-Malades à la congrégation de France, pour être désormais régi et gouverné par les supérieurs et Chapitres généraux de ladite congrégation;

2° Quatre religieux de ladite congrégation y se-

ront introduits le jour de Noël prochain, auxquels lesdits sieurs Chéron et Amiot transportent et cèdent les revenus de la manse conventuelle;

3° Les Anciens, pour mettre les Réformés en pleine jouissance, leur donneront tous les titres et la clef du chartrier, ou trésor des chartes;

4° Les Réformés auront le gouvernement de la maison tant au spirituel qu'au temporel, excepté en ce qui regarde les personnes des chanoines réguliers anciens;

5° Les Réformés auront la conduite de l'église et de l'office divin, qui y sera célébré à l'usage romain;

6° Les Réformés auront pour leur logement celui des pavillons qui est du côté du septentrion et soleil couchant, avec tout le corps de logis attenant de fond en comble;

7° Tous les ornements d'église, calices, reliques, etc., seront livrés aux Réformés, à la réserve du bras de saint Vincent qui demeurera enfermé à deux clefs, dont l'une sera gardée par le prieur des Anciens, l'autre par le prieur des Réformés;

8° Tous les livres de la bibliothèque leur seront pareillement donnés par inventaire, et confiés à leur garde. Les Anciens s'en réservent l'entrée;

9° Les Réformés paieront une pension de 500 livres aux Anciens qui sont prêtres, et de 400 livres à ceux qui ne le sont pas encore ;

10° Les Anciens pourront continuer à élire l'un d'entr'eux pour leur prieur ;

11° Le prieur des Anciens aura la première place au chœur du côté de l'Évangile ; le prieur des Réformés, la première du côté de l'Épitre. Après eux, tous les Anciens auront les premières places au-dessus des Réformés ;

12° Les Anciens pourront porter chape et le bâton aux fêtes de première classe ;

13° Les Réformés pourvoiront aux bénéfices de La Ferté-Loupiere et de Chevillon dans le duché de Bourgogne. Les Anciens nommeront à tous les autres bénéfices ;

14° Sur le fonds accordé aux Réformés pour acquitter le tiers des charges, ils paieront la somme de six cent-soixante livres de rente constituée, dont le principal a été ci devant emprunté par les Anciens au sieur Morgand, gentilhomme anglais, et au sieur Larchevêque, prêtre, pour rebâtir le monastère et l'élever à l'état où il est présentement (1).

---

(1) Les constructions étaient donc encore inachevées en juin 1669.

Ce traité, soumis au Chapitre du Mont-aux-Malades, n'y passa pas sans difficulté. La première place du côté de l'Épitre ne fut accordée au prieur des Réformés que pour les jours de fête, où il aurait l'honneur d'officier. Après cela, l'acte fut signé des chanoines Guérente, prieur, de La Rue, Chéron, Barjolles, Amiot, Lefèvre du Mouchel, Le Chevallier. Dom Guillot, s'opiniâtrant dans sa résistance, protesta contre le concordat, et sortit, plein de colère, de la salle capitulaire. Il présenta même une requête au Parlement de Normandie pour être reçu opposant à l'homologation du traité de Corneville; mais la Cour le déclara non recevable en sa demande. Outre les religieux qui signèrent le concordat, il faut compter comme faisant partie des Anciens à la même époque : dom Gilbert le Neveu, prieur-curé de La Ferté-Loupiere; dom Robert du Mesnil, prieur-curé de Nointot; dom Jacques Lemesle, prieur-curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades; dom Jean le Piard, prieur-curé de Saint-Aignan; dom Michel Guerout, prieur-curé de Chevillon; dom Nicolas Lucas, prieur-curé de Fréville, et dom Vincent Robin, chapelain royal de Fréville.

Le révérendissime Père Blanchart, supérieur général des Génovéfains, approuva le concordat le

9 juillet suivant, dans l'abbaye de Notre-Dame de Pébrac. Le Chapitre général donna sa ratification, à Sainte-Geneviève, le 23 septembre 1670. Elle est signée : DU MOLINET, nom justement célèbre dans les annales des chanoines réguliers.

Mais Mgr. d'Estrades ne l'avait pas attendue pour passer outre. Déjà il avait demandé à l'archevêque de Rouen l'autorisation d'installer les Génovéfains dans son prieuré, « persuadé que partout où ils « sont, le bon ordre est rétabli, et les offices di« vins célébrés avec beaucoup de modestie et de « gravité. » Il annonçait en même temps le dessein de finir ses jours aux Mont-aux-Malades, « où « Dieu serait exemplairement servi, et de s'y dis« poser à la mort (1). »

Le 4 novembre, la réponse arriva du château archiépiscopal de Gaillon. Monseigneur de Rouen loue les pieux desseins de son religiosissime confrère. De son autorité archiépiscopale, il agrège le prieuré du Mont-aux-Malades à la Congrégation de France, et s'en remet à la volonté du vénérable évêque pour fixer le temps de l'installation des Réformés, pour laquelle il promet au besoin le secours du bras séculier.

(1) Original de la requête.

Tout obstacle étant aplani, monseigneur d'Estrades n'attendit pas le jour de Noël pour installer ses bien-aimés génovéfains. Ce fut le dimanche, 17 novembre 1669 et non 1670, comme l'écrit l'historien du P. Blanchart, qu'on vit arriver au Mont-aux-Malades les nouveaux maîtres du prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr. Le nouveau prieur, dom Nicolas Brice, sous-prieur de la Madeleine de Rouen, amenait avec lui quatre chanoines, Nicolas Thiaut, Bonaventure d'Angrumes, Charles-Antoine de Letendard d'Angerville, et Claude Bizard, tous profès de la Congrégation de France Messire Charles Mallet, docteur de Sorbonne, vicaire général de l'archevêque de Rouen, illustre par ses controverses avec le grand Arnaud (1), conduisait la nouvelle colonie de réformés, qu'accompagnait dom Antoine Bruslart, prieur des Deux-Amants, et dom Claude Chennot, prieur de Saint-Lô et visiteur de la province de Bretagne. En vertu de l'autorité archiépiscopale, il installa les génovéfains dans la salle

(1) Charles Mallet attaqua le nouveau testament de Mons. Arnaud en publia la défense. Charles Mallet écrivit un livre intitulé : *De la Lecture de l'Écriture-Sainte en langue vulgaire*. Rouen, in-12 1679. Arnaud répondit par son ouvrage : *De la Lecture de l'Écriture-Sainte en langue vulgaire contre les paradoxes extravagants et impies de M. Mallet*. Anvers 1680. in-8°.

capitulaire, dans les stalles et dans la chaire de l'Église, remit toutes les clés entre les mains de dom Chennot, visiteur de la province, puis réunissant au chapitre les Anciens et les Réformés, il leur fit promettre à tous d'observer de bonne foi le concordat qu'ils avaient signé (1).

A partir de ce moment jusqu'à la mort des Anciens, il y eut dans le prieuré deux prieurs et deux communautés distinctes, se régissant chacune selon leurs règles et coutumes. C'est, du reste, ce qui se voyait dans tous les monastères à cette époque, où les réformés de Sainte-Geneviève, de Saint-Maur, de Saint-Vannes, etc., succédaient partout aux anciens religieux.

La paix, si difficile entre deux communautés si rapprochées l'une de l'autre, ne paraît pas avoir été sérieusement troublée au Mont-aux-Malades. Quelques mois après que les Anciens furent dépossédés, dom Mathieu de La Rue, leur prieur, « reconnaissant l'utilité que reçoit le public de l'entrée des réformés de la Congrégation de France dans le prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr, » leur donna toute sa bibliothèque qui était considérable.

La présence de monseigneur d'Estrades ne con-

(1) Procès-verbal de la prise de possession des Génovéfains.

tribuait pas peu à maintenir la paix entre les deux chapitres. Un jour, Me Christophe Lemoine, organiste du monastère, tomba en une certaine faute que nos mémoires n'expliquent pas; lequel des deux prieurs devait prononcer sur le sort du coupable? D'un commun accord, les Pères Brice et de La Rue renvoyèrent l'affaire au tribunal de Monseigneur le prieur commendataire. Le bon évêque rédigea et signa de sa main une sentence en bonne forme, portant qu'on pardonnerait pour cette fois à Me Christophe, et qu'en cas de récidive, il serait jugé par le prieur des Réformés.

Monseigneur d'Estrades, né dans le territoire de Bordeaux, d'un père, chambellan du roi, et de Suzanne de Secondat, de la famille qui a produit Montesquieu (1), était frère de Geoffroi d'Estrades, maréchal de France, vice-roi d'Amérique, et l'un des négociateurs du glorieux traité de Nimègue. Il avait été successivement abbé de Bonnefonds en Languedoc, évêque de Condom et abbé de Châlis, bénéfices qu'il avait quittés pour l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes et le prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr. Mais il préférait à la riche abbaye de Bretagne, la modeste et agréable retraite

(1) Tallemant des Réaux; Historiettes, t. IX, p. 100.

du Mont-aux-Malades. Là, il vivait dans la plus édifiante régularité. Assidu au chœur comme un simple religieux, il s'appliquait à rehausser la pompe des saintes cérémonies, et n'épargnait aucune dépense pour augmenter le nombre des chanoines qui célébraient l'office divin. La bibliothèque s'enrichit de ses dons, et c'est par lui que furent terminés et embellis les édifices claustraux, que les anciens n'avaient pu achever (1). Il habitait le pavillon et le corps de logis qui regardent l'orient, position de choix d'où la vue plonge sur la ville de Rouen, et se perd dans les vastes prairies que la Seine arrose. Sacré évêque par le vénérable Alain de Solminihac, il semblait avoir hérité de son vif attachement pour l'ordre des chanoines réguliers. De sa retraite du Mont-aux-Malades, il veillait activement aux intérêts de la Congrégation de France. Le 25 décembre 1671, il eut la satisfaction d'y réunir le prieuré du Parc, au diocèse d'Evreux, maison dont les prieurs jouissaient du privilége de porter les ornements ponti-

---

(1) Divinis assiduus erat officiis, quæ, ut celebrarentur decentiùs, multùm æris ad augendum numerum canonicorum suppeditavit, ædesque monasterii cœptas perfecit et decoravit [*Gallia Christ.* t, VII, col. 804.]

ficaux (1). La même année, des convenances de famille l'engagèrent à céder le Mont-aux-Malades à son neveu, l'abbé Jean-François d'Estrades, et il se retira dans son abbaye de Saint-Mélaine. Les bénédictins de cette maison ressentirent à leur tour les effets de sa munificence et de sa charité; il releva les bâtiments de leur abbaye et les combla de bienfaits. Il mourut dans leurs bras le 12 juin 1685, à l'âge de 75 ans, et fut inhumé dans leur église. Son frère le maréchal lui fit ériger un monument sur lequel on lisait :

D. O. M.
HIC JACET
REVERENDISSIMUS ET ILLUSTRISSIMUS
JOHANNES D'ESTRADES
CONDOMIENSIS EPISCOPUS
QUI PONTIFICALES INFULAS
AMPLISSIMAMQUE DIOECESIM,
QUAM PER DECEM ANNOS PIÈ SAPIENTERQUE REXERAT,
MIRO CHRISTIANÆ HUMILITATIS EXEMPLO
SPONTÈ ABDICAVIT
UNI DEO SIBIQUE VICTURUS
SECESSIT IN RHEDONENSE S. MELANII COENOBIUM
CUI ABBAS PRÆFUIT,
CUJUS ŒDES INSTAURAVIT,

(1) *Gallia christ.* t. VII, col. 805.

[redacted]

QUOD AMORE PRÆCIPUO COLUIT
COMITATTE, LIBERALITATE, CARITATE,
OMNES SIBI DEVINCIENS,
SUIS SE PASTOREM, EGENTIBUS PATREM, AFFLICTIS SOLAMEN
EXHIBUIT..
HIS LABORIBUS PROBATUS SENEX
MERITIS QUAM ANNIS GRAVIOR
OCCUBUIT.
DIE XII MENSIS JUNII, ANNO OETATIS
LXXV R. S. H.
M. D. C. LXXXV.
FRATRI CARISSIMO
GODEFRIDUS D'ESTRADES FRANCIÆ MARESCALLUS,
AMORIS HOC PIGNUS ET DOLORIS MONIMENTUM
POSUIT (1).

(1) *Gallia Christ.* t. II, col. 972.



[redacted]

CHAPITRE X.

L'abbé Jean-François d'Estrades, prieur commendataire. — Procès contre les Chevaliers de Saint-Lazare et lès Paroisses de Rouen. — Robert Perrot, Monseigneur Jean-Louis Dulau, évêque de Digne, prieurs. — Le Prieuré rentre en possession de la baronnie de Nointot, sous Armand-Félix-Gaston d'Andlau. — François-Xavier Talbert, dernier commendataire.

1671—1803.



PEINE les Génovéfains étaient-ils en possession du Mont-aux-Malades, qu'ils faillirent en être expulsés. La lèpre ayant à-peu-près disparu de la France, comme de tout l'Occident, Louis XIV, par ses édits de 1664, 1669 et 1672, unit à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, toutes les maladeries, léproseries et autres maisons de ce genre, où l'hospitalité n'était plus gardée. En conséquence, les commandeurs et chevaliers de Saint-Lazare, forts de l'appui du chancelier Letellier, père du marquis

de Louvois, qui était grand-vicaire de l'ordre, assignèrent devant la chambre royale les chanoines du Mont-aux-Malades et l'abbé d'Estrades, leur prieur commendataire, pour se voir condamner à perdre leurs droits sur le prieuré, et à leur en laisser la libre jouissance (8 mai 1673.) Les chanoines prétendirent que leur maison n'était point un hôpital, mais un véritable monastère, et que, par conséquent, elle ne pouvait être comprise dans les édits de Sa Majesté. De là, un procès de trente années, qui coûta des sommes énormes, et pendant lequel les parties intéressées fatiguèrent les juges et le public de *factums*, d'*observations* et de *requêtes*. L'abbé d'Estrades s'inquiétait peu du succès de sa cause. Déjà pourvu de la riche abbaye de Moissac (1672), il visait maintenant aux plus hautes missions diplomatiques que son père remplissait avec gloire depuis le ministère de Richelieu, son maître en politique. Il s'agissait, en ce moment pour lui, de l'ambassade de Venise, qu'il obtint en 1675, et où il eut le malheur de donner, à son insu, des passeports aux trois bandits qui assassinèrent le célèbre virtuose Stradella (1). Bientôt il quitta Venise pour

(1) Fétis. Biogr. des musiciens. V. Stradella.

représenter Louis-le-Grand à la cour de Turin (1679). Le titre de prieur de Saint-Thomas-le-Martyr importait donc peu à un jeune seigneur de 29 ans, que le vent de la fortune poussait aux premières dignités. Il se laissa tenter par une pension viagère de 1800 livres, franche et exempte de toutes charges, que les chevaliers lui garantirent sur les fermages de la Vastine et des prairies de Sotteville. Il abandonna son titre et ses droits de prieur, son prieuré et toutes ses dépendances, par un traité qu'il signa dans son hôtel à Paris (1), (8 mai 1674), et bientôt après il partit pour ses ambassades d'Italie.

Abandonnés par celui qui aurait dû combattre à leur tête, les chanoines du Mont-aux-Malades soutinrent seuls la lutte contre un Ordre puissant, et produisirent plus de deux cents titres très anciens pour démontrer la conventualité de leur monastère. La chambre royale rendit un arrêt qui l.s maintenait dans la possession de leur maison (22 septembre 1674) ; mais comme il était notoire que l'hospitalité y avait été au moins accessoire, le quart du revenu fut assigné en fonds aux chevaliers. L'abbé d'Estrades conservait sa pen-

(1) Rue des Petits-Augustins.

sion, mais sans recouvrer son titre de prieur qu'il avait librement abdiqué en âge de majorité (1). Un autre arrêt de 1677 défendit même aux chevaliers de donner à la maison le nom de maladerie ou de commanderie; mais forts de leurs intelligences et de leur crédit à la Cour, ils aspiraient toujours à s'emparer de la maison qu'ils qualifiaient de grand-prieuré de Normandie. Une lettre de cachet leur ouvrit l'entrée du chartrier où ils n'avaient pu jusqu'alors pénétrer. Pendant trois ans (1689-1691), leurs agents en enlevèrent tout ce qu'ils voulurent, et purent même détruire les pièces qui nuisaient au succès de leur cause. Chaque jour, ils regagnaient le terrain perdu; la maladerie de Lilly, bâtie autrefois par les religieux du Mont-aux-Malades, dans la forêt de Lyons, leur fut adjugée le 31 août 1690. Mais un nouvel édit royal, donné en 1693, leur ôta tout-à-coup toutes les maladeries dont l'édit de 1672 les avait mis en possession, et en destina les revenus aux pauvres et aux hôpitaux les plus voisins. L'hôpital de Dieppe eut les maladeries de Saint-Etienne d'Arques et de Saint-Julien du même lieu, de Sainte-Foi de Longueville, dite la Madeleine, et

(1) Factum pour les paroisses de Rouen.

de Saint-Georges de Clémencé, desservie par les religieux Pénitents de Saint-Valéry. L'hôpital de Criel eut les maladeries de Criel, de Guillemécourt avec la chapelle Saint-Claude, et la maladerie de Saint-Cathald située à Saint-Martin-le-Gaillard. L'hôpital de Caudebec obtint les maladeries de Saint-Amator d'Auberville, de Saint-Léonard près Lillebonne, d'Ecrainville, de Saint-Julien du Ménil-sous-Lillebonne, de Sainte-Marguerite à Saint-Jouin, et d'Alvimare. A l'hôpital de Fécamp, revinrent les maladeries de Saint-Lazare de Gisors, de Neufmarché, de Contremoulins, de Saint-Nicolas d'Etretat, de Senneville dite d'Hableville, de Froberville et de Venesville. L'hôpital de Grainville-la-Teinturière eut les maladeries de Grainville, de Saint-Thibaut de Cany, de Paluel, de Notre-Dame-du-Val, d'Envronville, de Fauville, des Baons-le-Comte, d'Ouville-la-Rivière, de Valmont, de Saint-Gilles du Bourg-Dun, d'Angerville-la-Martel, de Canville, et de Saint-Abon de Fontaine-le-Dun. A l'hôpital de Montivilliers, échurent les maladeries de Saint-Gilles de Montivilliers, de Gainneville et de Saint-Eustache du Bec-Crespin. Les administrateurs des Hospices de Rouen eurent les maladeries de Saint-Gervais et de Darnétal, et, comme on s'y attend bien, élc-

vèrent, sur le Mont-aux-Malades, les mêmes prétentions que les chevaliers de Saint-Lazare (1). Le Conseil de ville appuya leurs requêtes (2), ainsi que les curés et marguilliers de vingt et une paroisses de Rouen. Ces paroisses, sans titres ni preuves, se déclarèrent fondatrices primitives du prieuré, et, comme telles, demandèrent que tous les biens de l'*ancienne léproserie* du Mont aux-Malades fussent adjugés aux Hospices de la ville. De son côté, l'abbé d'Estrades, revenu de ses ambassades d'Italie, où il avait séjourné dix ans (1675-1685), présentait une requête au roi pour recouvrer son titre de prieur. On ne savait quelle serait l'issue d'une lutte si longue et si compliquée, lorsqu'un dernier travail des religieux fit enfin pencher pour eux la balance. Ils compulsèrent de nouveau leurs archives, et, des titres les plus formels en faveur de la conventualité de leur maison, ils composèrent une requête qui fut présentée au roi et à son conseil.. Le 23 janvier 1699, arrêt du grand Conseil qui déboute de leurs prétentions hôpitaux et paroisses, rend à l'abbé d'Es-

---

(1) *Etat général des unions des maladeries, léproseries, aumônerie, etc. aux hôpitaux.* In-folio, 1705, p. 148 et suiv.

(2) Délibération du 22 décembre 1696. Arch. municip. de Rouen.

trades son titre de prieur, et rétablit les chanoines dans la paisible possession du prieuré, à la condition de payer une rente de 1000 livres aux hopitaux de la ville.

Dès-lors, un rapprochement complet s'opéra entre l'abbé d'Estrades et ses religieux; il leur confia même le soin de régir ses biens et de faire ses recettes. Les plaids de Saint-Aignan étaient abandonnés, les rentes seigneuriales ne se payaient plus. En trois ans (1696-99), le prieuré avait payé plus de deux mille livres d'impôts extraordinaires pour les frais de la guerre. Plusieurs de ses maisons de Rouen vaquaient par le départ de religionnaires, émigrés après la révocation de l'édit de Nantes. Les pères de Loréal et de Coquereaumont, successivement prieurs claustraux, remédièrent, autant qu'ils purent, à ces maux. Les vassaux furent convoqués, les rentes seigneuriales et foncières, recherchées et exigées. Saint-Aignan seul produisit trois cents livres en arrérages. Mais les procès et le malheur des temps avaient mis un tel désordre dans les finances de la maison, qu'on ne put jamais les rétablir entièrement.

L'abbé d'Estrades, conseiller et aumônier du roi, abbé de Moissac et de Saint-Mélaine, depuis la mort de son oncle, ex-ambassadeur de Louis XIV

près la sérénissime république de Venise et les ducs de Savoie, vivait retiré dans une délicieuse retraite, à Passy, près de Paris. Là, renfermé dans un cercle d'amis choisis, il partageait noblement ses loisirs entre ses devoirs religieux et la culture des bonnes lettres (1).

Représentant du grand Roi, au moment de l'apogée de sa puissance, il avait autrefois ébloui les Italiens par la magnificence de son train et de ses fêtes. Son entrée solennelle à Turin surpassa tout ce qu'on avait vu jusques là dans ce genre. Un journal du temps nous en a conservé la description.

« Je crois, Madame, que vous ne serez pas fâ-
« chée d'entendre aujourd'hui parler de M. l'abbé
« d'Estrades, ambassadeur pour sa Majesté auprès
« de leurs Altesses royales de Savoie. Il fit son en-
« trée publique à Turin le lundi 13 novem-
« bre 1679, et sortit de la ville à deux heures après
« midi, accompagné de ses gentilshommes, de
« quelques officiers de Pignerol, et de quelques
« autres Français de qualité, dans trois carosses à
« six chevaux, dont les deux premiers, qui étaient

(1) Variis legationibus pro rege christianissimo perfunctus, in secessu peramœno, propè Parisios, nunc doctis, quæ sibi fecit, otiis fruitur, et Deo, sibi, amicis, musis vivit, utinam diù (ann. 1714). [*Gall. Christ.* t. Ier, col. 172.]

[redacted]

« de velours bleu turquin, à ramage et à fond « d'or, surpassaient par leur magnificence en do« rure, sculpture et peinture, tout ce qui avait « paru jusques là dans cette cour en ces sortes « d'occasions. Plusieurs pages à cheval et beau« coup de gens en livrée, fort superbement vêtus, « suivaient M. l'Ambassadeur. Arrivé à Saint Sal« vari, qui est un couvent de frères Servites, il « descendit pour y attendre les carosses de leurs « Altesses royales, et plusieurs autres qui furent « envoyés au devant de lui par les princes de la « maison de Savoie, par M. le Nonce et les autres « ministres étrangers, et par les seigneurs de cette « cour. Les cinq compagnies de garde-du-corps « sortirent aussi au devant de lui. Les officiers « étaient à la tête, couverts de riches casaques en « broderies d'or, qu'ils n'avaient pas accoutumé de « porter en de semblables cérémonies. Il reçut les « compliments que lui fit, de la part de leurs Altes« ses royales, M. le comte de Piosasque, chevalier « de l'Ordre, et M. le comte de Scaravelle, intro« ducteur des ambassadeurs, et tous les autres « gentilshommes qui avaient pris place dans les ca« rosses à six chevaux, et monta ensuite dans celui « de son Altesse royale. Il trouva en arrivant dans la « ville, toutes les rues de son passage bordées

« d'une foule innombrable de peuple. Toutes les « fenêtres étaient remplies de dames et de person- « nes de qualité qui avaient voulu prendre part au « plaisir que donne la vue d'un si superbe équi- « page. Et quand il passa dans la grande place « du Vieux-Palais, il aperçut leurs Altesses roya- « les avec toute la cour, qui, des fenêtres et « des balcons, regardaient passer ce magnifique « cortége qui le remena chez lui. Le lendemain, « sur les huit heures du soir, M. le comte de « Piossasque, et M. le comte de Scaravelle qu'il « reçut dans un fort riche appartement, le menè- « rent à sa première audience dans les carosses de « leurs Altesses royales. Il les harangua en présence « de toute la cour, et fit un discours qui répondit « parfaitement à la haute estime qu'elles avaient « déjà conçue de son mérite et de la délicatesse de « son esprit. Aussi, reçut-il d'elles beaucoup de « marques de respect pour sa Majesté, et tous les « témoignages d'agrément qu'il pouvait souhaiter « pour sa personne. M. l'abbé d'Estrades est sorti « depuis peu de l'ambassade de Venise, où il a paru « avec avantage pour le service du roi, et avec « beaucoup de gloire pour sa famille (1). »

(1) *Mercure Galant*. Décembre 1679, 128, 135.

Rendu par goût et non par disgrâce à une vie plus modeste, l'abbé d'Estrades se dérobait quelquefois au voisinage de Versailles pour goûter la paix profonde de sa solitude du Mont-aux-Malades, où les religieux l'entouraient de soins et d'égards, qu'il rendait avec une parfaite bonne grâce (1). Il mourut, le 10 mai 1715, à l'âge de 74 ans, dans sa maison de Passy, et fut inhumé dans l'église de ce lieu (2). Wicquefort a vanté sa grande élévation d'esprit, sa profondeur de jugement : « Il n'y a rien « de si jeune, dit-il, mais aussi, il n'y a rien de si « prudent et de si habile. » Il ne craint pas de l'associer au cardinal d'Ossat, au président Jeannin, et aux plus grands noms de la diplomatie (3). Le duc de Saint-Simon, qui, comme on le sait, ne fait grâce à personne, n'a que des éloges pour l'abbé d'Estrades, qu'il fait mourir non à Passy, mais à Chaillot, « où sa pauvreté, dit-il, lui avait « fait louer une maison depuis bien des années, « pour y vivre à meilleur marché et en retraite. « Il était fils du maréchal d'Estrades, et avait très « bien réussi à Venise et à Turin, où il avait été

---

(1) Actes de Visites, au 7 juillet 1705, 23 mars 1706, 22 août 1707, 4 juillet 1708, 4 juillet 1709, aux Archives.

(2) *Journal de Verdun*, 1715, juillet, p. 69.

(3) *Mémoires d'Amelot de la Houssaie*. t. II, p. 426.

« ambassadeur, mais il s'y était fort endetté. Il « vécut fort exemplairement et fort solitairement à « Chaillot. Ses dettes étaient presque toutes payées. « Il avait l'abbaie de Moissac, et dix mille livres de « pension sur les abbaies de l'abbé de Lyonne. On « aurait pu se servir fort utilement de lui, mais on « ne voulait que des gens qui pussent et voulussent « bien se ruiner, et non pas de ceux qui s'étaient « déjà ruinés en ambassades (1). »

Par la mort de cet illustre abbé, dit le journal de Verdun, il vaqua de très bons bénéfices qui réveillèrent l'ambition des aspirants. L'abbé de La Roche eut Saint-Mélaine, et l'abbé de Saint-Simon, Saint-Pierre de Moissac. Le Mont-aux-Malades échut à Messire Robert Perrot, prêtre, docteur en théologie, et déjà abbé de Saint-Sauveur de l'Etoile. L'abbé Perrot avait l'honneur d'être attaché à l'éducation de Louis XV ; il était le maître de lecture du jeune monarque, pour lors, âgé de six ans (2). Dans la suite, son royal élève le créa gardien de la bibliothèque de son palais de Versailles, et le retint toujours auprès de lui, en récompense de ses services. Il ne se montrait guères dans son

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*. t. XII, p. 133-4.

(2) *Journal de Verdun*, mars 1716 et *Mercure Galant*, février 1716.

prieuré, mais il était bien connu des pauvres auxquels il faisait distribuer d'abondantes aumônes par les mains des curés de Saint-Aignan et du Mont-aux-Malades. Deux enfants nouveaux-nés, qu'on avait exposés en ce lieu, furent élevés à ses dépens (1731). Il contribua généreusement à la construction du presbytère de Saint-Aignan (1735). Il était digne à tous les titres du banc seigneurial, dit de la Vastine, qu'on lui réservait par honneur dans l'église paroissiale de Saint-Jacques. Il mourut à Versailles, le 24 avril 1742, à l'âge de 82 ans (1).

Il fut remplacé par Monseigneur Jean-Louis-Dulau de la Côte, conseiller du roi, baron de Lauzières, évêque et seigneur de Digne, dont la famille devait bientôt donner un martyr à l'Église (2) de Paris, où il habitait, rue de Tournon, à l'hôtel de la Frésilière, il s'occupait activement des affaires de son prieuré. Il fit dresser un inventaire exact et détaillé du chartrier. Dom Gédéon de Coligny, prieur claustral, et l'abbé Terrisse, grand archidiacre et chanoine de Rouen, furent commis par lui pour exécuter cet important travail qui dura huit

(1) *Journal de Verdun*, juillet 1742 et *Gazette de France*, 5 mai 1742.

(2) Mgr. Dulau, archev. d'Arles, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

jours (1743). Il n'avait encore que trente huit ans, lorsqu'il mourut à Paris, le 15 novembre 1746.

A Monseigneur Dulau, succéda à Digne l'abbé de Jarente, et, au Mont-aux-Malades, messire Armand-Félix-Gaston d'Andlau, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, premier chevalier héréditaire du saint empire Romain, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, et abbé commendataire de Notre-Dame de Tenailles. Ce fut le 11 janvier 1747, qu'il prit possession de notre prieuré, qui se trouva bien de sa longue administration. Il existe encore une lettre de lui, qui témoigne de sa vive sollicitude pour le trésor des chartes (1er mai 1748). Il fit dresser un Etat du temporel, et rédiger des *terriers* des propriétés de la maison. On peut voir encore aux archives le magnifique *terrier* de la Houssaie, dont la confection coûta plus de trois cents livres; un plan de la Vastine et une carte générale de la paroisse de Saint-Aignan. Après trois ans de jouissance, Armand d'Andlau avait dépensé six mille livres en réparations et réédifications. Ce fut sous sa gestion que le prieuré recouvra l'ancienne baronnie de Nointot, dont un autre commendataire l'avait dépouillé.

On se rappelle qu'en 1664, Bertaut de Fréauville l'avait cédée à M. de Mouchy. Celui-ci avait

donné en échange cent six acres de terre en roture, achetées à Auzouville-sur-Ry, de Thomas Lucas, écuyer, seigneur des Baons. Comme l'ancienne église de Nointot tombait en ruines, M. de Mouchy s'était engagé à en bâtir une autre à ses frais sur ses terres et dans un lieu plus commode pour ses paroissiens, promesses qu'il remplit fidèlement. Il joignit même à la nouvelle église un cimetière, avec une maison et un jardin pour vicaire, clerc ou maîtresse d'école. Le 9 juin 1671, l'abbé d'Estrades et les génovéfains avaient ratifié cet échange, et le prieuré semblait dépouillé pour jamais d'une de ses plus belles dépendances. Mais, la même année, il arriva qu'il fut évincé de ses cent six acres de terre par les créanciers de Thomas Lucas, et que M. de Mouchy fut forcé de payer en contre-échange une rente de douze cents livres aux religieux, ce que ses héritiers continuèrent jusques vers 1757. Avant qu'un siècle n'eût passé sur l'échange de Bertaut de Fréauville, les chanoines du Mont-aux-Malades voulurent s'assurer s'ils ne pouvaient plus rien prétendre sur leur ancienne baronnie. M. de Miroménil, premier président du Parlement de Normandie, prononça que par l'éviction, le contrat d'échange était annulé, et que depuis ce temps, la seigneurie de la Houssaie n'é-

tait restée au château de Baclair qu'à titre de bail. En conséquence, les religieux annoncèrent au châtelain qui était alors M. de Saint-Julien, leur projet de rentrer en possession de Nointot (1759). Celui-ci crut les apaiser en leur offrant quatorze cents livres de rente au lieu de douze. Eux n'en devinrent que plus hardis, et ils lui signifièrent par huissier l'ordre d'abandonner la baronnie (1760). Il y consentit par une transaction dont M. de Miroménil fut l'arbitre (2 juillet 1671). Un accommodement ultérieur devait régler les frais des réparations, et les restitutions de titres. Mais sur ces divers points, les religieux se montrèrent fort exigeants. Ils voulaient que M. de Saint-Julien, non-seulement rendit tous les titres, mais encore qu'il réparât tous les fossés, qu'il payât la valeur des arbres abattus, et qu'il relevât les fourches patibulaires. Leur tenacité, leurs tergiversations lassèrent tellement M. de Miroménil, qu'il se désista de sa médiation.

Cependant, tranchant du grand seigneur avec un empressement de parvenus, ils créaient un bailli et un garde-chasse, qu'ils revêtaient d'une riche bandoulière aux armes de leur maison. Dans l'église, ils substituaient le banc de leur Garde au banc de M. de Saint-Julien ; ils payèrent même

[redacted]

un architecte pour effacer *les titres et ceintures funèbres* de ses ancêtres, et faire disparaître des murs les armoiries de M. de Mouchy qui l'avait bâtie.

Ces mesquines tracasseries par lesquelles les chanoines faisaient oublier la justice de leur cause, faillirent avoir une issue tragique. Homme de guerre, capitaine d'infanterie au régiment du roi, le marquis de Saint-Julien ne pouvait supporter l'outrage fait à son écusson. Il se vengea par un scandale. Un Dimanche, comme les paroissiens de Nointot chantaient paisiblement l'office divin, il accourt furieux, et l'épée haute, pousse son cheval dans l'église, au milieu des fidèles. Le curé s'enfuit et se barricade dans la sacristie. Le marquis mettant pied à terre, en fait forcer l'entrée par ses gens, et y pénètre le fer à la main. Mais au lieu d'y prendre le curé qui s'était dérobé par une fenêtre, il y fut pris lui-même comme dans un piége. Les paroissiens ameutés cernèrent toutes les issues et le contraignirent à capituler. Il promit de renoncer à toutes ses prétentions sur l'église, et de leur en laisser la libre jouissance. Plus tard, il fut condamné à une grosse amende au profit des pauvres, et à souffrir qu'un bandeau noir fut mis sur ses armoiries. Une injure en appelle toujours une autre. On l'avait imprudemment et inutilement provoqué,

et il se porta à un excès de violence plus digne d'un Franck des temps Mérovingiens, que d'un seigneur du dix-huitième siècle (1).

L'abbé d'Andlau n'avait pris aucune part directe dans ces querelles. Content d'une portion des revenus de Nointot, il laissa les chanoines jouir du titre de hauts justiciers de la Houssaie, et se faire installer, avec un pompeux cérémonial, barons de la seigneurie (23 déc. 1765). Nous ne le voyons qu'une seule fois au Mont-aux-Malades (oct. 1755), et à son départ, il fait accepter aux religieux un présent de trois cents livres. Lorsque le Dauphin épousa Marie-Thérèse d'Espagne, le cardinal de Rohan célébra la messe; l'abbé d'Andlau tint le poële de brocard d'argent du côté du prince, et Monseigneur Boyer, ancien évêque de Mirepoix, du côté de la princesse. Plus tard, le prieur du Mont-aux-Malades habite tantôt Paris, tantôt Strasbourg ou sa terre de Saint-Prül. C'est là que ses religieux qui l'aimaient, lui envoyaient de temps en temps des chevaux de grand prix, les plus beaux fruits de leurs jardins, et des curiosités chèrement achetées chez les ivoiriers de Dieppe. Il donna sa

(1) Archives du Mont-aux-Malades, du château de Nointot, et tradition du pays.

démission vers 1781, et devint Prince-Abbé de Murbach; le bailliage de Colmar et de Schélestadt le députa aux États généraux, où il vota constamment avec la majorité du clergé.

François-Xavier Talbert, chanoine de Besançon, vicaire général du diocèse de Lescars et prédicateur du roi, prit possession du prieuré de saint Thomas-le-Martyr, le 28 juin 1781. Il fut le dernier de cette longue série de titulaires, qui, depuis sept siècles, se succédaient sans interruption. Tout entier à la chaire et à ses travaux littéraires dont nous parlerons plus tard, l'abbé Talbert ne voyait pas venir la révolution. M. Lulx de la Motte, conseiller à l'élection de Rouen, son receveur, lui manda que les biens de son prieuré étaient mis en vente, ses baux même attaqués et déclarés nuls. Il répondit naïvement de Vaucluse, campagne peu éloignée de Besançon : « Dieu le Père savait seul, en 1788, ce qui arriverait l'année suivante.....! (1) » Il se promettait en 1791 de retourner incessamment à Paris, mais l'orage révolutionnaire de plus en plus menaçant, lui fit tourner ses pas du côté de l'Italie. Il y connut la princesse de Nassau qui l'emmena

(1) Lettre du 9 juillet 1791.

dans ses terres de Pologne, et l'y traita avec les plus grands égards. Il mourut à Lemberg, en Gallicie, le 4 juin 1803, à l'âge de 75 ans.



[redacted]

CHAPITRE XI.

Dettes du Prieuré. — Jansénisme. — Décadence de la discipline et des mœurs dans la Congrégation de France. — Particularités sur le Chapitre du Mont-aux-Malades. — Jean Langlois et Antoine Boucart, prieurs claustraux.

(1672 — 1784).

En s'installant au Mont-aux-Malades, les Génovéfains avaient trouvé la maison grevée de 12,000 livres de dettes (1669) ; pendant les cent vingt ans qui suivirent cette époque, leurs registres de compte décèlent constamment le malaise et même la souffrance. La Révolution survint avant qu'ils eussent pu remettre leurs finances en équilibre.

En 1672, le Père Général vient à leur secours pour une somme de 6,000 livres.

En 1675, ils empruntent 1,800 livres au Chapitre de l'Eglise métropolitaine.

En 1681, les ravages causés par le terrible ouragan du 27 février, les forcent d'emprunter 7,000 liv. En 1682, nouvel emprunt de 10,500 liv.

En 1684, emprunté 2,000 livres.

En 1688, 3,000 livres.

En 1699, 2,000 livres des chanoines de Grâville, pour rembourser le trésor de Saint-Martin-sur-Renelle.

En 1713, 1,200 livres pour un remboursement de 1,700 livres, empruntées depuis treize ans au trésor de Saint-Godard.

En 1720, emprunté d'un bourgeois de Paris, 7,000 livres.

En 1783, les registres accusent encore 12,000 liv. de dettes. En 1728, une déclaration des religieux nous les montre si pauvres qu'ils ne peuvent retirer une portion notable de leurs archives qui restait depuis longtemps au greffe des maladeries.

Il avait fallu payer une pension de 500 livres à chacun des anciens qui, en 1683, étaient encore au nombre de cinq. Dom Amiot avait vécu jusqu'en 1711, et Dom Lechevalier, dernier des anciens, jusqu'au 12 février 1717.

La recette annuelle s'élevait rarement à plus

de 12,000 livres dont un tiers pour le commendataire, un autre tiers pour les réparations, aumônes et frais de culte. Restaient environ 4,000 livres pour les religieux tant anciens que réformés.

Aux épreuves de la pauvreté se joignirent plusieurs fois, dans le cours du XVIII[e] siècle, de pénibles dissidences sur la doctrine. En vain le Chapitre général, réuni à Sainte Geneviève en 1745, conjurait tous les membres de la congrégation « par les entrailles de J.-C., de se réunir tous « ensemble dans une même foi, de se soumettre « de la manière la plus sincère et la plus unani- « me à toutes les bulles émanées du Saint-Siége « dans la cause de Jansénius et de Baïus, no- « tamment à la bulle *Unigenitus*, confirmée par « tous les papes successeurs de Clément XI. » En vain interdisait-il la lecture des livres suspects d'hérésie; en vain les chanoines du Mont-aux-Malades adhéraient-ils formellement à tous ces décrets, dans leurs délibérations capitulaires; le jansénisme, cette maladie universelle de l'époque, n'en pénétra pas moins dans leur retraite. Depuis longtemps il étendait en tous sens ses ramifications dans le diocèse de Rouen. On connaît les prédications et les écrits du célèbre Letourneux, vicaire de Saint-

Étienne-des-Tonneliers de Rouen, les relations intimes de l'abbé Guillebert, docteur de Sorbonne et curé de Rouville, avec les du Fossé, l'abbé de Saint-Cyran, le docteur Arnaud, et toute la famille Pascal qu'il dirigeait. On sait la retraite à Port-Royal de l'oratorien Maignart, curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen, les réclamations du docteur Perchel, curé de Canteleu, en faveur des *Précieuses Vérités obscurcies par la bulle Unigenitus*, le zèle et l'érudition que dépensa le docteur du Saussoi, curé de Haucourt, dans son livre de *la Vérité rendue sensible à tout le monde*, pour la défense de Port-Royal, des évêques appelants, et contre ce qu'il nommait le brigandage d'Embrun. Les frères Dubusc, imprimeurs à Dieppe, bravaient la persécution et l'exil pour répandre les écrits du fameux Soanen, évêque de Sénez. Ce prélat félicitait l'abbé Moulin, curé appelant de Saint-Cande-le-Vieux, de l'amour de ses paroissiens pour *la Vérité*. Il correspondait avec la maîtresse des novices de l'Hôtel-Dieu de Rouen. Il louait l'abbé de la Mulle, curé du Fossé, et les Bénédictins de Saint-Ouen de leur zèle *pour la Vérité*, et de leur adhésion à l'appel (1).

(1) Mémoires de du Fossé et Vie de Soanen, passim.

Les abbés Sonnes, successivement vicaire de Préaux, de Saint-Lô et de Saint-Vincent, auteur des *Anecdotes Ecclésiastiques*, Bénard, curé de Saint-Jacques de Dieppe, Heusey, curé du Pollet, Bigot, curé de Limay, Raguenet, curé de Saint-Aignan-les-Rouen, Deleau, curé de Saint-Martin-aux-Arbres, etc., etc., servaient activement le parti en chaire ou par leurs écrits. Le Feuillant Dom Louis de Saint-Robert, prétendait opérer des miracles à Ouville-l'Abbaye avec les reliques du diacre Pâris. Un sous-diacre de Rouen, nommé Leclerc, soutenait l'infaillibilité du *saint Diacre*, comparait ses jugements à ceux des apôtres, et rééditait en Hollande les fameuses *Nouvelles ecclésiastiques*. Dans les abbayes de Saint-Amand, de Montivilliers, de Fécamp, de Jumiéges, etc., il y avait des jansénistes qui bravaient les lettres de cachet et la persécution (1).

Monseigneur d'Aubigné, archevêque de Rouen, agit vigoureusement pour dissiper ce qu'il appelait « un parti monstrueux, qui semblait se grossir à « mesure qu'on s'efforçait de le détruire. Les jansé-« nistes sont partout, dit-il, et dans tous les états, et

(1) N.N. E.E. passim.

« toujours d'une hardiesse et d'une malignité sur-
« prenantes (1). »

De toutes les congrégations religieuses, la plus gangrenée peut-être était celle de nos Génovéfains. On vit plusieurs de leurs Maisons, comme le collége de Senlis, les prieurés de Sainte-Catherine de Paris et de Saint-Volusien de Foix, adhérer capitulairement et unanimement à M. de Senez et à l'appel de la Bulle. Plus de cent trente des leurs protestèrent par écrit contre leur chapitre général de 1745, duquel les députés appelants furent exclus. Le prieuré du Mont-aux-Malades devint, au milieu du dix-huitième siècle, une sorte de pénitencier pour les sujets que leur résistance à l'église désignait à la sévérité des supérieurs. Nous y voyons, entre autres, le P. Dalleaume, prieur de Saint-Quentin, destitué; le P. Huet de Dampierre, Prieur-Curé de la cathédrale de Blois, exilé; le P. Pierre Pinchon qui avait trouvé à propos de soutenir des thèses à Sainte-Geneviève sur la chute du pape Libere, et les erreurs des conciles de Séleucie et de Rimini; le P. Souchay, prieur de Saint-Maurice de Senlis; le P. François Dupré, expulsé du

(1) Lettres à madame de Maintenon, 5 décembre 1714 et 18 août 1715.

collége de Senlis avec cinq autres professeurs appelants ; le P. Pierre Cassan, procureur de l'abbaye de Saint-Jean-de-Chartres, destitué par le P. Chambroi, abbé de Sainte-Geneviève ; le P. Jacques Houlette, exilé de son prieuré de Saint-Acheul ; le P. Jean Scoffier, ex-supérieur du collége de Senlis, en révolte ouverte contre les chapitres généraux de 1745 et 1748 ; enfin le célèbre P. Alexandre-Gui Pingré. Ce dernier né à Paris, en 1711, avait fait ses études chez les Génovéfains de Senlis et pris l'habit de leur ordre à 16 ans. A 24 ans, on le jugea digne d'occuper une chaire de théologie, mais ses opinions sur la Grâce et sur la Bulle alarmèrent bientôt ses supérieurs et le gouvernement même. C'est en vain que Monseigneur de Salignac de la Motte Fénélon, évêque de Pamiers, essaya de le convaincre dans plusieurs conférences qu'il eut avec lui au prieuré de Saint-Volusien de Foix ; rien ne pouvait ramener cet esprit ardent et égaré. En conséquence, il eut ordre de quitter Foix avant l'ouverture des États du Comté, et d'aller enseigner les premiers éléments de la grammaire dans un collége obscur. En quatre ans, il reçut cinq lettres de cachet, dont l'une le relégua au Mont-aux-Malades, en 1750. Nous dirons plus tard ses succès extraordinaires dans

l'étude des mathématiques et surtout de l'astronomie ; heureux succès, s'ils ne l'eussent complétement distrait de sa vocation première.

Ces hommes superbes, aigris par leur disgrâce, signaient ainsi l'acte de la rénovation annuelle de leurs vœux, en présence du visiteur de l'ordre, et en quittant l'autel :

Frère Garnier, sans préjudice de mes protestations contre le chapitre général, et de mes autres protestations dans lesquelles je persiste (1746).

Frère Scoffier, persistant dans mes oppositions (1753).

Frère Huet de Dampierre : sans préjudice de mes protestations (1753).

Frère Cassan, conformément à mes oppositions (1755) (1).

De là, les mesures sévères des Pères Généraux, les brusques déplacements, les translations continuelles de religieux partant du Mont-aux-Malades pour Châteaudun, Sainte-Catherine de Laval, le Val des Écoliers, Essone, Sainte-Barbe en Auge, Saint-Jean de Chartres, Notre-Dame d'Eu, ou arrivant de Saint-Martin de Nevers, de Sainte-Honorine de Grâville, de Notre-Dame de Ham, de

(1) Registres du Mont-aux-Malades, aux Archives.

Saint-Éloi de Lonjumeau, de Toussaint d'Angers, de Saint-Denys de Reims, de Saint-Vincent de Senlis, de Notre-Dame de Beaugency, etc., etc.

Le relâchement de la discipline et des mœurs suivait naturellement l'altération de la foi et de la concorde. Dans les beaux jours de la ferveur primitive, à peine entendait-on parler ça et là de quelques légères infractions aux statuts de la congrégation réformée. Au milieu du XVIIe siècle, les plus grands griefs des chapitres généraux de Sainte-Geneviève, sont contre les cheveux poudrés, l'usage des perruques, des fourchettes d'argent, et des calottes de feutre ou de marocain qui, peu à peu, supplantaient la pauvre calotte de laine. Si quelques soutanelles, *juste-au-corps* ou *casaques*, osaient se montrer, les Pères visiteurs en faisaient bonne justice, en fouillant les vestiaires des maisons, et faisant déchirer devant eux ces habits réputés trop mondains (1). Le mal devient plus sérieux à mesure que le XVIIIe siècle avance. Des chanoines réguliers, émules des prélats et des riches abbés, se font porter en *chaises roulantes*. On signale, devant la diète générale de l'ordre, des religieux dissipés et sensuels, des supérieurs peu atta-

(1) Registres des visites et des actes capitulaires.

chés à la congrégation, tolérant les sorties fréquentes, laissant périr dans leurs maisons l'amour de l'étude, le zèle pour la discipline et la célébration des offices divins. Ainsi, le dégoût de la régularité, l'amour des biens et des superfluités de la vie minaient lentement l'édifice que les Augustin, les Chrodegand, les Faure, avaient fondé sur le détachement et la pauvreté.

Mais les actes du chapitre général de 1787 mettent à nu les plaies incurables dont l'Ordre était atteint. En les parcourant, les moins clairvoyants peuvent prophétiser le temps prochain où il doit s'écrouler et disparaître. « Vivement af-« fligés, disent les députés, des abus déjà introduits, « et qui tendent à s'accroître tous les jours, en ce « qui concerne la célébration de l'office divin, la « modestie religieuse, la subordination, la disci-« pline des études et autres objets non moins « importants, nous maintenons dans toute leur « force les règles prescrites sur ces points essen-« tiels.... ; l'oubli que plusieurs chanoines parais-« sent faire de la décence de leur état, leurs pa-« rures mondaines, leur mépris des règles, porté « jusqu'à négliger de conserver les marques ex-« rieures de la cléricature, les nouveautés qu'ils « affectent dans leurs vêtements et dans leur main-

« tien, ont excité, de la part du chapitre général, « les plus vives réclamations..... Nous ordonnons « la réimpression des constitutions... Déclarons « que les règles qu'elles prescrivent, doivent exis- « ter encore dans toute leur force et vigueur... « Enjoignons formellement à tous d'y conformer « leur conduite, sans qu'ils puissent en aucun cas « justifier l'inexécution par des usages contraires... « Déposons les prévaricateurs... Ordonnons d'é- « crire les présents décrets sur les registres capi- « tulaires de toutes les maisons... » Protestations impuissantes, sans doute, pour sauver la congrégation, mais d'une admirable énergie, et qui prouvent que le cœur battait encore avec force dans ce vaste corps que le froid de la mort envahissait de toutes parts !

Après avoir ainsi tonné contre le débordement des abus, les Pères du Chapitre général se donnèrent rendez-vous pour le 9 septembre 1790, dans cette même abbaye de Sainte-Geneviève, mère et centre de la congrégation de France (1). Ils ne savaient pas qu'avant ce terme sonnerait

(1) La congrégation comptait 67 abbayes, 28 prieurés, deux prévôtés, deux hôpitaux, un très grand nombre de cures, et avait la direction de plusieurs séminaires. (*Hist. de Sainte-Geneviève*, par M. Saint-Yves.)

la dernière heure de tous les Ordres religieux; que la basilique de leur auguste patronne s'étonnerait bientôt d'être appelée Panthéon; que sa châsse serait convertie en monnaie, et ses restes sacrés brûlés en place de Grève.

Assurément, nous ne prétendrons pas que les religieux du Mont-aux-Malades n'aient point payé tribut au relâchement général et au malheur des temps. Trop de livres infectés d'une doctrine nouvelle encombraient leur Bibliothèque, trop de journaux occupaient leurs loisirs, surtout trop de ces gazettes de Hollande, impurs échos du Jansénisme que les Pays-Bas renvoyaient à la France; mais du moins les richesses et le luxe ne corrompirent point leurs mœurs, et peu de Chapitres de l'Ordre se montrèrent plus fidèles aux traditions vénérables des temps anciens. Le jeudi saint, ils lavaient les pieds de douze pauvres qu'ils appelaient les douze apôtres, et faisaient une distribution de pain qui montait à 60 livres. Les aumônes faites à la porte du prieuré s'élevaient, chaque année, à 300 livres. On a vu de quelles dettes ils étaient accablés en 1683. Or, le 25 juin de cette année, l'affreux orage qui renversa les clochers de Saint-André, de Saint-Michel, de Saint-Laurent, une pyramide du portail de Notre-Dame, et submergea

plusieurs navires dans la Seine, ayant aussi ravagé les récoltes de la contrée, aussitôt les religieux du Mont-aux-Malades prirent la délibération suivante ; « Les blés et autres grains de nos fermiers ayant été « presque détruits par la grêle, le P. Prieur est au- « torisé à leur faire des diminutions considérables, « et même à donner des quittances générales à « ceux qui auraient tout perdu. » Cet acte est signé: Fruictier, prieur, Lemaire et Boulais, chanoines.

Entendons maintenant les visiteurs de la province : « Nous avons donné à nos confrères du « Mont-aux-Malades de justes marques d'estime, « de considération et de satisfaction sur leur ad- « ministration du temporel et du spirituel qui nous « a singulièrement édifiés. Nous les avons aussi « particulièrement félicités sur l'amitié vraiment « fraternelle et pleine de charité qui les unit et les « rend égaux, et nous avons fermé notre visite « en demandant pour eux au Seigneur qu'il « daigne leur conserver cette union et cette paix « que nous regardons comme de dignes modèles « à proposer dans le cours de nos visites. »

Ces religieux si unis étaient les RR. PP. Antoine Boucart, prieur, Jean-B. Langlois, ancien prieur, et Jean-Pierre Leblanc. (Visite du 6 février 1783.)

Mêmes éloges l'année suivante : « Nous avons

« donné au P. Antoine Boucart, prieur, de justes « marques d'estime, de considération et d'affec- « tion, et l'avons félicité sur la régularité et la « piété vraiment édifiantes que nous avons remar- « quées dans le spirituel, et sur le bon ordre et la « sagesse de son gouvernement dans le temporel; « ses soins, son attachement et sa charité vraiment « fraternelle pour le R. P. Langlois, infirme, ont « été également l'objet de notre admiration et de nos « éloges. Enfin, pénétrés de vénération pour l'un « et pour l'autre, nous leur avons souhaité la paix « et la bénédiction du Seigneur.» (1er mai 1784).

Le P. Jean Langlois était âgé de 72 ans, et avait administré, pendant 34 ans, la cure de Molins, au diocèse de Troyes, lorsqu'il fut nommé prieur du Mont-aux-Malades (1777). A son arrivée, il trouva des dettes considérables, des bâtiments délabrés, des murs en ruine, des jardins en friche, et toutes les funestes traces de la mauvaise administration de son prédécesseur Dom Groulard des Golets. Le P. Jean Langlois déploya tant d'activité et d'industrie, fit si bien valoir toutes les ressources du prieuré, qu'il éleva la recette annuelle à 20,000 livres, ce qui ne s'était encore jamais vu. A la fin de sa gestion qui dura trois ans (1777-1780), il avait envoyé 6,000 livres à la pro-

cure générale de Sainte-Geneviève, beaucoup de dettes étaient payées, l'église était ornée, la maison restaurée et meublée, les murs relevés, les bâtiments des fermes renouvelés, les vergers du monastère nivelés et plantés. De la terrasse que soutenait un mur nouveau, on descendait par un perron à double escalier de pierre dans un agréable parterre, ombragé de sapins et d'arbres étrangers. Cette rénovation de la maison, subitement opérée par un vieillard, lui mérita les plus grands éloges. Attirés par son urbanité, les Génovéfains de Saint-Lô et de la Madeleine se plaisaient à passer auprès de lui leurs jours de repos. Il mourut au Mont-aux-Malades, le 17 juin 1784. Son épitaphe loue son éminente piété, sa charité, et, nous le disons à regret, *son zèle constant pour la Vérité.* Ces derniers mots ont une signification plus que suspecte. Ils indiquent qu'un vieil ami du Jansénisme venait de s'éteindre, et qu'il n'était pas son dernier représentant au Mont-aux-Malades (1).

(1) La vérité ! c'était comme le mot d'ordre des Jansénistes. Ils intitulaient leurs ouvrages : *La Vérité rendue sensible à tout le monde. La Vérité des Miracles de M. de Pâris. La Vérité victorieuse. La Vérité et l'Innocence victorieuse de l'erreur.* A Cologne, chez Le Sincère, *à l'Enseigne de la Vérité. Défense de la Vérité catholique. Défense de la Vérité et de l'Innocence*, etc., etc.

[redacted]

CHAPITRE XII.

Derniers temps. — Derniers actes des Religieux. — Dom le Lorrain, dernier prieur claustral. — Le Mont-aux-Malades pendant la Révolution. — Particularités sur Saint-Aignan, Déville, le Bois-guillaume, Quincampoix, Gouville, Bondeville, Quévreville-la-Poterie, etc. — Fondation du petit Séminaire.

1786-1819.

L'Administration de Dom Jean Langlois semblait avoir ouvert pour le prieuré une nouvelle ère de prospérité ; mais elle n'était qu'un mieux apparent et précurseur de la dernière crise. Le dernier prieur claustral prit possession le 30 mars 1786. C'était le P. Charles Augustin le Lorrain, religieux de la Madeleine de Rouen, issu d'une famille honorable de Châlons-sur-Marne. Les procès-verbaux des visiteurs témoignent de son zèle pour les intérêts de la maison et la pompe

des offices, éloges remarquables en ces derniers temps où une scandaleuse incurie déshonorait tant de monastères. Deux chanoines seulement, les Pères Grisel et Pâris, occupaient avec lui le prieuré. Le 17 mai 1787, ils transférèrent dom François d'Imbleval de La Frenaye, prieur, curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, au bénéfice de Saint-Germain-de-la-Ferté-Loupière, diocèse de Sens. Le 13 mars 1789, ils donnèrent la place de chapelain royal de Fréville au P. Jean-Baptiste Norin. Ce fut leur dernier acte comme patrons de bénéfices. Le 11 avril suivant, en exécution des ordres de Louis XVI, après avoir délibéré et recueilli les voix, ils députèrent Dom François Grisel pour les représenter à l'assemblée générale des trois états du Bailliage de Rouen, fixée au 15 avril. Le 29 du même mois, Dom le Christ, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, au diocèse de Lisieux, arriva du prieuré des Deux-Amants au Mont-aux-Malades. C'était le dernier visiteur de province qui dût y paraître. Les prieurs de Saint-Lô et de la Madeleine l'y attendaient avec Dom le Lorrain et ses deux confrères. Le procès-verbal porte que les bons religieux conférèrent jusqu'au soir, sans doute sur les affaires du jour qui présageaient un sinistre avenir. En effet, le 2 décembre 1789, ils

écrivirent leur dernier acte capitulaire, ou plutôt leur arrêt de mort, en transcrivant dans leurs registres le fatal décret de l'Assemblée nationale du 28 octobre, qui suspendait l'émission des vœux dans tous les monastères du royaume. Le 27 février 1790, le prieur présenta au lieutenant du Bailliage de Rouen une déclaration contenant l'état des possessions, revenus et charges de la maison. Elle atteste la sage administration des derniers prieurs, qui, malgré la modicité des ressources, avaient réduit le déficit à quatre mille livres, dont trois cents livres empruntées au fermier Thiberville pour payer le commendataire, et deux cents livres pour l'achat de dix mines de blé distribuées aux pauvres du Mont-aux-Malades et de Saint-Aignan.

Par une concession récente, les religieux avaient aussi donné aux habitants le terrain nécessaire pour un nouveau cimetière, et comme ils étaient sans ressource en cas d'incendie, un autre terrain au bout de la rue principale pour y creuser un bassin profond, « le tout, disent les Pères, pour le « bien, l'intérêt, la ressource et consolation des « habitants du lieu, motif charitable qui nous dé-« termine (1). »

---

(1) Ces deux concessions de terrain sont du 21 novembre 1781 (Aux actes capitulaires.)

Bientôt, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, les officiers municipaux du Mont-aux-Malades se présentèrent au prieuré pour dresser un état de tout ce qu'il renfermait. Dom le Lorrain livra ses registres de comptes, et ouvrit toutes les portes sans résistance. La sacristie, la bibliothèque, la cave, la cuisine, les cellules des chanoines furent visitées, et tout jusqu'aux plus petits objets fut scrupuleusement inventorié. Cependant les religieux conservèrent encore l'usage de leur mobilier, moins la bibliothèque et les archives, qui furent fermées et scellées du sceau de la commune (24 avril 1790) (1).

Le lendemain 25 avril, nouvelle visite des municipaux qui viennent savoir des religieux s'ils désirent continuer ou non à vivre dans les observances de leur Ordre. C'était donner le signal du départ aux apostats. Mais aucun des trois religieux ne songeait à trahir ses devoirs envers Dieu. Dom François Grisel, né à Paris, âgé de 54 ans, ancien prieur-curé de Dians au diocèse de Sens, réclama d'abord les meubles de sa cellule, fruits de ses épargnes et des dons de sa famille, injustement portés sur l'inventaire de la veille. Ensuite, il fit

(1) Original du procès-verbal.

[redacted]

cette déclaration qui fut insérée au procès-verbal : « J'ignore quels couvents seront conservés et quel « en sera le régime, je ne puis donc déclarer si je « dois y rester ou non, et sur ce point, je me ren- « ferme dans le silence. Du reste, je proteste de « mon respect pour l'Assemblée nationale, et je « forme des vœux pour une sage liberté. »

Dom Louis Pâris, vieillard septuagénaire, ancien prieur-curé des Chaises au diocèse de Chartres, dit : « Je ne puis moi-même fixer mon sort, à « moins qu'on ne m'obtienne de mes supérieurs « légitimes une dispense générale ou partielle, et « qu'on ne m'ait désigné une maison convenable à « mon état d'infirmité. Que si, au défaut de ces « conditions essentielles, je suis contraint par la « force de quitter cette retraite, ma conscience et « l'acte de cette déclaration me justifieront auprès « des hommes justes et de Dieu. Je déclare de « plus que je ne sortirai d'ici que sur la réserve « d'y rentrer, si le cas le permet. » Dom le Lorrain, qui cumulait les fonctions de curé et de prieur, fut dispensé de faire une déclaration, et le reste de l'année s'écoula assez paisiblement (1).

Mais le 4 décembre, à 9 heures du matin, arri-

(1) Original du procès-verbal.

vèrent deux agents du district, MM. Goube et de Bonne, pour vérifier l'inventaire des municipaux. A dater de ce jour, les religieux du Mont-aux-Malades ne furent plus que des étrangers dans leur propre maison; une pension de mille livres fut assignée à chacun, et ils furent déclarés comptables à la nation du reste de leur revenu. Le sceau du district fut ajouté à celui de la commune sur les portes de la bibliothèque et du Chartrier. Le mobilier de la maison et de la sacristie fut jeté dans une salle dont les agents du district scellèrent la porte. Là, croix, flambeaux, encensoirs, antiphonaires, tapis, chapes, chasubles, demeurèrent entassés pêle-mêle avec le linge de table, de lit et de cuisine, en attendant qu'on mit le tout à l'encan. « Ce qui restait du linge, étant de la plus « médiocre valeur, dit le procès-verbal, a été dis- « tribué à ces messieurs pour leur usage. » On laissa à l'église un calice, un ciboire, cinquante chaises; à chaque religieux, deux aubes, deux surplis et un couvert. Le reste de l'argenterie, le bâton de chantre avec son couronnement, les vases sacrés furent emportés chez M. Aviat, trésorier du district.

Voyant que c'en était fait de son monastère, Dom le Lorrain essaya du moins de sauver l'église,

en la convertissant en église de paroisse. Messieurs du département permirent ce changement par un arrêté provisoire, et Monseigneur l'Archevêque députa au Mont-aux-Malades M. Blanquet, curé de Saint-Maclou, doyen de la chrétienté, pour constater le mauvais état de l'église Saint-Jacques, et procéder à une information en règle. M. Blanquet ayant convoqué tous les notables dans l'église Saint-Jacques, il y fut décidé, à la majorité de trente-cinq voix contre sept, que *l'opinion de M. le curé serait suivie*, et qu'on solliciterait de l'autorité ecclésiastique la translation provisoire du service paroissial dans l'église Saint-Thomas. (5 octobre 1790). Le 22 décembre suivant, Monseigneur de la Rochefoucauld rendit l'ordonnance suivante :
« Vu la requête à nous présentée par les sieurs « Druy et Delahaye, représentants de la paroisse « du Mont-aux-Malades, la déclaration et consen- « tement de M. le Lorrain, prieur-curé, et la non- « opposition de Messieurs Pâris et Grisel.., le pro- « cès-verbal d'information du sieur curé commis- « saire, en date du 5 octobre..., tout considéré, le « saint nom de Dieu invoqué, nous avons, pour ce « qui nous touche et concerne notre juridiction « spirituelle, transféré l'office de l'église parois- « siale de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades

« en l'église conventuelle des chanoines réguliers « de la congrégation de France, sise au même lieu, « autorisant en conséquence le sieur curé à célé- « brer l'office divin dans ladite église, à y faire la « publication des bans de mariage, convoquer « les assemblées ordinaires et d'usage, et généra- « lement faire tout ce qui appartient aux devoirs et « fonctions de curé; ordonné néanmoins que ledit « sieur curé conviendra avec les religieux de la « communauté de l'heure où se fera l'office parois- « sial, les jours de dimanche et de fête, de ma- « nière que l'office canonial de ladite commu- « nauté ne soit ni empêché, ni interrompu; sera « notre présente ordonnance lue au prône le « dimanche qui suivra sa réception, (22 décembre « 1790.)

Cependant, on demandait à grands cris aux curés le serment à la constitution civile du clergé. La loi du 26 décembre qui le prescrivait, fut placardée au Mont-aux-Malades le 20 janvier 1791. Mais trois jours après, force fut à la municipalité d'adresser le rapport suivant aux administrateurs du district :

« Cejourd'hui, dimanche 23 janvier 1791, à « l'issue de la messe paroissiale, ayant été de- « mandé par la municipalité, en présence de l'as-

« semblée de tous les fidèles, la prestation du « serment civique ordonné par le décret de l'as« semblée nationale le 13 juillet dernier, sanc« tionné par le roi le 26 décembre, M. le Lorrain, « notre curé, a répondu qu'il était prêt de verser « son sang et de sacrifier sa vie pour le troupeau « qui lui était confié, et maintenir l'union et la paix « de toutes ses forces, au milieu de son troupeau « et dans toute l'étendue du royaume; mais que « pour la prestation d'un serment, il ne pouvait y « consentir, ce dont il était fâché au fond de son « âme; mais qu'ayant reçu ses pouvoirs du pape, « vicaire de Jésus-Christ, son âme était à Dieu, et « qu'il la lui devait, avant d'adhérer aux hommes; « que, quant à son sang, il était prêt de le verser « pour la nation et le roi. »

Hubert Cantou, maire.

Seminel, officier municipal, Bernard Giel, id.

Ridel secrétaire.

Bientôt après, un vicaire de Saint-Sever fut élu pour remplacer le curé *refractaire* du Mont-aux-Malades, et, le 20 mai 1791, les officiers municipaux écrivirent au district: « Nous avons l'honneur « de vous informer que M. Auber, notre nouveau « curé, a pris possession dimanche dernier, 15 mai,

« avec toutes les formalités prescrites par la loi, et « est en exercice de ses fonctions ; Monsieur notre « ancien curé s'est retiré paisiblement, après nous « avoir remis les registres des mariages, baptêmes « et sépultures, dont il était dépositaire. »

A Saint-Aignan, même refus de serment de la part de M. Laurent Étienne, curé, et de M. Dupré, son vicaire. Ils furent réputés démissionnaires, et l'abbé Lebret, prêtre habitué de Saint-Lô, fut élu pour desservir la cure dont il prit possession le 8 mai. « Il nous a fait un très beau dis- « cours, rempli de patriotisme, dit la lettre du « maire, et, à la suite, a prêté son serment con- « forme au décret de l'Assemblée nationale, duquel « nous avons dressé procès-verbal sur le registre « de la municipalité. La cérémonie s'est très bien « passée. Les citoyens se sont mis sous les armes, « et ont été au-devant de leur nouveau pasteur, « qu'ils ont reçu avec joie. » (Lettre du 10 mai 1791).

Les habitants de cette commune attendaient beaucoup de la révolution, comme on le voit par la lettre suivante qu'ils écrivirent au district. « Vous « nous demandez, citoyens, par votre lettre du « 3 de ce mois, si notre communauté possède des « biens communaux. Nous avons l'honneur, ci-

« toyens, de vous faire part que nous jouissons « de la commune pâture de Saint-Aignan, contenant « environ 231 acres, que nous comptons partager « au premier moment. » (15 août 1793).

M. Boulard, procureur de la commune du Bois-guillaume, écrivait au procureur du district, le 18 février 1791 : « J'ai l'honneur de vous prévenir « que M. Voisin, curé de notre paroisse depuis « plus de 20 ans, et MM. Goumet et Outin, ses « vicaires, n'ont pu se déterminer à prêter le ser- « ment qui leur est prescrit par la loi du 26 dé- « cembre 1790, publiée et affichée dans notre « municipalité, le 30 du mois dernier.

« Si ce refus, dicté par leur conscience, allait « nous les ravir, comme nous en sommes menacés, « je partagerais la juste douleur qu'un pareil évé- « nement causerait à tous nos habitants. J'ai l'hon- « neur, etc.... »

C'est une curieuse et importante partie de l'his-toire de ce diocèse que tous les refus, presta-tions et rétractations de serment, dans cette crise mémorable où tant de prêtres et de riches béné-ficiers durent opter entre leur devoir et la pauvreté, entre leur conscience et l'exil ; nous citerons en-core quelques traits pris dans le voisinage du Mont-aux-Malades.

M. Morel, curé de Déville, et M. Hays, son vicaire, avaient prêté serment dans leur église, devant les municipaux, le dimanche 30 janvier 1791 ; quelques jours après, le vicaire envoya au maire la lettre suivante :

« Monsieur, plus j'étudie, plus je réfléchis, « plus aussi je m'affermis dans mon ancien sen- « timent : que tout bon catholique ne doit pas « prêter le serment tel qu'on l'exige ; à force d'exa- « miner, de me tourner de côté et d'autre, je me « suis pleinement convaincu que j'ai eu tort de « signer le procès-verbal ; je vois un schisme iné- « vitable, la discipline de l'église renversée, la foi « même altérée dans ses principes, et je vous dé- « clare qu'enfant soumis de l'Église romaine, je ne « puis me déterminer à déchirer le sein de ma « mère. Les apôtres ont tout quitté pour suivre « Jésus-Christ. Il ne conviendrait pas qu'un mi- « nistre de la religion qu'ils ont établie, se montrât « indigne de leur succéder, en préférant sa for- « tune à sa foi. En conséquence, je m'abandonne « au sort que la Providence me réserve, et comme « Dieu n'abandonne jamais ceux qui mettent leur « confiance en lui, j'ai tout lieu d'espérer qu'il « prendra soin de moi, puisque c'est pour son amour « et par attachement à son église que je révoque

« aujourd'hui la signature que je vous ai donnée,
« ainsi que tout serment sur la constitution ci-
« vile du clergé. Faites connaître mes dispositions
« à ceux qui les doivent connaître ; et je suis, Mon-
« sieur, votre très humble serviteur,

HAYS, prêtre-vicaire de Déville.

L'auteur de cette lettre est mort en 1829, curé d'Anneville, laissant après lui la réputation d'un modeste et laborieux ouvrier de l'Évangile.

M. Doublet, curé de Gouville, près Cailly, joignit à son serment des explications où ne perçent que trop les embarras de sa conscience, et ses appréhensions pour l'avenir de la religion :

« A ce concours de fidèles réunis en foule dans
« cet auguste temple, je vois ce que vous attendez
« de moi, comme ministre d'un Dieu de paix. Eh
« bien ! mes frères, que la paix soit avec nous !
« qu'elle règne dans l'Église ! qu'elle règne dans
« l'État ! qu'elle règne dans tous les cœurs !

« L'Assemblée nationale ayant déclaré se renfer-
« mer dans la sphère des droits de l'homme et les
« limites d'une constitution civile, la loi est donc
« purement civile. Elle respecte donc l'œuvre de
« Dieu, ses dogmes et ma foi.

« Elle a encore dernièrement avancé, par l'organe

« de M. Chassey, un de ses membres, dans l'instruc-
« tion qu'il a donnée le 21 janvier, qu'elle respecte
« la religion, ses dogmes, qu'elle sait qu'elle ne peut
« attenter à l'autorité spirituelle de l'église, qu'elle
« sait que Dieu même a établi la religion, et qu'au-
« cune puissance humaine n'a droit sur elle. Ainsi
« donc, mes frères, nous aurons toujours des tem-
« ples pour y adorer le vrai Dieu, des autels pour y
« sacrifier la même victime, les mêmes sacrements
« pour nous purifier, le même culte pour nous édi-
« fier, la même doctrine pour nous sanctifier, les
« mêmes espérances pour nous consoler.

« Religion de mes pères, vous êtes conservée ! Je
« ne balance donc plus, mes frères, de vous donner
« l'exemple de l'obéissance à la loi.

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de
« cette paroisse qui me sont confiés, d'être fidèle
« à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de
« tout mon pouvoir la Constitution décrétée par
« l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi. »
(6 février 1791.)

M. Doublet reconnut bientôt son erreur, et il choisit pour la réparer les circonstances les plus touchantes et les plus solennelles.

« Nous, Maire et officiers municipaux de Gou-
« ville, nous représentons (au district) que le ven-

« dredi, 29 juin dernier, jour de Saint-Pierre, « M. notre curé s'est rétracté de son serment « entre vêpres et complies, aux fonts baptismaux, « après avoir fait renouveler les vœux du baptême « aux enfants qui venaient de faire leur première « communion. (A Gouville, 1er juillet 1792).

Le vicaire de Quincampoix rompit avec le schisme par une lettre pleine de dignité et d'éloquence :

Messieurs,

« L'amour de la paix, l'attachement que vous « m'avez inspiré, le désir de continuer au milieu « de vous l'exercice de mon ministère, me déter- « minèrent à prêter le serment imposé par un dé- « cret de l'Assemblée nationale à tous les fonction- « naires publics. Les conséquences qui résultaient « de cette démarche ne m'avaient point échappe. « Je les avais prévues avant de la faire ; aussi pour « mettre ma conscience à l'abri des atteintes « qu'elles pouvaient lui porter, je me gardai bien « de jurer purement et simplement. Mes restric- « tions furent clairement énoncées dans le préam- « bule de mon serment ; mais par une imprudence « ou plutôt par une faiblesse dont je porte aujour- « d'hui la honte, je n'osai demander qu'il en fut « fait mention au procès-verbal ; je fus rangé au

« nombre des prêtres assermentés. Qu'il m'en « coûte, Messieurs, pour vous déclarer dans ce « moment que les principes religieux dans lesquels « j'ai été nourri, dont je ne me suis jamais départi, « et que je professerai hautement jusqu'au dernier « soupir, ne me permettent pas de rester plus long- « temps dans cette classe. Tant que l'église a gardé « le silence ou que sa voix ne s'est faite entendre « que par l'organe de quelques-uns de ses mem- « bres; tant que j'ai pu vous être utile sans trahir « ma conscience et mes premiers serments, « j'ai différé cet aveu; mais aujourd'hui que les « deux tiers du clergé du second ordre, le corps « entier des premiers pasteurs, joints au vicaire de « Jésus-Christ, s'élèvent contre la Constitution du « clergé et ses fauteurs qu'ils condamnent d'une « voix unanime; aujourd'hui qu'il faut courber la « tête sous un joug étranger, rien ne m'arrête. « Il faut que je vous découvre le fond de mon « âme. Il faut que vous sachiez que je veux vivre « et mourir au sein de l'Église catholique, aposto- « lique et romaine dans laquelle je suis né, et persé- « vérer jusqu'au dernier soupir dans la soumission « et l'obéissance que j'ai jurées au vénérable prélat « de qui je tiens le caractère auguste dont je suis « revêtu, ainsi qu'à ses successeurs légitimes.

« Ce langage soulèvera sans doute contre moi
« la tourbe des méchants. Déjà il me semble les
« entendre crier à l'aristocrate, au parjure, à l'en-
« nemi de la patrie ! Mais ce qui me console, ce qui
« me rassure d'avance contre leurs clameurs insen-
« sées, c'est que vous, Messieurs, dont le patrio-
« tisme éclairé sait distinguer l'homme franc et vrai,
« pour qui une conduite non conforme à ses prin-
« cipes serait le plus cruel de tous les supplices,
« de l'ennemi des lois, du perturbateur du repos
« public ; vous les réduirez bientôt, ces noirs ca-
« lomniateurs, à un honteux silence par le juste
« mépris auquel vous les condamnerez. Ce qui me
« console encore, c'est que si la loi vous met dans
« la nécessité de me rayer du catalogue des fonc-
« tionnaires publics, j'ose espérer que, témoins
« de ma conduite depuis dix huit mois que j'habite
« au milieu de vous, vous me compterez toujours
« parmi ces vrais citoyens, qui, dégagés de tout
« esprit de parti, ne désirent que la paix, la pros-
« périté de l'Etat, et le bonheur de tous ceux qui
« le composent. Dans cette douce confiance, je
« vous prie, Messieurs, d'insérer la présente dans
« vos registres, d'en dresser procès-verbal, de le
« communiquer à MM. les Administrateurs du dis-
« trict, et de me croire avec le plus parfait attache-

« ment, Messieurs, votre très humble et très obéis-
« sant serviteur. »

MOLÉ, vicaire de Quincampoix.

A Quincampoix, le 22 mai 1791.

P.-S. — « M. le Maire sait que j'ai reçu la « moitié du traitement assigné aux vicaires asser- « mentés. S'il faut rendre une partie de la somme « que j'ai touchée, je promets de le faire à la pre- « mière réquisition. »

La nuit même qui suivit l'envoi de cette pièce, une troupe de furieux assiégea la maison vicariale, en brisa toutes les vitres, et tenta d'en rompre les portes pour tuer le vicaire. Sa sœur qui était seule avec lui, mourut des suites de sa frayeur pendant cette horrible nuit. Pour lui, avec le secours d'une famille Marie, il put s'échapper sur le matin sans être vu, et se diriger en toute hâte vers Dieppe, où il s'embarqua pour l'Angleterre à travers mille dangers.

M. Molé est mort doyen d'Yvetot, le 7 juin 1832. (1)

Après la mort de leur curé intrus, les habitants

(1) Je dois ces détails à l'obligeance de son neveu, M. Molé, actuellement curé de Saint-Pierre-le-Vieux.

[redacted]

de Quévreville-la-Poterie redemandaient instamment leur pasteur légitime :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que « M. Filleul, qui nous avait été donné pour curé « constitutionnel, vient de mourir. Malgré ses bon-« nes qualités, ce n'est qu'avec la plus grande « peine que nous l'avons vu remplacer M. l'abbé « Drely qui, depuis plus de 20 ans, a bien mérité de « toute la paroisse. Outre le zèle éclairé d'un pas-« teur des âmes, nous trouvions encore en lui « un médecin charitable pour la guérison de nos « maladies. Soins, fournitures de médicaments, il « n'épargnait rien. Lors de son déplacement, il n'a « pas voulu s'éloigner de nous, pour pouvoir encore « nous être utile dans cette partie, et depuis le « commencement d'août jusqu'à ce moment, il a « acquis de nouveaux droits à notre attachement « et à notre reconnaissance, en traitant dans la pa-« roisse quinze ou seize malades, attaqués de fiè-« vres putrides, qui ont été heureusement guéris « par ses soins et fournitures de médicaments. « Tout le canton éprouve les effets de sa médecine « charitable. Par un raffinement de charité et de « bienfaisance, s'il est permis de parler ainsi, il a « mis dans une paroisse voisine assez considérable, « une personne au fait de panser des maux, à la-

« quelle il fournit les remèdes nécessaires à cet effet. Faut-il qu'il en fasse davantage pour être redemandé avec empressement de notre part? Il n'a point prêté serment, mais il a cela de commun avec une infinité de savants, d'honnêtes et vertueux ecclésiastiques. Après tout, est-ce un crime? et si c'en était un, la tache serait bien lavée par le bien qu'il nous a fait, et par celui qu'il peut encore nous faire. D'après cet exposé, nous nous en rapportons à votre prudence, et si nous ne réussissons pas dans notre demande, au moins cet exposé suffira pour justifier le choix que nous avons fait de lui pour desservir la paroisse, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, ce qu'il a accepté. »

Nous avons l'honneur, etc., etc.

Pierre HARDY, officier municipal; MILLIARD, officier municipal; POULAIN, procureur, DUQUENOY, greffier.

27 septembre 1791.

A Bondeville, les sympathies populaires étaient si peu acquises au curé schismatique, qu'il fallut requérir la force armée pour son installation : « La municipalité de la paroisse de Bondeville a l'honneur de représenter à MM. du district qu'il serait

absolument nécessaire que M. Coté, nouveau curé de ladite paroisse, fut accompagné de douze hommes de troupe réglée, le 8 mai, jour auquel il doit prendre possession de son bénéfice... elle est informée que plusieurs particuliers ont tenu des propos qui pourraient troubler l'ordre et l'harmonie qui doivent régner dans ces circonstances. C'est pourquoi ladite municipalité vous prie de vouloir bien lui faire accorder sa juste demande...., 6 mai 1791. »

A l'exemple de son illustre chef, le cardinal de la Rochefaucault, le clergé de la métropole avait donné à tout le diocèse un éclatant exemple de fidélité. Sur cinquante chanoines, le seul Denis Davoult, grand chantre, prêta serment. Sur un grand nombre de prêtres inférieurs, cinq seulement adhérèrent au schisme, les nommés Rocque, L'hernaut, Desnoyers, Leleu, et Mignot qui devint curé constitutionnel du Boisguillaume. Dom le Lorrain courut tous les dangers qui menaçaient les prêtres insermentés à l'époque de la terreur. En 1794, nous le retrouvons sur la liste des prisonniers du séminaire de Saint-Vivien, avec ses confrères, Dom Delorme, prieur de la Madeleine, et Dom Bouin, prieur de Saint-Lô, autrefois compagnon des premières études astronomiques de Pingré; avec Mes-

sieurs de Goyon, Batailler, Gondouin, Ravette frères, de Bonissent, Tuvache de Vertville, Dubosc, Clémence, de Lurienne, d'Angerval, Papillaut, Desmoulins, Manoury, Duval, Quiefdeville de Belménil, la Bruyère et Bourgeaux, chanoines de la métropole, et M. Carrey de Saint-Gervais leur doyen; avec Dom Dubois, bénédictin de Fécamp, Dom Le Brun de Saint-Wandrille, Dom Clérot du Bec, avec Messieurs Blanquet, curé de Saint-Maclou, Grenier principal du collége, Lepicard et Delahaie supérieurs de Joyeuse, Prunier, supérieur de la maison de Saint-Louis, Leudet, Chefdeville, Olivier, simples prêtres; enfin, avec Pierre-Augustin Godard de Belbeuf, évêque d'Avranches, et Guillaume Gratien, évêque constitutionnel de Rouen, divisés de doctrine et confondus dans une même captivité. (1)

L'église conventuelle du Mont-aux-Malades courait risque d'être vendue et détruite. On ne tenait compte ni de l'arrêté provisoire du directoire du département, ni de l'ordonnance du cardinal de la Rochefaucault, qui la changeaient en église paroissiale. Au curé assermenté qui pétitionnait

(1) Liste contemporaine des prêtres insermentés enfermés au séminaire Saint-Vivien. Elle est sans date, mais tout porte à croire qu'elle est de 1793 où 1794; elle renferme 450 noms.

pour l'obtenir, le district avait répondu que pour changer et transférer une église de paroisse, il fallait *des procès-verbaux, des rapports, l'avis du département et un décret de l'assemblée nationale*, (7 mai 1791). En conséquence, l'abbé Auber avait été contraint de s'installer dans l'église Saint-Jacques qui tombait en ruines, et l'église Saint-Thomas, ainsi que le prieuré, était rangée parmi les propriétés nationales. Cependant lorsque la maison fut vendue avec ses dépendances, (1), l'église attenante fut formellement exceptée de la vente, ainsi que l'avenue qui y conduit; sans doute par les soins de la municipalité qui ne perdait pas de vue le dessein d'y transférer la paroisse : mais en attendant l'époque du concordat, où elle devint définitivement paroissiale, il lui restait bien des profanations à subir.

En 1792, un sieur Ségonzac la prend à loyer, et la remplit de blés et de fourrages.

En 1794, tout exercice public du culte ayant cessé, le nouveau pasteur n'étant plus que *le ci-*

---

(1) Le 10 août 1792, le prieuré du Mont-aux-Malades fut adjugé dans la municipalité du lieu, moyennant la somme de 65,600 francs, à M. Pierre-François Sacquépée, accusateur public près le tribunal judiciaire du district de Rouen. Le contrat porte que *l'église et le terrain planté de tilleuls qui sert à y accéder, ne sont point compris dans la vente.*

toyen Auber, notable de la municipalité, on acheva de spolier les deux églises du Mont-aux-Malades. Tout ce qu'elles renfermaient, jusqu'à la boîte aux huiles saintes, jusqu'aux draps de corps rehaussés d'étoiles et de lames d'argent, fut porté à l'administration du district révolutionnaire, avec le plomb des fonts baptismaux, et dix-huit cents livres de fer provenant des frises des stalles, des barrières du chœur, et des rampes de la chaire (29 pluviose, an II).

L'église Saint-Thomas-le-Martyr ne s'appelle plus dans les actes publics que *la ci-devant église du Mont-Libre, ci-devant le Mont-aux-Malades.* La Société *populaire et républicaine du Mont-Libre* s'y installe, et les Brutus du village y viennent pérorer contre les ennemis de la patrie. Un malheureux vint un jour leur faire hommage de la croix et des chandeliers de la ci-devant confrérie; peu s'en fallut qu'il ne fût incarcéré, car un orateur l'apostrophant avec véhémence du haut de la tribune, l'accusa, avec raison, d'obéir à la peur, et non à un sentiment de patriotisme, (1re décade de Floréal, an II.) (1)

Cependant, il restait encore dans le chœur des statues, des stalles, et *les décombres d'un autel*; dans la nef, une chaire, un buffet d'orgue, des

---

(1) Pièces justificatives n° XVI.

[redacted]

bancs et des confessionnaux. Le 1er germinal, an III, la cloche qu'on avait réservée pour appeler les citoyens aux assemblées primaires, les convoqua pour la vente des restes du mobilier de l'église, qui eut lieu dans l'église même. Un confessionnal fut adjugé pour vingt-six livres 6 sous, à un passant; trois fauteuils en velours d'Utrecht, que les concurrents n'élevaient point à leur valeur, furent portés à Rouen au magasin de la république.

A la société populaire et républicaine du Mont-Libre, succédèrent les Théophilantropes de Rouen, qui exerçaient leur culte dans l'église Saint-Patrice; ils fondèrent une succursale dans l'église Saint-Thomas du Mont-aux-Malades pour célébrer leurs fêtes du courage, des aïeux, de la tempérance, et autres *solennités morales et religieuses*. On en peut voir le détail dans le curieux *Manuel* de la secte, compilation bizarre d'hymnes au Dieu de la nature, de maximes sur Dieu, la patrie, le bonheur, et de sentences extraites de la Bible, de Phocylide, de Pythagore, et de divers auteurs Indiens et Chinois.

Dom le Lorrain errait alors dans les pays étrangers; une dame Scott, riche douairière, lui offrit une hospitalité généreuse en Angleterre. Il visita ensuite les Pays-Bas, puis l'Allemagne, et s'arrêta

enfin dans une abbaye de son ordre, au diocèse de Ratisbonne. Pendant ce temps, les révolutionnaires mettaient à l'encan chez *la citoyenne* Le Blanc, au Mont-aux-Malades, quelques meubles qui avaient appartenu à *Lorrain, ci-devant prieur de la commune*, et dont la vente produisit cinquante livres (11 pluviose, an II.)

Dom d'Imbleval de la Fresnaye, ancien prieur-curé du Mont-aux-Malades, déployait à la Ferté-Loupière le zèle et l'intrépidité d'un apôtre. Il refusa constamment de prêter serment à la constitution civile du clergé, et de livrer aux révolutionnaires ses lettres de prêtrise. Caché dans les bois en 1793, il y traîna la plus misérable existence; mais rien ne put le résoudre à s'éloigner de son troupeau qu'il visitait secrètement et au péril de sa vie. Après la terreur, il rentra dans sa paroisse et y ouvrit une école pour les petits enfants. Sa vie était si pauvre, qu'il allait dans les forêts voisines ramasser un peu de bois mort pour apprêter ses chétifs aliments. Le Concordat le remit en possession de sa cure, où il mourut en 1804; sa mémoire y est encore en vénération (1).

(1) Ce digne religieux était né à Bacqueville-en-Caux, en 17[illegible]0, de Jean-Louis d'Imbleval et de Françoise Louvel d'Epineville. Tout ce qui regarde sa vie pendant la révolution, nous a été obligeam-

Nous n'avons pu retrouver la trace des autres Génovéfains du Mont-aux-Malades. Ils avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire, comme ceux de Saint-Lô, de la Madeleine, d'Eu, de Graville, léguant à leur pays de beaux édifices claustraux, des églises monumentales, de riches bibliothèques. On trouva vingt mille volumes dans le seul prieuré de la Madeleine. Quatre mille volumes, sans compter le trésor des Chartes, furent enlevés de la maison du Mont-aux-Malades.

Si l'antique prieuré de Saint-Thomas-le-Martyr fut vendu révolutionnairement, du moins la providence lui épargna ces tristes métamorphoses dont gémissent encore les plus nobles abbayes de France, changées en casernes, en manufactures, en prisons, en haras. Les libéralités testamentaires du cardinal Cambacérès permirent de le racheter en 1819, et M. l'abbé Holley, de vénérable mémoire, le convertit aussitôt en petit séminaire; changement que ses anciens fondateurs ne désavoueraient point, sans doute, s'ils en étaient les témoins(1). Depuis lors, il a perdu en partie ce qu'il

ment communiqué par M. l'abbé Corali, curé actuel de la Ferté-Loupière.

(1) M. l'abbé Holley, supérieur du séminaire, et ses deux collègues, MM. Tuvache de Vertreville et Malleux, vicaires capitulaires,

y avait de monumental et d'antique dans sa physionomie. Les édifices des anciens chanoines réguliers et de Monseigneur d'Estrades se sont perdus dans des constructions modernes. Les vieux murs que le temps avait rembrunis, sont maintenant récrépis et fardés. Un cénobite octogénaire qui les avait longtemps habités, les revit il y a quelques années et les reconnut à peine (1834.) Nous n'oublierons jamais l'apparition inattendue de cet homme d'un autre âge, et nous croyons voir encore ses traits doux et majestueux. C'était dom le Lorrain, qui, après quarante ans d'absence, venait voir, une dernière fois, le monastère d'où la tempête révolutionnaire l'avait arraché. Il parcourut lentement sa chère solitude. Il put célébrer le saint-sacrifice dans son église, sauvée enfin des profanations et de la destruction. Il revit avec attendrissement cette cellule où il avait longtemps goûté les délices de la prière et de l'étude, et où, par hazard, nul changement n'avait encore été fait. Après quelques jours passés dans ces lieux, pour lui si fé-

---

administrateurs du diocèse pendant la vacance du siège, achetèrent de Mme veuve Sacquépée, l'ancien prieuré des Génovéfains, le 13 août 1819, au nom du séminaire diocésain. L'acquisition était autorisée par ordonnance royale en date du 21 juillet de la même année.

[redacted]

conds en souvenirs et en émotions, le vieillard s'éloigna pour jamais, en bénissant Dieu qui avait rendu à l'église la maison qu'elle avait possédée pendant tant de siècles.

Depuis son retour en France (1803), il vivait rétiré chez sa belle-sœur, à Vitry-le-Français, sur les bords de la Marne. Il y coula une vieillesse tranquille et heureuse, remplissant avec zèle toutes les fonctions du saint ministère, excepté la prédication qui lui était devenue impossible à cause de son grand âge. Modeste, ami de la retraite, il aimait à cacher le bien qu'il faisait à ses frères. Il mourut d'une mort sainte et digne d'envie, le jour de la Fête-Dieu de l'année 1840, dans la 88me année de sa vie, entouré des membres de sa famille et de tous ses confrères du clergé de Vitry (1).

(1) Nous devons ces détails à la bonté du vénérable M. Garnier, doyen de Vitry-le-Français, dont M. Le Lorrain fut longtemps le vicaire.

[redacted]

CHAPITRE XIII.

Histoire littéraire du Prieuré du Mont-aux-Malades.

A peine le prieuré du Mont-aux-Malades était-il fondé, que les études y furent en honneur. Les anciens statuts de la maison contiennent ces maximes, remarquables pour des temps d'ignorance : « L'oisiveté « pernicieuse à tous, est non-seulement pernicieuse, « mais encore odieuse et abominable dans un cha- « noine régulier, obligé d'apprendre tant de choses « et de les enseigner aux autres. Qui ne sait que la

« vie humaine est trop courte pour suffire à notre « instruction (1)? »

Le prieur Nicolas figure parmi les hommes lettrés du siècle de Saint-Bernard et de Saint-Thomas-de Cantorbéry (2). Il était en commerce de lettres ou d'amitié avec Jean de Salisbury, un des plus beaux esprits de l'époque ; avec Arnoul, évêque de Lisieux, Gilbert de Glanville, Herbert de Boseham, secrétaire et historien de Saint-Thomas, enfin, avec Saint-Thomas lui-même et les nombreux érudits qui combattirent pour sa cause. Nous l'avons vu lire les lettres de Thomas devant Rotrou, archevêque de Rouen ; traduire en français, pour l'impératrice, les coutumes de Clarendon ; ses lettres décèlent une étude approfondie de l'écriture sainte, du droit ecclésiastique, et une parfaite connaissance des hommes et des affaires du temps. Elles fourniront autant de lumières que les meilleures chroniques contemporaines à quiconque voudra étudier à fond la grande querelle

(1) ... otio indulgere omnibus perniciosum; canonico regulari cui tanta discendorum et docendorum moles incumbit, non tantùm perniciosum, sed odiosum et horrendum. (Statuta prioratûs Sancti-Thomæ mart.)

(2) ... erat hic vir litteratus (MS. 5372, folio 38 rect., biblioth. nat.)

[redacted]

de Henri II et de l'archevêque de Cantorbéry. L'ex-bénédictin Brial, membre de l'Institut, les a classées presque toutes parmi les monuments de l'histoire de France, et a voulu accorder à l'auteur l'honneur d'une notice particulière dans l'histoire littéraire du XIIe siècle, que Dom Rivet estimait le plus brillant et le plus fertile en beaux esprits depuis Charlemagne (1),

Lorsque Guillaume de Sâane, membre et trésorier du chapitre de Rouen, fonda à Paris le collége dit des *Trésoriers*, il choisit les prieurs du Mont-aux-Malades et de la Madeleine pour y envoyer tous les ans vingt-quatre élèves élus dans les Archidiaconés du grand et du petit Caux, douze pour l'étude de la théologie, et douze plus jeunes pour apprendre les arts et les lettres (duodecim parvi-artistæ). Nous avons une charte de Guillaume de Sâane, adressée au prieur du-Mont-aux-Malades en 1269, dans laquelle il lui désigne, entr'autres ouvrages qu'il donne à son collége, des bibles sans commentaires, des livres chargés d'annotations et de gloses, des sommes de morale, des recueils de sermons, plusieurs volumes de sen-

(1) Hist. littéraire de France, t. XIII, p. 393 et suiv.

tences et de questions, plusieurs manuscrits originaux et beaucoup d'autres écrits (1)

Les manuscrits du prieuré du Mont-aux-Malades ont disparu dans le naufrage de la révolution ou dans les guerres du XVIe siècle. Entr'autres trésors de ce genre, nos Mémoires mentionnent, outre les livres liturgiques, le livre des constitutions et l'antique obituaire sur lequel les religieux écrivaient d'âge en âge l'éloge des frères et des bienfaiteurs défunts. Mais que sont devenus les lettres de Saint-Thomas, de Jean de Salisbury, les monuments de la correspondance et de la science du prieur Nicolas ? Le temps a emporté ces précieux originaux ; nous avons indiqué dans notre préface les auteurs qui nous en ont conservé quelques débris.

C'était une maxime reçue au XIIe siècle dans l'ordre des chanoines réguliers, qu'un monastère sans bibliothèque est une citadelle sans munitions de guerre; « notre bibliothèque est notre arsenal,

(1) Biblias simplices, libros glossatos, et quosdam duplicatos, cum postillis et lecturis, et quibusdam summis moralibus, cum sermonibus diversarum compilationum, item, volumina plura sententiarum, cum summis et scriptis pluribus de quæstionibus; item originalia plura, et multa alia scripta... (Charte de G. de Sâane.)

« écrivait l'un d'eux, c'est de là que partent les sen-« tences de la loi divine, pareilles à des flèches aigües « qui vont percer l'ennemi » (1). Ces vieilles bibliothèques monastiques composées de manuscrits, seul espoir de la science pour les temps modernes, ne formaient souvent qu'un même dépôt avec le chartrier; quelquefois on les plaçait dans la sacristie ou dans le dortoir même des religieux. On en voyait encore dans leur état primitif au XVIIe siècle, dans le petit nombre de maisons que les calvinistes avaient épargnées (2).

Riche encore après tant de révolutions et de siècles, le chartrier des chanoines du Mont-aux-Malades témoigne de leur respect pour les monuments de l'histoire (3). Nous y avons retrouvé des lettres de plus de vingt rois de France, de sept rois ou princes Anglo-Normands, d'innombrables chartes qui concernent l'histoire de Normandie, des bulles originales de plusieurs souverains pontifes; mais nous y avons cherché en vain celle que le grand pape Innocent III adressa au révérend chantre et

---

(1) Martène anecdot. t. I, d. 511.

(2) *Esprit des chan. rég.* m. s. in-f°, p. 132. Bibliothèque de Rouen.

(3) Il se compose de près de 40 dossiers très forts, conservés à la Préfecture.

au révérend prieur du Mont-des-Lépreux, établis juges d'un différend entre le curé de Colleville, près Fécamp, et Richard de Saint-Léger, abbé du Bec-Hellouin. Le docte La Porte du Theil l'a publiée dans le tome I[er] de ses *Diplômes et chartes concernant l'histoire de France.* On la retrouve aussi dans le recueil des décrétales de Grégoire IX (1). Elle s'adresse d'abord au chantre, puis au prieur, sans doute parce que, de droit, il appartenait au chantre de faire l'ouverture des lettres papales et de les lire devant le chapitre assemblé (2).

Entre tous les Ordres religieux, les bénédictins, par le nombre de leurs grands hommes, par la magnificence de leurs édifices, par l'immensité de leurs travaux littéraires, méritent sans doute d'occuper le premier rang. Quelles maisons pourraient soutenir le parallèle avec celles du Mont-Cassin, de Saint-Denys, de Saint-Germain-des-Prés, du Bec, de Corbie, de Westminster, de Saint-Gall, de Fontenelle, de Marmoutier, de Fulde, du Mont-Saint-Michel, de Jumiége De Cluny !... Mais ce n'est pas à dire que des Ordres moins illustres n'ont rien fait qui mérite l'attention de l'histoire. Une polémique engagée au XVII[e] siècle, entre les bénédictins et les

(1) Voir nos pièces justificatives, n° 17.

(2) Haute-Serre, Comment. in decret. Innoc. III, p. 11.

chanoines réguliers, porta un religieux du Mont-aux-Malades, Dom Alain Lelarge, à rechercher quel était l'état des études chez les anciens de son ordre; qu'on me permette d'emprunter quelques traits à son livre, sur lequel nous reviendrons quand il en sera temps.

Au x[e] siècle, le plus barbare de tous, les études florissaient chez les chanoines de Brême et de Liège, (canonicos omni scientiâ ornatos, florentissimos studio). Le chanoine Durand illustra l'église de Baverberg par son habileté dans les arts. Magenold, fondateur des chanoines réguliers de Murbach en Alsace, cultiva avec gloire les sciences divines et humaines, et compte parmi les plus célèbres maîtres du xi[e] siècle. La maison des chanoines de Scone, en Écosse, fut une pepinière d'hommes érudits. Guillaume de Malmesbury rapporte que ceux de Londres étaient des hommes profondément lettrés, (litteraturâ insignes.) Malachie, archevêque Irlandais, emprunta aux chanoines d'Aroaise des livres pour répandre la science dans son île; le Danemarc doit en partie sa civilisation à des hommes sortis de Sainte-Geneviève de Paris (1). L'un d'eux, Saint-Guillaume de Danemarc,

(1) De canonicorum ordine disquisitiones — in-4° passim.

nous a laissé plus de cent lettres curieuses, publiées dans les *Rerum Danicarum scriptores*, et plusieurs opuscules (1). Joseph Pamphile, évêque de Ségni, a écrit leur histoire littéraire depuis Saint-Augustin jusqu'à la fin du XVIe siècle; Gabriel Pennotti, Jean Busch, Philippe de Novarre, ont travaillé sur le même sujet. Nommer Sainte-Geneviève et Saint-Victor de Paris, Saint-Rufe d'Avignon, Aroaise en Artois, Sainte-Barbe et Notre-Dame d'Eu en Normandie, Windesheim en Brabant, Saint-Jean de Latran, Saint-Sauveur de Bologne, monastères de chanoines réguliers, c'est rappeler des asiles où les sciences furent toujours en grand honneur. Guillaume de Champeaux, Ives de Chartres, Pierre Lombard, Étienne de Tournai, Richard, Hugues, Jean, et Gauthier de Saint-Victor, Jacques de Vitri, Philippe de Bonne-Espérance, et, dans des temps plus rapprochés de nous, Fronteau, du Molinet, Santeuil, Chrétien Lupus, Jérome Vida, Lallemant, Pingré, Mercier, Ventenat, ont illustré leur Ordre par de brillants écrits. Les chanoines de Sainte-Barbe-en-Auge étaient des copistes infatigables. (2) Le seul frère Henri Wilsent, de la mai-

(1) Tom. VI.

(2) Esprit des chan. rég. p. 1149 et Neustria pia, p. 721.

son de Windesheim, mit, de son travail, dans la bibliothèque de son monastère, un Saint-Augustin complet, un Saint-Jérôme, une partie de Saint-Hilaire, une partie d'Origène, tout Saint-Cyprien, et plusieurs autres pères de l'église (1). C'est dans l'humble retraite des chanoines réguliers de Saussseuse près Vernon, qu'on retrouva, après six siècles d'oubli, le précieux livre de Jean d'Avranches, archevêque de Rouen, sur la Liturgie Rouennaise et Normande du XIe siècle (2). On conserve dans les bibliothèques de Rouen des manuscrits des chanoines d'Eu, de Beaulieu, de la Madeleine, de Saint-Lô. Si la France de Philippe-Auguste et de Saint-Louis vit un spectacle que lui envieront les siècles les plus éclairés, celui de quarante mille religieux, occupés à la fois à transcrire des livres, les chanoines réguliers peuvent revendiquer leur part de cette gloire (3); eux aussi, par de nobles et patients efforts, ont contribué au salut des sciences et des arts, longtemps menacés par la barbarie.

Après les longues et cruelles guerres du XVIe siècle,

---

(1) Esprit des chan. rég. p. 1135.

(2) Joann. Abrinc. Liber de officiis ecclesiasticis, publié pour la première fois, en 1642, par trois chanoines de Rouen, MM. Le Prevost, Ridel et Mallet, et en second lieu par Le Brun-Desmarettes en 1679.

(3) Hist. littér. de France, t. XVI. Disc. prélimin. p. 38.

les études refleurirent au Mont-aux-Malades. En 1611, le prieur, Charles de Hacqueville, devait à son amour des arts le titre de *prince* ou président du Puy de Sainte-Cécile, société qui appelait chaque année dans la métropole de Rouen les chanteurs et instrumentistes de tous les pays, et décernait des couronnes et des récompenses aux plus habiles. Tout le monde connaît l'académie ou Puy des Palinods dont le but unique et l'invariable programme était de chanter chaque année dans l'église Saint-Jean-sur-Renelle, et plus tard dans l'église des Carmes, la Conception immaculée de Marie. Le Mont-aux-Malades fournit plusieurs fois des *princes* et des lauréats à cette antique société, *sœur aînée* de l'académie actuelle. En 1520, elle était présidée par *scientifique personne*, maitre Guillaume d'Autigny, prieur de Saint-Thomas-le-Martyr. C'est sous lui que la société obtint de Léon X la bulle confirmative de ses statuts, et fit représenter une *moralité* à quatre personnages, intitulée: le *triomphe des Normands* Guillaume Tasserie en était l'auteur. Guillaume Leroux, successeur de M. d'Autigny, fut *prince* de la confrairie des Palinods en 1512 et en 1523. Il la dota même d'une rente de 25 livres, destinée à augmenter la valeur des prix décernés aux vainqueurs.

[redacted]

En 1636, c'est-à-dire au moment où le grand Corneille étonnait tous les esprits par ses premiers chefs-d'œuvre, un de ses frères, Antoine Corneille, humble religieux du Prieuré du Mont-aux-Malades, cueillait de plus modestes palmes au Puy de l'immaculée Conception. Dans sa première ode qui fut récompensée d'un anneau d'or, il chanta le naufrage d'un vaisseau dont tout l'équipage périt, à l'exception d'une jeune fille que le solitaire Martinien recueille sur son roc escarpé. Cette légende des églises d'orient était ingénieusement choisie pour figurer la Vierge, seule préservée de la chute originelle :

. . . .

Le ciel armé de fureur
Couve une fiere tempeste.
Desjà le soleil s'enfuit,
Et se cache aux yeux du monde ;
L'orage advance la nuit.
Et le tonnerre qui gronde
Rend la crainte égale au bruit.

Un vaisseau cède à la rage
De tant d'ennemis divers.
Ses deux flancs qui sont ouverts,
L'abandonnent au naufrage :
L'air retentit à la fois ,

En cette perte commune,
Des pleurs, des vœux et des voix
De ceux que leur infortune
Réduit aux derniers abois.

Une fille, dans ce nombre,
En ce rocher trouve un port,
Et seule trompe la mort;
Le saint la prend pour une ombre.
Bel astre, reprends ton cours !
Fay luy voir qu'elle est si belle
Qu'au point de finir ses jours,
Une roche a pitié d'elle
Et lui prête son secours.

Enfin vaincu par ses larmes,
Il sauve cette beauté
Quoique tant de nouveauté
Livre son cœur à mille alarmes :
Prince ! mon allusion
Prend le peché pour l'orage,
Et vous, fille de Sion !
Celle que l'onde n'outrage,
Peint votre conception.

En 1638, Dom Antoine Corneille présenta aux juges des Palinods un *chant royal* sur St-Augustin, patron de son ordre et vainqueur de l'hérésie. Il débute par ces vers que son illustre frère n'eût point désavoués.

[redacted]

Père du jour ! retire ton flambeau.
Je ne suis plus ta clarté coustumière.
Un nouvel astre, et plus digne et plus beau,
Offre à mes yeux sa divine lumière,
Pour me guider au-delà du tombeau.

Les stances suivantes, où notre poète revient sur l'histoire de St-Martinien, lui valurent de nouveaux lauriers en 1639. On croit lire une de ces descriptions du P. le Moine, où le mauvais goût de l'époque est racheté par la chaleur du style et la hardiesse des figures.

Compagnons, à l'abry ! déjà le ciel s'appreste
A faire en sa cholere encor un mauvais tour.
Je voy grossir là-haut une horrible tempeste,
Qui nous menace tous de nous priver du jour.

Desjà les éléments dans leur mutinerie
Semblent se quereller pour nous faire un tombeau.
Le tonnerre effroyable en son artillerie
Nous veut faire périr par la flamme et par l'eau.

La mer dans sa fureur nous ouvre ses abysmes,
Et nous plonge d'un coup au centre des enfers.
O cieux ! exaucez-nous, et pour punir nos crimes
Contentez-vous des maux que nous avons soufferts.

C'en est fait, le vaisseau nous quitte à la fortune,
Il va couler à fond, percé de part en part.
Grand Dieu, qui nous rendez la disgrâce commune,
Servez-nous dans les eaux de guide et de rempart.

Dom Mathieu de La Rue, chanoine et curé du Mont-aux-Malades, se livrait avec ardeur à l'étude. Amateur passionné de manuscrits et de trésors bibliographiques, il parcourt l'Italie et visite Rome en 1650. Il en revient avec le titre de protonotaire apostolique, et de nouvelles richesses pour sa bibliothèque qui entra toute entière dans celle du prieuré. L'acte par lequel il la donne, porte qu'il s'était appliqué à *faire amas* de bons livres, et qu'il ne connaissait rien de plus efficace pour former les religieux et les prêtres.

Dom Jacques Lemesle fut un homme de patience et de labeur que les bénédictins eussent envié aux chanoines réguliers. Les archives du prieuré compulsées, remises en ordre, les chartes les plus importes transcrites ou chargées d'annotations savantes; un Mémoire historique sur l'origine et les progrès du prieuré; voilà un aperçu de ses études. Le duc d'Orléans-Longueville, gouverneur de Normandie, le complimenta sur ce dernier travail, et, quelques jours après, il exempta la maison du logement des gens de guerre (1649).

François Bertaut de Fréauville était alors en possession du Prieuré. Les mémoires du temps nous fournissent plusieurs particularités curieuses sur sa vie et ses ouvrages. « Lorsque sa sœur aînée,

[redacted]

« veuve du vieux Président de Motteville, revint « à la cour, lui et son autre sœur, Socratine, « étaient en nécessité, quand quelqu'un dit au « cardinal de Richelieu qu'il y avait des enfants « d'un frère de Bertaut qui étaient bien pauvres. « Il les fit venir; la fille était fort jolie et avait « bien de l'esprit. La garçon était passable. Ils « jouèrent quelques scènes du *Pastor fido* de fort « bonne grâce. Le cardinal donna pension à la « fille, et il entretint le petit garçon au collége. « Ce garçon eut assez d'industrie pour faire ha- « biller un laquais qu'il prit, des livrées éminen- « tissimes, et quand on le rebutait à la porte du « cardinal, il faisait passer son laquais devant. « Cela plut au cardinal, auquel, par ce moyen, il « faisait sa cour, et quoiqu'il eût découvert que « leur mère était une dame Bertaut qu'il avait vue « chez la reine, et qu'il haïssait fort, il continua « pourtant de leur faire du bien...... » Un jour, « le cardinal eut la fantaisie de faire jouer le *Prince* « *déguisé* de Scudéry à des enfants. Boisrobert en « prit le soin (1). Il choisit la petite Pascal, (sœur de

(1) François Métel de Boisrobert, chanoine de Rouen, favori de Richelieu auquel il inspira l'idée de fonder l'Académie française. Il fut un des premiers membres de ce corps savant. On a de lui des tragédies, des comédies et des poésies diverses.

« l'illustre Pascal de Port-Royal.) Il prit aussi une « des petites Saintot, Socratine, et le petit Ber- « taut son frère, La représentation réussit, mais « la petite Pascal fit le mieux. »

Tallemant des Réaux avoue que Bertaut ne manquait pas d'esprit, mais il se plaint de son caractère ennuyeux et plein de vanité. On l'appelait communément Bertaut l'*Incommode*. Devenu prieur du Mont-aux-Malades en 1644, il accompagna M. de La Tuilerie, ambassadeur de France en Suède. « Là, comme c'est un doucereux, il voulut, je pense, dire des fleurettes à la reine (Christine), et il fit si bien qu'elle sut qu'il chantait et jouait du luth. Elle l'en pria un jour; il fit bien des cérémonies. Enfin il prit un luth, et badina tant avant que de chanter, que quand il voulut chanter tout de bon, la reine qui en était lasse, ne l'écouta point, ou ne l'écouta que par manière d'acquit.»

Bertaut faisait des vers dont Tallemant fait peu de cas. L'abbé de Marolles, au contraire, tenait ses poésies en estime. « Il m'a donné, dit cet « écrivain, quelques vers polis, qui tiennent beau- « coup de ce beau naturel qu'avait autrefois son « oncle, évêque de Seez. Il en a fait aussi de latins. « Le génie et le beau feu de son oncle ne lui ont « point été déniés. »

Conrart, dans ses Lettres familières à Félibien, rapporte que Bertaut avait donné le sujet d'un ballet intitulé : *les Passions déréglées*, qui fut dansé aux mois de janvier et de février 1648. Après son voyage de Suède, il devint un des familiers de l'hôtel de Rambouillet, rendez-vous des beaux esprits du temps, sorte d'Académie illustrée par les auteurs de le Guirlande de Julie, et l'essai merveilleux du jeune Bossuet dans la chaire. (1)

Parmi les nombreux libelles qui furent publiés en 1649 contre le cardinal Mazarin, il s'en trouva un dans lequel on établissait, entr'autres propositions fort surprenantes pour le temps, que les griefs des peuples doivent être décidés par les armes, et qu'ils pouvaient changer de lois ou porter la couronne dans d'autres familles. Bertaut alors fort jeune, attaqua cet écrit, et sa réponse eut du succès. Sa sœur qui nous apprend cette particularité, a oublié de nous faire connaître les titres des deux ouvrages. (2)

Bertaut publia en 1669 : *Journal d'un voyage d'Espagne fait en* 1650, *contenant la description de ce royaume. etc.... Paris, in*-4° 1669. Son voyage

---

(1) Tallemant des Réaux, t. v, p. 133 et suiv. 140, en note, et 135. Voir aussi le tome vii, p. 177.

(2) Collection Petitot, t. xxxviii, p. 289.

dans la Péninsule avec le duc de Grammont, lors du mariage de Louis XIV, lui fournit la matière de la longue et curieuse lettre dont sa sœur a orné ses Mémoires, et dans laquelle il peint fort bien la cour et les mœurs espagnoles; mais il traita le même sujet beaucoup plus amplement dans un ouvrage intitulé :

« *Discours succint de l'état d'Espagne, son estendue et grandeur, la nature du pays, la cour du roy et de la reine, des grands et nobles, des ordres militaires, la manière du gouvernement, de la justice, des conseils, l'état ecclésiastique, la vie d'Espagne, et du revenu du roy; le tout diligemment recueilli lors de l'ambassade de M. le maréchal de Grammont, en l'année* 1659, *par M. Bertaut, prieur-commendataire du Mont-aux-Malades, cydevant lecteur du roy, et à présent conseiller au parlement de Rouen.* » (1)

L'auteur était fort considéré de l'abbé de Marolles auquel il fit présent de ses ouvrages. (2)

Ses liaisons avec la famille de Grignan et de madame de Sévigné ne lui font pas moins d'honneur.

---

(1) J'ai vu le manuscrit de cet ouvrage dans une bibliothèque particulière. Il comprend environ 200 pages in-folio. J'ignore s'il a été imprimé.

(2) Mémoires de Marolles, t. III, p. 238.

[redacted]

Celle-ci écrivait à sa fille le 4 janvier 1690 : « Ma-« dame de Motteville est morte. N'écrirez-vous « point à son frère ? » (1)

Bertaut pouvait faire plus que des récits de voyages, des ballets et des épigrammes. Il a pris place parmi les érudits par son curieux et très savant livre des *Prérogatives de la Robe*, ouvrage divisé en dix chapitres.

Dans le premier, l'auteur établit que la plus belle fonction des rois est de rendre la justice, et que les rois de France l'ont rendue eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils s'en soient déchargés sur les Parlements. Une rapide et savante analyse de nos annales depuis les premiers Mérovingiens jusqu'à Louis XIV, confirme la vérité de sa proposition.

Le chapitre deuxième montre que les ducs et les comtes rendaient la justice dans les provinces et les seigneurs de fiefs dans les villages.

Le troisième chapitre est consacré à prouver que la robe est un habillement qui marque la dignité. Que l'habit de MM. du Parlement est celui des rois, des ducs et pairs et chevaliers. Ce chapitre suppose une vaste lecture. et une étude attentive des médailles, des tombeaux, des vitraux, des an-

(1) Lettres, t. 9, in-8°, p. 287, édition de 1818..

ciennes tapisseries et des miniatures des manuscrits. Il traite aussi de la tunique, du pallium, de l'aumusse, du mortier, du rochet, du surcot, du chaperon, de la soutane, du scapulaire. C'est une mine à exploiter pour ceux qui étudient les costumes en usage chez nos ayeux.

La vénalité des charges fait le sujet du quatrième chapitre.

Le cinquième a pour titre : *des qualités de Maitre, de Messire, de Sire, de Sieur*, etc.

Le sixième traite de la noblesse, de la bourgeoisie, de l'origine des pairs. On y trouve aussi des documents sur l'origine des communes de France.

Dans le septième, l'auteur démontre la noblesse des conseillers au Parlement ; à l'abondance de ses preuves, à la véhémence de son style, au ton un peu dédaigneux dont il parle des gens d'épée, on sent qu'il agite une question personnelle.

Le huitième est intitulé : De la nature des assemblées qui se sont tenues en France dans le temps de l'établissement de la monarchie ; de quelle manière les Ordres du royaume ont été composés depuis Hugues-Capet, et particulièrement de l'assemblée des notables tenue en 1557, dans laquelle on fit quatre Ordres au lieu

de trois. Des assemblées de 1614, 1617 et 1626. Dans ce long chapitre, Bertaut soutient sa réputation d'érudit, mais il donne un peu trop aux questions d'étiquette et de préséance.

Le neuvième explique la différence des parlements et des états généraux, des assemblées des notables et des lits de jutices.

Le dixième montre l'avantage que les gens de justice ont eu sur les gens d'épée, sous les empereurs romains et sous nos rois.

On me pardonnera cette rapide analyse d'un livre devenu rare, et qui passera toujours pour l'œuvre d'un homme docte et d'un écrivain exercé. Les registres des parlements de Rouen et de Paris et les communications du savant Vion d'Hérouval avaient été d'un grand secours à l'auteur.

Arthus de Lionne, successeur de Bertaut, était fort versé dans les sciences ecclésiastiques. En arrivant à Siam, en 1685, l'abbé de Choisi le trouva à la tête du séminaire que les Français y avaient fondé. Ce fut le 29 septembre de cette année que ces deux amis d'enfance purent se jeter dans les bras l'un de l'autre à bord de l'*Oiseau*, vaisseau de la marine royale, mouillé à la barre de Siam : « La « grande barbe de M. l'abbé de Lionne ne m'a pas « empêché de le reconnaître. Il est fort maigre et

« d'ailleurs se porte bien.... Dieu veuille qu'il soit « du voyage (de Siam en France), ce serait une « grande consolation pour moi ; il m'apprendra « bien des choses que je ne sais point, et je n'au- « rai pas de peine à me soumettre à sa direction ; « il a tout l'esprit qu'il avait en France, avec une « humilité angélique.... Lui seul s'oppose à son « voyage ; il a peut-être peur que dans sa patrie, « sa grande barbe ne lui attire des respects qu'il « méprise beaucoup, et ne veut pas voir que Dieu « en tirera sa gloire. S'il persiste à être opiniâtre, « nous lui ferons commander par le roi (de Siam) « d'accompagner ses ambassadeurs. Il sait leur « langue, et sera un interprète illustre (1). »

Il partit en effet avec les ambassadeurs Siamois, sur l'ordre formel de l'évêque. Le 12 décembre, il prit congé du roi de Siam, qui lui fit présent d'un crucifix d'or, et, le 22, il mit à la voile avec plusieurs autres missionnaires. On est ravi de voir l'emploi que ces saints et savants prêtres faisaient de leur temps sur le vaisseau qui les ramenait en France. Écoutons l'abbé de Choisi qui était du voyage. « Le jour de Noël on a dit la messe de « minuit, on a chanté la grande messe et vêpres.

(1) *Voyage de Choisi*, in-12, p. 428.

[redacted]

« On a dit le sermon ; on ne fait pas mieux au séminaire. Nous ne sommes pas tant d'ecclésiastiques qu'en venant ; mais nous avons M. l'abbé de Lionne et le P. Tachard, ils en valent bien deux autres (25 déc.) » — M. l'abbé de Lionne a la fièvre. Il a pris beaucoup sur lui depuis que nous sommes à Siam. Trois jours de roulis la dessus , en voilà assez pour altérer un tempérament aussi délicat que le sien (30 déc.) - M. l'abbé de Lionne nous a fait aujourd'hui une conférence sur l'opinion probable. Le P. Tachard y a bien tenu son coin. (5 fév.) — M. l'abbé du Chaila vient de faire une conférence sur la restitution. La matière est importante, et M. l'abbé de Lionne ne laisse rien passer. Il ne faut pas broncher devant lui. (26 fév.). — Me voici embarqué dans une nouvelle affaire. M. l'abbé de Lionne à qui sa grande barbe et ses autres qualités spirituelles donnent beaucoup d'autorité sur moi, m'engage à traduire un petit livre spirituel , fait par le P. Aquaviva, général des jésuites. J'y ai mis le nez par complaisance pour lui, et je ne le quitte plus. (30 mai.)

Le 18 juin 1686, l'*Oiseau* mouilla dans la rade de Brest, et, peu de temps après, l'abbé de Lionne parut devant Louis-le-Grand avec les ambassadeurs de Siam. Nous avons dit au chapitre huitième son

retour aux Indes et son entrée en Chine. Il devint très habile dans la connaissance des lettres et des sciences chinoises, et il eut part aux écrits de Messieurs des missions étrangères contre les superstitions de la Chine et ceux qui les défendaient.

On a de lui une lettre au P. Grimaldi, jésuite, et une autre adressée à tous les jésuites français, missionnaires dans la Chine, toutes deux datées de Nankin, en janvier et février 1699. Celle qu'il adressa à M. Charmot, directeur des missions étrangères de Paris, mérite le nom d'ouvrage par son importance et son étendue. C'est une réfutation des écrits des P.P. Letellier, Lecomte et Le Gobien touchant les sentiments des anciens missionnaires, au sujet des cérémonies de la Chine. Elle est datée du 14 novembre 1693.

Revenu à Rome en 1703 pour solliciter la décision du Saint-Siége, il espérait que cette grande et malheureuse controverse serait terminée au commencement de l'année 1704, mais les jésuites ayant publié de nouveaux écrits à l'appui de leur sentiment. M. de Lionne fut chargé d'y répondre lui-même. Il le fit par deux gros écrits latins, l'un en son nom et l'autre dressé par M. Maigrot, évêque de Conon; en dernier lieu, il présenta en-

[redacted]

core un Mémoire au pape pour le prier de juger enfin cette affaire sans aucun délai, afin de faire cesser le scandale qu'elle causait, de délivrer l'Église de la Chine des superstitions, et de venger l'honneur de l'Église et du Saint-Siége. Mais la congrégation des cardinaux et des théologiens temporisait toujours pour s'éclairer davantage sur ces difficiles questions, et ménager les esprits aigris par une longue et vive controverse ; cependant, en juin 1704, elle promit de se prononcer au mois de septembre, et le fit savoir aux P.P. Jésuites et à M. de Lionne, afin qu'ils eussent à exposer soit par écrit, soit de vive voix, tout ce qui leur restait à dire. Après une si longue instruction, la congrégation rendit enfin un jugement contraire aux cérémonies chinoises, et Clément XI le confirma par son décret du 20 nov. 1704. La mission de l'évêque de Rosalie, comme procureur des missionnaires des Indes en cour de Rome, était terminée. Il rentra au séminaire des missions à Paris, où il acheva sa carrière, comme nous l'avons dit au chapitre huitième. (1713.)

Homme d'esprit, de savoir et de goût, l'abbé d'Estrades aimait à s'entourer de gens de lettres dans sa retraite de Passy. Ce fut à son instigation que Thomas Corneille, qu'il honorait de son

amitié, entreprit son grand dictionnaire géographique et historique. Il y travailla plus de quinze années pendant lesquelles les lumières de l'abbé d'Estrades lui furent d'un si grand secours, qu'en lui dédiant l'ouvrage, il avertit que c'est plutôt une restitution qu'un présent qu'il fait à son noble ami, et que le public lui devra toute l'utilité qu'il en pourra tirer ; la Martinière, Declaustre, les continuateurs de Moreri et l'abbé Expilly ont puisé à pleines-mains dans cet ouvrage qui parut en 1707.

On a vu au chapitre dixième comment l'abbé d'Estrades échangeant son titre de prieur contre une pension viagère, avait laissé le prieuré du Mont-aux-Malades à la merci des chevaliers de Saint-Lazare. Ceux-ci prétendaient qu'il leur appartenait comme ancien hôpital. Les Génovéfains, pour le conserver, soutenaient qu'il avait toujours été un vrai monastère. C'était une véritable question historique qui contraignit les religieux à éclaircir leurs antiquités et à approfondir leur histoire domestique. Ils publièrent des factums pleins de savantes recherches, et un livre intitulé : *Le Miroir ardent de vérite*, où il est démontré que le prieuré de Saint-Thomas est proprement et essentiellement un monastère. Enfin dans un dernier et

[redacted]

décisif recueil d'observations qu'ils présentèrent au roi, ils écrivirent ces lignes éloquentes qui gagnèrent leur cause : « depuis que M. d'Estrades, abandonnant son titre à la discrétion des traitans de « Saint-Lazare, a consenti à son extinction par un « traité abusif, nous n'avons pas cessé de le dé« fendre courageusement, malgré lui. Nous n'a« vons pas cru pouvoir en conscience trahir la « cause d'une église de tout temps desservie par « une communauté régulière, et dont le titre est « constant. Nous avons fait connaître de tout notre « pouvoir la vérité, savoir : qu'un commendataire « n'est qu'un usufruitier peu soucieux de l'avenir, « et que des complaisances, ou un dédommage« ment peuvent séduire, mais qu'une commu« nauté, pour ainsi dire immortelle, doit tenir une « autre conduite. » (1)

Une querelle bien autrement célèbre, allumée depuis cinq siècles, allait fournir à un religieux du Mont-aux-Malades une occasion plus favorable de signaler sa critique et son érudition ; je veux parler du fameux différend des moines et des chanoines sur la prééminence de leurs Ordres.

(1) Observation des religieux du Mont-aux-Malades au roi, ms., aux archives.

Le combat s'était engagé au XII[e] siècle entre le bénédictin Rupert, et Philippe, abbé de Bonne-Espérance, champion des chanoines. Geoffroi de Vigeois, Abeilard et Hugues d'Amiens, depuis archevêque de Rouen, défendirent le sentiment de Rupert par divers écrits, et la question paraissait tranchée en faveur des moines. Mais vers 1450, la guerre se ralluma en Italie entre les bénédictins du Mont-Cassin et les chanoines de Jean-de-Latran. C'est en vain que les universités de Padoue, de Bologne, de Ferrare, les cardinaux et les papes intervinrent pendant plus d'un demi-siècle; ils ne purent suspendre cette lutte du surplis contre le froc, de la chape contre le *cucullus* Une commission de cardinaux nommée par le concile de Trente, parvint néanmoins à l'assoupir pour un temps. Mais sous Louis XIV, la contestation qui s'éleva sur l'auteur de l'*Imitation*, réveilla d'antiques rivalités. Tandis que les chanoines Testelette et Fronteau plaidaient pour leur confrère Thomas à Kempis, et les bénédictins Quatremaire, Delfau, Valgrave pour l'abbé Jean Gersen, une querelle de préséance éclate entre les moines et les chanoines de Bourgogne aux états de la province. Le génovéfain d'Antecourt, curé de Saint-Étienne-du-Mont prend en main la cause des chanoines, et Mabillon, l'oracle des éru-

[redacted]

dits, suspend ses graves et immenses travaux pour défendre la dignité de l'Ordre de Saint-Benoit. Les chanoines réguliers n'avaient point encore eu de si redoutable adversaire. L'opinion se répandit qu'ils n'étaient qu'une espèce de moines, qu'on devait comme tels priver de bénéfices ecclésiastiques. Un ministre chargé de la feuille des bénéfices entra dans ces idées Des cures furent refusées à des chanoines parce qu'ils étaient réguliers. Un chapitre de chanoines se sécularisa pour conserver un bénéfice uni à leur monastère. C'en était fait de la congrégation de Sainte-Geneviève, si ces exemples venaient à se généraliser. Ce fut pour conjurer ces graves dangers que le P. Alain Lelarge, qui entra au Mont-aux-Malades en 1672, entreprit la difficile tâche de répondre à Mabillon et aux autres adversaires de son Ordre.

Ses *Recherches sur l'Ordre des Chanoines* (1), parurent en 1697. Le 26 août de la même année, le journal des savants rendit compte en ces termes de ce remarquable ouvrage :

« Ce livre, que des raisons pressantes obli-

(1) De canonicorum ordine disquisitiones, quibus hujusce ordinis origo, propagatio varia ac multiplex, et natura dilucidè, articulatèque tractantur. Paris. Couterot 1697, in-4° d'environ 600 pages en latin,

« geaient d'entreprendre, tend particulièrement à « faire voir la différence qu'on a toujours mise « dans l'église entre les moines et les clercs ou « chanoines réguliers. Avant que d'expliquer ce « que l'antiquité ecclésiastique a pensé de l'Ordre « des chanoines réguliers, il était nécessaire d'établir « l'antiquité propre de cet Ordre. C'est ce que l'au- « teur fait d'abord d'une manière beaucoup plus « exacte qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Dès le « commencement de sa première dissertation, il « propose les divers sentiments que les gens de « lettres se sont formés sur l'antiquité des cha- « noines réguliers, et les réduit à quatre princi- « paux.

« Le premier qui est nouveau, et comme propre « à notre siècle, veut que l'Ordre des chanoines « réguliers n'ait commencé que dans le XIe siècle. « Le second fait remonter cet Ordre jusqu'au « temps de Louis-le-Débonnaire, et du Concile « que cet empereur fit assembler à Aix-la-Chapelle. « Le troisième attribue l'institution du même Or- « dre à Saint-Augustin, évêque d'Hippone. Le qua- « trième est encore plus favorable aux chanoines « réguliers, puisqu'il suppose que leur vie n'est « autre que celle des apôtres et des premiers « clercs de l'église, qui leur a été transmise comme

« de main en main, et par une succession perpé-
« tuelle. L'auteur entreprend de faire voir ce qu'il
« y a de vrai ou de faux dans ces quatre senti-
« ments.

« Il commence par montrer la fausseté du pre-
« mier sentiment, qui confond l'origine des cha-
« noines réguliers avec la réforme procurée à leur
« Ordre dans le XIe siècle, et dès lors embrassée
« par les chanoines d'une infinité d'églises cathé-
« drales et collégiales. Il se sert, 1° du témoi-
« gnage même des moines du XIe et du XIIe siècle
« qui avaient grand intérêt de ne pas attribuer aux
« chanoines réguliers une antiquité qu'ils n'avaient
« pas, et qui, néanmoins, bien loin de les traiter
« de gens nouveaux, les ont regardés comme les
« successeurs des disciples de Jésus-Christ et des
« premiers clercs de l'église. Il n'y avait que
« Pierre Abailard qui semblait avoir reproché aux
« chanoines réguliers la nouveauté de leur nom
« et de leur institution. Mais l'auteur fait voir clai-
« rement que ce célèbre moine du XIIe siècle n'en
« veut qu'aux chanoines de Prémontré, et qu'il a
« reconnu comme les autres l'antiquité des cha-
« noines réguliers. A cette preuve en succède une
« autre plus propre au sujet dont il s'agit. L'auteur
« fait voir, par des raisons accumulées, que la ré-

« forme des chanoines réguliers dans le XIe siècle
« regardait les chanoines qui suivaient les régle-
« ments du Concile d'Aix-la-Chapelle, et que bien
« loin de faire passer ces chanoines d'un Ordre à un
« autre, elle n'a fait que les réduire à la perfection
« de l'Ordre canonique, que les Pères du même
« Concile avaient louée dans plusieurs chanoines
« de leur siècle, et à laquelle ils voulaient élever
« insensiblement ceux qui ne pouvaient pas se
« porter tout d'un coup à une si haute perfection.
« Les objections qu'on pourrait faire pour obscurcir
« cette raison de l'auteur, ne lui servent que pour
« la mettre dans la dernière évidence, car elles lui
« donnent lieu de prouver par des témoignages
« recherchés, qu'avant le XIe siècle, les chanoines
« qui suivaient la règle d'Aix-la-Chapelle ou d'au-
« tres règles anciennes, étaient réguliers de nom
« et d'effet ; qu'ils étaient vraiment Religieux, et
« qu'ils s'engageaient dans l'Ordre canonique par
« une profession semblable à celle qui a été en vi-
« gueur parmi les chanoines réguliers après le XIe
« siècle. Une dernière preuve dont se sert l'auteur
« pour montrer que les chanoines réguliers qui
« ont précédé le XIe siècle, étaient de même ordre
« que leurs successeurs, c'est que plusieurs
« d'entr'eux ont observé toute la règle de Saint-

« Augustin. L'éclaircissement de ce fait renferme « plusieurs remarques dont voici les deux plus im- « portantes : la première est qu'à l'égard, tant des « chanoines réguliers qui ont suivi le xie siècle, « que de ceux qui l'ont précédé, vivre selon la « règle de Saint-Augustin n'est autre chose que « vivre sans propre dans l'état clérical, et faire « profession de la vie commune et apostolique; « d'où vient qu'à cet égard, il ne faut pas mettre « de différence entre vivre selon la règle canonique « de Saint-Augustin, et vivre canoniquement selon « la règle ou l'Institut des saints Pères. La seconde « est que la règle de Saint-Augustin n'a pu con- « tribuer à donner le nom de réguliers aux cha- « noines qui l'ont suivie, que par ce qu'on l'a con- « fondue avec les canons ou règles ecclésiastiques, « d'où les chanoines réguliers ont tiré le nom « de réguliers, de même que celui de chanoines.

« . . . . . Après que l'auteur a fait voir que « son Ordre n'a point commencé dans le xie siècle, « il examine le sentiment de ceux qui le font com- « mencer au temps de Louis-le-Débonnaire, et il « en montre la fausseté par l'application de trois « faits qui font remonter l'origine des chanoines « réguliers du moins jusqu'au commencement « du viie siècle.

« Le premier de ces trois faits est que saint Au-
« gustin, évêque des Anglais, ayant été ordonné
« à Arles, et y ayant associé à ses travaux aposto-
« liques plusieurs clercs de l'église d'Arles et des
« églises voisines, les établit d'abord dans la prin-
« cipale église de Cantorbéry, afin qu'ils y vécus-
« sent régulièrement selon l'ordre du pape saint
« Grégoire. Les autres églises d'Angleterre sui-
« virent cet exemple, et en particulier l'église
« d'Yorck, qui a produit tant d'illustres chanoines.
« Le second fait est que les évêques assemblés en
« l'année 625 dans un concile de Reims, cons-
« pirèrent ensemble pour établir ou renouveler
« la vie commune et régulière dans leurs églises
« cathédrales. Comme saint Arnoul, évêque de
« Metz, était un des Pères de ce concile, l'au-
« teur, parlant de la régularité de son église,
« s'est trouvé obligé de parler des capitules ou
« chapitres dont on a composé la règle d'Etienne
« et de Paul qui se trouve dans la collection de
« Benoît d'Aniane. Il prétend que ces chapitres
« ne sont que des ordonnances épiscopales qui
« furent faites vers le temps du concile de Reims,
« pour régler la vie des chanoines de l'église de
« Metz, et des *Celles* ou abbaies qui dépendaient
« de cette église. D'où il suit que les chanoines

« de Metz étaient particulièrement attachés à la « règle de saint Augustin. De même, ce que l'au« teur rapporte en cet endroit touchant la régula« rité qui fut établie dans l'église de Reims par « l'archevêque Sonnace, l'engage, par une suite « naturelle, à traiter à fond de l'origine des cha« noines et des chanoinesses.

« Le troisième fait en question est que saint « Rutbert, saint Amand, saint Willibrod, et les « autres saints apôtres de l'Allemagne et des pro« vinces voisines, ont établi des chanoines régu« liers en plusieurs églises. On sait que St Amand, « évêque de Maëstrict, a fondé plusieurs abbaies « de ces chanoines, et c'est ce qui engage l'auteur « à rechercher l'antiquité des abbés-chanoines qui « ont fleuri de bonne heure, non seulement dans « les abbaies, mais même dans les églises cathé« drales.

« L'auteur passe ensuite à l'opinion de ceux qui « regardent saint Augustin comme l'instituteur des « chanoines réguliers; quoiqu'il soit persuadé que « ce saint docteur de l'église n'a pas institué, le « premier, des clercs ou des chanoines réguliers, « non pas même en Afrique, il ne laisse pas de « s'étendre beaucoup sur les divers états de ce « même saint, sur ses monastères, sa règle, les

« vœux de ses clercs, la propagation de son ins-
« titut ; sur quoi il faut avouer qu'il a découvert
« plusieurs choses auxquelles les savants n'avaient
« point fait d'attention.

« Enfin, l'on doit ce respect à tant de papes,
« de grands évêques et d'écrivains ecclésiastiques,
« qui ont parlé de l'Ordre des chanoines réguliers
« comme d'un Ordre apostolique et institué par
« les apôtres, de considérer les raisons qui les ont
« fait parler de la sorte ; c'est ce que l'auteur fait
« dans le dernier chapitre de sa première disserta-
« tion. Il est certain que saint Augustin ne s'est
« point proposé d'autre modèle de la vie commune
« qu'il a embrassée, que la vie des apôtres et des
« premiers prédicateurs de l'Évangile, et qu'il a
« cru que les apôtres mêmes avaient fait les mêmes
« vœux qu'il a exigés de ses clercs. L'auteur n'en
« demeure pas à cette seule réflexion. Après avoir
« distingué les trois états où l'on voit encore au-
« jourd'hui des chanoines réguliers, dont les uns
« vivent en communauté dans des monastères et
« des églises cathédrales, les autres vivent en par-
« ticulier dans des paroisses, et quelques-uns sont
« attachés à des églises séculières où ils ont des
« prébendes ; il montre qu'il y a eu des clercs régu-
« liers de ces trois sortes avant saint Augustin, et

« que le vœu de continence que l'église a exigé « de ses prêtres et de ses diacres, a été, à l'égard « de plusieurs, une consécration toute semblable « à celle qui est contenue dans les vœux propres « des chanoines réguliers. Cela lui donne lieu de « conclure que les moines n'ont pas communiqué « aux clercs les vœux de religion et le nom de « Religieux, comme on se l'imagine d'ordinaire, « mais que ce sont les clercs qui les ont commu- « niqués aux moines.

« Quoique la seconde dissertation ne soit qu'une « histoire abrégée des chanoines réguliers depuis « le temps des apôtres jusqu'au XIIIe siècle, « c'est aussi une histoire ecclésiastique où l'on in- « sère quelquefois des points de doctrine et des « réflexions. Ce qu'on peut dire en peu de mots « de cet abrégé d'histoire, c'est qu'il suffit pour « apprendre ce que c'est que l'Ordre des chanoines « réguliers, et qu'il peut tenir lieu de plusieurs « volumes qu'on pourrait faire sur cette matière... « L'auteur de cet ouvrage, l'ayant entrepris parti- « culièrement pour faire voir la différence qu'il y « a entre les chanoines réguliers et les moines, « fait de cette différence le sujet de sa troisième « et dernière dissertation..... Pour établir son sen- « timent, il rapporte des témoignages si beaux,

« si nombreux, si exprès et si décisifs, qu'il est « impossible de ne s'y pas rendre.... » Nous avons dû mettre sous les yeux du lecteur l'analyse que le *Journal des Savants* donna du livre du P. Lelarge, tant pour donner une idée de la science de ce Religieux, que pour faire connaître sommairement la nature de son Institut. Lenglet-Dufrénoy et le P. Lelong ont recommandé son ouvrage. Il est écrit sans amertume et avec toute la dignité de l'histoire. Ce n'est qu'avec une sainte courtoisie qu'il entreprend de se mesurer avec Mabillon, et en rendant pleinement hommage à la science et aux vertus de ce grand homme.

Sans doute, il serait facile de critiquer ce qu'il y avait de mesquin et d'étroit dans ces querelles des Ordres religieux, de puéril et d'outré dans ces assauts d'érudition, où saint Jean-Baptiste et le prophète Élie étaient presque transformés en bénédictins, et le collége des douze apôtres en communauté de chanoines réguliers ; mais on doit convenir qu'en aiguisant les esprits, qu'en appelant successivement dans l'arène, pendant plusieurs siècles, des savants, des érudits du premier ordre, ces débats nous ont valu de curieux ouvrages, et ont notablement profité à l'histoire, au

droit et à l'éclaircissement des antiquités ecclésiastiques.

Dom Lobineau, dans la préface de son histoire de Bretagne, nous apprend que le P. Lelarge avait aussi entrepris une histoire de cette province. Quand il sut que le savant bénédictin avait commencé la sienne, il se réserva seulement de travailler à ce qui regarde l'histoire du diocèse de Saint-Malo, qu'il enrichit d'un grand nombre d'observations profondes et curieuses sur la discipline. « Du reste, dit Dom Lobineau, s'il abandonna sans « peine un grand et vaste dessein qu'il était ca- « pable de bien traiter, il ne nous cacha point les « lumières que de longues et judicieuses recherches « lui avaient acquises, et nous nous croyons obli- « gés de lui rendre cette justice d'avouer que nous « avons extrêmement profité des conférences que « nous avons eues avec lui. Mais ses exemples n'é- « taient pas moins utiles pour nourrir la piété. « C'était un homme qui joignait à une sublime et « solide vertu des manières si engageantes, qu'on « ne pouvait le connaître et le fréquenter sans se « trouver porté à le suivre dans les routes de la « perfection. (1)

---

(1) Préface de l'*Histoire de Bretagne*.

Après la mort du P. Lelarge, le P. Pierre Deshayes, procureur général de la congrégation de Sainte-Géneviève, se chargea de rassembler ses cahiers et les mit en ordre sous ce titre : *Histoire des évêques de Saint-Malo, p r le P. Deshayes, chanoine régulier de la congrégation de France, sur les Mémoires recueillis du P. Alain Lelarge, de la même congrégation.* Cette histoire citée avec éloge par tous ceux qui l'ont vue, était restée manuscrite entre les mains de l'auteur. Aujourd'hui, elle est probablement perdue. On assure que, pendant la révolution, elle fut transportée en Angleterre par le Religieux qui s'était chargé de continuer le *Gallia christiana*, et qui mourut dans ce pays sans avoir pris la précaution de léguer à quelque ami ses papiers et ses livres. Quelques fragments des manuscrits du P. Lelarge, conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, font vivement regretter son corps d'ouvrage. Le judicieux Butler qui avait mis aussi à contribution notre docte Génovéfain, en porte le même jugement que Dom Lobineau. Il vante en lui l'écrivain de goût, l'érudit consommé, et le religieux d'une vie austère et édifiante.

Le P. Lelarge était né à Saint-Malo le 13 février 1639. Il se distingua bientôt dans la congrégation de Sainte-Géneviève par sa rare piété et

[redacted]

ses grandes connaissances, surtout dans les matières ecclésiastiques. Il quitta le Mont-aux-Malades pour aller professer la théologie dans l'abbaye de Sainte-Géneviève ; ensuite il fut fait prieur du monastère de Châge à Meaux. Bossuet était alors évêque de cette ville. Il se lia étroitement avec l'illustre prélat, et sut profiter de ses lumières dans les conversations fréquentes qu'il eut avec lui. Plus tard il devint successivement prieur de Saint-Jacques de Montfort en Bretagne, de Beaulieu près le Mans, de Blois et de Sainte-Géneviève de Paris. Enfin, il fut créé visiteur de la province de Champagne et abbé de Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Liége. Il mourut dans l'abbaye de Saint-Denis de Rheims, d'une fièvre causée par la fatigue, à l'âge de 66 ans, après 48 ans de profession, le 29 juin 1705.

Le Chapitre entier du Mont-aux-Malades avait témoigné de sa sympathie pour les lettres en donnant à l'abbé de Vertot le bénéfice de Fréville. L'auteur des *Révolutions romaines, de Suède et de Portugal* prit possession de cette cure en 1694. C'est à Frère René de Vertot, prieur-curé de Fréville et membre né du Chapitre du Mont-aux-Malades, que le roi de Suède fit compter une somme de deux mille écus, en le priant d'en-

treprendre une histoire générale de la Scandinavie.

Parmi les gens de lettres encouragés par les religieux du Mont-aux-Malades, nous devons citer encore le P. Ducerceau, qui leur adressait ses élégantes poésies latines (1), et Thomas Bulteau, docteur en théologie et chanoine de Rouen, qu'ils nommèrent à la cure de Longpaon, le 29 avril 1673. Louis Bulteau, son frère, soumit à sa critique son histoire de l'Ordre de saint Benoît, et Le Brun Desmarettes, ses éditions de Jean d'Avranches et de Saint-Paulin-de-Nole. Thomas Bulteau prononça aussi un discours synodal devant les prêtres de l'exemption de Montivilliers, réunis dans l'église abbatiale le 7 juin 1678.

Le XVIIIe siècle vit fleurir, au Mont-aux-Malades, des études d'un autre genre. Nous avons parlé du P. Guy Pingré, chanoine janséniste, qui séjourna dans le prieuré de 1750 à 1755. Ce fut à cette époque qu'il quitta la théologie pour l'étude de l'astronomie et des sciences physiques, qui remplit le reste de sa longue carrière. Le célèbre Lecat, chirurgien de monseigneur de Tressan,

---

(1) *Recueil Normand*, O-749, t. III, 10e pièce. Biblioth. de Rouen.

archevêque de Rouen, venait de fonder l'Académie de cette ville. Un astronome lui manquait. Il dit à Pingré : tu seras l'homme dont j'ai besoin. Pingré, qui avait alors 38 ans, répondit parfaitement à l'attente de Lecat. La position élevée du Mont-aux-Malades est favorable à l'étude du ciel ; Pingré y établit un observatoire, et y jeta les fondements de sa gloire future. L'observation du passage de Mercure sur le disque du soleil, le 6 mai 1753, lui valut le titre de correspondant de l'Académie des Sciences. En même temps, il composait, pour l'Académie de Rouen, ses nombreux mémoires sur le système cosmographique de l'abbé de Brancas, sur la couleur des nègres, les longitudes terrestres, les aurores boréales, le moyen de trouver les longitudes en mer, le parallèle des tables de Flamsteed, de d'Alembert, de Clairaut, de Halley, pour le calcul des mouvements de la lune, et plus de vingt autres mémoires, la plupart élaborés au Mont-aux-Malades. Muni de bons instruments, il venait souvent à l'observatoire de Saint-Lô travailler avec son confrère Dom Bouin, prieur de ce monastère, comme lui habile astronome et membre de l'Académie de Rouen. Appelé à Paris vers 1755, Pingré devint bibliothécaire de Sainte-Géneviève et chancelier de l'Université.

On lui bâtit, dans l'abbaye de Sainte-Géneviève, un petit observatoire qu'il ne quitta pas pendant plus de 40 ans, si ce n'est pour ses voyages scientifiques. A la fin de 1760, il partit pour la mer des Indes, où il observa, l'année suivante, dans l'île Rodrigue, le premier passage de Vénus sur le disque du soleil. Il observa le second en 1769, avec Fleurieu, au cap Français, dans l'île Saint-Domingue; il fit trois voyages pour essayer les fameuses montres marines de Berthoud et de Leroy. Dans le premier (1767), il accompagna le marquis de Courtauvaux et Messier sur les côtes de France et de Hollande, et se chargea de tous les calculs et de la rédaction. Il fit le second voyage en Amérique, sur la frégate l'*Isis*, avec Fleurieu qui la commandait (1769). Dans le troisième, qui embrassa diverses parties de l'Europe et de l'Amérique, il accompagna Borda et Verdun de la Crenne, sur la frégate *la Flore*, en qualité de commissaire de l'Académie. Le P. Pingré s'étant acquitté avec honneur de ces missions, fut nommé par le roi astronome géographe de la marine, à la place du savant Delisle.

Sa *Cométographie* ou *Traité historique et théorique des comètes* parut en 1786. C'est le plus important de ses ouvrages. Il ne laisse rien à désirer

pour le temps. En 1786, il fit aussi paraître une traduction du poème de Manilius, à laquelle il joignit celle d'Aratus, d'après la paraphrase de Cicéron, complétée par Grotius. En 1756, en sortant du Mont-aux-Malades, il avait donné au public les mémoires de l'abbé Arnaud, fils aîné d'Arnaud d'Andilly, et aussi janséniste que toute cette famille (1). On a encore de lui plusieurs mémoires insérés dans la collection de l'Académie des Sciences, et une chronologie des éclipses, depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'an 1900, que les Bénédictins ont insérée dans l'*Art de vérifier les dates.*

Pingré, dit le savant Delambre, son biographe, était un homme excellent, mais un peu inconsidéré. Il était très myope et peu leste, ce qui lui rendait les observations difficiles. Devenu fort âgé, il n'en était pas moins assidu aux séances de l'Institut, dont il fut un des premiers membres. Il mourut le 1er mai 1796, à l'âge de 84 ans. Il avait donné quelques instants à la musique et à la botanique. La lecture d'Horace, auquel il consacrait une heure par jour, charmait surtout sa vieillesse. Ce poète lui était si familier qu'il le citait encore à sa der-

(1) Amsterdam. (Paris) 1756, 3e partie in-8.

nière heure. Les travaux scientifiques de Pingré, ses voyages, ses relations avec les Sociétés maçonniques, l'avaient tellement distrait de ses engagements religieux, qu'il ne paraît pas s'en être souvenu, même à son heure suprême. L'ex-martyr de la *Vérité*, le liturgiste scrupuleux qui avait corrigé les offices romains en usage dans sa congrégation, expira en citant des passages du poète épicurien de Tibur:

> .... Exacto contentus tempore vitæ,
> Cedat, uti conviva satur..... (1)

M. de Prony prononça son éloge devant l'Institut (2).

François-Xavier Talbert, dernier prieur commendataire du Mont-aux-Malades, clot dignement l'histoire littéraire de son monastère. Il naquit le 4 août 1728, à Besançon, d'une famille de magistrats, et embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique. En 1754, l'Académie de Dijon proposa la question sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, que J.-J. Rousseau, en la traitant, a rendue si fameuse. L'abbé Talbert concourut et

---

(1) Horat. Sat. 1. lib. 1.

(2) *Mémoires de l'Institut. Sciences mathém. et phys.* t. I, p. 26.

[redacted]

remporta le prix. Son discours fut même imprimé, mais il le supprima dès qu'il eut vu celui de Rousseau. L'année suivante, il prononça le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française.

En ce temps, beaucoup de conseillers du Parlement de Besançon faisaient une opposition très vive à M. de Boynes, premier président et intendant de la province. Celui-ci, pour en finir avec ses ennemis, en fit exiler trente des plus acharnés. L'abbé Talbert, qui comptait parmi eux des parents et des amis, prit hautement leur défense, et jeta le ridicule à pleines mains sur M de Boynes, dans une foule de pamphlets, en vers et en prose, écrits avec beaucoup de malice et de gaieté. On le découvrit facilement sous le voile de l'anonyme, et une lettre de cachet l'envoya d'abord au séminaire de Viviers (1759), puis au château de Pierre-Encise, à Lyon, où il expia sa faute par une détention de trois années. Ce temps ne fut pas perdu pour son instruction. Il se perfectionna dans la langue grecque, et se nourrit des meilleurs ouvrages anciens et modernes. Rendu à la liberté, il reparut avec un nouvel éclat dans la carrière évangélique, d'abord dans les principales chaires de la capitale, puis à Versailles, devant la cour, et à Lunéville, où il reçut du roi Stanislas l'accueil le

plus flatteur. Monseigneur de Noé, évêque de Lescars (1), le choisit pour son grand vicaire, et l'engagea à rentrer dans la lice académique. En 1769, il remporta deux prix de poésie, l'un à l'Académie de Pau, pour des stances sur l'industrie, et l'autre à l'Académie d'Amiens, pour une épître sur les avantages de l'adversité. Il y rappelle sa disgrace par ces deux vers qui terminent la pièce :

> Je dois aux coups du sort mon repos, mon courage ;
> Heureux sur mes débris, j'ai chanté mon naufrage.

L'année suivante, il adressa à l'Académie de Dijon son *Eloge de Bayard.* L'ouvrage, arrivé trop tard, lui fut renvoyé par le secrétaire, avec une apostille. « J'en suis consolé, dit-il, car j'avais « concouru pour le prix de l'éloquence et non pour « celui de la course. » De 1772 à 1778, il remporta sept prix dans différentes Académies, et son *Eloge de l'Hospital*, couronné à Toulouse, obtint le premier accessit à l'Académie française.

L'abbé Talbert était si pauvre, qu'il se vit obligé de vendre ses médailles qui rappelaient ses triomphes littéraires. Il ne conserva que celle que lui

(1) M. de Noé était un ancien grand vicaire de Rouen. Il mourut évêque de Troyes, le 22 septembre 1802.

avait décernée l'Académie de Rouen, pour son *Eloge du cardinal d'Amboise*. Elle était d'argent, et ne valait que dix à douze francs. Il l'entoura d'un cercle portant cette inscription : ma pauvreté m'a sauvée. Ses amis lui conseillèrent de hasarder quelques démarches auprès de l'évêque d'Autun, chargé de la feuille des bénéfices. Ce prélat lui ayant reproché l'emploi profane de ses talents : « Monseigneur, lui répondit l'abbé Talbert, quand « j'ai eu besoin de vingt-cinq louis, craignant de « ne pouvoir pas les rendre, si je les empruntais, « j'ai mieux aimé tirer une lettre de change sur une « Académie. » — « Monsieur l'abbé, répondit fran« chement le ministre, il n'est pas donné à tout « le monde de se procurer de l'argent sur de « pareils effets », et, quelques jours après, il lui conféra le prieuré du Mont-aux-Malades, bénéfice de 2,000 livres de rente (1).

L'abbé Talbert renonça, dès-lors, et pour toujours, aux couronnes académiques pour reprendre le ministère de la chaire. En 1779, il eut l'honneur d'être choisi une seconde fois pour prononcer, devant l'Académie française, le panégy-

---

(1) Le commendataire n'en avait que le tiers. Les deux autres tiers étaient pour les religieux et les charges.

rique de saint Louis, qui fut fréquemment interrompu par les applaudissements de l'auditoire. Il prêcha devant Louis XVI, en 1781, le sermon de la Toussaint dont on remarqua surtout l'exorde et la péroraison. Il donna aussi un carême à Saint-Sulpice, conjointement avec le célèbre P. Elisée.

Laharpe a écrit dans sa correspondance littéraire qu'avec de l'esprit et des connaissances, l'abbé Talbert écrivait plus en rhéteur de province qu'en orateur et en homme de goût. Ce jugement, d'après M. Weiss, auquel nous empruntons ces détails, est beaucoup trop sévère (1). Ses ouvrages sont déparés, il est vrai, par de fréquentes incorrections, mais elles sont rachetées par des beautés réelles, et on ne peut guère douter que s'il eût attaché plus de prix à laisser un nom comme orateur, il aurait pu se placer près de Fléchier, son modèle (2).

---

(1) Biographie Michaud.

(2) On a de Talbert : Panégyrique de saint Louis (1755). Discours sur l'inégalité parmi les hommes. Compliment au roi de Pologne (1764). Vers sur la mort du dauphin et du roi Stanislas 1766). Ode sur l'industrie, couronnée à Pau (1769). Poëme sur les avantages de l'adversité, couronné à Amiens (1769). Le Citoyen, poëme lu à l'Académie de Besançon (1769). Oraison funèbre du maréchal duc de Duras, gouverneur de Franche-Comté (1770). Eloge de Bayard, précédé d'un excellent précis sur la chevalerie. Eloge historique de Bossuet, couronné à Dijon en 1772. Eloge de Massillon (1773). Eloge de Montaigne, couronné à Bordeaux (1774).

Les qualités morales de l'abbé Talbert l'emportaient sur ses talents. Plein de bonhomie et de simplicité, quoique malin, il faisait les délices des sociétés par son enjouement et son obligeance naturelle. Nous avons raconté au chapitre X sa fuite en Italie, au commencement de la révolution, et sa mort arrivée à Lemberg, en Gallicie, le 4 juin 1803.

Au moment où les sciences perdirent Talbert et Pingré, la révolution était consommée, et les chanoines de Saint-Augustin bannis pour toujours du Mont-aux-Malades. Mais, puisse leur amour des lettres régner à jamais dans les murs témoins de leurs travaux et dépositaires de leurs cendres! Puissent de nouvelles générations de savants en sortir pour la consolation et l'honneur de l'Eglise!

Eloge de Louis XV (1775). Eloge du cardinal d'Amboise, couronné à Rouen (1777). Eloge du chancelier de l'Hospital, couronné à Toulouse (1777). Eloge de Philippe-le-Régent, couronné à Villefranche (1777). Eloge de Boileau (1778). Essai sur la vie et les ouvrages de Fléchier. Panégyrique de saint Louis (1779). Des sermons que M. Migne a promis de publier. Une Histoire des négociations concernant la succession à la couronne d'Espagne. Une traduction en vers de l'Iliade (perdue), et un poème intitulé : l'*Hermitage*, dont on n'a que des fragments qui rappellent la *Chartreuse* de Gresset. Philippon de la Madeleine, ami intime de Talbert, lui a consacré une notice dans le Dictionnaire des poètes français.

[redacted]

CHAPITRE XIV.

Mœurs. — Gouvernement. — Droit d'asile. — Agriculture, etc.



NE foi naïve et de graves écarts, des mœurs à la fois hospitalières et violentes, une charité souvent héroïque, et un gouvernement quelquefois inhumain, tel est le mélange de rudesse barbare et de mansuétude chrétienne que présente la maison du Mont-aux-Malades, au moyen-âge. Elle renfermait cinq classes de personnes qui formaient comme autant de communautés différentes(1), savoir : les cha-

(1) Erant ibi quinque conventus. (Lib. visit. Odon. Rig. p. 513.)

noines, les lépreux, les lépreuses, les frères convers ou sains, les sœurs converses ou saines.

1° Les chanoines étaient préposés au gouvernement général, et chantaient l'office divin.

2° Les lépreux, confinés dans des huttes isolées, d'où ils avaient accès à l'église Saint-Thomas par une galerie couverte, étaient soumis à des observances régulières. A leur entrée dans la maison, ils faisaient, entre les mains du prieur, les trois vœux de religion : obéissance, pauvreté, chasteté. Ainsi l'avaient voulu, dès l'origine, les statuts de la maison. Le concile de Rouen de 1214 étendit cette discipline à toute la province (1). Robert d'Arbrissel, dans l'ordre de Fontevrauld, les évêques de Belley et de Maguelone, au XIIe siècle, changeaient aussi les agglomérations de lépreux en communautés de convers (2).

3° Il en était de même des lépreuses.

4° Les frères convers ou sains, ainsi appelés par opposition aux frères lépreux qu'ils servaient, étaient des oblats qui se dévouaient au service du monastère.

5° Les sœurs converses, ou saines, servantes

(1) D. Bessin. pars I. p. 120.

(2) Le Large. *De Canonic. ordine disquis.*, p. 369.

des femmes lépreuses, se consacraient, comme les oblats, aux travaux manuels. Tels furent Jean Lebas et Jeanne son épouse, riches bourgeois d'Harfleur, qui moururent au commencement du xve siècle, au service des lépreux, et dont le tombeau subsiste encore dans l'église du Mont-aux-Malades. Tel fut encore Radulphe Legoix, qui se donna au même monastère, en 1238, avec tous ses biens montant à la somme de 500 livres (1). Le concile de Rouen de 1214 exige des convers attachés aux léproseries, les vœux de continence, d'obéissance, de pauvreté, et les oblige à porter l'habit religieux, précaution nécessaire pour écarter de ces établissements les gens mariés qui y menaient une vie plus mondaine et plus délicate qu'auparavant, et ne s'y réfugiaient que pour échapper à la juridiction de leurs seigneurs (2).

Quel était l'état de la discipline et des mœurs dans ce mélange confus de reclus, différents de sexe et de condition, qu'une affreuse maladie faisait passer subitement des rangs de la croisade ou du sein des masses populaires dans le silence du cloître ? Grâce à des règles sévères, et à un vi-

(1) Cartulaire de Saint-Georges, f° 146, v°.

(2) Bessin. pars I. p. 120.

goureux système de répression que nous exposerons bientôt, les mœurs ne subirent pas toutes les atteintes qu'on pouvait attendre de l'infirmité humaine et de la barbarie des temps. Néanmoins, il est constant que, vers 1230, les chanoines de Saint-Thomas-le-Martyr étaient déchus de leur vertu primitive, et que quelques abus s'étaient glissés parmi les frères et les sœurs de la maison, tant sains que lépreux. Pierre de Colmieu, archevêque nommé de Rouen, n'attendit pas son installation pour attaquer le désordre ; c'est par le Mont-aux-Malades qu'il commença la brillante carrière de réformes qui a fait sa renommée. Il y vint en personne au mois de mai 1236 ; et, par ses ordres, les murs du monastère sont aussitôt relevés et portés à leur première hauteur Les frères et les sœurs gardent chacun leur clôture. Ils devront porter l'habit de l'ordre de Saint-Augustin, qui les distingue des séculiers. Défense aux chanoines de rien exiger pour la réception des lépreux; défense aux lépreux d'errer par les villes et les bourgs. L'archevêque n'accueillera pas les plaintes de ceux qui y seraient insultés, battus ou dépouillés (1).

---

(1) Procès-verbal de la visite de P. de Colmieu.

Cette réforme porta des fruits durables. L'archevêque Eudes Rigaud, dont on connaît l'activité infatigable, visita six fois le prieuré sans y trouver de désordres notables. « Le V des Calendes « de janvier 1248, nous avons visité le prieuré du « Mont des Lépreux, nous y avons trouvé tout en « bon état. Le IV des Nones de septembre 1251, « nous y avons trouvé dix chanoines : ils ont deux « prieurés, La Ferté-Loupière au diocèse de Sens, « et la Houssaie (Nointot). La Ferté-Loupière doit « être desservie par six chanoines. Il n'y en a que « quatre. Le Chapitre ne s'assemble pas tous les « jours. Les clercs ne communient pas souvent. « Nous avons ordonné que les chanoines clercs « se confessent et communient une fois par mois. « Le IV des Calendes de février 1254, nous avons « trouvé dix chanoines résidants. Dix sont répartis « dans les divers prieurés. Tous ceux qui résident « sont prêtres, excèpté un. Nous avons enjoint au « prieur de l'admettre une fois par mois aux sacre- « ments de Pénitence et d'Eucharistie. Il y a dix- « sept lépreux et quinze lépreuses. Le VII des « Ides de décembre 1258, dix chanoines rési- « dent avec le prieur. Il y a dix-neuf lépreux, « quinze lépreuses, et seize sœurs saines. Par la « grâce de Dieu, nous avons trouvé toutes choses

« en assez bon état. Le jour des Calendes d'avril « 1264, par la grâce de Dieu, nous avons visité « le prieuré du Mont des Lépreux. Il y avait dix « chanoines prêtres, et six en Bourgogne (à La « Ferté), cinq convers sains, seize sœurs saines, « douze lépreux et dix-sept lépreuses. L'un des « chanoines était querelleur, adonné au vin et au « blasphême. Nous avons ordonné au prieur de « remédier convenablement à ce désordre. Par « la grâce de Dieu, nous avons trouvé tout le reste « en assez bon état (1). »

Mais en 1393, le nerf de la discipline s'était de nouveau affaibli. Nos mémoires parlent *des désobéissances, des rébellions, des voies de fait*, qui désolaient le prieuré. Le roi Charles VI commit son vicomte de Rouen pour informer sur ces excès, et traduire devant la cour souveraine de l'Echiquier ceux que l'information signalerait comme coupables. Le 5 février 1499, un jugement fut rendu contre un lépreux qui avait enfreint ses vœux de religion, et bravait les ordres du prieur (2). Il fut condamné *comme pour peine d'inobédience*, disent nos mémoires, ce qui s'expliquera tout à l'heure.

(1) Reg. visit., p. 15, 117, 203, 325, 513.
(2) Pièces du 8 juin et 29 oct 1393.

[redacted]

Ne demandons pas encore au cloitre cette douceur de mœurs, cette tranquille subordination qui, depuis deux siècles à peine, ont remplacé la rudesse des temps anciens. Alors les passions qu'on avait généreusement immolées en entrant dans la solitude, se réveillaient quelquefois terribles, et éclataient en scandaleuses révoltes. Mais la Religion y avait pourvu. Partout, elle opposait des règles austères et une discipline violente à la violence des caractères. Ouvrons l'ancien code pénal de la maison du Mont-aux-Malades. La rigueur de ses dispositions, la nature des fautes qu'il veut prévenir, dénonce l'humeur indocile et presque sauvage des hommes pour lesquels il fut dressé.

Il admet trois degrés de culpabilité :

1° Si quelqu'un suscite des procès, dit des injures, outrage les frères dans le Chapître, et les traite de menteurs, s'il sème la discorde, trompe sciemment, refuse de jeûner aux jours prescrits, défend opiniâtrement sa faute ou celle d'un autre, la faute est réputée *grave*. Le coupable gardera un silence de trois jours, demandera trois fois pardon devant le Chapitre, à trois jours différents, recevra une fois la discipline, et récitera autant de psaumes que le supérieur lui en imposera.

2° Si quelqu'un outrage le supérieur, ou lui résiste ouvertement, s'il décline la sentence des juges de son Ordre pour recourir à d'autres; s'il commet un vol, ou prétend posséder quelque chose en propre; s'il est convaincu de violence envers un frère, ou notoirement suspect de mauvaises familiarités; s'il profère des menaces de meurtre ou d'incendie, ou ne rentre pas dans le monastère dans les quinze jours qui suivront sa fuite, la faute sera réputée *plus grave*. Le coupable recevra trois fois la discipline en public, perdra ses charges et sa voix au Chapitre. Celui qui aura conspiré secrètement contre le supérieur ou fait éclater un complot de révolte, qui aura porté faux témoignage ou chargé quelqu'un d'un crime sans en fournir la preuve, subira les peines ci-dessus mentionnées, et sera fustigé.

3° Si un religieux fugitif et apostat manque à rentrer au quinzième jour, la faute sera réputée *très grave*. Qu'il soit mis en prison, nourri de pain et d'eau, tant qu'il plaira au Chapitre, qu'il perde sa voix dans les délibérations, siége au dernier rang parmi ses égaux, et qu'il ne soit jamais rétabli dans ses droits, si ce n'est de la grace spéciale du Chapitre général. Même peine pour quiconque serait convaincu d'outrage aux mœurs, d'incendie,

[redacted]

d'un vol considérable, ou d'homicide involontaire.

4° L'homicide volontaire sera puni d'une prison perpétuelle.

5° Pour de tels crimes, qu'on tienne toujours prêtes une prison et des chaines, afin que les méchants se corrigent, et que les bons tremblent de s'écarter du devoir.

6° Défense d'administrer la communion à ceux qui seraient en prison, si ce n'est aux approches de la mort, et lorsque le prisonnier sollicitera dévotement cette faveur. Alors, pour une fois seulement, si le supérieur le permet, il sera déchargé de ses chaînes et conduit en lieu décent. Après qu'il aura communié, il sera reconduit en prison.

7° Le religieux mort sans confession, ou en possédant quelque chose en propre, ne sera enterré ni dans l'église, ni dans le cimetière. Si son crime se découvre après sa mort, son cadavre sera exhumé et enterré en lieu profane.

8° Afin qu'aucune de ces règles ne soient mises en oubli, elles seront lues en chapitre quatre fois l'année.

Des prisons semblables se trouvaient dans toutes les maisons de chanoines réguliers. Un visiteur

de cet ordre nous en a laissé la description : « Le « Chapitre, siége de la justice religieuse, avait « des prisons bien bâties, bien murées, fermées « avec de bons verroux et de bonnes serrures, « garnies de bons barreaux de fer aux fenêtres, « quand elles étaient plus larges qu'il ne convient. « Nos statuts en font mention. Chrodegand le sup- « pose comme une chose commune, et veut qu'on « s'en serve pour les fautes énormes. C'était le « boulevard de la discipline contre les inquiets et « les réfractaires (1). »

La règle de saint Colomban, très répandue dans l'occident, infligeait cent coups de discipline pour les infractions les plus légères. Celle de saint Jean Climaque veut une prison pour punir certaines fautes. Avant le règne de Charlemagne, on vit des abbés mutiler leurs moines et leur arracher les yeux, ce qui obligea les religieux de Fulde de recourir à l'empereur pour prévenir ces effroyables rigueurs. Cependant, d'autres abbés inventèrent, plus tard, pour punir les fautes considérables, la fameuse prison souterraine, connue sous le nom de *vade in pace* (2).

---

(1) *Esprit des chan. rég.*, p. 113.

(2) Mabillon. OEuvres posth., t. II, p. 323 et 325.

Ce régime barbare dont nos mœurs s'effarouchent, mais qui s'explique dans nos siècles de fer, n'est pas si loin de nous qu'on pourrait le croire. Au XVI[e] et même au XVII[e] siècle, on voit encore quelques exemples de chanoines de la métropole de Rouen, emprisonnés et fustigés par ordre du Chapitre. L'un d'eux, nommé de Saldaigne, condamné en outre à une amende de treize écus, mit le feu à sa prison ; il fallut lui mettre les fers aux mains, et l'enfermer dans un *cazouart* (cachot) de l'officialité (1).

Toutes les maisons religieuses n'avaient pas encore abjuré ces rigueurs sous le règne de Louis XIV. C'est ce qui inspira à Dom Mabillon ses *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, où il expose que la règle de saint Benoît ne parle point de prison, que l'Eglise doit employer les peines afflictives, comme le jeûne, la déposition, l'excommunication, et non les peines inflictives qui ne conviennent qu'au pouvoir séculier; qu'enfin, il est bien temps de rendre les prisons monastiques plus supportables, et, partant, plus utiles. Mais le docte Bénédictin craignait encore

(1) Regist. capit. 8 mars 1589, 28 mars 1694, et 30 déc. 1638.

que son opuscule ne passât pour une *idée d'un nouveau monde.*

Mais si la violence régna longtemps dans les mœurs et le gouvernement du cloître, gardons-nous d'en conclure qu'il était inaccessible aux douces vertus et aux sublimes sentiments qu'inspire l'évangile. J'ai hâte de montrer les anciens religieux du Mont-aux-Malades, mêlant aux saillies d'un naturel agreste et indompté, des traits d'une mansuétude toute chrétienne et d'une héroïque charité. Ils ouvrirent leur maison aux lépreux, que la société repoussait et laissait mourir sur les routes ou dans les bois. Ils consolèrent, instruisirent ces hommes que nul n'osait approcher ; ils les revêtirent de leur propre habit, les élevèrent à la dignité de religieux, et les appelèrent du nom de frères. Ils permirent qu'ils siégeassent parmi eux dans le Chapitre, et qu'ils concourussent à l'élection du prieur. A l'heure du repas, ils cédaient aux lépreux le choix des viandes, et prenaient humblement pour eux-mêmes celles qu'ils avaient laissées (1).

Leur tendre pitié pour les victimes d'une affreuse contagion ne se borna pas longtemps aux limites

(1) Visite des conseillers du roi en 1524.

[redacted]

de leur monastère. Des hospices de lépreux furent fondés et desservis par eux à Sotteville-les-Rouen, dans leur domaine de la Forêt de Lyons, et dans leur prieuré de La Ferté-Loupière en Bourgogne, où six des leurs s'occupaient du soin des ames et des œuvres de charité. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, revenant du concile de Bourges, en 1267, se ressouvint de cette colonie lointaine de religieux de son diocèse. Ce fut le troisième jour des Ides de février qu'il vint leur demander l'hospitalité et les bénir (1). Les couvents, au moyen-âge, étaient, pour les voyageurs et les pélerins, ce que sont pour nous les hôtelleries modernes. Les statuts des religieux du Mont-aux-Malades, si sévères pour eux-mêmes, renferment des dispositions pleines d'humanité à l'égard des étrangers. « Que les hôtes séculiers, que les « religieux de tout ordre, qui viennent à nous, « soient accueillis avec la plus grande charité (2). » Avant que les hôtes se missent à table, le supérieur, en personne, leur donnait à laver. Le Père

(1) Reg. visit., p. 595.

(2) Hospites seculares maximè religiosi cujuscumque Ordinis qui ad nos veniunt humanissimè suscipiantur. (Statuta prioratûs S. Thomæ.)

hôtellier présentait l'essuie-main, et servait durant le repas (1).

Les archives du prieuré rappellent non seulement *la grant quantité de maladés de maladie de lèpre, tant hommes que femmes qui étaient résidants et demourants au Mont-aux-Malades, tant de la ville de Rouen et du pays d'envyron, que d'autres divers pays et lieux*, mais encore *la grant quantité de lardres passants qui affluaient cotidianement audit lieu de divers pays, pour avoir l'ospitalite, le vivre et substentation.*

Cette affluence continuelle de *passants et sourvenants, tant lardres que autres*, absorbait les ressources de la maison, et réduisit quelquefois les religieux aux plus dures extrémités dans les XIV[e] et XV[e] siècles. Charles VI, si prompt à réprimer exemplairement leurs écarts, fut touché de la détresse de ces hommes généreux qui se dévouaient au soulagement de l'humanité; *il eut pitié*, dit une de ces lettres, de ces *religieux et religieuses, frères et sœurs servans à Dieu, faisans le service divin et œuvres pittéables.* Il les signale tous, *tant religieux que autres misérables personnes, comme dignes des aumônes des bonnes gens, parce*

(1) *Esprit des chan. rég.* p. 130.

[redacted]

qu'ils ont grant charge; enfin, il leur accorde, *de grace spéciale, congié et licence, pendant deux ans*, de prendre une certaine quantité de sel au grenier de Rouen, et de requérir *l'omosne du sel dans toute la ville, pour eux, leurs gens et serviteurs, sans payer la gabelle* (1 mai 1415.)

En temps de famine, ils recouraient à un privilége fort extraordinaire qu'ils avaient obtenu du cardinal d'Etouteville, archevêque de Rouen. Munis d'une croix et du bras de Saint-Vincent, diacre et martyr, la plus révérée des reliques de leur église, ils visitaient, l'une après l'autre, toutes les églises de la ville, la métropole exceptée. A leur aspect, on interrompait le chant des psaumes et même la célébration de la messe. Aussitôt, l'un d'eux, montant en chaire, tâchait d'émouvoir l'assistance par une courte et vive peinture des besoins de la maison et des pauvres lépreux; un autre recueillait ensuite les aumônes, et le clergé les reconduisait par honneur jusqu'aux portes du temple.

S'ils parcouraient les paroisses de la campagne, le pasteur devait aussitôt donner le signal; les paroissiens suspendaient leurs travaux champêtres et se portaient en foule à l'église. Là, après qu'ils avaient entendu une pathétique exhortation, ils

touchés de leur indigence, leur offrent avec empressement tout le sel dont ils ont besoin, *pour révérence de Dieu, et participer aux œuvres méritoires et vertus qui se font en leur maison* (1415).

Ces *œuvres* et ces *vertus*, que le peuple rouennais voyait et admirait, leur avaient mérité d'être appelés par le pape Jean XXII *des hommes dévôts et humbles*; c'est pourquoi le même pontife avait mis sous sa protection et celle du bienheureux Pierre, le Mont des Lépreux où s'exerçait leur charité (1).

L'enceinte de leur monastère, que la seule présence des lépreux vivants et les tombes des lépreux morts eussent rendue sacrée dans le moyen-âge, était considérée comme un lieu d'asile que nul ne pouvait violer inpunément. Plusieurs malheureux, poursuivis par la justice, y gagnèrent franchise (2). On n'aurait pu les en arracher sans offenser gravement la religion du peuple. Un écuyer, nommé Jourdain Le Cavellier, s'y réfugia la veille de la Trinité de l'année 1393. Un jour qu'il prenait tranquillement son repas au réfectoire avec le prieur, survient Guillaume Blancbaston, lieutenant du bailly, qui se précipite pour l'arrêter.

---

(1) Voir nos pièces justicatives n° 18.

(2) Floquet. *Histoire du Privilége*, t. II, page 376.

Le prieur proteste et oppose une vive résistance dont Jourdain profite pour s'évader. Mais, furieux d'avoir manqué sa proie, Blancbaston s'en prend au prieur lui-même et le traîne en prison. Le 18 juin, le roi Charles VI ordonna à son vicomte de Rouen d'examiner l'affaire, et, le 29 octobre suivant, le bailli de Rouen, Jean de la Tuille, déclara que l'entreprise de son lieutenant était illégale, et n'aurait aucune conséquence pour l'avenir (1). C'était reconnaître le droit d'asile dont la maison du Mont-aux-Malades était en possession. Ce droit, que possédaient certains monastères et certaines églises au moyen-âge, parait être une réminiscence des villes de refuge dont parlent l'Exode et le Deutéronome. Chez les Grecs, les temples, les autels, les tombeaux, les statues des héros furent regardés comme des asiles inviolables. Les empereurs Théodose et Honorius accordèrent le même privilége aux églises. L'insolent Eutrope, favori d'Arcadius, les en dépouilla, et l'on sait que, bientôt il fut lui-même contraint de chercher un *refuge* à l'ombre des autels, où l'éloquence de saint Chrysostôme le protégea contre les vengeances populaires. Les anciens conciles des Gaules recomman-

---

(1) Archives nationales à Paris, s. 4889, n°s 13 et 14.

dent fortement le respect des asiles. Le plus révéré de toute la France était l'église et le tombeau de Saint-Martin de Tours.

Les chanoines réguliers, comme les religieux de Saint-Benoit, étaient obligés au travail des mains. Quiconque connaît la distance qui sépare aujourd'hui la ville de Rouen de la Forêt-Verte, peut juger si les chanoines du Mont-aux-Malades furent fidèles à ce devoir. Ces champs fertiles, ces hameaux populeux, sont des créations de leur industrie, qui ont remplacé les bois qui, autrefois, descendaient jusqu'au quartier du Champ-des-Oiseaux (1). Nous avons sous les yeux plusieurs titres qui font mention de leurs terres nouvellement essartées et cultivées sous le règne de Saint-Louis (1253). Un fort village, entouré de moissons, remplace les bois du Bullin qu'ils avaient reçus de Henri II. Ce fut en 1620 qu'ils achevèrent de défricher ces taillis dont on retrouve à peine quelques vestiges. Les travaux furent poussés vigoureusement pendant trois ans, et dans des circonstances qui en doublaient les difficultés. En effet, la peste s'était abattue sur le monastère et les reli-

(1) Chéruel. *Commune de Rouen*, t. II, page 128.

[redacted]

gieux ne pouvaient trouver ni une femme pour laver leur linge, ni même un ouvrier qui osât poser une pierre sur les tombes de leurs frères moissonnés par la contagion (1).

C'est surtout au XVIe siècle, sous les abbés Leroux, que leur exploitation agricole prit un beau développement. En 1529, ils avaient trois domestiques pour le labourage, deux bergers pour leurs bêtes à laine, deux jardiniers, un anier, un porcher, une vachère, etc. Ils récoltaient le blé, l'avoine, le lin, le chanvre, le seigle, les pois, etc., etc. Sur le versant méridional du Mont-Fortin, ils cultivaient la vigne, autrefois importée en Normandie par saint Ansbert de Fontenelle, et saint Philbert de Jumiéges (2). Au moment où j'écris, les vestiges de cette culture, depuis longtemps oubliée dans la contrée, sont encore apparents sur le flanc de la colline. La bulle de Jean XXII que nous avons citée plus haut, étend la protection du Saint-Siége sur leurs vignes, leurs moissons, leurs pêcheries, leurs prés, leurs jardins, et les défend contre les entreprises des décimateurs. Leurs attelages, en

(1) Livres de comptes du prieuré.

(2) Titres du Collége de Rouen. Ms. in-folio, p. 403. Archives du département.

vertu d'un privilége confirmé par plusieurs rois, enlèvent des forêts du Rouvrai et de Lyons les bois de construction et de chauffage dont ils ont besoin. Aux approches de l'invasion anglaise (1411), après le sac de Rouen par l'armée de Charles IX (1567), ils voiturent des matériaux pour la restauration des murailles de la ville (1). Leurs troupeaux de porcs errent dans les forêts de Lyons et du Rouvrai, et même dans les rues de Rouen, par permission expresse du roi. Ces sales animaux, appartenant à des lépreux, et sujets eux-mêmes à la lèpre, n'étaient pas toujours bien accueillis par les bourgeois. Pierre Alinant tomba furieux sur le troupeau *qui estoit à Rouen pour pasturer en la manière accoustumée, et furent tellement démenés que plusieurs en estoient erreinés et méhaignés, et en avoit eu trois morts, tantost après la dite baterie, et en ce, avoit, le dit Alinant, enffraint la sauve-garde du roy*. Il fut condamné à une amende devant le bailli de Rouen, et la cour souveraine de l'Echiquier, devant laquelle il en appela, confirma le jugement (1423)(2). L'hô-

---

(1) Délibérations du Conseil de Rouen, 22 juillet 1411 et 14 oct. 1567. Archives municipales.

(2) *Reg. manuel de l'Echiquier*, ann. 1423, p. 28, r°.

[redacted]

pital du Saint-Esprit, de Dijon, jouissait d'un semblable privilége. Sur la plainte des frères hospitaliers, le pape Urbain V fit défense à qui que ce soit d'inquiéter les animaux dont on faisait présent à la maison, et surtout les porcs, qui, munis de clochettes attachées aux oreilles, avaient le droit de vaguer par la ville : « Nonnulla animalia, quæ « piâ largitione fidelium fratribus offeruntur, et « præsertim porcos gestantes campanulas penden« tes auribus, impedire ac turbare nemo præsu« mat, auctoritate inhibemus. Nulli ergò omninò « hominum liceat.... (1362) (1). »

Au XIIIe siècle, les religieux du Mont-aux-Malades avaient des granges supplémentaires à Sotteville et au Boisguillaume. En 1248, l'archevêque Eudes Rigaud évaluait leur mobilier à 400 livres, somme alors considérable. A chacune de ses visites, le même Prélat atteste que leurs greniers contiennent assez de provisions pour atteindre la récolte nouvelle. Une fois seulement, en 1254, il constate que le vin leur manquera au mois d'août, c'est-à-dire environ deux mois avant la vendange (2). Grâce à leur activité, une partie de la Forêt-de-Lyons se changea aussi

---

(1) *Hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, par Peignot, p. 10.

(2) Registre visit. passim.

en terres labourables, ainsi que trente acres de leurs taillis de Fréville, dont Philippe-le-Hardi autorisa le défrichement. Partout et toujours, ils se montrent dignes enfants du grand archevêque de Cantorbéry leur patron, qu'on avait vu travailler aux champs avec les frères de Pontigny (1), dignes émules de ces chanoines réguliers de Fontevrauld, d'Aroaise, de Vindesheim qui fécondèrent tant de solitudes incultes et de marais infects. Enfin, ils ont donné d'abondantes marques de cette industrie pacifique, de ce génie d'amélioration qui ont valu tant d'éloges au clergé des siècles barbares.

(1) Fœnum metere et colligere cum fratribus solebat. (Annal. Cister.)



[redacted]

CHAPITRE XV.

Description de l'Eglise Saint-Thomas-le-Martyr. — Tombeaux. — Inscriptions. — Trésor — Eglise Saint-Jacques.

L'ANCIENNE collégiale de Saint-Thomas-le-Martyr, aujourd'hui Eglise paroissiale du Mont-aux-Malades, est longue de quarante mètres, et large de quinze. Elle est divisée en trois nefs parallèles, sans transept. Le chœur seul et la nef principale sont l'ouvrage de Henri II (1174), soit que ce prince n'ait pu achever l'édifice, soit, ce qui est plus probable, que les collatéraux primitifs qui ont fait place à des con-

structions modernes, aient été démolis dans les guerres du XVIe siècle.

Deux rangs de colonnes monocylindriques séparent la grande nef des deux autres. Sur la plupart des chapiteaux des colonnes, on aperçoit, figurées en style barbare, des couronnes ducales, les unes en bas-relief, les autres gravées en creux, dont les fleurons sont ou trilobés, ou perlés, ou dentelés. Peu d'églises de cet âge peuvent ainsi montrer le cachet de leur fondateur.

Le style circulaire que l'ogive avait presque entièrement supplanté à la fin du XIIe siècle, règne encore sans partage dans l'église du Mont-aux-Malades, et s'y montre même dans toute sa sévérité. Cependant, il est juste de dire que les colonnes sont plus sveltes, et les arcades moins lourdes qu'à l'époque du roman primitif.

Les dix-huit fenêtres du second ordre étaient depuis longtemps murées, en sorte que, du portail à l'abside, aucune ouverture ne rompait la monotonie des murs latéraux. Grâce à une allocation de la Société française (20 juillet 1842), ces élégantes arcades ont été débouchées pour communiquer un peu de mouvement à l'édifice, et le rapprocher, autant que possible, de son état primitif.

Tous les murs, à l'intérieur, quoique badigeonnés plusieurs fois, offrent encore les traces des couleurs diverses dont ils furent autrefois émaillés. Un fragment assez bien conservé de cette peinture polychrôme qui devenait commune dans les églises du XIIe siècle, subsiste encore sous la première arcade à droite contre le portail. Le compartiment est disposé en échiquier, et présente un carré jaune et un carré rouge alternativement; sur les carrés jaunes, se détache en vert une belle fleur à cinq pétales, qui affecte à peu près la forme d'une fleur de lys.

La muraille plate et la dernière travée qui terminent le chœur à l'orient, sont du style ogival rayonnant ou de la deuxième époque. Un chanoine régulier, versé dans les antiquités de son Ordre, donne la raison de ce prolongement qui serait un type particulier des collégiales de chanoines réguliers : « Il fallut, dit-il, augmenter les « bâtiments des monastères de l'Ordre, et allonger « le chœur des églises, comme on remarque dans « beaucoup de lieux, parce que le nombre des « serviteurs de Dieu croissait (1). » L'ancienne

(1) *Esprit des chan. rég*, Bibliothèque de Rouen, mm.ss.

collégiale de Grâville près le Havre, qui était du même Ordre, offre la même particularité.

Le mur oriental de l'église du Mont-aux-Malades est percé d'une vaste fenêtre ogivale, digne, par ses dimensions, de figurer dans une cathédrale. Elle était autrefois garnie d'une splendide verrière qui devait singulièrement embellir tout l'édifice lorsqu'elle s'illuminait des feux du soleil levant. La verrière a disparu. Il n'en reste que quelques débris de roses et de meneaux perdus dans un grossier plâtrage, rehaussé d'insipides couleurs qui ne remplacent pas les brillantes compositions et les magiques effets de la peinture sur verre.

Dans le chœur, à la hauteur de la grande arcade qui en forme l'entrée, on aperçoit, de chaque côté, trois têtes grimaçantes bien sculptées. C'est une particularité rare en Normandie, où ces sortes de modillons ou corbeaux ne se voient guère qu'à l'extérieur des églises romanes.

On eut la funeste idée, au commencement du XVII[e] siècle, d'affubler les trois nefs d'une seule et même toiture, ce qui empêche la principale de s'élancer pittoresquement au-dessus des deux autres. Les longues files de modillons grimaçants qui règnent aux corniches, les belles arcades de pierre qui tranchent merveilleusement sur un som-

bre appareil de silex, les élégantes colonnettes qui les décorent, les sculptures délicates de leurs chapiteaux, les frètes crénelées qui ornent les cintres, demeurent voilées à tous les regards, et perdues pour l'édifice dont elles furent le plus bel ornement extérieur.

Le bas côté droit qui, sur la longueur du chœur seulement, paraît être du XIVe siècle, est la partie la plus achevée de toute l'église. Rien de plus gracieux que la voûte dont les arceaux se croisent et se ramifient avec une rare élégance. Leurs retombées écrasent des figures monstrueuses, un lion qui rugit, un moine indolent, un singe hideux, un bouc avec sa barbe et ses cornes, dans lesquels les partisans du symbolisme verront des images de l'orgueil, de la paresse, de la luxure, etc; Parmi les clés de voûte qui unissent les arceaux à leur point d'intersection, les unes sont finement découpées en dentelles, les autres encadrent de curieux groupes de personnages, entr'autres le couronnement de la sainte Vierge. C'est la mise en action de ce texte du cantique des cantiques : *Veni de Libano, veni coronaberis.* Au fond de ce petit sanctuaire dont la simple beauté charme les yeux, est placé l'autel de la sainte Vierge, en gothique de la dernière période, exécuté d'après

les dessins de M. E. Barthélemy, architecte de Bonsecours et de Notre-Dame de Rouen.

Sur les verrières restaurées en 1612, et composées de débris peu homogènes, on voit un saint Martin en habits pontificaux, un saint Simon avec une scie, instrument de son supplice, qui ont survécu comme par miracle aux désastres de 1562 et de 1591. L'image de saint Simon est accompagnée de cette légende : Symon, mon cœur ne *cambiera* (changera) jamais.

Le reste du collatéral sud, et tout le collatéral nord, ont été construits, ou, pour mieux dire, relevés dans les premières années du XVIIe siècle. Leurs fenêtres offrent aussi quelques rares débris de peinture sur verre, entre lesquels on remarque plusieurs blasons que nous n'avons pu retrouver dans aucun armorial de Normandie.

Pierres tumulaires et inscriptions.

1° Tombe de Mathilde, femme du chambellan Laurent, devant la chaire, dans l'allée principale.

« . . . . . Gist madame Maheut, qui fu fame
« monseignor Lorens le chambellenc, qui tres-
« passa l'an de grace M. C. C. $^{xx}_{ii}$XIII, le vendredi
« après la Quasimode. Dex li face pdô. Am. »

Page 356.



Lith. A. Péron, Rouen.

TOMBE DE MATHILDE.

L'image de Mathilde est gravée en creux sur son tombeau. Sa tête et son visage sont emprisonnés dans une sorte de guimpe, ses mains sont religieusement jointes, et sa robe artistement plissée sur les épaules, ce qui était un grand luxe de l'époque. Sa physionomie exprime la placidité, presque la joie du trépas chrétien.

2° Tombe de Jean Lebas, dans la chapelle de la sainte Vierge, sous une trappe pratiquée dans le plancher :

« Cy gissent Laurent Lebas et Johanne sa « femme, bourgois de Harefleu, freres de *chiens* « (céans), lequel Laurent trespassa l'an de grâce « mil c.c.c.c et ladicte Johanne l'an de grâce mil « c c.c. $\substack{xx \\ iiii}$ ix. »

Ce ne sont pas seulement deux personnages, c'est une scène entière qu'on a représentée sur ce tombeau. Au bas, les flots de la mer, agités et tourbillonnants; sur les flots, une barque munie d'une ancre, d'un gouvernail, d'un mat entouré de cordages, au sommet duquel une belle flamme ornée d'une croix flotte au gré des vents. Debout dans la barque, le visage serein, les yeux attachés au ciel, les deux époux voguent paisiblement sur

les ondes; délicieux emblême du chrétien voyageur sur la terre, et cherchant le repos éternel à travers les orages de la vie. (Voir notre frontispice.)

3° « Cy gist M. Lorens le chambellan, chevalier, qui décéda l'an 1304. »

Farin nous a conservé cette épitaphe, mais la pierre tumulaire a disparu.

4° Dans l'allée principale : « Hic jacet frater « Petrus Restout, canonicus regularis ecclesiæ « Sancti-Thomæ, martyris in monte Leprosorum, « propè Rothomagum, rector ecclesiæ Sancti- « Jacobi dicti loci, qui obiit anno 1380. »

Cette épitaphe, que Farin nous a transmise, est presque entièrement effacée sur la pierre.

5° « Cy gist vénérable personne, maistre Jean « Lemasson, en son vivant religieux et prieur de « céans, lequel, en son temps, y fit plusieurs « biens, et trespassa le 28 aoust 1501. » (1)

---

(1) Apud Farin, troisième partie.

6° « Cy gist noble homme, M. Jean Leroux, en « son vivant sieur du Hamel, prieur commenda- « taire du prieuré d'Auffai et de la maison de céans, « en laquelle il décéda le 13 avril 1559. » (1)

7° Sur une table de marbre, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, on lit cette inscription en lettres d'or :

D. O. M.

« Sextò nonas Martii, anno Dn̄i 1644, obiit V. « P. et D. D. Jessevs Hieronimvs de Bavquemare « pbr, anteà commendatarivs hvjvsce domvs, et « ejvsdem posteà Prior canonicvs expressè profes- « svs, de licentiâ S. D. N. P. P. Urbani octavi unà « cvm assensv christianiss. Franc. et Navar. regis « Lvdovici XIII : qvi felicis memoriæ Prior istam « domvm ad annos circiter 22 rexit, et ejvs ope « stvdioqve sanctæ commvnitatis, cvm sacra, tvm « profana svpellex avcta fuit plvrimvm, et in svper « mvltis variis libris, et iis optimis, referta biblio- « theca. Erat enim inter nobiliores divini verbi prœ- « cones, vir doctrinâ et ervditione clarissimvs; ea « propter mvltaque alia prœstita prœdictæ commv-

(1) Farin, 3e partie.

« nitati beneficia, provt publicis constat ex litteris « eâ de re consignatis, totvs tenetvr conventvs, singvlis annis, per modvm obitvs, tres ad missas in « prœdicti R. P. anniversario, idque in prœfati prio- « ratvs ecclesia celebrandas; qvarvm missa 1ª sit « de Spv Sto, altera de B. Mariâ, tertia verò pro de- « fvnctis, necnon ad alteram pariter missam solem « niter de Spv Sto pvlsantibvs organis celebrandam, « ad modvm festorvm 1æ classis, die proximâ post « festvm translationis B. Thomæ martyris, prœfati « prioratvs et ecclesiæ titvlaris ac patroni, ad qvo- « rvm oivm fidem, Dei optimi maximique laudem « et honorem, perpetvamque illivs quiescentis me- « moriam, prœsens affixum manet epitaphivm: « corpvs autem sepvltvm, sacrisqve religionis sev « professionis regvl. canonicorvm vestibvs indvtvm « jacet in medio chori; anno, mense, dieque su- « pradictis. Lector, ora, sed non plora. Beati enim « qvi in Dno morivntvr, et opera illorum seqvvn- « tvr illos. »

8° Le plus moderne des tombeaux du Mont-aux-Malades est celui de Jean Langlois; l'épitaphe est ainsi conçue :

« Ici repose Jean Langlois, ancien prieur de « cette maison, qui a gouverné avec édification

« pendant 34 ans la paroisse de Molins, diocèse « de Troyes; recommandable par son éminente « piété, sa charité, et *son zèle constant pour la vé-« rité*, qui s'endormit dans le seigneur le 17 juin « 1781, âgé de 79 ans et 3 mois, emportant avec « lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Pas-« sants, priez Dieu pour lui. »

Trésor.

Dans le trésor de l'église, on voyait plusieurs châsses *dévotement et artistement élabourées*, dit un inventaire de 1610.

1° La châsse de saint Vincent, diacre et martyr. Elle renfermait depuis un temps immémorial son bras gauche entier, depuis le coude jusqu'aux extrémités des doigts. Vers 1600, il fut enchâssé dans un bras d'argent, *pour plus grande révérence*. Monseigneur de Hacqueville, évêque de Soissons et prieur commendataire du Mont-aux-Malades, le visita en 1621, et M. Louis Rose, vicaire général de l'archevêque de Rouen, en 1739. L'inventaire de 1610 dit qu'il était sans corruption : le procès-verbal de M. Rose porte qu'il était encore *couvert d'un peu de chair, et des nerfs dudit saint*. En 1621, le P. Lancelot Marin, recteur du noviciat des

Jésuites de Rouen, eut recours à ses confrères de Valence en Espagne, pour connaître les traditions de ce royaume touchant les reliques de saint Vincent. Il en reçut une réponse très docte sur leur dispersion, en Espagne, en Portugal et dans les Gaules, d'après Aimoin, Baronius, les historiens et les Bréviaires espagnols. Mais la savante lettre conservée dans les archives du Mont-aux-Malades, et que les religieux de ce lieu avaient sans doute provoquée, ne nous apprend rien de particulier sur la relique du saint diacre qui leur était échue. (1)

Toutes les recherches faites depuis la révolution pour la retrouver, ayant été infructueuses, on la croyait à jamais perdue, lorsqu'en 1850, le vénérable abbé Garnier, doyen de Vitri-le-Français, inséra ce fait inattendu parmi les notes biographiques qu'il voulait bien nous communiquer sur Dom Le Lorrain : « Avant la spoliation de son ab-« baye, Dom Le Lorrain avait soustrait de l'église « une relique fort précieuse qu'il enfouit lui-même « dans la cave d'une maison amie. A son retour en « France, il passa par Rouen, pour la reprendre et

(1) Voir nos Pièces justificatives, n° 19.

« la rapporta à Vitri, où elle est honorablement « conservée dans l'église. C'est un bras de saint « Vincent. » M. Garnier vient de rendre à l'église du Mont-aux-Malades une parcelle de cette relique (le pouce), qui fut longtemps un des plus beaux ornements de son trésor.

2° La châsse de saint Thomas-le-Martyr, *de pareille structure et artifice;* elle contenait un de ses ossements, avec plusieurs particules de son rochet, de son étole, de son hanap et de son cilice. Cette châsse disparut sans retour à l'époque de la révolution, et l'église Saint-Thomas-le-Martyr semblait pour jamais deshéritée des reliques de son auguste patron. Il n'en était pas ainsi. Le 22 avril 1850, dix jours après que la présence du bras de saint Vincent à Vitri-le-Français nous avait été révélée, on reconnut, sous le maître-autel de l'église du Mont-aux-Malades, l'existence depuis long-temps ignorée d'un autel fixe, formé de quatre murs et d'une magnifique table de pierre, marquée de cinq croix, signes de sa consécration. Une boîte de plomb remplissait la cavité pratiquée à la partie antérieure de la table du sacrifice, et appelée *tombeau* dans le langage liturgique. Évidemment, c'était l'autel consacré le 15 juillet 1621 par Monseigneur de Hacqueville, évêque de Soissons,

et dans lequel il avait renfermé des reliques de saint Thomas-le-Martyr (1). En effet, Monseigneur l'archevêque de Rouen, qui s'était réservé d'ouvrir lui-même le reliquaire, ayant dégagé les reliques de leur première enveloppe, trouva sur la seconde cette inscription : « *Ex ossibus et rocheto S. Thomæ Mart. Cantuar. archiep.; des os et du rochet de Saint-Thomas-le-Martyr, archevêque de Cantorbery.* »

Tout ce qui vient d'un si grand homme et d'un si saint archevêque est un titre de gloire pour une église. On garde religieusement, dans le trésor de la métropole de Sens, son aube, sa chasuble et sa mître. Si petites que soient les parcelles de sa dépouille, retrouvées au Mont-aux-Malades, elles ennobliront encore le premier temple élevé sous son invocation. Puissent-elles y faire revivre à jamais son culte, et y rendre sa mémoire immortelle !

3° La châsse contenant des reliques de Saint-Denis et de ses compagnons martyrs, apôtres de la France.

4° Neuf reliquaires de bois doré, renfermant des restes des saints Cyzin, Bruno, Hugues arche-

(1) Voir notre chap. VIII.

vêque de Rouen, Honoré, Hilarion, Zénon, Fiacre, Blaise, Valeri, Maclou ou Malo, Anthime, Macaire, Lambert, Léonard, et des saintes Marguerite, Gertrude et Thérèse.

5° Quatorze tableaux, garnis de reliques de plusieurs saints apôtres, martyrs, confesseurs et vierges, et de plusieurs parcelles rapportées de divers lieux de la Terre-Sainte. Ces tableaux servaient à orner le maître-autel et celui de Saint-Vincent aux fêtes de première et de seconde classes.

6° On y montrait encore des reliques de sainte Marthe, vierge, des Saints Innocents, de sainte Ursule et de ses compagnes, vierges et martyres, et de beaucoup d'autres saints dont les noms n'étaient pas connus. Dom François Vallier, moine de Saint-Ouen, avait extrait ces dernières reliques de châsses très anciennes (*ex capsulis antiquissimis*) de l'abbaye de Fécamp, et en avait fait présent à Dom Antoine Lefèvre, prieur claustral du Mont-aux-Malades. L'acte de donation est du 26 mars 1652, et porte encore le sceau de Dom Matthieu de La Rue, religieux profès du Mont-aux-Malades, et protonotaire apostolique.

7° Ce dernier, lors de son voyage à Rome en 1650, reçut du cardinal Ginotti, vicaire-général

d'Innocent X, des reliques des saints Théodore, Maxime, Christophe, Félix, Gilles, Warlamne, Jérôme, Martius, Juste, Valérius, Justin, etc., et rapporta au Mont-aux-Malades ces saints restes, extraits des catacombes et de divers cimetières.

8° Presque tous les vases sacrés, ainsi que le bâton de chantre avec son couronnement, étaient d'argent et de vermeil. Nous pouvons citer, entre autres, un ciboire, cinq calices, six burettes, quatre bassins, une croix et deux chandeliers, huit grands candelabres d'autel, dont deux se plaçaient proche la relique de saint Vincent; le soleil, de même métal, était surmonté d'une couronne parsemée de perles et de pierreries. Mais, toutes ces preuves de la magnificence des prieurs et des bienfaiteurs du monastère, tous ces saints débris empruntés aux trésors des cathédrales ou des grandes abbayes, aux catacombes de Rome, aux lieux sanctifiés par la vie et la mort du Sauveur, et que l'église Saint-Thomas-le-Martyr présenta si longtemps à la fervente contemplation des fidèles, sont à jamais perdus. Ils ne figurent plus que sur des inventaires où l'on aime encore à les revoir et à chercher la physionomie véritable des temps et des hommes.

Des huit tombeaux que nous avons mentionnés,

quatre seulement sont parvenus jusqu'à nous, savoir : ceux de Jean Langlois, de Pierre Restout, de Jean Lebas, et de l'épouse de Laurent, chambellan de saint Louis. Les quatre autres ont été enlevés et brisés. Mais voici un genre de vandalisme bien autrement déplorable. Depuis que la paroisse s'est emparée de l'église Saint-Thomas, vous y cherchez en vain quelque souvenir de son illustre patron. C'est cependant la première de nos contrées élevée à la gloire du Martyr des libertés de l'Eglise. Un roi victorieux et repentant, qui lui attribuait ses triomphes inespérés, l'avait bâtie et dédiée sous son nom. Pendant six siècles et plus, le peuple fidèle y vénéra ses reliques, y célébra sa fête avec une pompe solennelle; aujourd'hui, il n'y reste pas vestige de son culte, pas un autel, pas une image, pas une inscription qui rappelle au moins son nom, dans ces lieux qu'il affectionnait, qu'il honora de ses lettres, qu'il enrichit de ses aumônes tant qu'il fut dans l'opulence, et d'où lui vinrent tant de consolations et de secours lorsqu'il connut le malheur et la pauvreté.

En 1562, les calvinistes, en furie, dépouillèrent son autel et renversèrent sa statue; mais, en 1586, le cardinal Charles II de Bourbon la fit rétablir avec celles de la Vierge et de Saint-Augustin.

Depuis la révolution, l'autel et la statue ont disparu de nouveau, l'église même a perdu son nom primitif, et, depuis soixante ans, elle attend en vain qu'on lui rende un signe de sa glorieuse origine. Mais le zèle et la science du cardinal de Bourbon revivent dans le saint pontife qui occupe glorieusement son siége, et le jour approche où l'on ne cherchera plus dans l'église Saint-Thomas-le-Martyr l'image de ce grand évêque : « dont la « gloire, dit Bossuet, vivra autant que l'Eglise, et « dont les vertus ne seront jamais oubliées (1). »

(1) *Hist. des Variations*. Conclusion du livre VII.



CHAPITRE XV (*Suite*).

ÉGLISE SAINT-JACQUES.

On voit encore au Mont-aux-Malades l'église Saint-Jacques, collégiale des religieux jusqu'à la construction de l'église Saint-Thomas (1174), et ensuite paroissiale jusqu'à la Révolution. Mais, le collatéral sud, le chœur, et la tour qui le séparait de la nef, n'existent plus. Vendue vers 1793, elle devint grange, pressoir, écurie, etc. Elle est aujourd'hui un magasin de matériaux à bâtir. Son style, constamment circulaire, est un peu plus lourd que celui de l'église Saint-Thomas, sa voisine, qu'elle devança d'un demi-siècle. Les têtes grimaçantes des corniches sont bien conservées. Le lion normand, et plusieurs figures fantastiques, familières à cette période architectonique, ornent les chapiteaux des colonnes. En creusant, vers 1840, sur l'emplacement de la tour, on trouva une ancienne épée, débris, peut-être, de quelque noble sépulture. On est saisi de tristesse à la vue de la dégradation de cette malheureuse Eglise, autrefois gardienne de la cendre des chevaliers, et témoin de tant de gémissements et de vœux pour la cause du saint archevêque de Cantorbéry. (Voir page 21.)

[redacted]

CHAPITRE XVI.

Prieurs et Religieux.

CHRONOLOGIE

DES

PRIEURS DU MONT-AUX-MALADES,

D'APRÈS LES ARCHIVES DU PRIEURÉ.

NICOLAS . . . . . siégeait en 1150 — 1168. . .
HERBERT. . . . . 1173 — 1190. . .
ROBERT. . . . . 1191 — 1218. . .
GUILLAUME . . . . 1222 — 1233. . .
BARTHÉLEMI. . . . . 1242. . .
ROBERT. . . . . 1250 — 1252. . .
Jean DE BEUZEVILLETTE . . . 1254 — 1288. . .
RICHARD . . . . 1298. . .
RADULPHE ou RAOUL . . . . 1301 — 1319. . .
JEAN. . . . . 1385 — 1392. . .
Jean ROUSSEL . . . . 1415. . .
Jean LABBÉ. . . . . 1416 — 1417. . .
Bérenger LE SAYER. . . . . 1423 — 1429. . .

Gauthier Lefèvre . . . . . 1456 — 1470. . .
Richard Le Bouvier. . . . . 1473. . .
Richard Bosmet . . . . . . 1475 — 1479.
Jean Lemasson, dernier prieur
régulier . . . . 1479 — 1501.
Guillaume d'Autigny, premier
prieur commendataire. . . 1510 — 1529.
Guillaume Leroux . . . . . 1529 — 1531.
Nicolas Leroux . . . . . . 1531 — 1553.
Jean Leroux . . . . 1553 — 1557.
Jean Jubert de Vély . . . . 1561 — 1569.
Barthélemi Des Plains . . 1573 — 1583.
André Lemonnier . . . . . 1583 — 1591.
Charles de Hacqueville, évê-
que de Soissons . . . . . 1601 — 1623.
Jérôme de Bauquemare. . . 1623 — 1644.
François Bertaut de Fréauville 1644 — 1669.
Arthur de Lionne, évêque de Rosalie. 1669.
Jean d'Estrades, ancien évê-
que de Condom . . . . 1669 — 1671.
Jean-François d'Estrades . . 1671 — 1715.
Robert Perpot. . . . . . . 1715 — 1743.
Jean-Louis Dulau de la Côte,
évêque de Digne . . . . 1743 — 1746.
Armand-Félix-Gaston d'Andlau 1747 — 1781.
François-Xavier Talbert. . . 1781 — 1803.

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des religieux génovéfains qui ont séjourné dans le prieuré du Mont-aux-Malades, d'après les actes capitulaires du monastère et les procès-verbaux des visiteurs envoyés chaque année par le P. Général, Abbé de Sainte-Geneviève de Paris.

(Les Chiffres indiquent la date de l'entrée de chaque religieux au prieuré.)

Le dimanche 17 novembre 1669, prise de possession des chanoines réguliers réformés de Sainte-Geneviève, dits Génovéfains.

Nicolas Brice, prieur claustral. . . . . . 1669.
Nicolas Thiaut. . . . . 1669.
nommé curé de Roquefort, en 1674.
Bonaventure d'Angrumes. . . . . 1669.
Charles-Antoine de l'Etendard d'Angerville 1669.
Claude Bizard . . . . 1669.
Louis Collin, sous-prieur. . . . . 1670.
Etienne de Troyes . . . . 1670.
Philippe Le Brest. . . . . 1670.

Germain Paulmier . . . . 1671.
Henri de Sandricourt. . . . . 1671.
Alain Lelarge . . . . 1672.
Joseph Jullien . . . . 1672.
Claude Fourniquet . . . . 1672.
François Boulais . . . . 1672.
François - Germain Colot de Pérignon,
convers. . . . . 1673.
Thomas Couët, procureur . . . . 1674.
Louis de Reuville . . . . 1674.
Réné Saget . . . . 1674.
Jean-B. Roger 1675,
Abraham Subtil 1675,
devint curé de Saint-Etienne-du-Mont vers 1700.
Charles David, sous-prieur . . . . . . 1676.
Philippe Rocuchon. . . . . 1676.
Louis Forbet, curé de Nointot 1677,
transféré à la cure de la Ferté-Loupière, diocèse de Sens, le 24 mars 1683. Il donna sa démission le 9 juin suivant, et le Chapitre du Mont-aux-Malades le remplaça par le P. Dominique d'Antecourt.
Joseph-Antoine Girardin . . . . 1678.
Pierre Amé, prieur claustral. . . . . . . 1679.
Barthélemi Correur, sous-prieur . . . . 1679.

Jacques MOINET. 1679,
avait étudié en philosophie et en théologie dans l'abbaye d'Eu.

François FRUICTIER, prieur claustral . . . 1681.

Gilles-François LEMAIRE, sous-prieur. . . 1681.

Claude DE LA FOREST . . . . 1682.

Etienne RICHOMME, prieur claustral, et curé de Fréville. . . . . 1683.

Charles GOUËT . . . . 1683.

Jacques D'ANTECOURT . . . . 1688.
quitta la cure de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades en 1710, et rentra dans le prieuré, comme simple religieux. Il y mourut à 81 ans, le 15 avril 1712. Un Génovéfain du même nom, curé de Saint-Étienne-du-Mont, écrivit contre Dom Mabillon, au sujet de la préséance des chanoines réguliers sur les Bénédictins dans les États de Bourgogne.

Jean-B. DANVIRAY. . . . . 1688.

B. DE SUCCA. . . . . 1688.

François DURET. . . . . 1688.

Pierre LOUVEL, prieur claustral. . . . . . 1688.

Robert DE MATHAN, procureur. . . . . . 1688.

Philippe HÉBERT, prieur-curé de St-Aignan. 1689.

Denis PETIT. . . . . 1689.

Georges FOURNIER. . . . . 1692.

Robert GUEROUT. . . . . 1692.

François DE LORÉAL, prieur claustral. . . . 1692.

Charles DE COQUEREAUMONT 1692,
nommé par le Chapitre du Mont-aux-Malades à la cure de Chevillon, diocèse de Sens, le 19 février 1706.

Édouard TROUSSEVILLE . . . . 1692.

Jacques BÉNARD. . . . . 1692.

André DESPREZ. . . . . 1694.

Jacques GENEVRAY, prieur-curé de Saint-Aignan. . . . . 1694.

Jacques RAGUENET, prieur-curé de Saint-Aignan. 1695,
avait été professeur de théologie dans l'abbaye de Toussaint d'Angers, et joua un rôle dans le parti Janséniste. Ayant refusé de publier la Bulle *Unigenitus*, sous Monseigneur d'Aubigné, archevêque de Rouen, il voulut se démettre de sa cure de Saint-Aignan, et rentrer à Sainte-Geneviève de Paris; mais ses amis lui conseillèrent de garder ce titre, et il se retira au prieuré de Saint-Eloi de Longjumeau. De là, le P. Polinier, son général, l'envoya au Gard, près Melun, où il reçut ordre de Louis XIV de rentrer dans sa cure. La paroisse de Saint-Aignan l'accueillit avec

[redacted]

de grandes démonstrations de joie. Il alla se jeter aux pieds de l'archevêque pour lui demander pardon de sa conduite passée, et publia enfin la constitution *Unigenitus*. Mais il se repentit de cette démarche, et s'en accusa publiquement dans un sermon, à Rouen, en suppliant saint Servais, évêque de Tongres, qui avait réparé sa faute après le fameux concile de Rimini, de lui obtenir la grace de se rétracter. Il se rétracta, en effet, par un acte du 14 juin 1717, qu'il signifia juridiquement à Monseigneur d'Aubigné. Cet acte contenait sa soumission canonique aux supérieurs ecclésiastiques, la confession de ce qu'il appelait *sa faute*, sa croyance sur les dogmes de la prédestination et de la grace, et son appel au futur concile, de la constitution *Unigenitus*, et de l'instruction des 40 évêques, de 1714. L'auteur protestait de sa disposition à se soumettre à la décision de l'Eglise sur ce sujet. Sa mort arriva le 4 mai 1734. Il avait été 40 ans curé de Saint-Aignan.

Pierre Homo, sous-prieur. . . . . 1697.
Jean Lemachois . . . . 1698.
Joseph Nivet, prieur claustral. 1702

Alexandre Fiquet. . . . . 1702.
Jean Maupou . . . . 1703.
Nicolas-Robert Gervais . . . . 1703.
Nicolas Simon, prieur claustral . . . . . 1706.
curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, de 1710 à 1739.
Michel De la Serve . . . . 1706.
Pierre Murault. . . . . 1706.
Michel Hébert. . . . . 1706.
Charles Maignart de Bautot de Bernières. 1706.
Jean-François Cousteau-Paris . . . . . 1707.
La cure de Nointot étant vacante par la mort du P. Boulais, le Chapitre du Mont-aux-Malades y nomma le P. Cousteau-Paris, ancien régent de philosophie au prieuré des Deux-Amants (12 août 1707).
Nicolas Chastel . . . . 1707.
Claude-Pierre Brideau. . . . . 1707.
R. P. Favé 1710,
quitta le Mont-aux-Malades le 22 avril 1711, pour aller occuper la cure d'Auteuil près Beauvais.
Nicolas-Augustin Laignier . . . . 1710.
Claude-Etienne Baruet. . . . . 1710.
Jacques-Damien Leprevost. . . . . 1711.
Gabriel Ferlet . . . . 1712.

Charles Gareau. . . . . 1712.
Nicolas Bethemont . . . . 1712.
Nicolas Lebloy. . . . . 1713.
Nicolas Hibert . . . . 1713.
. . . . . de Lhomme, comportionnaire de Fréville. . . . . 1714.
Le P. Michel Grandin de Pôville était alors curé de Fréville, où il avait succédé au célèbre abbé de Vertot, auteur des *Révolutions romaines*.
Simon Picard . . . . 1715.
Pierre Gauvriet. . . . . 1716.
Louis Davy 1716,
fut successivement prieur de Saint-Lô, de Sainte-Barbe-en-Auge et du Mont-aux-Malades, où il mourut le 11 janvier 1724, âgé de 78 ans.
Paul-Augustin Mare. 1717,
prieur-curé de Nointot, où il mourut en 1742.
Jean-Baptiste Bouillette . . . . 1718.
Nicolas Marsollet . . . . 1718.
Jacques Mottays. . . . . 1720.
Joseph-François Le Quérut. . . . . . . 1720.
François-Denis Dulut . . . . 1721.
Pierre Prevost. . . . . 1721.
Mathurin Robin, prieur claustral. . . . . 1721.
Edouard-François Fournier. . . . . 1722.

François [illegible] . . . . 1723, arrivait du Val-des-Ecoliers, et fut envoyé, l'année suivante, à Gráville.

Claude [illegible] . . . . 1723.

Etienne-François [illegible] . . . . 1724.

Antoine [illegible] . . . . 1724.

Jean-François [illegible] . . . . 1726.

Julien [illegible], chapelain royal de Fréville 1726.

[illegible] . . . . 1726.

Jean-Baptiste [illegible] . . . . 1727.

Nicolas [illegible] de Brie, sous-prieur . . . . 1727.

Thomas [illegible] . . . . 1727.

Pierre de la Motte . . . . 1728.

Jean-Louis [illegible] . . . . 1728.

Nicolas [illegible] . . . . 1729.

Gaspard [illegible] . . . . 1729.

Joseph-Rodolphe [illegible] . . . . 1729.

Jean [illegible] . . . . 1730.

Claude-François de Guyte de la Beauvais . 1730.

François [illegible] . . . . 1731, expulsé du Collége de Senlis avec cinq autres professeurs, ses collègues, appelants, comme lui, de la bulle *Unigenitus*.

Michel-Antoine-Nicolas Baudrand . . . 1732.

Constant Marchais . . . . 1732.

Nicolas de Chaumont . . . . 1733.

[redacted]

Vincent Clavier. . . . . 1733.

Jean-Baptiste Viot 1734,

Curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades depuis 1740 jusqu'à sa mort arrivée en 1776.

André Bongiraud, prieur claustral . . . 1735.

Pierre-Michel Lechalleux. . . . . . . 1735.

Claude-Julien Souchai. 1736,

Janséniste opiniâtre, ex-maître des novices dans la Congrégation, et ex-prieur de Saint-Maurice, à Senlis. Plus tard, il protesta contre le Chapitre-général de 1745, qui excluait de la députation les religieux appelants; il fut envoyé comme simple religieux à Orléans, où il mourut en 1748.

Jean-Baptiste Milon, prieur claustral . . . 1737.

Nicolas Froment . . . . 1737.

Etienne-François Nouette. . . . . 1739.

Jean-Baptiste Jobard, prieur claustral. . . 1740.

Albert Gédéon de Coligny, prieur claustral 1742.

Jean-Baptiste Chappron. . . . . 1742.

Pierre Gagniard . . . . 1742.

Réné de Rosy . . . . 1742.

Il succéda au P. Paul-Augustin Marc, à Nointot, et donna sa démission en 1743.

Antoine HONNET. 1742,
prieur-curé de la Ferté-Loupière, diocèse de Sens, démissionnaire la même année.

Claude PETIT. 1742,
succéda au P. Honnet, à la Ferté-Loupière.

Joseph-Barthélemi BODIMENT . . . . 1742.

Jean COUET 1743,
signa l'acte de protestation contre le Chapitre général de 1745, avec Pingré et plusieurs autres professeurs du collége de Senlis. Plus de 130 religieux protestèrent aussi par écrit, et divisèrent la congrégation en deux camps.

Honoré MARSAN . . . . 1743.

Jean-Baptiste CHAMPENOY 1743,
nommé à Nointot, le 24 octobre 1743, à la place du P. de Rosy, démissionnaire. Le P. Champenoy mourut en 1748.

Jacques-Nicolas BOIS. . . . . 1744.

Pierre PINCHON, prieur claustral. 1745,
avait été professeur de théologie à Sainte Geneviève de Paris, en 1732. C'est alors qu'il soutint une thèse fameuse sur la chute du pape Libère, et sur les conciles de Séleucie et de Rimini, que les Ariens avaient séduit. L'archevêque de Paris le contraignit de déclarer, par écrit, qu'il est impossible de voir jamais

la totalité morale des évêques unis à leur chef, souscrire une formule hérétique, ou favorable à l'erreur.

Nicolas MAQUART . . . . 1745, remplaça à Fréville le P. Louis Juhel, chanoine régulier du Bourg-Achard, décédé, et quitta la cure de Fréville en 1769, pour rentrer, comme simple religieux au Mont-aux-Malades.

François-Louis GARNIER . . . . 1746.

François-Joseph DALLEAUME. . . . . 1747, ancien prieur de Saint-Quentin, déposé et relégué en Normandie pour avoir envoyé aux Ordres le P. le Gay, homme fort attaché *à la vérité*.

Jean CLICQUOT, prieur claustral. . . . . . 1747.

Léon PAGINIER. . . . . 1748.

Le Chapitre du Mont-aux-Malades lui donna la cure de Nointot le 17 décembre de la même année.

Vincent HUET DE DAMPIERRE. . . . . . . 1748, curé de la Cathédrale de Blois, exilé par son évêque, Monseigneur François de Crussol-d'Uzès d'Amboise, à cause de sa foi aux miracles de M. de Paris.

Alexandre GUI-PINGRÉ . . . . 1750.

Il signa, à Saint-Vincent de Senlis, l'acte de protestation et d'opposition contre le Chapitre général de 1745, ainsi que les PP. Bronod, Couet, Leduc, Tardif, Bouchet, Bouchard, Lecomte, Bouin, Becquet, Legay, Lamy, Longueil, Cécile, Leverd, Rose, etc.

LE ROYER DE MONTCLOS, curé de Saint-Aignan 1750.

Jean SCOFFIER . . . . 1753.

Le P. Cottin, député au Chapitre général de 1745, ayant été privé, comme appelant, de voix active et passive, sortit de l'assemblée en protestant contre la violence, et fut suivi du P. Scoffier qui déclara adhérer à ses sentiments et à sa démarche. Le P. Chambroi ayant été élu général au second tour de scrutin, les PP. Cottin et Scoffier dressèrent un acte de protestation auquel adhérèrent bientôt les Génovéfains des deux maisons de Senlis, comme nous venons de le dire en parlant du P. Pingré. En 1748, réélection du P. Chambroi, et nouvelle protestation signée des PP. Cottin et Scoffier, et de soixante-douze autres religieux, signifiée par huissier au P. Général. A Rheims, où il avait été curé de Saint-Denis, le P. Scoffier avait déclaré audacieusement à M. de Rohan, son arche-

vêque, qu'il était un ennemi prononcé de la bulle *Unigenitus*. Son entêtement et ses violences le firent exiler au Mont-aux-Malades. Il avait été prieur de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, qui avait été le berceau de la Congrégation de France, et à laquelle était annexé un collége fameux. Il y interdit toutes les représentations de tragédies et de comédies, mais le P. Roger, son successeur, les rétablit.

Pierre-Julien-Marie Bruyère de Kerbino . . 1753.

Nicolas Julienne . . . . 1754.

Il fut nommé chapelain royal de Fréville le 1er juin 1754, mais il fut retenu à Saint-Lô, en qualité de sous-prieur et de procureur, pour entreprendre la reconstruction du monastère. Il fut remplacé à Fréville par le R. P. Leblanc, nommé chapelain royal le 14 août 1754.

Clément Tardif (Voir plus haut l'article Pingré.) . . . . 1755.

Jean-Pierre Boucault . . . . 1755.

Pierre Cassan 1756,

ex-procureur de l'abbaye de Saint-Jean-de-Chartres, destitué par le P. Chambroi *sans qu'on sache pourquoi*, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*. La signature du P. Cassan, que

nous avons insérée dans notre chapitre XIe, le dit assez.

Jacques TROUVAIN . . . . 1757.

Jacques HOULETTE . . . . 1757, ancien prieur de Saint-Acheul, près Amiens, exilé avec son confrère le P. Richard, à cause de leur opposition au Chapitre général de 1751.

Nicolas BARBIER . . . . 1757.

Joseph-Auguste PIETTRE . . . . 1758.

Nicolas SAVOYE, prieur claustral . . . . . 1760.

Réné BÉRARD . . . . 1760.

Thomas JAMARD. . . . . 1760.

Le P. Jamard, né à Paris, en 1734, entra très jeune encore dans la Congrégation de Sainte-Geneviève. Ses devoirs religieux ne l'empêchèrent pas de se livrer avec ardeur à l'étude des sciences; ses efforts furent merveilleusement secondés par le savant P. Pingré, qui avait de si vastes connaissances en astronomie. La facilité que le P. Jamard montrait pour les calculs astronomiques, le fit d'abord employer à la rédaction de la *Connaissance des temps*, et il prit bientôt un rang distingué parmi les astronomes, ainsi qu'on peut le voir dans l'*Histoire des Mathématiques*, par Montucla (t. 2, p. 575.)

Le roi Louis XV prenait un grand intérêt au retour de la comète qui avait paru en 1531, 1607 et 1632, et qu'on attendait de nouveau en 1757 ou 1758. Cassini, Clairaut, Lacaille, Lemonnier, n'osant fixer la date de son retour, de peur de compromettre leur célébrité aux yeux du roi, mirent en avant le P. Jamard qui leur avait soumis un mémoire à ce sujet. Cassini le conduisit à la Cour. Louis XV l'admit dans son cabinet, et daigna agréer son travail, ce qui fit autant d'honneur au monarque qu'au jeune astronome; car on vit la comète, docile à ses calculs, paraître en Saxe, en 1758, et sur notre horison en décembre 1759. Le P. Jamard fut envoyé au Mont-aux-Malades l'année suivante, et il y continua ses relations d'amitié et d'études astronomiques avec le P. Pingré, alors bibliothécaire de Sainte-Geneviève. Nommé bientôt au prieuré-cure de Roquefort par ses confrères de la Madeleine de Rouen, le P. Jamard descendit des hauteurs de la science pour catéchiser les enfants et les gens de la campagne, et se montra un pasteur plein de zèle et de charité.

Chéri de son troupeau, il se proposait de lui consacrer sa vie tout entière, lorsque la révolution le contraignit de se réfugier à Londres Les savants

d'Angleterre lui firent l'accueil le plus distingué, lui ouvrirent leurs bibliothèques dont il profita pour retoucher ses *Recherches sur la théorie de la musique*, qu'il avait publiées en France. Admis dans l'Académie de Rouen, en 1757, il avait offert à cette Compagnie un grand nombre de dissertations et de mémoires : *Avantages des observations du passage de Vénus sur le disque du soleil* (1761). *Observations du passage de Venus* (1761). *Machine à battre et cribler le blé* (1768). *Acide vitriolique proposé comme engrais* (1775). *Préparation des étoupes de lin* (1775). *Utilité des observations météorologiques* (1783). *Machine pour faire remonter les vaisseaux contre le courant des fleuves* (1783). *Manière facile et peu dispendieuse de composer le gaz* (1784). *Effets de l'air sur nos corps* (1792). De retour dans sa patrie, il se fixa à Rouen, et présenta de nouveaux ouvrages à l'Académie : *Essai sur la nature et les propriétés des nombres* (1804). *Moyens d'obtenir du lait et du beurre de la meilleure qualité* (1805). *Projet de construction d'un four à cuire le pain* (1806). *Doutes sur le genre sexuel du blé-froment* (1809)..... Il mourut à Rouen en 1815, à 81 ans. M. Vitalis, secrétaire des Sciences, prononça son éloge dans le sein de l'Académie.

Gabriel Dessain. . . . . 1760.
Grégoire Robichon. . . . . 1761.
Gabriel Foudrier de Boirvaux 1762,
ancien régent de théologie à Saint-Lô de Rouen.
Jacques de Lyons . . . . 1762.
Claude Langlois. . . . . 1764.
Louis-François Avril des Monceaux. . . . 1764.
Louis-Elisabeth Thome. . . . . 1765.
Gabriel-Charles Gault. . . . . 1765.
Joseph Macé. . . . . 1766.

Par obédience du Révérendissime P. Général, en date du 14 mars 1769, il fut réintégré dans le Chapitre du Mont-aux-Malades, à la satisfaction de tous les membres. On ignore pourquoi il en avait été exclu. Le 16 janvier 1771, ils lui donnèrent la cure de Nointot, vacante par la mort du P. Thomas Alliez. Il y mourut en 1770, et fut remplacé par le P. Joseph-Marie Cécile, dont il sera parlé tout à l'heure.

Nicolas Noiset . . . . 1766.
Jean-Paul Lesure. 1766,

fut nommé par le Chapitre du Mont-aux-Malades, le 1er mars 1766, à la cure de Chevillon, diocèse de Sens, vacante par la mort du P. Jérome Bellefontaine. Le P. Le-

sure se démit de la cure de Chevillon le 29 juin suivant, et eut pour successeur le P. Gabriel-François Trouvé.

Joseph-Marie Cécile, prieur claustral . . . 1766, nommé curé de Nointot, le 21 mars 1776.

Charles-Nicolas Lemaux. . . . . 1767, mort le 22 mars 1781 ; inhumé le lendemain en dehors et au côté gauche du portail de l'église Saint-Thomas, par Dom Bouin, prieur de Saint-Lô.

Romain-Bruno-Barnabé Anquetin. . . . . 1767, nommé à la cure de Saint-Aignan par les religieux du Mont-aux-Malades, le 12 décembre 1767; il eut pour compétiteur le P. Etienne de Beaumont, chanoine régulier du Val-aux-Grès, auquel le P. Royer de Montclos prétendait résigner cette place. Le bailliage donna gain de cause au résignataire; mais le Chapitre du Mont-aux-Malades en appela au Parlement de Normandie. Cependant, le 20 juillet 1772, *pour le bien de la paix, l'édification du peuple et la tranquillite du P. de Montclos, vieillard infirme*, il se désista de son appel, et Saint-Aignan resta au P. de Beaumont. Le P. Anquetin fut dédommagé par la cure de Saint-Germain-le-Gaillard, et

[redacted]

la place d'aumônier du roi au Vieux-Palais de Rouen.

Etienne-Marie Mousset. . . . . 1772.

Nicolas-Augustin Groulard des Golets. . . 1772, installé prieur claustral le 5 décembre 1772, et curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades en 1778; mort en 1786.

Jean Langlois, prieur claustral. . . . . . 1778.

Jacques Pélissier. . . . . 1778.
Il refusa la cure de Chevillon qu'on lui offrait. Le P. André-François Genève fut nommé à sa place par acte capitulaire du 10 décembre 1778.

Jacques Dodard, prieur-curé de Fréville. . 1778.

Antoine Boucart, prieur claustral. 1781,

Jean-Pierre Leblanc, chapelain royal de Fréville . . . . 1782.

Jean-Marie de la Roche . . . . 1784.

Gabriel-François Grisel. . . . . 1785.

Charles-Augustin Lelorrain, prieur claustral 1786.

Louis-François d'Imbleval de La Frenaye. . 1786, curé du Mont-aux-Malades après la mort du P. Groulard des Golets, et ensuite curé de La Ferté-Loupière, près Joigny.

Alexandre Fétu de la Sablonnière . . . . 1787.

Louis Paris . . . . 1788.

Jean-Baptiste-Amable Norin, chapelain royal de Fréville, nommé le 13 mars. . . . . . 1789.

Parmi les visiteurs qui, chaque année, venaient s'enquérir de la situation spirituelle et temporelle de la Maison, nous citerons seulement les noms qui, à notre connaissance, ont marqué dans les annales de la Congrégation.

1722. — Alexandre-Jean Vaudin, prieur de l'abbaye de Toussaint d'Angers, visita aussi le Mont-aux-Malades dans les années 1723, 24, 25 et 26. En 1727, le P. Riberolles, abbé-général, le nomma official pour faire le procès à douze religieux jansénistes. Plus tard, on le mit sur les rangs pour succéder au P. Riberolles.

1727 et 1728. — Le P. Pierre Sutaine, prieur de Toussaint d'Angers, visite le Mont-aux-Malades. Plus tard, il fut élu abbé-général; c'est lui qui, avec les PP. Patot et Chambroi, dirigea le fameux Chapitre général de 1745, si traversé par les protestations et les intrigues des religieux jansénistes.

1729 et 1730. — Visiteur, le P. Claude-Nicolas Aveline, prieur de Saint-Vincent de Senlis, d'où il expulsa six professeurs appelants, entre autres les PP. Lambin et Dupré.

1731-32 et 33. — Visiteur, le P. François Patot,

[redacted]

prieur de Toussaint d'Angers, plus tard élu Général.

1734-35 et 36. — Visiteur, le P. François Chantoiseau, prieur de Toussaint-d'Angers; s'absenta du Chapitre général de 1745, que les religieux jansénistes appelaient un *brigandage.* Au Chapitre général de 1754, le P. Chantoiseau fut exclu de toute place par le sieur Berryer, commissaire du roi.

1737-38 39-40-42. — Visiteurs, Réné Olivier Pigoust, prieur de Saint-Lô de Rouen, avec le P. François Guillaume Husson, qui lui servait de secrétaire. Le P Pigoust mourut en 1743, assistant du P. Général. Il était peu favorable à la Bulle *Unigenitus*, si nous en croyons les *Nouvelles ecclésiastiques.* Quant au P. Husson, lorsqu'en 1745, une lettre de cachet défendit de députer aux Chapitres, soit généraux, soit provinciaux, des religieux appelants, il protesta avec le P. Carbon, dans le Chapitre de Champagne, contre le défaut de liberté. Mais on refusa de leur donner acte de leur appel. Le P. Husson était alors prieur de Saint-Jean de Semur.

1744. — Visiteur, Le P. Nicolas Séguier, prieur de Saint-Lô. Ce religieux sortit du Chapitre géné-

ral de 1745, avec les PP. Chantoiseau et Touttée, et par les mêmes motifs. Cependant, par égard pour son nom et sa piété, il ne fut pas exclu des dignités de la congrégation.

De 1746 à 1754. — Visiteur, Le P. Louis-Claude Le Courayer, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge. Au Chapitre général de 1751, il était sur les rangs pour l'Assistance; mais il ne réunit pas assez de voix; on lui continua ses fonctions de visiteur.

De 1755 à 1759.—Visiteur, Le P. Etienne Viallet, successivement prieur de Toussaint-d'Angers et de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers, élu visiteur au Chapitre général de 1751.

De 1760 à 1773. — C'est le P. Claude-François Compain, prieur de l'abbaye de Bourgmoïen de Blois qui visite chaque année le Mont-aux-Malades.

De 1774 à 1776. — Visiteur, le P. Claude Taveron, prieur de Saint-Symphorien d'Autun.

1778. — Visiteur, le P. Claude Rousselet, prieur de Saint-Louis-de-la-Culture, de Paris, et visiteur de la province d'Aquitaine. Le Mont-aux-Malades était compris dans la province de Bretagne. Il y fut envoyé extraordinairement pour se faire rendre compte de la gestion du P. Grou-

lard des Golets, à l'arrivée de son successeur, le P. Jean Langlois. Le P. Rousselet fut, comme on sait, le dernier abbé général de Sainte-Geneviève; par son attachement à l'orthodoxie et son opposition à la constitution civile du clergé, il consola l'Eglise des défections nombreuses qui déshonorèrent sa congrégation. Echappé à la tourmente révolutionnaire, il fut nommé, à l'époque du concordat, chanoine de la métropole de Paris, et archidiacre de Sainte-Geneviève. Il mourut revêtu de cette dernière dignité le 17 janvier 1808, à l'âge de 76 ans.

1779-80. — Visiteur, le P. Charles Chevalier, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Bourgmoïen, de Blois.

1781-82. — Visiteur, le P. Jean-Baptiste Sohier, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Beaulieu du Mans.

1783-1789. — Visiteur, le P. Jean-Baptiste Le Christ, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

[redacted]

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

CHARTE DE GEOFFROI PLANTAGENET,

Duc de Normandie,

Transcrite sur l'original, par M. Léopold Delisle, élève de l'école des Chartes, aux archives nationales. S, 4889, n° 3.

(Rente de 40 sous par mois. Vers 1145.)

G. Dux Normanniæ et Comes Andegaviæ, vicecomiti Rothomag. salutem. præcipio quod tradatis leprosis Rothomag. XL solidos Rothomag. singulis mensibus, sicut rex Henricus eis dedit, et carta ejus testatur. Teste Roberto de Novoburgo. Apud Rothomagum.

2.

CHARTE DE ROSCELIN,

Chambellan de Henri II.

Il fonde et dote l'église de Saint-Gilles du Mont-aux-Malades.
Vers 1152.

(D'après un Vidimus de l'archevêque Hugues d'Amiens, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Noverint universi tàm præsentes quàm futuri, quòd ego Roscelinus camerarius Domini regis Angliæ, pro remissione peccatorum meorum, Ecclesiæ beati Ægidii quam in Monte Infirmorum, suprà Rothomagum fundavi, de redditibus meis septem libras in perpetuam concedo elemosinam; scilicet domum meam totam cum gardino juxtà sanctum Salvatorem, et censum de domo meâ in Macello, quam tenet Everardus, et censum de domo quam tenet Hugo Berengarius juxtà Dungum. Consilio autem meo et Prioris, unus canonicorum sancti Jacobi, prædictæ deserviet Ecclesiæ, et quia fundator illius sum, meum corpus ibi sepeliri devovi. Ut autem hæc donatio rata permaneat et inconvulsa, sigilli mei munimine confirmo, rogans ut Ecclesia maneat, et in eâ servitium dei perpetuò fiat. Testes sunt Stephanus filius ... gener meus, et Reginaldus de Sancto Philiberto, et Walterus Marc. Arg., et Radulphus filius Stephani.

3.

CHARTE DE HENRI II.

(D'après l'original, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Il donne aux Lépreux la foire de Saint-Gilles, qui durera huit jours; 70 livres et 5000 harengs à prendre annuellement sur sa vicomté; 5 mesures de froment sur les moulins de Rouen; 140 acres de terre dans la forêt de Lyons, le Bullin et la terre de Nointot, au pays de Caux.

Henricus Dei gratiâ rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ, et comes Andegaviæ, Archiepiscopo Rothomagensi, Episcopis, Abbatibus, Comitibus, baronibus justic., vicecomitibus, et omnibus ministris, et fidelibus suis Normanniæ salutem. Sciatis me concessisse et dedisse in perpetuam elemosinam et præsenti cartâ confirmasse pro salute regis Henrici avi mei, et Domini patris mei Gaufridi, comitis Andegaviæ, et Mathildis Imperatricis matris meæ, et pro salute meâ et omnium antecessorum meorum, leprosis de Monte Infirmorum super Rothomagum, feriam sancti Ægidii perpetuùm habendam à primo die septembris, usque ad festum Sanctæ Mariæ in eodem mense; tali silicet conditione quòd dimidietas proficii nobis succedat in usum, et alia dimidietas prædictis infirmis. Et quidquid infrà hos prædictos dies feriæ

ad Rothomagum aut per terram, aut per aquam venerit, quod consuetudinem debeat, nobis sit medietas, et alia infirmis; et cum talibus consuetudinibus, sit feria statuta, quales sunt justæ consuetudines Rothomagi, salvis libertatibus civium Rothomagi. Dono etiam et confirmo eis LX libras et VI solidos, et VIII denarios romesinorum annuatim ad festum sancti Michaelis habendos in vicecomitatu nostro Rothomagi, et tria millia allectium in eodem vicecomitatu, in capite jejunii; et tres modios frumenti annuatim habendos ad festum sancti Michaelis de molendinis meis Rothomagi, nominatim his qui in loco prædicto voluerint religiosè vivere. Prætereà concedo eis et confirmo septies XX acras terræ in foresta de Leonibus, et totum Bujelinum, et terram de Caleto quæ est inter Noitot, et viam de valle quæ vadit inter Bolebec, et Milevillam, et se extendit usque ad lapides de Bolebec et usque ad Brunam Maram, et versùs Milevillam, usque ad vallem de Brilleio, et omnes elemosinas alias quæ eis rationabiliter datæ sunt in elemosinam. Quare volo et firmiter præcipio quod prædicti infirmi omnia hæc prædicta habeant et teneant benè et in pace, et liberè, et quietè, et integrè et honorificè, cum omnibus pertinentiis suis, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, stagnis et vivariis, et viis et semitis, et omnibus aliis locis, et aliis rebus ad illa pertinentibus, cum omnibus libertatibus, et liberis consuetudinibus suis. Testibus, Rotrodo Archiepiscopo Rothomagensi, Ægidio Episcopo Ebroicensi, Arnulpho Episcopo Lexoviensi,

Comite Willelmo de Mandevillâ, Hugone de Laci, Seherio de Quinci, Johanne de Soligni, Willelmo de Sancto Johanne, Roberto de Scuto, Bernardo Cumin Johanne filio Lucæ. Apud Chivilli.



1.

CHARTE DE HENRI II.

Il donne aux religieux du Mont-aux-Malades l'Église de Nointot, et des terres à Bolleville et à Drosay.

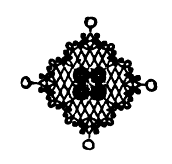
(Vidimus de 1296, aux Archives de la Seine-Inférieure.)

Omnibus hæc visuris, vicecomes Rothomagensis salutem. Noveritis nos anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, die Jovis post *Reminiscere*, vidisse quasdam litteras, sigillo Henrici quondam Regis Angliæ sigillatas, ut apparebat, formam quæ sequitur continentes :

Henricus rex Angliæ, dux Normanniæ et Aquitaniæ, et comes Andegaviæ, omnibus ministris suis salutem. Sciatis me dedisse pro Deo, fratribus bonæ congregationis Sancti-Jacobi de Monte-Leprosorum Rothomagi, ecclesiam Sancti-Salvatoris de Noytot in proprios usus convertendam, et hoc feci ad petitionem Johannis de Marâ, et ejus uxoris qui erant veri patroni dictæ Ecclesiæ, qui eam in manu meâ posuerunt ad preces Henrici filii mei, ut eam darem prædictis fratribus. Confirmo etiam eis terram Ricardi de Hayis apud Bolleville, quam R. de Thieouville dedit eis, qui erat Dominus de terrâ, et terram de Droseyo quam Ricardus de Osquevillâ tenet. Quare volo et præcipio quòd omnia suprà dicta te-

neant benè et in pace, et quidquid de suprà dictis ad me pertinet, vel pertinere debet. Testibus: Rotrodo archiepiscopo Rothomagensi, Arnulpho episcopo Lexoviensi, Johanne filio Lucæ, Ricardo Caleb. Clerico, et aliis multis. Apud Rothomagum.

Quod autem vidimus, testamur sub sigillo vice-comitatûs Rothomagensis. Actum anno et die prædictis.



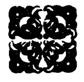
5.

CHARTE DU ROI HENRI-LE-JEUNE.

Il atteste qu'à sa prière, Jean de la Mare a donné l'Église de Noiutot aux religieux du Mont-aux-Malades.

(D'après l'original, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Henricus Dei gratiâ, rex Angliæ, et dux Normanniæ et comes Andegaviæ, regis Henrici filius, omnibus fidelibus suis ad quos istæ litteræ venerint, salutem. Sciatis quòd Johannes de Marâ ad preces meas dedit et concessit fratribus bonæ congregationis de Monte Leprosorum super Rothomagum Ecclesiam de Noitot in perpetuam elemosinam habendam. Teste Roberto comite Mellenti, et Willelmo Marescallo ; apud Chiviliacum.



6.

CHARTE DE RAOUL,

Fils d'Etienne.

Il donne aux religieux du Mont-aux-Malades l'église de Carville et la chapelle de Long-Paon.

(D'après une copie du XVIIIe siècle, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Sciant omnes quòd ego Radulfus, filius Stephani, dedi et concessi in puram, et perpetuam, et liberam elemosinam, ecclesiam Sti.-Petri de Karavillâ, cum capellâ, Sti.-Audoeni de Longo-Pœni, quarum jus patronatûs ad me pertinebat, cum omnibus pertinenciis, Deo et Beato Jacobo de Monte Infirmorum suprà Rothomagum, et fratribus ibidem Deo servientibus. Hæc autem concessi præsente Durando presbitero, et Evrardo de Calineio et Willelmo nepote ejus, et Roberto...... et fratre Vuimundo, pluribus etiam tàm parochianis quàm aliis in ecclesiâ Sti.-Petri congregatis.

7.

LETTRE DE NICOLAS,

Prieur du Mont-aux-Malades,

à Thomas, archevêque de Cantorbéry.

(1164.)

(Collection Bouquet, t. XVI, p. 226 , et collection Giles, t. XXXIX , p. 187.)

Nicolas gémit sur les malheurs de l'église, et proteste du dévouement de tous les religieux du Mont-aux-Malades à la cause de l'archevêque, leur bienfaiteur. Il exhorte le Prélat à persévérer dans la lutte qu'il a entreprise, et lui rend compte de ses négociations auprès de l'Impératrice Mathilde, et d'Arnoul, évêque de Lisieux. Il termine en lui donnant quelques conseils avec une liberté apostolique.

Venerabili Domino et Patri Thomæ, Dei gratiâ, Cantuariensis ecclesiæ archiepiscopo, frater Nicolaus salutem, cum totius devotionis affectu.

Quantæ compassionis visceribus adversitates ecclesiæ Dei, quas magnanimitas vestra sustinere decrevit, parvitas mentis nostræ apud se suscipiat, et pertractet, nec scripturâ sufficienter exprimere, nec vivâ voce, plenariè pronunciare, minùs facunda lingua valeret Sed, de nostro affectu, qui, quantuluscumque est, vester est, quia

illum abjectum et minùs utilem in conspectu Dei esse cognoscimus, tacere meliùs duximus quàm plura loqui. Verùm, id licet excellentiæ vestræ non incognitum, silentio præteriri non oportet, quod vestræ sublimitati sit ipsâ commemoratione gratissimum, quòd menti perturbationum fluctibus impetitæ, sit magnæ securitatis indicium, quod humeros delicatos quos supposuistis ad onera portanda virorum, suæ virtutis efficaciâ, reddat talibus fasciculis aptiores. Ecclesia pauperum Christi, (1) quos humilitatis vestræ mansuetudo adoptavit in filios, quos apud Deum, magnitudo fidei vestræ voluit habere patronos, quos in ratione dati et accepti munificentia vestra sibi fecit obnoxios, ipsa siquidem totâ sui spiritûs intentione suspensa ad vos, noctibus ac diebus impetrare festinat, ut ecclesiæ suæ vestris temporibus tranquillam tribuat libertatem; postulat autem, in fide nihil hæsitans. Summâ igitur operâ, et alacri studio, quod inchoastis opus perficite, nec in aliquo vacilletis, siquidem Deus tantum vobis contulit honorem, tantamque felicitatem, ut operi vestro testis sit in cœlo Jesus Christus, testis in corde conscientia, et quod paucis et rarò solet accidere, hoc vobis ad exhortationis et exhilarationis cumulum accessit, quòd totius multitudinis devotio prœbet in Deo vobis auxilium, et universi populi sermone super his quæ agitis, bonum flagrat testimonium. Sed de his hactenùs.

Joannes de *Oxeneford* qui ex consilio episcoporum vestrorum ad Curiam reversus, et à Curiâ veniens, per Do-

---

(1) Les chanoines et les lépreux du Mont-aux-Malades.

minam Imperatricem transitum fecit, ut eam contrà vos exasperaret; sicut anteà tam ipse quàm alii fecerant, malitiosa quanta potuit, inculcavit. Siquidem, quia opus vestrum verisimiliter reprehendere non potuit, intentionem calumniatus est, asserens universa quæcumque facitis, mentis elatione, studioque dominationis inchoata. Ecclesiasticam etiam libertatem quam defensatis, non ad animarum lucrum, sed ad augmentum pecuniarum episcopos vestros intorquere, tàm ipse quàm alii nuncii regis, affirmant. Et licet necdùm propter novitatem prælationis, à vobis id esse factum consentiant, tamen ad idem vos anhelare contendunt. In Angliâ namque delinquentium culpæ apud episcopos accusatorum non mulctantur injunctione pœnitentiæ, sed datione pecuniæ. Item quòd Deus in causâ operis vestri non sit, dicunt eam indè debere cognoscere, quòd ab initio Archiepiscopatûs vestri, non religiosos vobiscum, sed litteratos nobiles congregastis: et eos dedecorosâ appellatione nuncupant, quam silere meliùs puto. Item ecclesiastica beneficia, non Dei contemplatione, sed servitii vestri occasione, etiam his quorum turpitudo publicè nota est, vos asserunt contulisse. Item asserunt quòd non propter regias consuetudines, sed propter causam pecuniarum discessistis. Hæc in vos malitiosè conficta, tùm propter cautelam, tùm propter exasperationis Dominæ occasionem cognoscendam, vos ignorare non decuit.

Tertiâ die, post recessum eorum ad Imperatricem venimus, quæ litteras vestras per tempus aliquantulum suscipere distulit, et satis asperè in nos locuta est, quòd ad

vos perreximus, ex quo nobis notum fuit vos esse in Curiâ (1). Nec enim credebat quòd tàm citò ad Curiam pergeretis. Tamen non destitimus, sed eâ vice et alterâ, bona quæ potuimus, quasi nolenti ingessimus. Tertiâ vice, post pauca verba litteras vestras benignè, sed occultè suscepit: ità quòd id clericos suos latere voluit, et eas nobis legendas injunxit. Quibus auditis, excusavit se in primis, quod de vobis aspera verba vel mihi, vel aliis privatim, et publicè dixisset, vel etiam Domino regi mandasset. Asserit namque quòd filius ejus totum quod de ecclesiasticis agere volebat, ab eâ celasset, eò quòd cognovisset ipsam potiùs ecclesiasticæ libertati, quàm regiæ voluntati favere. Nunc verò litteras suas ad filium suum direxerat per quemdam de clericis suis, mandans illi quatenùs totum quod in mente haberet de statu ecclesiarum, vel personæ vestræ sibi per litteras significaret : « et nunc, inquit, cognitâ ejus voluntate, si perpendero laborem meum posse esse fructuosum, studebo pro posse et ecclesiasticæ paci et suæ »

Post hæc verba, recedentes ab eâ, ad Dominum Lexoviensem (Arnulfum), litteras vestras detulimus apud Manerium suum *Nonant*, juxtà Bajocum. Benignè nos suscipiens, secretè litteras vestras suscepit, et ea quæ à vobis injuncta nobis fuerant, et si qua bona ipsi excogitare potuimus, libenter amplexus est : id in verbo veritatis affirmans, quòd ab eo tempore quo ad Curiam primò missus est, licet corporaliter contrà vos steterit, mente tamen et

(1) *Curiâ*, la cour du pape Alexandre III, à Sens.

consilio pro vobis stetit, et hoc ipsum nobis in eo itinere cum eo de negotio vestro loquentibus (non ex parte vestrâ, non enim mandaveratis) se facturum promiserat. Privatim siquidem ad Dominum Papam, et causam vestram et personam, quantùm potuit, commendavit: Legatos regis ea sola postulare laudavit, quæ non impediri posse cognoverat. Nunc ergò pro certo cognoscite quod si Dominus rex communicaverit ei consilium suum, ad libertatem ecclesiæ, et pacem vestram pro posse laborabit. Nec enim nostro labori minori affectione compatitur, quàm si tota hæc adversitas ecclesiæ suæ vel personæ occasione nobis incumberet. Ipsum siquidem socium haberetis infrà breve tempus, si non esset oneratus ære alieno. Nunc ergò consilium ejus est, ut ità cautè vobis provideatis in expensis, ne multas pecunias in brevi effundatis, si tamen multas habetis, quod regis familiares affirmant; si non habetis, cavete ne pluribus innotescat. Consilium enim acceperant adversarii vestri, citrà mare, consilium dare regi, ne redditus vestros ad præsens attingeret, sed ministris vestris interdiceret ne indè quidquam haberetis. Si ergò viderint quòd velitis et possitis, absque redditibus diutiùs sustinere, faciliùs et citiùs pax reddetur ecclesiæ. In his festivis diebus (1), litteras vobis per nuncium proprium mittet, et nunc misisset, si in manerio scriptorem habuisset, cui secretum hoc vellet injungere. Item mittit in Angliam familiarissimum sibi R. de Anderva, per quem omnibus indagatis quæ in Curiâ fiunt vel deliberan-

(1) Les fêtes de Noël ou de l'Épiphanie, vraisemblablement.

[redacted]

tur, quidquid indè cognoverit, vobis per litteras significabit.

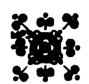
Reversi ad Dominam Imperatricem, quæ injunxistis, ex ordine cuncta narravimus. Iteratò consuetudines regis verbo narravimus, quia magister Heribertus perdiderat schedulam. Hoc etiam adjunximus, quòd consuetudinum quædam contrà fidem Jesu Christi erant, aliæ ferè omnes contrà libertatem ecclesiæ : propter quod timendum erat ei, et filio suo de æterno periculo, et etiam temporali. Tunc verò præcepit nobis mittere ad vos propter consuetudines illas. Volente Deo, ipsâ die, reperta est schedula, et die sequenti, omnibus ejectis à thalamo et conspectu suo, præcepit nobis eas latinè legere, et exponere gallicè. Mulier de genere tyrannorum est, et quasdam approbabat, sicut est illud de non excommunicandis Justitiis et ministris regis sine licentiâ ejus. Ego tamen alia exponere nolebam, nisi de hoc priùs disceptarem, ostendens evangelicum præceptum quo dicitur ad Petrum : *Dic ecclesiæ.* Non : *dic regi.* Et alia multa. Quamplurima capitulorum improbavit, et hoc modis omnibus ei displicuit, quòd in scripturam redacta essent, sive quod episcopi coacti sunt aliquam professionem facere de ipsis custodiendis. Hoc enim à prioribus factum non est.

Post multa igitur verba, cùm ab eâ vehementer inquirerem quæ potest esse prima pacis occasio, hanc ei indicavimus, et assensit : si fortè fieri posset ut Dominus rex mitteret se in consilium matris suæ, et aliarum rationabilium personarum quæ taliter rem moderarentur, ut, cessante promissione et scripturâ, antiquæ regni consuetudi-

nes observarentur, adhibito tali moderamine, ut nec per judices sæculares, libertas ecclesiæ tolleretur, nec etiam episcopi abuterentur ecclesiasticâ libertate. Scitote quòd Domina Imperatrix in defensione filii sui versuta est, eum excusans tùm per zelum justitiæ, tùm per malitiam episcoporum, tùm in deprehendendâ origine conturbationis ecclesiæ rationabilis et discreta. Dicit enim quædam, in quibus ejus sensum et laudavimus et adjuvimus. Episcopi clericos indiscretè ordinant qui nullis ecclesiis titulantur; ex quo fit ut ordinatorum multitudo paupertate et otio ad turpia facta prolabatur. Non enim timet perdere ecclesiam qui nulli titulatus est; non timet pœnam quia illum ecclesia defensabit; non timet carcerem episcopi, qui mavult impunitum transire commissum quàm pascendi vel custodiendi sollicitudinem adhibere. De ordinatione illius qui ecclesiæ non titulatur, quòd irrita sit ad injuriam illius qui eam fecit, testatur synodus chalcedonensis una de quatuor quas Gregorius, sicut quatuor Evangelii libros, totâ devotione complectitur. Hoc et alii plures canones. Item uni clericulo, quatuor aut quinque ecclesiæ tribuuntur aut prœbendæ, cùm sacri canones ubique manifestè prohibeant ne clericus in duabus ecclesiis connumeretur. Hujus iterùm pravæ consuetudinis quantæ de dationibus et ecclesiarum præsentationibus controversiæ nascantur, attendite. Super hâc re locuta est Domina Imperatrix occasione Richardi de *Welcestre*. Verùm taceant episcopi qui hoc faciunt suis parentibus quòd laici sibi servientibus. Item quòd multas pecunias suscipiant episcopi propter peccata apud eos accusatorum, satis ca-

nonibus non consentit ; quia licet pœna sacrilegii sit pecuniaria , non tamen semper episcopis, sed quibuscumque personis ad quos querimonia pertinet, justè persolvitur.

Quia igitur ex his et similibus nascitur Ecclesiastica perturbatio, mirandum valdè est cur securis episcopalis judicii non ad radicem arboris, sed ad ramusculos adhibetur. Divinâ siquidem dispensatione actum est, ut ex tali radice fructus amaritudinis publicè nasceretur. Quapropter, si libertatem propter Deum diligitis, quod prædicta vobis displiceant verbis et factis ostendite ; et si litteras ad Dominam Imperatricem miseritis, idipsum ex aliquâ parte significate. In verbo veritatis vobis dicimus, quòd amore rectitudinis et salutis animæ nostræ quæ prædicta sunt scripsimus. Si qua insipienter dicta sunt, date veniam , et occulta sint quæ diximus. Festinantiùs ad vos mittere non potuimus ; si quidem ex tempore quo consuetudines coràm Dominâ Imperatrice legimus , cum omni festinatione litteras istas præparavimus vobis mittendas. Nunc rogamus attentiùs ut litteras vestras nobis dirigatis, statum vestrum et propositum continentes. Quidquid injunxeritis fideliter exequemur. Iteratò veniam postulamus et de prolixitate et de audaciâ.



8.

LETTRE D'HERBERT DE BOSEHAM,

Compagnon d'exil de Thomas, archevêque de Cantorbéry, à Nicolas, prieur du Mont-aux-Malades.

(1164 ou 1165.)

Herbert trace une brillante peinture de la ferveur de l'archevêque devenu simple moine à Pontigni, et de ses combats contre la puissance temporelle. Il invite Nicolas et son troupeau à prier pour sa persévérance. Vif attachement d'Herbert pour le prieur du Mont-aux-Malades qui est son salut dans les épreuves de l'exil.

(Collection Giles, tome XLIII, p. 241.)

Dilecto sibi in Christo, Nicolao, homini Dei, H. Thomæ Cantuariorum archiepiscopi miserabilis nunc, et insignis exulis socius, modicum id quod potest.

Suscepi caritatis tuæ litteras, quibus, si benè recolo, monuisti, ut ego quibus possem modis efficerem ne Cantuariensis ille à cœpto fervore desisteret. Sed non est opus unguentis balsamum, vel solem facibus adjuvare, nec est necesse ad cursum anhelos urgere calcaribus. Cerno athletam Christi dimicare fortiter, et quovis hortatore suo fortiorem, nec in cursu certaminis verborum stimulis indigere. Cerno, inquam, unicum, diebus nostris ac verum

athletam Christi, doctum ab illo, unctum de illo, venditum cum illo, fugisse ut ille, sed gloriosum in illo, adversùs quem amici sui et proximi appropinquaverunt, fremuerunt gentes, adstiterunt reges, et principes convenerunt, per omnia illius factus imitator qui fide et patientiâ, hæreditavit promissiones. Undè et contrà mundum in theatro hujus mundi, spectaculum factus et Angelis et hominibus, legitimè magnum certat agonem, et palmam supernæ vocationis in anteriora sectatur, ad quam, ut perseverando perveniat, non meâ hominis peccatoris exhortatione, sed gregis tui potiùs infirmi corpore, et spiritu fortioris, et tuæ propriæ orationis fortitudine indiget.

Scripsissem plurima, nisi ex scripti tui brevitate tuas quotidianas necessitates didicissem. Undè et ego sollicitudinis tuæ circa plurima non immemor, et scribendi, non vivendi quidem à te ipso formam accipiens, paucis pauca respondi, magis tamen plura scribens tibi quam scripseris, reddens cum fœnore quæ accepi; sed id pro certo noveris, mi carissime, pars animæ meæ, et alter Nicolaus mihi, in præsentis exilii mei naufragio. quòd quæ nunc accipis, volo ut tu reddas cum fœnore, et quoniam, ut æstimo, magnum gestas in pectore, inferiorem non sentiam in sermone. Valeat pauper Christi in Domino (1).

---

(1) Le manuscrit des lettres d'Herbert de Boseham est conservé dans la bibliothèque du collége de Cambridge. Le docteur Giles les a publiées pour la première fois.



9.

LETTRE DE THOMAS,

Archevêque de Cantorbery,

à Nicolas, prieur du Mont-aux-Malades

(1166).

Le roi d'Angleterre a réduit l'Eglise en servitude; il a méprisé toutes les prières, tous les avertissements; les démarches du Pape, du Roi de France, de l'Impératrice auprès de lui, ont été inutiles. Il a repoussé les envoyés de l'archevêque, et l'archevêque lui-même qui lui demandait une entrevue. En conséquence, le prélat charge le prieur du Mont-aux-Malades d'annoncer à l'Impératrice qu'il fulminera bientôt contre la personne du roi, et contre ses Etats.

(D'après le manuscrit 8562, f° 1, v°, de la Biblithèque nationale.)

Thomas, Cantuariensis archiepiscopus, fratri Nicolao de Monte-Rothomagensi.

Novit fraternitas vestra quàm patienter sustinuerimus damna, injurias et contumelias nobis et nostris illatas à dilectissimo Domino nostro, illustri rege Anglorum. Ipse autem abusus patientiâ nostrâ ad sanctissimæ matris suæ

prorupit injurias (sponsam loquimur crucifixi), et illam non est veritus ancillare pro cujus liberatione Filius Dei, Deus morte turpissimâ voluit condempnari. Monuimus eum sæpius affectu patris, fide Domino debitâ supplicavimus, corripuimus auctoritate pastoris. Ipse autem in personâ nostrâ patrem suum, itidem fidelem contempsit et pastorem; et ne quid de cœtero veritati subtractum sit, (quod ecclesiæ periculosiùs, et sibi perniciosiùs est) illum cujus vicem gerimus sprevit Christum. Habeantur hæc vana et contempnat, ut solet, si Filius Dei Ecclesiæ non dicit pastoribus : *Qui vos spernit, me spernit*; et : *Qui tangit vos, tangit pupillam oculi mei* Processit ulteriùs sollicitudo nostra, ut ei pro pace Ecclesiæ summus pontifex devotas preces porrigeret, sed non est exauditus; exhortationes adhibuit, et surdum repperit auditorem : increpationes adjecit, contemptæ sunt; tandem apostolica tuba comminationes intonuit, sed nec sic potuerunt fides et religio excitari. Ne quid autem omitteremus ex contingentibus, rex Francorum qui ei est amicus et dominus, omnem adhibuit operam et diligentiam, sed nec ille pro suâ reverentiâ meruit exaudiri. Ad colloquium ejus accessimus; sed nec ad conspectum ejus sumus admissi, neque nostri nominis aut causæ Dei permisit fieri mentionem. Misimus ei posteà nuncios venerabiles viros et litteras patentes, ut petierat, in quibus expressa erat, et justitia ecclesiæ, et nostræ petitionis sententia : Sed noster et eorum labor, quantùm in eo est, cessit incassùm. Secuti eramus fidem Dominæ Imperatricis, sicut tu nosti,

et ipsa ignorare non debet, sed nos usquequaque delusit.

Quia ergò hæc patientia nostra ecclesiæ Dei perniciosa est, sed perniciosior illi cujus novissima fiunt in dies deteriora prioribus, nobis autem perniciosissima, quos oportebit, antè tribunal sponsi, non modo de operibus propriis, sed etiam de sanguine ejus, et afflictione sponsæ reddere rationem, pro certo noveris, et Dominæ Imperatrici intimes, quòd in personam ejus et terram in brevi, immè in brevissimo, vitâ comite, et Deo auctore, exeremus gladium spiritûs sancti, qui omni gladio ancipiti penetrabilior est, ut sit in ruinam induratæ carni, et sopito, immò extincto spiritui in salutem. Persuadeas ergò Dominæ nostræ, ut nos de cœterò habeat excusatos, in eo quòd ultrà dissimulare non licet, sciatque pro certo quòd, si revixerit filius ejus, et consilium matris recipiat audiens vocem Dei, nos ad honorem Dei et voluntatem suam paratos inveniet Interim morientem filium, pariter et eodem lugeamus affectu, qui salutem ejus et honorem, Deo teste, consimili desiderio optamus pariter et oramus Hæc cum dolore, lacrymis, singultibus, et suspiriis loquimur, tanquàm viscera nostra, de claustro pectoris acerbitate ferri extracta, ardore cauterii inuramus. Quod et Deus scit, in cujus injuriam exercere ulteriùs non debemus impiam pietatem, ei in terris matrem. patrem, sororem præferendo, vel Dominum. Non est dolor sicut dolor iste. Sed caritas Dei et utilitas et honor ejus qui curatur, nos urget, ut hunc forti animo sufferamus.

Valete. Saluta et sollicita fratres nostros, ut nobis impetrent spiritum consilii et fortitudinis, orantes pro Domino rege, ut ei adsit spiritus scientiæ et pietatis, quatenùs pax ejus ecclesiæ Dei et nobis reformetur in Domino (1).

(1) On retrouve aussi cette lettre avec quelques variantes dans le manuscrit 5,320, f° 116 v° de la Bibliothèque nationale ; dans la collection Bouquet, t. XVI, p. 254 ; dans la collection Giles, t. XXXVIII, p. 349; dans la même collection, parmi les lettres de Jean de Salisbury, t. XLIV, p. 240, et dans la *bibliothèque des Pères* de Marguerin de la Bigue, t. XXIII, p. 452.



10.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY,

à Nicolas, prieur du Mont-aux-Malades.

(1168.)

Il loue son dévouement éprouvé, et se plaint du refroidissement de ses autres amis, qui redoutent les délateurs et les fureurs de Henri II. Honteuse immobilité du clergé d'Angleterre pendant que Thomas et ses compagnons d'exil combattent pour sa liberté et pour sauver l'église du naufrage.

(Collection Giles, t. XLV, p. 177, Epistola 269, ad Nicolaum de Monte Rothomagensi.)

Joannes Saresberiensis suo Nicolao.

Tempora si numeres benè quæ numeramus amantes,
Non venit antè suam nostra querela diem.

Nec suspiceris quòd de te queri velim, cujus fidem et devotionem à multis argumentis probatam habeo, sed tibi conqueror quod amicos sentio gravissimum passos esse dispendium, et eò quidem graviùs, quod præpediente stupore, jacturam vix reparabilem non advertunt. Amicitiam veram cujus initium perfectum, finem quoque fideliter apud Ciceronis Lœlium, sed fideliùs ipsius virtutis experientiâ, didicisti, philosophi gentium prædicant, ut eam vitæ censeant præferendam : quia sine illâ,

sicut injucundè, sic et Deo et hominibus vivitur odiosè. Hanc ego nihil aliud esse crediderim, quam caritatem sine quâ, quod fides catholica docet, nemo fruetur Deo. Ab hâc amicos doleo excidisse, ut rarus sit qui non profiteatur se obligatum esse, aut carni, aut sanguini, aut possessionibus suis, aut expressim cavisse publicæ potestati, in id quod, salvâ caritate, non potest observari. Quam obligationem, si quis licitam esse contenderit, ego illum hæreticum esse non dubito, et reclamante mundo, pronuncio evitandum. Ego cautiones istas expertus sum, cui exulanti jàm sextus imminet annus, et quod majus est, Dominus Cantuariensis et coexules sui, quartum peragunt, publicam procurans utilitatem ad ignominiam nostratum, suis aut gentis alienæ stipendiis adhuc militat pro libertate ecclesiæ, pro sanguine clericorum, pro consolatione populi, et non est qui respiciat eum. Non est in ecclesiâ Anglicanâ qui Petrum et condiscipulos adjuvet in remigando laborantes. Sed dices : verentur delatores, quasi sine eorum conscientiâ nullos, quùm voluntas adest, faciant sumptus. Est cautio præstita potestati, certè non tenet obligatio. Timent regem, probabile quidem est, et magis quàm Deum. Nàm, quùm altero præcipiente, prohibeat alter, vel contrà, perspicuum est cui pareatur. Exigetur fortasse purgatio; sine dispendio conscientiæ et famæ præstari non poterit. Conducibiliùs enim est subtilem prætendere reverentiam et privilegium cleri qui immunis est ab hujusmodi juramentis. Sed inquis, nobiscum jure, vel ratione non agitur, sed furore. Nunquid ergò furentibus confurendum est, rejecto jure et ratione con-

temptâ ? Sed, autore Deo, pax ecclesiæ videtur esse in jannis; nec video, quâ fronte in quiete ipsius, audeant apparere, qui videntes periculum et totiens invocati, naufragio ejus nihil auxilii contulerunt. Utinam ei, vel nunc Dominus meus, et alii amici porrigant dexteram, ne eos postmodum pœniteat, cùm navigantes Christi discipulos, in littore viderint exultare, et se vocari ut comprandeant illi. Nec hoc dictum putes, ut aliquid mihi tribuatur, qui per gratiam Dei, et illorum quibus à juventute coalui, floreo et abundo, sed Deo teste, desidero satisfacere caritati. De tuo et amicorum statu sollicitus, nuntium misi præsentem mihi fidei probatæ. A quo, si dignum ducis, de meo inquirere poteris, et quod placuerit, eidem securè intimare.



11.

CHARTE DE GILBERT FOLIOT,

Evêque de Londres.

(Vers 1172.)

Il ratifie la donation de l'église de Féenges, faite au prieuré de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, par Cécile, de l'illustre maison de Talbot,

(Collection Giles, t. XLI. p. 50.)

Quia piis desideriis pronum adhibere debemus assensum, universitati vestræ præsenti scripto notificamus, nos ex concessione nobilis feminæ, Ceciliæ videlicet Talbot, ecclesiam de Feenges, quæ in ejus patrimonio sita est, Ecclesiæ beati Jacobi suprà montem Rothomagi, et fratribus. et infirmis, in eâdem commanentibus, et jugem Domino famulatum exhibentibus, eâ quâ, permittente Domino, fungimur autoritate, in perpetuam eleemosynam concessisse, et venerabilem fratrem nostrum Herbertum, ipsius Ecclesiæ sancti Jacobi priorem, in eâ personam ipsius Ecclesiæ sancti Jacobi nomine, debitâ solemnitate constituisse. Quod ne deinceps revocari possit in dubium, aut aliquâ forte machinatione convelli, præ-

senti scripto confirmamus, et sigilli nostri appositione corroboramus, et quia funiculus triplex non facilè rumpitur, donationem hanc primò jàm dictæ Ecclesiæ, deindè nostrâ, postmodùm sancti Thomæ dudùm Cantuariensis archiepiscopi chartâ firmatam, in perpetuum valituram, Domino juvante confidimus. His testibus (1).

(1) Cette charte est la 326e des lettres de Gilbert Foliot, publiées pour la première fois par le docteur Giles, d'après le manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne.



12.

BULLE D'ALEXANDRE III.

(Vers 1175.)

Il confirme les droits du prieuré de *Saint-Thomas* du Mont-aux-Malades, sur l'église de Saint-Sauveur de Nointot, et sur un moulin de Maromme.

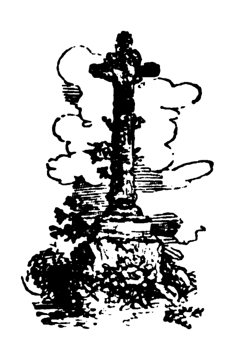
(D'après l'original, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Alexander episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Priori et Canonicis sancti Thomæ apud Rothomagum, leprosorum curam agentibus, salutem et apostolicam benedictionem. Quantò majus onus vobis et pro religione servandâ, et pro exhibendâ leprosorum et pauperum curâ incumbit, tantò in his quæ ab apostolicâ sede requiritis, faciliùs exaudiri debetis. Indè est quòd vestris postulationibus annuentes, Ecclesiam sancti Salvatoris de Noeton (Nointot) sicut eam justè et canonicè possidetis cum molendino quem habetis apud Maronam, undè tres solidos dilectis filiis nostris canonicis Sanctæ Mariæ Rothomagensis annuatim persolvitis, auctoritate vobis apostolicâ confirmavimus, et præsentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omninò hominum liceat hanc paginam

nostræ confirmationis infringere, vel ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum (1).

---

(1) On voit que dans les quelques années écoulées entre cette bulle d'Alexandre III et la charte de Gilbert, évêque de Londres, qui la précède, les chanoines de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades avaient changé de patron, et pris le nom de Saint-Thomas.



15.

CHARTE DE HENRI II.

(Vers 1176.)

Il prend sous sa protection l'église Saint-Thomas-le-Martyr, les chanoines et les lépreux du Mont-aux-Malades.

(D'après une copie du XVII[e] siècle, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Henricus Dei gratiâ rex Angliæ, et dux Normanniæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Archidiaconis; Decanis, Comitibus, Baronibus, Justiciariis; Vicecomitibus, et omnibus Baillivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis quòd ecclesia Beati Thomæ Martyris de Monte Rothomagi, et leprosi ibidem degentes, et omnes redditus et res et possessiones suæ, in manu et custodiâ et protectione meâ sunt, et ideò præcipio quod Ecclesiam illam, et leprosos illos, et custodes eorum, et terras et redditus et homines suos, et omnes res et possessiones suas, custodiatis et manuteneatis, et protegatis sicut meas proprias, ità quòd nullam eis de aliquo molestiam vel injuriam aut gravamen faciatis, nec fieri permittatis. Et si quis eis de aliquo

forisfacere præsumpserit, sine dilatione eis indè plenariam justitiam fieri faciatis. Et prohibeo ne de ullo tenemento quod in dominico suo teneant, ponantur in placitum, nisi coram me, vel capitali justitiâ meâ. Testibus : Willermo de Marâ, et Roberto de Harecurt, et Alveredo de Sancto-Martino. Apud Archas (1).

(1) Cette charte, vidimée par le roi Jean-Sans-Terre, à Clarendon, en 1200, se retrouve dans les *Rôles de la Tour de Londres*, publiés en 1837, par Thomas Hardy, t. 1, pars 1a page 76, in-folio.



14.

CHARTE DE GUILLAUME L'AIGUILLON.

(Vers 1176.)

Il donne à Dieu, au bienheureux Thomas, nouveau martyr, et aux religieux du Mont-aux-Malades, l'église de Saint-Aubin de Beuzevillette.

(D'après une copie du XVII[e] siècle, aux archives de la Seine-Inférieure.)

Sciant omnes quod ego Willelmus Aculeus, filius Willelmi de Mauritaniâ (1), assensu uxoris meæ. . dedi in puram et perpetuam et liberam elemosinam, ecclesiam Sancti-Albini *de Beuzeville-la-Vaveske*, et præsenti scripto confirmavi, integrè, cum omnibus pertinenciis suis, Deo et beato Thomæ, novo martyri Christi, de Monte suprà Rothomagum, et fratribus ibidem Deo servientibus. Et ut hæc mea donatio firma et stabilis, futuris temporibus, perseveret, præsens scriptum, sigilli mei munimine, ro-

(1) Vers le même temps, ce Guillaume de Mortagne donna au Chapitre de Rouen l'église du Bec-de-Mortagne (Duplessis, t. 1, p. 327).

boravi. Testibus : Radulfo cancellario Domini regis, Magistro Renaldo archidiacono, Magistro Thomâ canonico, Willelmo de Sancto Johanne, senescallo Normanniæ, Gilberto de Campellis, Gaufrido Monacho, Ricardo archidiadiacono, et pluribus aliis.



15.

CHARTE DE PHILIPPE-LE-BEL.

(Décembre 1296.)

Il donne aux Religieux du Mont-aux-Malades le patronage de l'église de Saint-Aignan-lès-Rouen.

(D'après l'original. Archives de la Seine-Inférieure.)

Philippus, Dei graciâ, Franciæ rex, notum facimus universis, tam præsentibus quàm futuris, quòd nos pietatis intuitu, et pro nostræ, etc. . . . . .Carissimæ consortis nostræ Johannæ, Franciæ reginæ et Navarræ, remedio animarum, jus patronatûs ecclesiæ sancti Aniani, propè Rothomagum, ad nos spectans, religiosis viris Priori et Fratribus domûs de Monte-Leprosorum, Ordinis sancti Augustini, Rothomagensis diœcesis damus ex nunc in perpetuum, penitùs et expressè; propriis desideriis affectantes, ut ipsa ecclesia cum ejusdem pertinentibus et redditibus universis, ad usus proprios dictorum religiosorum et sui prioratûs prædicti, convertatur, si quorum interest ad hoc consensus accedat, et ut per unum canonicum dictæ domûs presbyterum,

ecclesiæ amodò serviatur eidem. Tenebuntur autem iidem religiosi, ebdomadâ quâlibet, quoad vixerimus, nos, et ipsa consors nostra, diebus singulis, missam unam de Sancto Spiritu, et post nostrum obitum, *de Requiem*, pro nostrarum animarum subsidio, celebrare, et in diebus nostri, et dictæ consortis nostræ obitûs, singulis annis nostrum, et dictæ consortis nostræ anniversaria in ecclesiâ domûs suæ prædictæ, facere solemniter in conventu. Quod ut ratum et stabile maneat in futurum præsentibus nostrum fecimus apponi sigillum, salvis in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Actum in castro nostro de Leonibus, anno Domini millesimo, ducentesimo nonagesimo-sexto. Mense decembris.



[redacted]

16.

SOCIÉTÉ POPULAIRE

Du Mont-Libre, ci-devant Mont-aux-Malades.

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire et républicaine du Mont-Libre.

(1re décade de floréal, an II.).

S'est présenté les citoyens G...., cy-devant bedos, et G..., frère de la ci-devant confrairie de la Miséricorde, lesquels ont déposé sur le bureau deux chandeliers et une croix argenté, appartenant à la dite confrairie

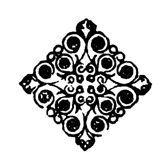
Le citoyen C... est monté à la tribune, a observé que le chandelier, ainsi que la croix dont on faisait l'offrande, était bien tardive, et qu'il pense que c'est plutôt la peurre qui fait agire les frères de cette confrairie que le patriotisme. Plusieurs orateur ont parlé à se sujet. Le citoyen D..., cy-devant frère de la confrairie, a dit qu'il y avait soixante livres appartenant aussi à la confrairie.

Le citoyen, cy-devant bedos, monte à la tribune, et répond aux différentes questions qui lui sont faites. Il lui est demandé où était les objets en question, et chez qui il était déposé depuis leurs enlèvements de la cy-devant

église. A été répondu qu'ils étaient chez le citoyen P...., aussi frère de la dite confrérie.

Le citoyen B..., membre de la Société populaire et républicaine de Rouen, a demandé la parole. Il a aussi demendé la permission d'intérogé le citoyen cy-devant bedos, ce qui a étté adopté. Le citoyen B... a demandé au cy-devant bedos, et l'interpellé de lui dire de quel ordre il avait ôté les chandeliers et la croix de la cy-devant église. A répondu que cettait le ci-devant curé qui lui a dit de les porté chez un maître de la confrérie et qui les a déposés chez le citoyen P... Le citoyen B .. lui a demendé où il les avait porté, sortant de chez le citoyen P...; a répondu qui les a porté chez le citoyen D... aussi maître de la ditte confrérie, et que le citoyen D. . lui a remis pour être déposé à la Société. Le citoyen B... a fait la mosion que les dits objets fuse déposé au district. avec copie du procès-verbal, ce qui a été adopté, ainsi que la somme de soixante six à sept livres qui se trouve entre les mains du citoyen L... aussi maître de la confrairie. Le Président a nommé les citoyens L... et C... pour se transporté au district, au fin d'y déposer les ditte objets.

Le 1er floréal, an deuxième de la République française, une, indivisible, impérissable





17.

LETTRE D'INNOCENT III.

(Inter decretales Gregorii IX, lib. 1, tit. 3, cap. 16.)

Innocentius tertius R. Cantori, et R. Priori de Monte Leprosorum.

Qui contrà unum, super eodem, ad diversos judices, diversa rescripta impetrat, et eis utitur, perdit commodum utriusque.

Ex tenore litterarum quas nobis destinastis, intelleximus R. sacerdotem de Collevillâ, ad alios judices super quæstione quæ inter ipsum et abbatem de Becco, vertitur, litteras apostolicas impetrasse. qui, cùm partem citassent adversam, dictus presbiter coràm eis, noluit litigare. Cùmque vos in causæ cognitione. procedere velletis, Abbas coràm vobis proposuit, quòd non tenebatur per directas ad vos litteras presbitero respondere, cùm per alias, ab aliis judicibus fuisset citatus, quæ autoritate illarum non fuerant revocatæ. Nos igitur attendentes fraudem presbiteri memorati, duas commissiones super eodem negotio impetrantis, quarum altera non faciebat mentionem de reliquâ (quia fraus et dolus alicui patro-

cinari non debent) decernimus ut ipse commodo careat utriusque

Cette lettre est tronquée dans les Décrétales, dont l'éditeur s'est surtout préoccupé du point de droit. Nous en rétablissons ici le texte, d'après l'édition des lettres d'Innocent III, par la Porte du Theil (t. I, p. 331.)

(VI[e] année du pontificat d'Innocent III, 1204.)

R. Cantori, et R. Priori de Monte Leprosorum ; J. de Sagio Canonico ; Rothomagensibus.

Litteras à R. Sacerdote de Collevill. fraudulenter obtentas revocat.

Ex tenore litterarum quas nobis per dilectum filium Ph. latorem præsentium, destinastis, intelleximus evidenter, R. Sacerdotem de Colleville, ac dilectos filios, de Prato..... de Monte Leprosorum, et Sti.-Laudi Priores Rothomagenses, super quæstione quæ inter ipsum, et dilectum filium Abbatem et conventum de Becco. super manerio de Collevill. et rebus aliis vertitur, litteras apostolicas impetrasse, qui cùm partem citassent adversam, dictus presbiter coràm eis noluit litigare : postmodùm verò idem presbiter, super eodem negotio vobis nostras litteras præsentavit, in quibus de prioribus mentio non fiebat Cùmque vos in causæ cognitione velletis procedere, partibus ad vestram præsentiam convocatis, memoratus Abbas proposuit coràm vobis, quod non teneretur per illas litteras sæpedicto presbitero respondere, cùm

per alias fuisset citatus, quæ autoritate illarum non fuerant revocatæ. Verùm, quia super hoc dubitastis, sedem duxistis Apostolicam consulendam. Nos igitur attendentes fraudem presbiteri memorati, duas commissiones super eodem negotio impetrantis, quarum altera non faciebat mentionem de reliquâ, quia fraus et dolus ei patrocinari non debent, decernimus ut ipse commodo careat utriusque. Datum Frentini, IV° Idus Julii, anno VI.



18.

BULLE DE JEAN XXII.

(1330.)

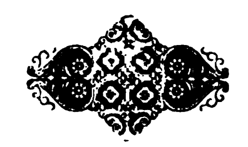
Il met sous la protection du Saint-Siége les religieux du Mont-aux-Malades, leur monastère, leurs terres, leurs églises, etc.

(D'après l'original, aux archives de la Seine-Inférieure).

Johannes episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Priori et conventui domûs beati Thomæ de Monte-Leprosorum, juxta Rothomagum, ordinis Sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Sacro sancta Romana ecclesia, devotos et humiles filios, ex assuetæ pietatis officio propensiùs diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquàm pia mater suæ protectionis munimine confovere. Ea propter, dilecti in Domino Filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum, in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis quæ impræsentiarum rationabiliter possidetis, aut in futurum, justis modis, præstante Domino, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus ; specialiter autem terras, piscarias, domos, ecclesias, prata, vineas,

[redacted]

hortos, et alia vestra bona, sicut ea omnia justè ac pacificè possidetis, vobis et per vos domui vestræ, auctoritate apostolicâ confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus, districtiùs inhibentes, ne quis de hortis, et virgultis vestris, seu vestrorum animalium nutrimentis, decimas à vobis exigere, vel extorquere præsumat. Nulli ergò omnino hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis, confirmationis, et inhibitionis infringere, vel ei, ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum..... nonas Junii, Pontificatûs nostri anno quarto decimo.



19.

DOCUMENTS

Sur la Relique de Saint Vincent,

Diacre et Martyr, honorée depuis un temps immémorial jusqu'à la Révolution, dans le Prieuré du Mont-aux-Malades, et aujourd'hui déposée dans l'église de Vitri-le-Français, diocèse de Châlons.

Visite de la relique en 1621 et en 1739. Concession d'une parcelle pour le maitre-autel de l'église Saint-Vincent de Rouen.

Du troisième jour d'aoust, mil sept cents trente-neuf. Nous Claude-Louis Rose, prestre, docteur de Sorbonne, chanoine et chancelier de l'église métropolitaine de Rouen, primatiale de Normandie, vicaire-général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Nicolas de Saulx-Tavannes, archevesque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, premier aumosnier de la Reine, et vice-gérant de la Cour ecclésiastique de Rouen, assisté de maistre Jean Millard, greffier de l'officialité de Rouen ; nous sommes transportés en l'église du Prieuré royal de Saint-Thomas-le-Martyr, dit du Mont-aux-Malades-les-Rouen, où nous a été remis, par les révérends Pères Prieur et chanoines

réguliers dudit Prieuré, un authentique en parchemin, de l'année mil six cents vingt-et-un, signé : Charles de Hacqueville, Evesque de Soissons, prieur commendataire dudit prieuré, lequel acte est scellé du sceau de ses armes. Lequel acte contenant que, le quinze de juillet de ladite année mil six cents vingt-et un, il aurait fait, par la permission de Monseigneur François de Harlai, lors archevesque de Rouen, la consécration de deux autels ; le premier en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, patron moderne de ladite église et prieuré, et de saint Jacques, apôtre; le second autel, en l'honneur de saint Vincent, diacre et martyr, premier et plus ancien patron de ladite église (1), et de saint Etienne, premier martyr ; et aurait enfermé une portion des reliques desdits saints dans lesdits autels. Qu'entre les reliques qui étaient conservées avec piété et religion dans ledit prieuré, il aurait choisi particulièrement, veu et touché, une relique considérable dudit saint Vincent, diacre et martyr, savoir : le bras gauche entier et complet, encore couvert d'un peu de chair et des nerfs dudit saint.

A l'instant, nous a été représenté par lesdits sieurs Prieur et religieux, une châsse de bois doré dont la partie supérieure est couverte de velours cramoisy, brodé en or, dans laquelle nous avons trouvé sur un coussin de Damas cramoisy un reliquaire d'argent en forme de bras, au-dessous duquel était écrit : *Brachium S. Vincentii levitæ et*

(1) C'est saint Jacques et non saint Vincent, qui est le patron primitif du Prieuré.

martyris. Audit reliquaire sont deux ouvertures, l'une à l'extrémité du côté du coude, fermée d'un couvert d'argent non scellé ; l'autre sur la partie supérieure du bras, fermée d'un cristal d'environ cinq pouces de long sur trois de large. Ayant ouvert ledit reliquaire, nous y avons trouvé, dans une enveloppe de taffetas blanc, un bras gauche entier et complet, depuis environ le coude jusqu'aux extrémités des doigts, lequel est encore couvert de peau et de nerfs ; lequel bras, par nous veu et touché, nous a paru estre le même qui a été reconnu en 1621, par Monseigneur Charles de Hacqueville, Evesque de Soissons, et nous a paru suffisamment authentique pour que les dits sieurs Prieur et religieux continuassent de l'exposer à la vénération des fidèles.

A l'instant les sieurs prieur et religieux ont détaché de la partie supérieure de ladite relique un morceau d'environ trois ou quatre lignes du gros os supérieur aboutissant au pouce, qu'ils ont bien voulu accorder à l'église de saint Vincent de Rouen, pour estre enfermé dans le maistre-autel de ladite église, lors de sa consécration (1).

Le sieur curé de Saint-Vincent, présent, ayant promis et s'étant engagé à ne faire d'autre usage de ladite portion de relique, et à n'en jamais faire aucun reliquaire pour estre exposé à la vénération des fidèles, laquelle portion de relique a été remise sur le champ ès mains dudit sieur curé, avec copie du présent procès-verbal, pour lui servir

---

(1) Une note ancienne, quoique postérieure au procès-verbal, porte que cette consécration fut faite le deuxième dimanche de Carême, 22 février 1750, par Monseigneur Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, évêque d'Avranches.

d'authentique, et pour que ladite relique demeurât désormais dans son entier, et qu'on ne pût, sans l'autorité de Nosseigneurs les Archevesques de Rouen, en oster aucune partie, nous avons ordonné que ledit reliquaire d'argent fut fermé, scellé et soudé le plutost que faire se pourra en notre présence à Rouen, où ledict reliquaire sera apporté à cet effect en nostre domicile, au prieuré de la Madeleine. Cependant l'avons fermé de deux bandelettes de taffetas cramoisy, et scellé du sceau de Monseigneur l'Archevêque. Le présent a été fait en présence du révérend père Gabriel Milon, prieur claustral dudit prieuré, des révérends-pères Nicolas Simon, curé de Saint-Jacques du Mont-aux-Malades, Jean-Baptiste Viot, desservant ladite paroisse, Pierre Nicolas Froment, Michel Lechalleux, du sieur Etienne Varembaut, prestre, curé de la paroisse de Saint-Vincent de Rouen (1), et de maistre Léonard Sonnes, prestre habitué de ladite paroisse (2).

(1) Etienne Varembaut, né sur Saint-Vincent, en 1663, vicaire de cette paroisse sous M. Caron, lui succéda en 1693. Il publia la constitution *Unigenitus* en 1714, sous le gouvernement énergique de Monseigneur d'Aubigné; mais, en 1716, il rétracta cet acte, avec six autres curés, par une lettre commune à l'archevêque. Monseigneur d'Aubigné condamna cette lettre par un Mandement, en 1717, ce qui n'empêcha pas le curé de Saint Vincent d'adhérer, avec ses confrères, à l'appel des quatre évêques, en 1718. Il se pourvut même, contre son évêque, au Parlement qui rendit un arrêt portant suppression du mandement (NN. EE.).

(2) Auteur des trop fameuses *Anecdotes ecclesiastiques du diocèse de Rouen*.

LETTRE

Adressée de Valence, en Espagne, au R. P. Lancelot-Marin, recteur du noviciat des Jésuites de Rouen, sur les reliques de Saint-Vincent.

(23 janvier 1621.)

Reverende in Christo Pater,
Pax Christi.

Ingenuam de aliis benè merendi propensionem et comitatem Reverentiæ vestræ, egregiè testantur litteræ, quæ mihi traditæ, magnam ruboris materiem conciliarunt, cùm mea noverim ab iis quæ Reverentia vestra audivit alienissima. At quamvis mihi nequàm sim, bonus vel gratus esse cupio reverentiæ vestræ, et eodem die quo litteras accepi, sedulam navavi operam, ut veritatem de translatione Reliquiarum sancti Vincentii martyris explorarem Comperi quæ dicam, eodem ordine, quo Reverentia vestra jubet.

1° In hujus urbis Cathedrali asservari os magnitudine unius ferè palmi, ex tibià, ut creditur, quod dono misit Benaventanus comes, anno 1610, cum in regno Neapolitano pro rege esset. Asservantur prætereà, alia ossicula minutiora, et in pulverem ferè dissoluta, qualia in

aliis etiam Sacris ædibus visuntur, quæ tamen, quânam ex parte corporis sint, discerni non potest.

2° Ex historiis hujus regni et traditione constat, usque ad annum nostræ salutis 855, in hâc urbe, corpus sancti Vincentii fuisse conservatum. Alii historici opinantur istum usque ad annum 780, hìc quievisse.

3° Qui sentiunt usque ad annum 855, Reliquias istas Valentiæ conservatas, addunt, eo anno, ex hâc urbe in Galliam translatas, regnante in eâ provinciâ Carolo Calvo, filio imperatoris Ludovici primi; quæ opinio in hâc urbe magis viguit, et in lectionibus cujusdam antiqui Breviarii, legitur. Alii verò rerum Hispanarum nobiles scriptores dicunt, anno 780, corpus sancti Vincentii, ex hâc urbe, in promontorium sacrum, posteà dictum sancti Vincentii, in confiniis Lusitaniæ provinciæ advectum, et indè, anno 1173, Olyssiponem translatum, regnante in eâ provinciâ Alphonso Henriquez, pro ejus rege. Nihil prætereà hìc scitur de iis qui tempore hujus translationis regnabant.

4° Ubinàm gentium nunc sint reliquiæ istæ? Hic solùm habentur quæ superiùs dixi, et aliæ particulæ minutiores, in aliis Ecclesiis hujus urbis et Hispaniæ, esse creduntur. In urbe Cæsarogustanâ, regni Aragoniæ principe, brachium integrum esse putatur. In Cathaloniâ, in oppido *Besalu*, magnam corporis partem asservari fama est incolarum hujus oppidi. Nil tamen omninò certum scribi potest. Olyssiponenses, sine hæsitatione putant integrum corpus sancti Vincentii, in suâ urbe quiescere.

5° Quo anno, mense, et die sint divisæ reliquiæ istæ,

et quare, et à quo, præter dicta, solum occurrit addendum : apud incolas hujus urbis veriora putari quæ scribit Aimoinus, lib. V. *De gestis Francorum*, capite 20, et duobus aliis libris, de translatione corporis sancti Vincentii. Alii verò diligentes etiam scriptores, aiunt, quandò Mauri regnum istud occuparunt, tunc Christianos aliquos eorum impietatem fugientes, in Lusitaniæ provinciæ confinia, corpus sancti Vincentii apportasse, et in eo promontorio collocasse ; cui opinioni assentitur Baronius, in *Annalibus*, anno 761, p. 9, circa finem. Hæc habui de quibus Reverentiam vestram monerem, ut ei morem gererem, eamdemque precor obnixè, ut meam operam qualemcumque ad sibi obsequendum paratissimam esse credat. Oro etiam supplex Reverentiam vestram, ut me suorum SS. sacrificiorum, participem efficiat. Valentiæ, in Hispaniâ Tarraconensi, die 25 januarii, anno 1621.

Reverentiæ vestræ humillimus in Christo servus :

PIDACUS-ESCRINA.

REMARQUE.

Il est vrai que la plupart des historiens espagnols et portugais, entr'autres Vasconcellos, Mariana et Resende, affirment que le corps de saint Vincent fut porté à Lisbonne. Mais ils trouvent beaucoup de contradicteurs, même chez leurs compatriotes ; nous ne citerons que le dominicain François Diago, historiographe du royaume d'Aragon, et

l'autorité de l'église de Valence elle-même, qui célébrait du rit double la fête de la translation des reliques de saint Vincent dans les Gaules.

Aimoin, moine de Saint-Germain-des-Prés, qui florissait au IXe siècle, et que l'auteur de la lettre latine ci-dessus paraît avoir confondu avec Aimoin religieux de Fleury-sur-Loire, auteur d'une histoire des Francs et mort au XIe siècle, raconte qu'en 855, sous le règne de Charles-le-Chauve, un moine d'Aquitaine, nommé Audalde, apporta le corps de saint Vincent, de Valence, dans un monastère de Castres. Les Bollandistes observent que le Portugais Résende, auteur du XVIe siècle, n'a opposé que des plaisanteries assez insipides au témoignage positif et contemporain d'Aimoin.

Le corps de l'illustre martyr ne serait pas resté longtemps à Castres. En 858, Charles-le-Chauve le vénérait à Magny, dans le Nivernais, comme l'atteste une charte de ce prince, insérée dans le *Recueil des Historiens de France* (1). Il était encore au même lieu vingt ans après, selon une charte de Louis-le-Bègue que Dom Mabillon a publiée dans sa *Diplomatique* (p. 548), à moins qu'il ne s'agisse d'un autre saint Vincent, car il y eut beaucoup de martyrs de ce nom tant en Espagne que dans les autres royaumes catholiques, et c'est peut-être ce qui explique le mieux les récits contradictoires des hagiographes de France et de la Péninsule.

---

(1) Collection de Dom Bouquet, t. VIII, p. 552.

Quoi qu'il en soit, le corps de saint Vincent ne demeura pas longtemps entier. Toutes les églises de la Chrétienté se disputèrent ses membres : celle de saint Vincent du Mans se glorifiait de posséder son chef. Raoul Glaber rapporte que le roi Robert donna une de ses dents à l'empereur saint Henri. On vénérait son cœur à Dun-le-Roi, dans le Bourbonnais, où les hérétiques le brulèrent en 1562. Les églises de Capoue, de Metz, de Tournai, de Poitiers, de Bruxelles, de Crémone, de Saint-Germain-des-Prés, de Bonne-Nouvelle de Rouen, possédaient quelques parcelles de la dépouille de saint Vincent.

Les habitants de Bari, au royaume de Naples, montraient un de ses bras, qu'un évêque de Valence leur avait laissé en mourant dans leur ville lorsqu'il s'en allait à Jérusalem. L'autre, qui est maintenant à Vitri-le-Français, fut longtemps honoré au Mont-aux-Malades. On ignore par qui, et quand il y fut apporté, mais nous voyons son culte autorisé par le cardinal d'Estouteville, en 1468 ; par l'évêque de Soissons en 1621 ; enfin, en 1739, par le grand-vicaire de Monseigneur de Saulx-Tavannes, à qui il parait *suffisamment authentique, pour qu'on continue de l'exposer à la vénération des Fidèles.*

La lettre latine insérée plus haut, parle, il est vrai, d'un autre bras de Saint-Vincent qu'on croyait posséder à Sarragosse ; mais cette difficulté s'évanouit, lorsqu'on songe au grand nombre de martyrs espagnols qui ont porté le nom de Vincent. Dans l'énumération des reliques du glorieux martyr de Valence, n'oublions pas sa tunique

que le roi Childebert rapporta d'Espagne, au VIe siècle, et pour laquelle il fonda, près des murs de Paris, le monastère de Saint-Vincent, devenu depuis si célèbre sous le nom d'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.



[redacted]

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE II. (1164—1170.) . . . . 19.

[redacted]

CHAPITRE IX. (1662—1671.) . . . . 187.

CHAPITRE X. (1671—1803.) . . . . 207.

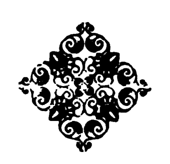
CHAPITRE XI. (1672—1784.). . . . . . 227.

CHAPITRE XII. (1786—1819.). 243

CHAPITRE XIII. — HISTOIRE LITTÉRAIRE. . . 273.

---

(1) Pendant que nous rédigions cette table, après l'impression de notre livre, nous avons découvert que Dom Antoine Corneille, chanoine du Mont-aux-Malades et frère de l'illustre poète tragique, fut nommé curé de Fréville, le 5 décembre 1642. C'est sur l'acte même de sa nomination que nous écrivons cette note.



ERRATA.

Pages 57, dernière ligne, au lieu de *absous*, lisez *excommuniés*.

87, ligne 17, au lieu de *novi*, lisez *novo*.

109, note 1, au lieu de *Maüridrel*, lisez *Maündrel*.

269, en note, au lieu de *Vertreville*, lisez *Vertville*.

356, ligne 23, au lieu de M. C. C.$^{XX}_{II}$XIII, *lisez* M. C. C.$^{X\ X}_{IIII}$XIII.

357, ligne 8, au lieu de *Jean*, lisez *Laurent*.

Avis au Relieur :

Planche à deux personnages, en regard du grand titre.
Planche à un personnage, en regard de la page 356.



[redacted]